



HAL
open science

L'exploitation forestière illicite en Côte d'Ivoire: le cas du bois de Vène dans le Nord

Mégba Druid Zozo

► **To cite this version:**

Mégba Druid Zozo. L'exploitation forestière illicite en Côte d'Ivoire: le cas du bois de Vène dans le Nord. Sociologie. Université Félix Houphouët Boigny (Côte d'Ivoire), 2018. Français. NNT : . tel-03889002

HAL Id: tel-03889002

<https://hal.science/tel-03889002>

Submitted on 7 Dec 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY



UFR CRIMINOLOGIE
ANNEÉ ACADÉMIQUE
2017-2018

THÈSE UNIQUE DE DOCTORAT
Option : Sociologie Criminelle

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE ILLICITE EN CÔTE D'IVOIRE : Le cas du bois de Vène dans le nord

Présentée par :
ZOZO Mégba Druid

Directeur

M. Alain SISSOKO
Professeur titulaire de sociologie

Co-Directeur

M. KOUDOU Opadou
Professeur titulaire de psychologie

Soutenue publiquement le lundi 19 Novembre 2018

Membres du jury

Mme. BIKPO Céline : professeur titulaire de géographie, présidente.

M. Alain SISSOKO : professeur titulaire de sociologie, directeur.

M. ANOH KOUASSI Paul : professeur titulaire de géographie, membre.

M. KOUDOU Opadou : professeur titulaire de psychologie, membre.

M. ADOU YAO Constant Yves : professeur titulaire de biosciences, membre.

SOMMAIRE

	Pages
DÉDICACE.....	2
REMERCIEMENTS.....	3
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX	10
LISTE DES FIGURES.....	10
INTRODUCTION.....	11
PREMIÈRE PARTIE : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	15
CHAPITRE I : CADRE THÉORIQUE	16
CHAPITRE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE	82
DEUXIÈME PARTIE : PRATIQUE, FACTEURS ET CONSEQUENCES	108
CHAPITRE III : PRATIQUE DE L'EXPLOITATION	109
CHAPITRE IV : FACTEURS EXPLICATIFS	155
CHAPITRE V : CONSÉQUENCES.....	179
TROISIÈME PARTIE : DISCUSSION, MESURES ET PROPOSITIONS	208
CHAPITRE VI : DISCUSSION	209
CHAPITRE VII : MESURES EN VIGUEUR.....	224
CHAPITRE VIII : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS.....	249
CONCLUSION GÉNÉRALE	262
BIBLIOGRAPHIE	265
ANNEXES.....	285
TABLE DES MATIÈRES	315

DÉDICACE

A

Mon père, **ZOZO GOZE BODOUA** et

Ma mère **ZERE LOGBO MARCELLE**.

Je vous suis infiniment reconnaissant pour avoir toujours cru en moi et pour votre soutien moral, matériel et financier. Puisse DIEU le tout puissant, vous garder encore longtemps sur cette terre afin que vous puissiez jouir du fruit de vos efforts.

REMERCIEMENTS

L'élaboration d'une thèse n'est pas un long fleuve tranquille. En plus de l'immensité du travail personnel à abattre, elle nécessite aussi, la participation combien décisive d'une multitude de personnes. Ainsi, depuis le choix du sujet jusqu'à la soutenance en passant par la construction du problème, la collecte des données et la rédaction de la thèse, nous avons eu besoin à toutes ces différentes étapes, de l'aide précieuse de personnes débonnaires. Qu'elles trouvent en ces quelques lignes, autant qu'elles sont, l'expression de notre infinie reconnaissance.

Nous pensons tout particulièrement au Professeur SISSOKO Alain, professeur titulaire de sociologie et Directeur de cette thèse, notre maître. Il incarne la sagesse décrite dans les contes qui ont bercé notre enfance. Celle que possèdent les vieillards du fait de leurs expériences et de leur âge. Celle qui sans dédain ni orgueil met l'ordre là où règne le désordre et éclaire par la connaissance là où subsiste l'obscurité de l'ignorance. Universitaire accompli et homme infatigable, il a toujours eu un regard neuf sur notre travail et n'hésitait pas à remettre en cause ce qui devait l'être quitte à nous froisser. Il avait pour habitude de dire : « *l'essentiel n'est pas de vite finir mais plutôt de faire un bon travail* ». Nous l'avons bien compris car ces compétences scientifiques nous ont permis d'améliorer ce travail dans toutes ses composantes. Homme chaleureux et affable, il a le don de transformer chaque rencontre avec lui, dans son bureau ou dans les couloirs de l'UFR Criminologie en un événement tant il impressionne par ses qualités humaines. Nous avons particulièrement été marqué par l'attention qu'il accordait à chacune de nos requêtes en dépit de son agenda chargé. Il nous a donné de son temps et a mis un point d'honneur à nous instruire sans jamais perdre patience. Cet ami de la sagesse nous a guidé jour après jour dans l'élaboration de ce travail, tantôt par ses encouragements, tantôt par ses conseils avisés ou encore par ses corrections. Nous avons eu l'immense honneur de nous abreuver à la source intarissable du maître et nous ne saurions assez lui en être reconnaissants. Merci cher maître.

Nos remerciements vont également à l'endroit du Professeur KOUDOU Opadou, professeur titulaire de psychologie à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et co-Directeur de cette thèse. La pertinence de ses arguments et la justesse de son raisonnement nous ont permis d'améliorer ce travail aussi bien au niveau théorique et méthodologique qu'au niveau de la présentation des résultats de nos recherches. Bien qu'étant déjà très sollicité par ses élèves-enseignants de l'ENS et par les activités pédagogiques qu'il y mène, il a toujours montré une certaine diligence dans le traitement de nos requêtes. Sa remarquable disponibilité à notre

égard est non seulement la preuve de l'intérêt qu'il accorde à la recherche scientifique et à la formation des doctorants en particulier, mais aussi à l'instruction de tous les étudiants de l'UFR Criminologie en général. Nous lui en sommes infiniment reconnaissants.

Grand merci au Docteur YOBOUET Bouah Henry, enseignant-chercheur et doyen de l'UFR Criminologie pour avoir toujours mis un point d'honneur à nous faciliter l'obtention des documents administratifs dont nous avons besoin.

Nous remercions le Professeur GUEU Denis, enseignant-chercheur à l'UFR Criminologie pour nous avoir ouvert son bureau. Ses suggestions constructives concernant la méthode de travail à adopter pour un meilleur rendement, nous ont été d'un grand apport. Nous lui disons un grand merci et qu'il trouve ici la marque de notre considération.

Nous voulons aussi dire un grand merci au Docteur BAKAYOKO Ismaïla, enseignant-chercheur à l'UFR criminologie pour nous avoir pris comme un ami bien que nous soyons beaucoup plus jeunes et pour avoir fait preuve à notre égard d'une grande sympathie que seule l'humilité d'un esprit peut imposer. Il nous a fait confiance et a toujours répondu présent lorsqu'il s'agissait de débattre de certains aspects de notre travail. Il incarne par son ouverture d'esprit le renouveau de l'enseignant supérieur. Merci cher aîné.

Nous n'oublierons pas toutes les personnes qui nous ont accueillies spontanément dans les différentes villes du nord lors de nos travaux de collecte de données. Merci à la communauté des pères Eudistes notamment celle de la paroisse saint Antoine de Padou à Petit Paris (Korhogo), à Lanzéni (Korhogo), à GONE Wilfried (Ferkessedougou), à GONE Romaric (Odienné), à Monsieur Bamba (Boundiali) et à Donatien (Dianra) pour nous avoir hébergé lors de notre passage dans leur localité respective.

Merci au Docteur DAKON Joseph pour ses conseils et pour avoir mis à notre disposition sa thèse qui traite la même thématique que la nôtre c'est-à-dire l'exploitation forestière illicite. Nos différents échanges avec lui ont été capitaux dans l'élaboration de notre travail.

Nous tenons également à remercier tout le corps professoral de l'UFR criminologie. Nous pensons à tous ces enseignants qui dès l'année académique 2003-2004, alors que nous n'étions encore que des néophytes, nous ont appris les bases de la criminologie et nous ont inculqué le désir de poursuivre l'aventure jusqu'au bout. C'est à juste titre que nous marquons un arrêt à leur niveau pour leur dire combien de fois leurs enseignements ont été précieux et le sont encore pour nous.

Nous n'oublions pas le personnel administratif de l'UFR Criminologie, en particulier Mme AKA Aoua d'une part et le personnel administratif de la scolarité centrale de

l'université FHB d'autre part, ainsi que toutes les personnes grâce auxquelles nous avons pu avoir les documents administratifs nécessaires à la poursuite de notre formation.

Merci également au Professeur EGNANKOU Wadja Mathieu, président de l'ONG SOS-forêts et au Professeur FOFANA Inza Jésus, enseignant-chercheur à l'UFR Biosciences de l'université Péléforo Gbon de Korhogo ainsi qu'au Docteur SEA Yves, enseignant-chercheur à la faculté des Sciences Humaines et d'ethno-Sociologie (SHS) pour leur disponibilité et surtout pour les échanges fructueux que nous avons eu avec eux.

C'est ici l'occasion de dire merci à toutes nos mamans, ces femmes qui n'ont cessé de nous couvrir de bénédictions. Nous pensons particulièrement à IBO Zoukou Solange, DIGBEU Elyse, ZOZO Louise, ZERE Gèneviève, OLEMOU Mariam pour leur soutien moral et pour l'espoir que nous incarnons à leurs yeux.

Merci également à nos oncles ZERE Léon, ZOZO Marcelin, ZOZO Arnaud, ZERE Stéphane, YODE Bernard et notre tante RABET Juste qui n'ont jamais hésité à nous soutenir financièrement et moralement.

A nos frères Venance, Mandela, Bagnon, Bewine, Yannick, Jean-Luc, Anicet et nos sœurs Christelle, Katy, Corine et Prisca. Votre soutien et votre amour sont pour nous une source de motivation. Nous sommes conscients que le chemin parcouru est long et qu'il n'a pas été de tout repos. Mais, main dans la main, nous irons tous de l'avant. Que DIEU exauce vos vœux.

Merci à notre ami et frère TOUE Landry (†). Que son âme repose en paix.

A toi GOULA Reine et à notre fils Ismaël. Vous avez été et continuez d'être pour moi une source d'inspiration et de bénédiction intarissable.

Nous disons merci à nos amis (es) VEH Landry, SERY Adonice, DJEBLE Marcelle, KOUDOU Genifair, GBLEU Odilon et KOUADIO Fernandez, doctorants en criminologie, pour toutes les fois où nous nous sommes retrouvés pour débattre de nos différents thèmes de recherche et s'entraider fraternellement. Merci également au Docteur KOUASSI Evariste.

Nous terminerons cet exercice en remerciant les responsables des structures étatiques. Ils ont montré un intérêt certain pour cette recherche et ont bien voulu nous accueillir au sein de leur structure. Nous pensons particulièrement au :

- ✓ Colonel EHOUSSOU, directeur général adjoint au ministère des eaux et forêts ;
- ✓ Commandant DALLI Konan Pélagie, directrice de la DPFR ;
- ✓ Colonel N'DRI, sous-directeur de la réglementation et de la répression à la DPFR ;
- ✓ Colonel SANGARE Mamadou, directeur général de la SODEFOR ;

- ✓ Colonel KOUADIO Faustin, conseiller technique du directeur général de la SODEFOR et notre maître de stage au sein de ladite structure ;
- ✓ Colonel MIZAN Zamblé Bi, directeur de la DREF-Korhogo et ses agents ;
- ✓ Colonel KOFFI, directeur de la DCG-Korhogo et ses agents ;

Que les membres du jury, nos éminents Maîtres, veuillent trouver ici, nos sincères remerciements pour l'honneur qu'ils nous font en acceptant d'évaluer notre étude. Il s'agit des professeurs ADOU Yao Yves, IBO Guehi Jonas et ANOH Kouassi Paul.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

%: Pour cent.

/: Par.

ADDR : Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

AFP : Partenariat pour les forêts d'Asie.

APV : Accord de partenariat volontaire.

APVA : Assistant des productions végétales et animales.

BNETD : Bureau national d'études techniques et de développement.

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest.

CG : Centre de gestion.

CIFOR : Centre pour la recherche forestière internationale.

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

cm : Centimètre

CNDB : Comité national du développement du bois (France).

CNO : Centre, nord et ouest.

COP 21 : 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

CTB : Coopération technique belge.

DCG : Direction du centre de gestion (SODEFOR)

DDEF : Direction départementale des eaux et forêts.

DGT : Direction générale du trésor

DPFR : Direction de la police forestière et de la répression

DPIF : Direction de la production et de l'industrie forestière.

DREF : Direction régional des eaux et forêts.

EIA : Environmental investigation agency (agence environnementale d'investigation).

ENS : Ecole Normale Supérieure.

EY : Ernst & Young advisory

FAO : Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

FLEGT : Forest Legislation Governance Trading (Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux).

FOSA: Forest Outlook Study for Africa (étude prospective du secteur forestier en Afrique).

FRA : Programme d'évaluation des ressources forestière de la FAO.

GDF : Gestion durable des forêts.

GTZ: Deutsche gesellschaft Technische Zusammenarbeit (société allemande de coopération technique).

Ha : Hectare.

IISD : Institut international de développement durable.

INS : institut national de la statistique

INTERPOL : international police (organisation internationale de police criminelle).

IPS : Inter press service.

ISO : International organisation for standardization (organisation Internationale de Normalisation).

MEMIS : Ministère d'Etat, ministre de l'intérieur et de la sécurité.

MINEF : Ministère des eaux et forêts.

mm : Millimètre.

MPMB : Ministère auprès du premier ministre, chargé du budget.

MPMEF : Ministère auprès du premier ministre, chargé de l'économie et des finances.

OAB : Organisation africaine du Bois.

OIBT : Organisation internationale des bois tropicaux

OIF : Organisation internationale de la francophonie.

OIPR: Office Ivoirien des Parcs et Réserves.

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.

ONF : Office nationale des forêts

ONG : Organisation Non Gouvernementale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PAA : Port Autonome d'Abidjan.

PCI : Principes, critères, indicateurs.

PEF : Périmètre d'Exploitation Forestière

PIB : Produit Intérieur Brut.

PIF : Programme d'Investissement Forestier

RCI : République de Côte d'Ivoire.

RDC : République Démocratique du Congo.

REDD+ : La Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers.

RGPH : Recensement général de la population et de l'habitat.

SATMACI : Société d'Assistance Technique des Matières Premières Agricoles en Côte d'Ivoire.

SODEFOR : Société de développement des forêts.

UE : Union européenne.

UGF : Unité de gestion forestière (SODEFOR).

UFR : Unité de formation et de recherche.

UFHB : Université Félix Houphouët Boigny

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

UNODC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

UPGC : Université Péléforo Gbon Coulibaly

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Présentation de la variable dépendante	80
Tableau n°2 : Présentation des variables indépendantes	80
Tableau n°3 : Régions et aires protégées visitées	84
Tableau n°4 : Récapitulatif des forêts/ villages/ enquêtés	89
Tableau n°5 : Echantillon des enquêtés par questionnaires	89
Tableau n°6 : Grille d'observation	95
Tableau n°7 : Nombre d'enquêtés par entretien	100
Tableau n°8 : Exportateurs impliqués dans l'exploitation illicite	116
Tableau n°9 : Exploitants forestiers impliqués et non impliqués	118
Tableau n°10 : Nationalité des propriétaires de parcs à bois	119
Tableau n°11 : Répartition des intermédiaires selon le genre	120
Tableau n°12 : Professionnels du bois et utilisation du bois de Vène	126
Tableau n°13 : Schéma des interactions entre les acteurs	132
Tableau n°14 : Billons saisis par cantonnements et par directions.....	135
Tableau n°15 : Billons de Vène déclarés par intermédiaires	136
Tableau n°16 : Camions transportant des billons de Vène	143
Tableau n°17 : Facteurs explicatifs.....	155
Tableau n°18 : Début de l'exploitation.....	157
Tableau n°19 : Besoins en personnel.....	162
Tableau n°20 : Situation des dettes.....	163
Tableau n°21 : Gains financiers de certains acteurs	175
Tableau n°22 : Résultats du test binomial	176
Tableau n°23 : Table d'interprétation.....	177
Tableau n°24 : Résultats du coefficient W	178
Tableau n°25 : Organigramme de la DCG-Korhogo	229

LISTE DES CARTES

Carte n°1 : Aires de répartition du bois de Vène en Côte d'Ivoire.....	31
Carte n°2 : Forêt classée visitée par région	85
Carte n°3 : circuit externe	148
Carte n°4 : circuit interne.....	151

INTRODUCTION

Les forêts jouent un rôle prépondérant dans la vie des peuples depuis des millénaires. Elles sont l'une des premières matières utilisées par l'homme. Associées à l'histoire de l'humanité qu'elles contribuent à nourrir, loger, soigner et vêtir, les forêts sont essentielles pour la vie sur terre. Au niveau écologique et environnemental, elles regorgent d'une grande biodiversité avec les nombreuses espèces animales et végétales qu'elles renferment. Elles contribuent aussi à rendre l'atmosphère moins polluée et polluante en captant le dioxyde de carbone et en contribuant considérablement à la réduction des gaz à effet de serre (ARISTE et LASSERRE, 2001). D'un point de vue social, les forêts servent d'habitat à certaines sociétés primitives (pygmées) dont la survie est étroitement liée à l'existence d'un couvert forestier. De nombreuses familles gagnent de l'argent et vivent grâce à l'exploitation des terres forestières et au commerce des produits forestiers secondaires.

Avec la croissance démographique dans le monde, l'utilisation des forêts s'est accrue de manière exponentielle. La construction (poutres, charpentes) de nouveaux logements, quartiers et villes afin d'accueillir des populations de plus en plus nombreuses a nécessité l'utilisation de ressources forestières considérables. Grâce aux forêts, ces nouvelles cités ont pu s'équiper en certaines commodités indispensables à la vie moderne. Ainsi, les arbres des forêts ont permis de doter ces agglomérations d'infrastructures électriques et téléphoniques (poteaux de lignes) dont elles avaient besoin pour l'épanouissement des habitants (BIRÉE, 2012). Les ressources forestières ont servi à moderniser les quartiers et les villes du monde entier, contribuant ainsi à les rendre plus belles, plus sûres et donc plus vivables.

Par ailleurs, l'apport des forêts dans le développement économique des Etats du monde est très important. L'industrie forestière est aussi pourvoyeuse d'emplois directs et indirects permettant de mettre à l'abri du besoin des populations entières. Les retombées financières issues de l'exploitation forestière ont permis entre autres la construction de routes et de ponts (WYNN, 2013). C'est une activité pourvoyeuse d'emplois et de devises considérables permettant de soutenir et d'accroître l'économie des Etats. En outre, les ressources forestières ont également permis aux puissances d'asseoir leur hégémonie et leur puissance par le renforcement de leur flotte maritime, les rendant ainsi plus aptes aux combats (MARCIL, 2015). Ainsi, les forêts qui sont longtemps restées des ressources naturelles assurant les stricts besoins de base des hommes, deviendront au fil du temps des produits dont l'utilisation dépasse le seul cadre de la survie pour devenir des outils de développement économique et même des moyens de puissance.

Aujourd'hui encore, et même plus qu'hier, le lien entre l'utilisation des forêts et le développement économique et social est patent. Les forêts contribuent aux recettes des Etats surtout ceux en développement mais aussi, aux possibilités de développement futur, aux moyens de subsistance et à la durabilité des récoltes dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche (PNUE, 2014). En effet, les ressources forestières permettent d'améliorer la vie des populations et de rendre plus performantes les économies des Etats du monde entier. Ainsi, nous utilisons les produits forestiers pour notre hygiène (mouchoirs, papiers hygiéniques), notre instruction (cahiers, livres), notre information (journaux, revues). Les produits forestiers sont d'utilité diverses : ils servent à fabriquer les emballages (cartons), à faire du feu (allumettes) ou encore des ustensiles de cuisine (mortiers, pilons). L'exploitation des forêts représente aussi, pour de nombreux Etats forestiers, l'une des principales sources de devises. L'utilisation des forêts et des nombreuses ressources qu'elles renferment est omniprésente dans des domaines d'activités aussi nombreux que variés. La mode, l'art, la médecine, la pharmacie, l'hôtellerie, l'automobile, l'aviation, l'immobilier, le mobilier, la musique utilisent le bois et ses dérivés comme matière première.

Dès lors, l'on assiste à une course effrénée vers les forêts du monde. L'extraction du bois et de toutes sortes de ressources dont regorgent les forêts pour l'utilisation domestique mais également à des fins artistiques, culturelles, économiques et industrielles s'intensifie. Ainsi, les forêts d'Amérique, d'Europe, d'Asie et aussi d'Afrique connaissent des périodes d'exploitation à grande échelle. Les échanges commerciaux s'internationalisent au point où l'exploitation et la commercialisation du bois apparaissent comme une manifestation exemplaire du processus de mondialisation (FLEURY, 2000). La multiplication des approvisionnements en bois d'un Etat à un autre dénote de la mise en place d'un commerce à l'échelle planétaire. Ces échanges sont motivés par la recherche de l'adéquation entre la qualité des essences et les besoins des destinataires. C'est ainsi que les Etats européens se ruent sur les bois tropicaux d'Afrique, d'Amérique du sud et ceux d'Asie pour l'ébénisterie mais aussi pour l'industrie en fonction de leurs besoins spécifiques (LEBIGRE, 2002). Le bois devient alors le produit d'échange par excellence et la croissance de son commerce mondial est de 3% l'année (FLEURY, 2000).

Cependant, cet engouement toujours croissant pour les ressources forestières aura des conséquences sur celles-ci. Le mythe de la forêt inépuisable longtemps présent dans l'imaginaire populaire laissera place à une réalité moins positive, celle de sa disparition (CASTONGUAY, 2006). Considérées comme « *des mines d'or vertes* », la menace de la disparition des forêts apparaît alors que l'on s'y attendait le moins (FLEURY, 2000 : 61). Il

existe en effet, dans le monde, une forte tendance à la déperdition des ressources environnementales. Les coupes à blanc, l'exploitation illicite et abusive des forêts, l'usage d'insecticides et de phytocides, les défrichements forestiers auront un impact considérable sur les superficies de forêts dans le monde. Objet de pressions continues, les forêts ont très vite montré des signes d'épuisement se traduisant par la déforestation (FAO, 2012).

La déforestation d'énormes superficies de terres est la résultante d'une nouvelle criminalité qui se met peu à peu en place. Celle-ci a pour objet les forêts et leurs ressources. L'exploitation anarchique des forêts déboucha sur de nouvelles formes de délinquance et d'actes illicites. L'économie forestière s'est accompagnée dans le monde entier d'une exploitation illicite des forêts. Les forêts tropicales n'ont cessé de diminuer de façon générale, d'une perte moyenne annuelle de 0,62 % entre 1970 et 1980, elles étaient à 0,8 % de perte entre 1980 et 1990 (FLEURY, 2000). Dans certains continents tels que l'Afrique et l'Amérique du sud, la déforestation atteint des proportions alarmantes. Ainsi, dans la période allant de 2005 à 2010, ces deux continents ont enregistré respectivement une perte de 3,4 millions et 3,6 millions d'hectares de forêts/an (OMD, rapport 2013).

Cette nouvelle criminalité qui s'attaque aux forêts et aux ressources naturelles, au commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvage, en un mot à l'environnement, est une criminalité dite environnementale. L'on assiste de plus en plus à des actes de délinquance et de corruption dans le secteur forestier. L'invasion des terres forestières par des sociétés privées, des communautés ou même des familles, l'accroissement des activités d'abattages clandestins ou encore l'exploitation des essences protégées et l'annélation des arbres afin de les tuer et pouvoir les abattre légalement sont les signes d'une criminalité dévastatrice (FAO, 2001). L'exploitation forestière illicite a aujourd'hui de graves répercussions sur le devenir de nos sociétés.

Les conséquences de ces actes impactent divers domaines de la vie et mettent en péril l'évolution de nos civilisations. Ces menaces sur les ressources forestières de la planète sont de nature à faire courir de graves risques environnementaux, sociaux, et économiques. On estime que « *Les diverses activités illégales et les malversations, ainsi que l'évasion fiscale qui les accompagne, coûtent tous les ans des milliards de dollars en revenus aux gouvernements et en valeur marchande* ». (WYNET, 2002 : 2).

En Côte d'Ivoire, la criminalité environnementale est tout aussi présente. Les cas d'infractions au code forestier et au code de l'environnement sont nombreux. Les forêts

relevant du domaine forestier classé¹, les parcs nationaux et les réserves naturelles sont constamment infiltrés (MINEF, 2005).

L'une des pratiques qui est particulièrement récurrente ces dernières années est l'exploitation illicite des espèces de bois. Chaque année, 400.000 m³ de bois sont coupés frauduleusement dans les forêts ivoiriennes, ce qui correspond à une perte de 22 milliards de F CFA/an pour les caisses de l'Etat (MINEF, 2005). Ainsi, le bois de Vène, une espèce de bois protégée, est l'objet d'un pillage systématique dans le nord de la Côte d'Ivoire. Les différents rapports des cantonnements des eaux et forêts et de la SODEFOR dans le district des savanes font état de ce que l'exploitation illicite de cette espèce de bois reste d'actualité (DREF-Korhogo, 2015 ; DCG-Korhogo, 2015).

Cette étude qui traite de l'exploitation illicite du bois de Vène en Côte d'Ivoire, s'articule autour de trois parties. La première partie situe le phénomène dans son champ théorique et méthodologique, la deuxième partie est consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats. Dans la troisième partie, il s'agit de discuter ces résultats et proposer des solutions.

¹ En Côte d'Ivoire, le taux de dégradation des forêts classées est estimé entre 30 et 40 % de la superficie de chaque forêt.

PREMIÈRE PARTIE :
CADRE THÉORIQUE ET
MÉTHODOLOGIQUE

CHAPITRE I : CADRE THÉORIQUE

I. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET

1. Motivation personnelle

Le choix de ce sujet se justifie par notre amour pour l'environnement et les grands espaces couverts de verdure. Une enfance passée dans plusieurs villes de l'intérieur de la Côte d'Ivoire telles que Tengréla, Tiémé, Issia et Dikodougou a développé cet amour en nous. Les longues balades dans la forêt avec les copains ont jalonné notre insouciant enfance. Ces beaux souvenirs feront place au fil des années à de l'amertume à la vue des effets des actions anthropiques sur l'environnement. En effet, des feux de brousses s'étendant sur de immenses superficies de forêts, des infiltrations anarchiques des forêts protégées, des destructions de forêts galeries et des actes d'exploitations illicites des forêts sont relayés par les médias ivoiriens et étrangers à travers le monde entier.

En outre, originaire d'une zone forestière², nous sommes des témoins privilégiés de l'impact de ces actes de criminalité environnementale sur la pluviométrie et le climat de notre région. Les populations, paysannes pour la plupart, payent le plus lourd tribut de ces bouleversements climatiques puisque leur survie est étroitement liée au travail de la terre. Les terres cultivables se raréfient et les planteurs voient leur revenu diminuer. Les mauvaises récoltes se succèdent saisons après saisons laissant place à de longues périodes de famine et plongeant de nombreuses familles de cultivateurs dans la misère totale.

La question de l'exploitation du bois de Vène nous interpelle pour une raison essentielle : cette activité illicite se déroule dans la zone Nord de la Côte d'Ivoire qui est une région de savane. De ce fait, une exploitation abusive du couvert forestier de cette partie du pays lui fait courir de graves risques de désertification. Il est urgent de se pencher sur la question.

Par ailleurs, nous avons particulièrement été intrigués par ce regain d'intérêt pour la question environnementale qu'affichent les Etats du monde entier. En effet, les conférences et accords se sont multipliés ces dernières décennies afin d'élaborer des bases communes pour lutter contre le réchauffement climatique en général et contre l'exploitation forestière illicite et ses impacts en particulier. Dans le cas de la Côte d'Ivoire, l'exploitation illicite du bois de

² La région du haut Sassandra dont le chef-lieu est Daloa, se situe dans le Centre Ouest de la Côte d'Ivoire.

Vène a été l'une des plus dévastatrices à propos d'une espèce spécifique de bois (DREF-Korhogo, 2015 ; DCG-Korhogo, 2015). Nous avons donc voulu approfondir notre réflexion sur la question au-delà du stade de l'étonnement.

Connaître les motivations profondes qui sous-tendent les crises environnementales qui affectent les Etats dans le monde, ainsi que les moyens en leur possession en l'état actuel pour lutter contre ces problèmes, est une préoccupation pour nous et suscite notre curiosité. Les différentes raisons mentionnées plus haut ont été décisives dans notre volonté de mener une étude sur ce phénomène.

2. Pertinence sociale

Mener une étude sur l'exploitation illicite des forêts, revient aussi à porter un regard critique sur les conditions de vie et les perspectives d'avenir des populations qui dépendent directement de cette ressource naturelle. Le pillage des ressources forestières est un phénomène complexe, puisqu'il met en cause plusieurs aspects y compris la pauvreté. En effet, la déforestation due à l'abattage illégal des arbres a une incidence particulière sur la pauvreté en raison de la diminution des terres cultivables. Elle anéantit les bases de l'existence des populations tributaires des forêts.

Toutes les sociétés sont concernées par la préservation des ressources forestières qui les environnent du fait même de la contribution de celles-ci aux moyens de subsistance et à la durabilité des récoltes dans l'agriculture et la pêche. Ces ressources sont également un maillon essentiel dans la chaîne d'approvisionnement des villes en eau potable et un filet de protection contre certains phénomènes météorologiques extrêmes tels que les cyclones, les inondations et la sécheresse. Les profits que les sociétés et les populations qui les composent tirent des forêts en termes d'alimentation, de santé et de sécurité sont énormes.

Les Etats du monde entier et plus particulièrement ceux dont l'économie et le développement sont fortement tributaires des matières premières subissent de plein fouet les conséquences des actes de pillage de leurs ressources naturelles. Cette criminalité environnementale dont l'exploitation forestière illicite est l'une des plus grandes expressions, nuit gravement aux objectifs de développement et à la bonne gouvernance des Etats. Elle représente des pertes importantes en termes de revenus fiscaux pour de nombreux Etats dans

le monde. Selon les dernières statistiques, la valeur monétaire de ces actes criminels se situe entre 70 et 213 milliards de dollars l'année (PNUE, 2014 ; WYNET, 2002).

En Côte d'Ivoire où 34% du PIB et 66% des produits d'exportation sont issus des ressources agricoles (OIPR, 2006), l'exploitation forestière illicite est un frein au développement économique et social. Elle fragilise encore plus le nord du pays où elle sévit à travers l'exploitation illicite du bois de Vène. Cette zone de savane qui était déjà considérée comme une zone à risque en raison de sa faible pluviométrie (1000 à 1200 mm/an contre 1600 à 2200 mm/an dans le reste du pays) et de sa végétation (savanes arborées et arbustives), est confrontée au pillage massif de ses ressources forestières (MINEF, 2004).

L'occasion nous est donnée ici d'attirer l'attention de la société ivoirienne sur les risques sécuritaires, sanitaires et environnementaux auxquels est confronté le nord de la Côte d'Ivoire du fait de l'exploitation forestière illicite dont il fait l'objet. Les pouvoirs publics, la société civile et les institutions internationales sont également concernés par cette prise de conscience collective. Nous espérons à travers cette étude, fournir à ces pôles de décision et d'influence, les informations nécessaires à la mise en place d'actions et de structures susceptibles de lutter contre la criminalité environnementale dans le pays.

Cette étude revêt d'une grande portée sociale dans la mesure où elle voudrait contribuer à la réflexion et à la production de savoirs sur l'exploitation forestière illicite, un phénomène qui compromet le cadre de vie et les ressources nécessaires au bien-être des populations.

3. Pertinence scientifique

La criminalité environnementale est un phénomène qui préoccupe bon nombre de chercheurs issus de disciplines aussi multiples que variées. Ainsi, des criminologues, des sociologues, des écologistes, des forestiers, des géographes, des historiens, etc. se sont intéressés à la question des rapports que l'homme entretient avec son environnement. Ils se rejoignent sur un fait : l'action anthropique a depuis longtemps contribué à la dégradation de l'environnement et à la déforestation.

Des travaux issus de conférences, de revues spécialisées, d'articles scientifiques, de thèses et de mémoires ont pour objet d'étude l'exploitation forestière illicite, une forme de criminalité environnementale particulièrement répandue. Ces travaux portent spécifiquement

sur les acteurs de la filière, le rôle des pouvoirs publics dans ces activités illicites, les circuits d'approvisionnement et de distribution des produits illicitement extraits.

Plusieurs facteurs ont été identifiés par ces auteurs comme étant à l'origine de l'exploitation forestière illicite. Il s'agit des facteurs liés à la paupérisation des populations combinée à la pression démographique (SHUKU, 2003 ; DAKON, 2011), la recherche de profit financier (LOUPPE, 2008 ; VERDAUX et EKANZA, 1992), la défaillance des politiques forestières (ROB, 1999 ; KABURA, 2012), et la corruption généralisée dans la filière (RANDRIAMALALA, 2013 ; NGOUFO et TSALEFAC, 2006).

Toutefois, nous constatons que les facteurs explicatifs susmentionnés ne sauraient épuiser le champ explicatif de l'exploitation forestière illicite dans la mesure où l'accès aux informations concernant cette activité criminelle est rendue difficile du fait des structures qui gèrent ces filières de contrebandes. En effet, l'opacité et la violence avec laquelle des organisations aux allures mafieuses exploitent les forêts du monde entier, rendent difficiles la collecte de données relatives à cette activité (ROB, 1999 ; HOARE, 2015). En outre, il est jusqu'aujourd'hui encore difficile d'appréhender la véritable nature et la dangerosité de la criminalité environnementale en raison du manque de capacité et de volonté politique (MANIRABONA, 2014).

Cette thèse met l'accent sur les logiques économiques pour expliquer l'exploitation illicite du bois de Vène. A la différence des études précédentes, celle-ci se propose aussi d'explorer d'autres champs explicatifs tels que les facteurs sociopolitiques. Une telle recherche pourrait contribuer à la progression des connaissances sur l'exploitation forestière illicite.

Afin de mieux cerner l'objet d'étude, nous définirons les concepts explicites et implicites. Ces mots du langage courant sont toujours ambigus et des confusions peuvent survenir si un effort d'élaboration pour leur donner un sens clair n'est fait (DURKHEIM, 1897).

II. DÉFINITION DES CONCEPTS

Les concepts sont des termes du langage courant, le chercheur doit les préciser, les élargir ou encore les rétrécir afin de leur donner un sens construit complet et univoque dans le cadre de la théorie ou du champ scientifique qu'il explore (AKTOUF, 1987). Les définitions

des concepts permettront d'amorcer la recherche. Une définition du concept ne peut être construite qu'à la fin de la recherche tandis que les caractéristiques du phénomène étudié sont connues. MAUSS cité par LOUBET DEL BAYLE, (2000 : 47) affirme «*Il n'est pas question bien entendu de définir la substance même des faits, une telle définition ne peut venir qu'au terme de la science, celle que nous avons à faire au début ne peut être que provisoire. Elle est seulement destinée à engager la recherche, à déterminer les choses à étudier, sans anticiper sur les résultats de l'étude*».

1. Concepts explicites

1. 1 Exploitation forestière illicite

La question de l'exploitation forestière illicite est complexe et technique. Elle peut être envisagée sous plusieurs angles à savoir la provenance, la destination, l'échelle d'exploitation, les modalités, les facteurs, les acteurs ainsi que les mesures réglementaires prises en réaction. C'est une notion qui nécessite donc d'être clairement définie par l'adoption d'une terminologie appropriée.

Le plan d'action FLEGT mis en place en 2003 par l'UE et dont l'objectif est de lutter contre l'exploitation illégale des forêts, d'exclure le bois illégal du marché européen et d'encourager l'utilisation de bois légal, s'est justement confronté à ce problème délicat : celui de trouver une définition consensuelle à l'expression *exploitation forestière illicite*. Il s'est avéré nécessaire de convenir d'une définition claire de ce que l'on entend par cette expression pour deux raisons essentielles : premièrement, sur la base des accords de partenariat volontaires (APV) entre l'UE et les pays ou régions producteurs, chaque expédition de bois légal vers les marchés européens sera accompagnée d'une licence d'exportation. Afin donc d'identifier ce bois légal, il est nécessaire de disposer d'une définition claire de la légalité. Deuxièmement, la mise en œuvre des politiques d'encouragement à l'achat par les collectivités publiques de bois issus d'exploitation légale et d'aide au secteur privé pour l'exclusion de bois illégal nécessite également une définition claire de ce qu'est le bois légal.

Une première définition sera adoptée ; celle-ci prend appui sur les législations nationales. Est donc qualifiée d'exploitation forestière illégale, toute récolte de bois en infraction vis-à-vis des lois nationales (UE, 2004). Toutefois, cette définition qui se limite à la

récolte de bois, s'avèrera incomplète au vu des autres activités illicites entourant l'exploitation et le commerce du bois.

L'exploitation abusive des forêts ne se limite pas à la coupe illicite de bois. Cette première définition sera alors complétée ainsi « *L'exploitation illicite comprend non seulement des pratiques d'exploitation qui ne respectent pas les réglementations, mais également le recours à la corruption pour obtenir des droits d'exploitation, l'extraction sans autorisation ou dans les zones protégées, l'abattage d'essences protégées ou l'exploitation au-delà des volumes autorisés. En dehors même de l'exploitation, les pratiques illicites peuvent aussi s'étendre aux infractions à la réglementation des transports, à la transformation et à l'exportation, au non-paiement des taxes ou aux fausses déclarations aux douanes* » (UE, 2004 : 2).

Il ressort de cette définition que l'exploitation forestière illicite est une longue chaîne d'opérations illégales dont le point de départ est la forêt. Cette chaîne d'opérations s'étend à d'autres secteurs qui entourent l'extraction du bois. Il s'agit notamment de l'organisation du transport des produits ligneux, de leur transformation dans les usines (première et deuxième transformation), de leur exportation et de leur commercialisation au moyen de faux documents administratifs.

Pour le Conseil Canadien des Ministres des Forêts (CCMF, 2012), on parle d'exploitation forestière illégale lorsque le bois est obtenu en violation de la législation du pays où la récolte est effectuée. Il précise que cette exploitation forestière illégale est très souvent la résultante de corruption et d'activités criminelles. De ce point de vue, la corruption et la criminalité sont indissociables de l'exploitation forestière illégale qu'elle contribue à définir.

WYNET (2002) estime également que la corruption est étroitement liée à l'exploitation forestière illégale. Il dira que cette expression est employée pour désigner « *Les activités liées à la récolte de bois qui enfreignent des lois nationales (ou sous-nationales). Les activités illégales et la corruption dans le secteur forestier peuvent se propager à travers toute la filière du prélèvement et du transport, à la transformation industrielle et au commerce des bois* » p3. Il ressort d'une part que l'exploitation forestière illicite est une activité qui se fait à l'encontre des réglementations forestières en vigueur sur un territoire donné et d'autre part que cette activité illicite ne se limite pas au périmètre forestier. Elle est présente également tout au long de la filière jusque dans les opérations de transport, de transformation et de commerce des produits forestiers.

Certaines définitions de l'exploitation forestière illicite prennent en compte les répercussions de celle-ci sur les forêts en occurrence la déforestation. Ainsi, le programme conjoint UE-FAO FLEGT (2012) estime que « *L'illégalité dans le secteur forestier se produit lorsque des produits forestiers sont récoltés, transportés, transformés, achetés ou vendus en violation des lois nationales ou internationales ou lorsqu'a lieu une déforestation illégale* » P2. Ce programme fait une différenciation de fait entre une déforestation légale c'est-à-dire qui prendrait en compte les réglementations en vigueur et une déforestation illégale c'est-à-dire qui se ferait en marge de toutes réglementations forestières.

Le ministère fédéral allemand de la coopération (2007) donne une définition de l'exploitation forestière illégale plus regardante sur la déforestation. Pour lui, il n'existe à priori pas de différenciation entre la déforestation légale et celle dite illégale. S'il estime que la prise en compte des conséquences d'une exploitation forestière sur les forêts est un critère de qualification de celle-ci, il considère par contre que toute exploitation forestière dont les activités aboutissent à un déboisement des forêts peut être qualifiée d'illégale qu'elle soit autorisée ou pas. Pour lui « *L'exploitation du bois est considérée comme illégale lorsqu'elle enfreint les lois nationales applicables à l'endroit où elle est pratiquée. Le cadre juridique à respecter englobe non seulement la législation forestière nationale, mais aussi toutes les lois et normes juridiques en rapport avec le déboisement* » P5.

Les pratiques forestières illicites sont multiples, CONTRERAS-HERMOSILLA cité par FAO (2001) les catégorise ainsi :

- **L'occupation illégale de terres forestières :** elle concerne l'invasion des terres forestières publiques par des familles rurales, des communautés ou des sociétés privées qui les convertissent pour l'agriculture ou l'élevage extensif ; l'incitation adressée à des paysans sans terre, pour qu'ils occupent illégalement des terres forestières, afin d'obliger les gouvernements à leur accorder des titres de propriété, pour pouvoir ensuite leur racheter la terre.
- **L'exploitation illégale :** il s'agit de l'extraction d'une quantité de bois supérieure au volume autorisé ; l'exploitation non autorisée ; l'obtention de concessions forestières au moyen de pots-de-vin ; le doublement des permis d'exploitation ; l'annulation pour tuer des arbres afin qu'ils puissent être coupés légalement ; la passation de contrats avec des entrepreneurs locaux pour acheter des grumes provenant de zones protégées ; l'exploitation des essences protégées ; l'exploitation dans les zones protégées ; l'exploitation hors des limites de la concession ; l'exploitation dans les zones

interdites telles que les versants abrupts, les berges des cours d'eau et les bassins versants ; l'exploitation des arbres d'une taille inférieure ou supérieure à la taille d'exploitation dans les forêts publiques ; la déclaration fallacieuse (supérieure à la réalité) du volume extrait des concessions forestières pour masquer le fait qu'une partie de ce volume provient de zones extérieures à la concession où l'exploitation est interdite.

- **Le transport et commerce illicites du bois et contrebande :** cette catégorie regroupe le transport de grumes sans autorisation ; le transport de bois coupé illégalement ; la contrebande de bois ; l'exportation et l'importation de bois d'essences dont le commerce est interdit par des instruments internationaux tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; les exportations et les importations de bois en violation d'interdictions nationales.
- **L'établissement des prix de transfert et autres pratiques comptables illicites :** ces infractions comprennent la sous-déclaration de la valeur et du volume des exportations ; la déclaration de prix d'achat plus élevés que le cours du marché pour des intrants tels que le matériel ou les services achetés à des sociétés apparentées ; la manipulation des flux d'endettement pour transférer des fonds à des filiales ou à la société mère, en gonflant le service de la dette pour esquiver l'impôt sur les bénéfices ; la sous-déclaration de la qualité, de la valeur, du volume ou de la classe du bois exporté ou destiné au marché local.
- **La transformation illicite de produits forestiers :** elle comprend les opérations de transformation sans permis, la violation des lois et règlements environnementaux et sociaux et du Code de travail.

Cet éventail d'activités illégales nous montre que l'exploitation forestière illicite regroupe un ensemble de délits et de crimes variés, tous en rapport avec les produits forestiers. Il nous montre également que le bois n'est pas le seul produit forestier concerné par l'exploitation illicite. Cette exploitation concerne également l'exploitation des produits secondaires ou non ligneux tels que le miel, le rotin, les plantes médicinales etc. Ainsi, l'occupation des terres forestières, leur exploitation (produits ligneux et non ligneux, agriculture, élevage, pêche), leur transport, leur transformation, leur commercialisation et la mise en place de certaines manœuvres fiscales et administratives frauduleuses dans le but de payer moins ou pas d'impôts sont considérées comme des actes d'exploitation forestière

illicite. Au regard de la multiplicité des actes incriminés, cette définition nous paraît la plus complète.

WYNET (2002), sans englober la vaste nomenclature des activités illégales susmentionnées, reconnaît tout de même avec CONTRERAS-HERMOSILLA que le champ d'application de l'exploitation forestière illicite est vaste. Pour lui « *Les coupes illégales incluent celles qui s'opèrent à l'intérieur des aires protégées ou hors des zones de concessions. L'exploitation dans des concessions assignées peut être illégale si elle n'est pas conforme aux règlements. Par exemple, l'abattage d'espèces faisant l'objet de restrictions, les coupes excédant la possibilité ou effectuées avant la période de validité d'une concession ou d'un permis, sont des actes illégaux. Il existe d'autres types d'activités illégales: sous-déclaration des volumes abattus, fausse déclaration de l'espèce récoltée pour éviter des taxes plus élevées, transport illégal du bois, et braconnage de la faune dans les espaces ouverts par les coupes. La corruption peut s'infiltrer à de nombreux niveaux, de la délivrance des permis et de l'attribution des concessions, à l'application des règlements locaux* » P 3.

Par ailleurs, l'auteur revient sur un autre aspect non moins important et qui joue un rôle capital dans la perpétration des actes d'exploitation forestière illicite. Il s'agit de la corruption qui reste un signe distinctif très présent dans le caractère illicite d'une exploitation forestière. L'UE et la FAO (2012) estiment que la corruption et la mal gouvernance offrent un environnement qui perpétue les comportements illicites dans le secteur forestier. Ce recours à la corruption est à tous les niveaux de la chaîne de l'exploitation forestière illicite et se décline de plusieurs façons depuis l'obtention de concessions forestières au moyen de pots-de-vin en passant par le transport, la transformation et le commerce des produits forestiers sur les marchés nationaux et internationaux. A ces différents niveaux de l'exploitation forestière illicite, des fonctionnaires et agents de l'Etat sont soudoyés afin de fournir aux délinquants et aux criminels de faux documents attestant de la régularité de leur exploitation. Avec ces documents frauduleux, la libre circulation des produits illégaux dans les Etats et hors des frontières étatiques est rendue possible. La corruption apparaît alors comme l'un des maillons essentiels dans la définition et la mise en place des actes d'exploitations forestières illicites.

Pour l'OCDE, le PNUE, INTERPOL et l'OIBT, l'exploitation forestière illégale est l'une des formes de la criminalité environnementale organisée la plus répandue. Elle fait précisément partie de la criminalité liée aux espèces sauvages et se fait au mépris des législations nationales et du droit international. L'apparition du droit international dans la définition de l'exploitation forestière illicite s'explique par le fait que c'est une criminalité

transnationale et que les organismes internationaux se devaient d'adapter leurs réponses. Elle se caractérise par des réseaux criminels transnationaux organisés, attirés par de faibles risques et les importants bénéfices associés à ce type d'activités. Pour ces organisations internationales l'exploitation forestière illicite est une activité criminelle organisée

Le code forestier français (2012) différencie les coupes forestières illicites des coupes abusives. Une coupe illicite c'est celle effectuée par le propriétaire d'une parcelle forestière sans qu'il ait au préalable mis en place un plan simple de gestion comprenant une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt et, en cas de renouvellement, de l'application du plan précédent, un programme d'exploitation des coupes, un programme des travaux de reconstitution après coupe. En outre, celle-ci devient abusive lorsqu'elle a des effets dommageables pour la gestion durable des bois et forêts telle que définie par les schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers.

Cependant, la loi N°2014-427 du 14 juillet 2014 portant code forestier ivoirien ne définit pas explicitement le terme exploitation forestière illicite. Toutefois, ce texte de loi définit l'exploitation forestière d'une part et la légalité de produit forestier d'autre part. Ainsi l'exploitation forestière c'est l'ensemble des activités d'abattage, de façonnage et de transport de bois, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, d'énergie ou de service, ainsi que les prélèvements dans un but économique des autres produits forestiers. Quant à la légalité de produit forestier, elle fait référence au produit de la forêt exploité, transporté, stocké, transformé ou exporté en respectant la législation nationale relative aux activités forestières, à la protection de l'environnement, aux droits des travailleurs, au commerce, notamment au paiement des taxes, à la déclaration en douane. A la différence des précédentes définitions, le code forestier ivoirien fait rentrer les droits des travailleurs comme critère de légalité ou d'illégalité d'une exploitation forestière. Il fait surtout allusion aux industries forestières qui emploient des ouvriers pour l'abattage et le transport du bois. Dans ce sens on peut parler du concept de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) comme partie intégrante de la légalité d'un produit forestier ou d'une exploitation forestière.

L'exploitation forestière illicite comme nous pouvons le constater recouvre une réalité complexe et prend en compte des actes divers. Depuis les atteintes aux législations et aux réglementations régissant les activités forestières en passant par la corruption dans les administrations forestières, la protection de l'environnement, la propriété foncière et les droits d'exploitation, les droits des travailleurs, l'hygiène et la sécurité ainsi que le commerce, l'exploitation forestière illicite enfreint une multitude de lois et conventions édictées par les

Etats et les institutions internationales. Les définitions exposées ici décrivent différents critères et certaines sont plus vastes tandis que d'autres plus restrictives. Toutefois, les auteurs conviennent pour dire que l'exploitation forestière illicite est une activité illégale qui a pour objet la forêt, le bois et les ressources forestières et dont les répercussions s'étendent sur l'homme, les animaux et la végétation.

Dans cette étude, les termes exploitation forestière illicite et exploitation forestière illégale sont employés indistinctement pour désigner l'abattage, l'écorçage, le transport, la transformation et la commercialisation de bois en occurrence le bois de Vène en dépit des lois nationales et internationales interdisant et incriminant ces activités.

1. 2 Espèce de bois d'œuvre

Si l'on se réfère aux dictionnaires LE ROBERT (2005) et LE ROBERT nouvelle édition (2012), une espèce de bois (espèce d'arbre) est une nature propre à plusieurs arbres qui permet de les considérer comme appartenant à une catégorie distincte. L'on parle alors d'une forêt qui regorge de plusieurs espèces d'arbres pour dire que celle-ci contient différentes catégories d'arbres. Les termes espèce d'arbre ou essence d'arbre sont employés indistinctement.

Les espèces d'arbres sont classifiées selon une multitude de critères bien précis :

- Selon leur **origine** : il existe des espèces d'arbres indigènes ou spontanées et d'autres exotiques ou introduites.
- Selon la **morphologie** de leur système racinaire : certains arbres ont des enracinements pivotants (qui réclament des sols profonds) et d'autres superficiels ou traçant.
- Selon leur **biologie** nous avons : les essences rustiques ou non rustiques, selon leur degré de résistance aux gelées hivernales et printanières; les essences d'ombre ou de lumière, selon leur capacité à croître sous le couvert ou non ; les essences calcifuges ou calcicoles, acidiphiles ou neutrophiles, selon leurs exigences par rapport à la nature du sol et les essences hygrophiles ou xérophiles, selon leur exigence en humidité ou leur adaptation à la sécheresse.
- Selon leur **durée de vie**, les essences dites longévives (250 à 300 ans) ou peu longévives ;

- Selon leur **comportement** en association : les essences dominantes, appelées aussi essences sociales car elles sont capables de former des peuplements importants, et les essences subordonnées, souvent rencontrées en peuplement disséminés.

Toutefois, nous retiendrons qu'il existe deux grandes espèces d'arbres reparties en fonction de leur mode de reproduction. Selon la classification botanique, ces deux catégories espèces d'arbres sont les Angiospermes et les Gymnospermes.

Les Angiospermes (du latin *angio* qui signifie *cage*) sont des espèces dont les graines sont enfermées dans un fruit. Les graines sont protégées par un mécanisme de double fécondation à l'intérieur de l'ovaire qui donne le fruit. Ce mécanisme permet aux graines de produire des tissus nourriciers supplémentaires. Les organes mâles et femelles sont regroupés sur une même structure favorisant l'autopollinisation ou autofécondation. Les Angiospermes sont feuillus (feuillage caduc) et ont des fleurs souvent brillantes (RAYNAL-ROQUES, 1994). Avec 369 000 espèces répertoriées en 2015, cet embranchement est le plus répandu sur la terre et il constitue un ensemble très important dans le tapis végétal. Les Angiospermes forment de vastes forêts, les landes, les buissons et les maquis, les herbages et les savanes. MOREAU (1960 : 857) dira à leur sujet qu'elles « *Conditionnent l'existence de beaucoup d'autres êtres vivants. Le monde si riche des Champignons parasites est surtout fait d'organismes qui vivent aux dépens des Angiospermes. D'autre part, le règne animal est largement tributaire de ces végétaux pour son alimentation, et la vie de l'homme lui-même est liée à la leur. Ce sont eux qui ont procuré longtemps à l'homme de jadis — essentiellement frugivore — la majeure partie de sa nourriture et aujourd'hui nous sommes encore les bénéficiaires des produits qu'ils fournissent* ». En guise d'exemple, le maïs et le manguier sont des Angiospermes.

Les Gymnospermes (du latin *gymno* qui signifie *nu*) sont des arbres résineux qui se reproduisent par des graines dites nues. Leur caractéristique fondamentale est d'avoir des graines non enfermées dans un fruit comme le sont les pépins. L'embryon des gymnospermes est entouré de l'albumen et d'un tissu de protection. Les Gymnospermes sont surtout abondantes dans les milieux froids où elles sont très largement dominantes. Ce sont des conifères, tels que les sapins et les pins. Ces arbres sont principalement de grandes tailles à feuillage persistant. Il existe entre 75 et 85 genres et entre 800 et 1000 espèces végétales de Gymnospermes répartis en quatorze familles (ROLAND et al, 2008).

Dans les forêts tropicales et subtropicales par exemple, l'on dénombre plus de 50.000 espèces d'arbres (ONF, 2016). La Côte d'Ivoire compte 4300 espèces d'arbres

reparties en 258 familles. Les Angiospermes représentent 96% de cette population avec 4128 espèces recensées (MINEF, 2004).

Cependant, il faut distinguer les espèces de bois aux espèces de bois d'œuvre. Selon l'encyclopédie en ligne www.wikipedia.fr, une espèce de bois d'œuvre est « *Une espèce d'arbre ou une sous-espèce d'arbre appelée aussi variété qui du point de vue de la sylviculture³ et de la foresterie⁴ présente un intérêt et qui a des exigences biologiques et/ou des emplois particuliers* ». A partir de cette définition, il apparaît que tous les arbres ne sont pas des espèces de bois d'œuvre puisqu'il faudrait pour cela qu'ils aient des *exigences biologiques et/ou des emplois particuliers*. A titre d'exemple, le fait qu'un arbre produise des fruits comestibles ou soit de quelque autre utilité (combustible, plantes médicinales) n'en fait pas pour autant un bois d'œuvre. Quelles sont donc ces emplois particuliers et ces exigences biologiques qui font d'un arbre un bois d'œuvre ?

En effet, les espèces de bois d'œuvre sont des arbres dont le bois est utilisé à des fins particulières. Elles servent à fabriquer des instruments et des machines de haute technicité. Les domaines d'activités dans lesquels ses bois sont utilisés sont variés. Ils servent dans l'ébénisterie, la musique, la construction navale ainsi que dans l'aéronautique. Les essences de bois sont aussi appelées bois d'œuvre en raison de leur utilisation dans des domaines qui requiert des matériaux de qualité supérieure.

En outre, pour être utilisées à des fins de haute technicité et répondre à toutes les exigences de performances qui sont les leurs, les espèces de bois d'œuvre ont des caractéristiques ou propriétés biologiques. Plusieurs propriétés mécaniques et physiques sont prises en compte pour faire d'une espèce d'arbre une espèce de bois d'œuvre. Les propriétés mécaniques concernent la compression, l'élasticité, la flexion tandis que les propriétés physiques concernent la densité, la dureté, la résistance aux chocs (CIRAD, 2012).

A partir de tests servant à évaluer les propriétés mécaniques et physiques mentionnés plus haut, une espèce de bois d'œuvre est utilisée à des fins précises selon les conditions qu'elle remplit. En effet, il existe de nombreuses espèces et toutes ont des spécificités. Chacune correspond à une ou plusieurs utilisations particulières. Ces types d'emplois sont généralement regroupés en 5 catégories :

³ Science qui étudie l'exploitation rationnelle des arbres forestiers. La sylviculture s'intéresse à la conservation, à l'entretien, à la régénération et aussi au reboisement.

⁴ Ensemble des principes, des règles et des méthodes nécessaires à l'exploitation et à l'utilisation rationnelle de la forêt et de ses ressources.

- Emploi 1 : pour des travaux en intérieur, à l’abri des intempéries (parquets, meubles, lambris).
- Emploi 2 : pour des travaux soit à l’intérieur soit à l’extérieur et pouvant être exposé temporairement à des intempéries (charpente, éléments de toiture).
- Emploi 3 : pour des travaux en extérieur et pouvant être soumis à des alternances entre humidité et séchage (menuiserie, revêtements extérieurs).
- Emploi 4 : pour des travaux en extérieur et soumis fréquemment ou permanemment avec l’humidité soit en étant en contact avec le sol ou immergé dans de l’eau douce (terrasses, clôtures, poteaux).
- Emploi 5 : pour des travaux exigeant un contact permanent avec de l’eau de mer (jetées, pontons).

Pour finir, nous retenons qu’une espèce de bois d’œuvre est une espèce d’arbre qui en plus d’avoir des caractéristiques mécaniques et physiques importantes, est utilisée pour des travaux d’ébénisterie, d’armurerie, de construction navale et aéronautique ou de tout autre domaine nécessitant du bois de bonne qualité.

Après s’être convenu sur ce que nous entendons par espèce de bois d’œuvre, nous tenterons maintenant de mieux connaître l’objet de notre étude c’est-à-dire le bois de Vène.

1. 2-1 Bois de Vène

1. 2-1-1 Caractéristiques, propriétés et localisation

Le Vène, de son appellation scientifique *Pterocarpus erinaceus* ou *Pterocarpus africanus*, est un arbre de la famille des Fabaceae⁵ (CIRAD, 2012). C’est une espèce Angiosperme et une espèce de bois de d’œuvre des forêts sèches soudano-guinéennes⁶. Le Vène ou le bois de Vène est de couleur jaune brun (avec des veines de couleur violet) et de son écorce suinte un liquide résineux rouge. A maturité, l’arbre peut atteindre un diamètre compris entre 30 et 60 voire 100 cm pour les arbres les plus gros (Voir annexe n°3).

C’est une espèce de bois d’œuvre aux propriétés physiques (densité, stabilité), mécaniques (dureté, résistance au choc, élasticité) et même acoustiques remarquables. Que ce soit contre les attaques d’insectes de bois sec, contre les champignons ou en cas

⁵ Famille des plantes dicotylédones (deux cotylédons).

⁶ Les forêts sèches soudano-guinéenne sont situées en zones de grandes savanes herbeuses et arborées.

d'humidification temporaire ou permanente, c'est un arbre résistant dont la préservation ne nécessite donc aucun traitement préalable (CIRAD, 2012). En raison de ses propriétés physiques et mécaniques, il est utilisé pour les travaux en ébénisterie (meubles de luxe) et pour l'armurerie (son bois veiné sert à la fabrication de crosses d'armes à feu). Le bois de Vène joue un rôle très important pour l'environnement dans lequel il croît. Il est essentiel dans la fixation de l'azote qui contribue à améliorer en nutriments les terres appauvries (CIRAD, 2012).

En Côte d'Ivoire, la principale aire de répartition du bois de Vène couvre la moitié nord du pays. On le trouve dans les forêts sèches du nord ainsi que les forêts de transition entre les forêts ombrophiles. Outre donc les zones septentrionales⁷, le bois de Vène est également présent à l'ouest (Bangolo), au centre ouest (Vavoua, Daloa, Zuenoula), au centre (Bouaké, Didiévi, Oumé) à l'est (Bondoukou, Tanda) (DPIF, 2012).

La carte ci-dessous montre les différentes zones où l'on trouve les peuplements de cette espèce.

⁷ Le Vène est présent dans les régions du Poro, du Béré, de la Bagoué, du Worodougou et du Tchologo.

Carte n°1 : Aires de répartition du bois de Vène en Côte d'Ivoire



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Les peuplements de bois de Vène sont concentrés dans la partie nord du pays. Au fur et à mesure que l'on descend vers le sud, nous constatons que ces peuplements se raréfient pour disparaître complètement avant d'atteindre le sud du pays.

Si l'on s'en tient aux propriétés physiques, mécaniques et acoustiques évoquées plus haut, le bois de Vène est indéniablement une essence de bois. Toutefois, nous ne serions réduire cet arbre à ces seules caractéristiques. Il est également présent dans la vie de tous les jours des populations vivant dans ces aires de répartition.

1. 2-1-2 Bois de Vène : un produit social

Le bois de Vène est une essence assez connue des populations rurales en Côte d'Ivoire. En langue Sénoufo (au nord) on l'appelle *Nifognarabe*, en langue Baoulé (au centre) on dit *m'gbodjawaka* qui signifie littéralement *bois de sang* (en référence au liquide résineux rouge qui suinte de l'écorce de l'arbre) et en langue Malinké (Dioula), l'arbre s'appelle *Gbin* ou *Gbinigniri*.

Le Vène est une essence très présente dans les usages quotidiens des populations en général et de celles du nord en particulier. La solidité du bois de Vène fait de lui la matière première pour la fabrication d'instruments divers. On le retrouve dans la fabrication d'instruments de travaux champêtres, d'instruments de musique mais également dans la confection d'effets vestimentaires.

Au niveau des instruments de travail, le bois de Vène est utilisé pour la fabrication des manches de dabac⁸ et de hache. Ces deux instruments sont essentiels pour la vie rurale. Le premier sert à débarrasser la terre des mauvaises herbes et à la labourer. L'aridité des terres en raison de la faible pluviométrie dans le nord nécessite des instruments solides. La hache est quant à elle utile pour casser le bois qui servira à cuire les aliments et tenir le foyer au chaud. Le bois de Vène intervient aussi dans la fabrication des jougs nécessaires à l'attelage des bœufs et ses feuilles servent de nourriture aux bétails.

Ses propriétés acoustiques font de cet arbre la matière première pour la fabrication des balafons⁹. Le liquide résineux qui suinte de l'écorce de l'arbre est utilisé comme colorant pour teinter les effets vestimentaires notamment des pagnes traditionnels. C'est une essence qui a également de multiples vertus médicinales et thérapeutiques.

Le bois de Vène est utile comme plante fixatrice de l'azote, ce qui contribue à améliorer en nutriments les terres agricoles appauvries par les nombreuses sécheresses dans le nord ivoirien. Les feuilles, l'écorce, l'aubier, et les racines du Vène sont utilisées par les populations. Les nombreux emplois traditionnels des populations locales font du bois de Vène un produit social indispensable aux communautés villageoises. Le bois de Vène a en effet une multitude d'utilité traditionnelle locale et ce, depuis très longtemps.

En outre, son utilisation dans l'ébénisterie de luxe ainsi que dans l'armurerie, font du bois de Vène, une essence à forte valeur marchande sur le marché international.

⁸ La dabac ou daba est un instrument agricole généralement utilisé en Afrique.

⁹ Xylophone comportant desalebasses comme caisses de résonance.

2. Concepts implicites

2. 1 Forêt

La loi N° 65/425 du 20 décembre 1965 portant code forestier ivoirien, définit la forêt en son article 1^{er} comme « *Une formation végétale dont les fruits exclusifs ou principaux sont les bois d'ébénisterie, d'industrie et de service, les bois de chauffage et à charbon et qui accessoirement peuvent produire d'autres matières telles que bambous, écorces, latex, résines, gommes, graines et fruits* ».

Si l'on se réfère au 1^{er} code forestier ivoirien, le terme *formation végétale* reste vaste et quelque peu ambiguë. En effet, la nature (naturelle ou artificielle) de la *formation végétale* n'y est pas précisée et aucune indication n'est donnée sur l'étendue ou la superficie de cette formation végétale. Selon cette définition, il suffirait alors que quelques végétaux soient entassés à un endroit pour qu'ils forment une forêt.

La loi N°2014-427 du 14 juillet 2014 portant nouveau code forestier ivoirien vient remédier à cette ambiguïté. La forêt est maintenant selon l'article 1^{er} de cette loi, « *Toute terre constituant un milieu dynamique et hétérogène, à l'exclusion des formations végétales résultantes d'activités agricoles, d'une superficie minimale de 0,1 hectare portant des arbres dont le houppier couvre au moins 30% et qui peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 5 mètres* ». Cette nouvelle définition de la forêt prend en compte plusieurs aspects dont une superficie minimale requise, la taille du houppier et la hauteur minimale des arbres présents dans cette superficie.

Même si certaines organisations internationales partagent les critères de définition d'une forêt mentionnés plus haut par le législateur ivoirien, il n'en demeure pas moins qu'elles préconisent des superficies plus vastes pour caractériser les forêts. Ainsi, pour la FAO (2005), la forêt doit avoir une superficie de plus de 0,5 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure à cinq mètres et un couvert arboré de plus de 10 %, ou avec des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ. Cette définition exclut les terres à vocation agricole ou urbaine prédominante. En complément, la FAO définit la notion de terres boisées : « Des terres qui couvrent une superficie de plus de 0,5 hectare avec, soit des arbres d'une hauteur de plus de 5 mètres et un couvert forestier de 5 à 10 %, soit des arbres capables d'atteindre ces seuils in situ.

Pour l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN, 2012), la forêt est un territoire qui occupe une superficie d'au moins 50 ares avec des essences

forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m. Cette autre définition réduit considérablement la superficie nécessaire pour qualifier une formation végétale de forêt.

Il ressort de ce qui précède qu'il existe plusieurs définitions de la forêt et que le concept est sujet à controverses. Le débat porte tantôt sur la surface que doit couvrir une forêt ou sur sa densité, tantôt sur la hauteur des arbres ou même encore sur le taux de recouvrement du sol (SABUMUKIZA, 2013). Il y a tout de même un point sur lequel les définitions exposées dans ce travail (Code forestier ivoirien, FAO, IGN) se rejoignent. En effet, celles-ci ne font aucune distinction entre les forêts naturelles et les plantations forestières ou forêts artificielles du moment où les superficies des terres, les hauteurs des arbres et le taux de recouvrement du sol rentrent dans leur cadre définitionnel.

L'ONF (2016) distingue 3 principaux types de forêts même si plusieurs autres types de boisement existent dans le monde. Ce sont les forêts boréales, les forêts tropicales et les forêts tempérées. Il existe également différentes caractéristiques de forêts à savoir les forêts primaires, les forêts naturelles modifiées, les forêts semi-naturelles, les plantations de production et les plantations de protections. Toutefois, nous retiendrons qu'il existe 2 principales caractéristiques de forêts qui sont les forêts naturelles et les plantations forestières ou forêts artificielles. La principale différenciation provient du fait que les premières n'ont pas eu besoin de l'intervention humaine tandis que les secondes au contraire sont le fait de l'être humain.

La définition de la forêt recouvre des enjeux énormes. Elle permet de donner avec précision les informations concernant le taux de déforestation dans une zone ou même dans le monde entier (CIFOR, 2013). Ces informations permettent la mise en place de nombreux programmes dont le REDD+ qui vise la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Pour VERCHOT (2013), les définitions fixent les paramètres selon lesquels on recueille des informations passées, présentes et futures sur les forêts, ce qui permet de concevoir un système de REDD+ plus efficace. En outre, si ces définitions ne sont pas claires et cohérentes, elles créent un risque de baser les évaluations de la réussite sur des données inexactes. Ainsi, l'on pourrait surestimer l'impact des programmes sur le couvert forestier.

Au-delà des superficies prises en compte, la différenciation entre les forêts naturelles et les plantations forestières ou forêts artificielles est au cœur des débats sur la définition des forêts. Puisqu'en assimilant les forêts naturelles à celles qui ne le sont pas, l'on

considère également comme des forêts les plantations de Teck et de Gmelinas (en Afrique) ou d'eucalyptus et de pins (en Europe), qui sont des essences en régime de monoculture. Pourtant, certains auteurs (SABUMUKIZA, 2013 ; VERCHOT, 2013) estiment que ces deux types de forêts n'ont pas les mêmes rôles et devraient donc pas faire partie d'une même réalité.

Ainsi, bien que les plantations forestières stockent du carbone au même titre que les forêts naturelles, elles n'arrivent à réduire les émissions que lorsqu'elles sont plantées sur des terres déjà dégradées et dont les densités de carbone sont initialement plus faibles. L'utilité environnementale d'une plantation forestière dépend alors de l'histoire du sol sur lequel elle est plantée. GARRIER (2007) dira que «*Tout espace forestier, n'est pas, par nature, le lieu privilégié de la conservation des espèces sauvages : le sol des plantations forestières industrielles préparé mécaniquement et complètement défriché, est envahi par l'herbe dominante, eupatorium odoratum, ce qui réduit la diversité floristique* » p50.

Tandis qu'une forêt naturelle constitue un tout formé de plantes, d'insectes, de mammifères, de reptiles et d'oiseaux, les plantations d'arbres sont des formations végétales dans lesquelles la biodiversité est pratiquement inexistante.

Bien que les critères techniques d'une forêt soient tout aussi dignes d'intérêt, nous voulons ici montrer la fonction sociale de ce produit. Cette fonction nous paraît plus intéressante parce qu'elle reflète la réalité des sociétés dans lesquelles nous menons notre étude. Cela revient alors à donner une définition sociologique de la forêt.

De façon générale en Afrique et en Côte d'Ivoire particulièrement, la forêt remplit des fonctions culturelles. Elle sert à initier les nouvelles générations aux us et coutumes de leur communauté. Ces initiations se font généralement dans des bois sacrés qui sont des forêts dédiées à la transmission des valeurs. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, deux sociétés secrètes sont très répandues à savoir celui des *Dozobeles* (chasseurs) et des *Tcholobele* (Poro). A travers des rites initiatiques, ces sociétés secrètes ont pour mission de faire sortir l'initié de son état primitif pour atteindre l'état social. Il s'agit pour l'initié d'apprendre la discipline et le civisme, la vie en communauté, le respect des aînés mais surtout d'apprendre à surmonter les difficultés de la vie (OUATTARA, 2006). La forêt devient alors une école, celle de la vie.

De ce point de vue, la définition de la forêt ne saurait se réduire à un ensemble de caractéristiques ou même à sa capacité de production de matières premières. La forêt c'est également un lieu où se rencontre l'environnement et les groupes sociaux (GARRIER, 2007).

2. 2 Déforestation

De son sens étymologique qui veut dire absence de forêt, la déforestation est la diminution des surfaces couvertes de forêts. Le dictionnaire LE ROBERT (2012), la définit soit comme l'action de détruire une forêt, soit le résultat de cette destruction. Cette perception de la déforestation en tant qu'action progressive revient aussi dans la définition que l'encyclopédie en ligne www.wikipédia.fr donne d'elle. Ainsi, la déforestation est le phénomène de régression des surfaces couvertes de forêts, c'est la destruction massive des forêts. Elle implique une idée de mauvaise utilisation, d'exagération dans la manière d'utiliser les ressources forestières.

La définition de WILLIAMS (2002) se veut beaucoup plus vaste. En effet, l'auteur soutient que la déforestation est la réduction, la modification et l'élimination des forêts. Elle ne se résume donc pas à une diminution graduelle du couvert forestier, c'est un processus par lequel la forêt est peu à peu éliminée complètement. La déforestation n'est pas un phénomène nouveau, elle a commencé à l'arrivée des êtres humains sur la terre. L'homme et ses actions sont donc au cœur de la déforestation. Ainsi, la déforestation a toujours marqué les interactions entre l'homme et les ressources forestières.

Le législateur ivoirien (code forestier et code de l'environnement) ne définit pas la déforestation de façon spécifique. Toutefois, il s'appuie sur les définitions de certaines notions qui lui sont connexes et avec lesquelles elle (déforestation) partage le même champ d'action c'est-à-dire la forêt. Il s'agit du déboisement, du défrichement et de la désertification.

Le code forestier ivoirien (2014), définit le déboisement comme une action qui consiste à défricher une terre forestière, à couper ou à extirper ses végétaux ligneux en vue de changer l'affectation du sol et le défrichement est l'action de couper ou de détruire un couvert forestier. Ces définitions ne nous font pas percevoir clairement les subtilités de chaque notion à moins qu'elles ne soient des synonymes. Retenons simplement que le déboisement et le défrichement apparaissent comme des activités qui contribuent à la déforestation. La déforestation serait alors une conséquence sinon la conséquence du déboisement et du défrichement.

Quant à la désertification, le code ivoirien de l'environnement (1996) la définit comme la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. Si l'on s'en tient à cette définition, la désertification n'est pas une suite logique de la

déforestation. Le couvert forestier d'une zone peut diminuer sans pour autant qu'on parle de désertification de la zone. Même si la désertification suit la déforestation, elle ne vient pas tout juste après.

Retenons que la déforestation est la diminution du couvert forestier. Elle peut être due à divers actions : humaines (cultures extensives, urbanisation, exploitation forestière et de ressources minières) et naturelles (tempêtes tropicales, attaques de parasites et de maladies). L'exploitation accrue dont fait l'objet les énormes potentialités des forêts partout dans le monde, n'est pas sans conséquences. Au nombre des conséquences de la déforestation, on peut citer un dérèglement du climat et une diminution de la biodiversité. La déforestation produit 20% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde (ONU, 2005).

2. 3 Criminalité environnementale

La criminalité environnementale ou crime contre l'environnement est une notion assez récente. On parle d'éco-mafia ou de Criminalité Environnementale Transnationale (CET) lorsque les auteurs de ces crimes environnementaux utilisent les méthodes du crime organisé et sont repartis dans plusieurs Etats.

Les chercheurs en sciences sociales qui se sont intéressés à la criminalité environnementale transnationale conviennent de la complexité de cette forme de criminalité. Selon ELLIOT, cité par MANIRABONA (2014), même si certains crimes environnementaux sont de nature opportuniste et occasionnelle, l'une des caractéristiques de ces crimes c'est leur perpétration en réseaux criminels organisés. En effet, les criminels environnementaux agissent en collaboration avec des opérateurs à l'intérieur et à l'extérieur des Etats, leur criminalité porte sur une multitude d'objets et ont recours à différents participants par un enchevêtrement de méthodes bien éprouvées qui leur permettent de contourner les lois.

INTERPOL (2013), définit la criminalité environnementale comme une criminalité transnationale organisée contre l'environnement et qui comprend l'exploitation forestière illégale, la pêche et le trafic d'autres espèces sauvages, l'exploitation minière et le déversement de déchets toxiques. Pour lui, ces activités illicites liées à la pêche, aux forêts, à la pollution et aux espèces sauvages, sont souvent liées à d'autres formes de criminalité transnationale telles que la corruption et le trafic de drogues et génèrent d'énormes sommes d'argent. Ainsi, la coupe illégale de bois est l'apanage des réseaux criminels et leur rapporte à

elle seule entre 30 et 100 milliards/an (INTERPOL, 2012). Il ressort de cette définition que l'une des principales caractéristiques de la criminalité environnementale demeure l'organisation criminelle sur laquelle elle s'appuie pour perpétrer ses actes.

Selon MANIRABONA (2014), la définition de la CET admise par les institutions met l'accent sur les conventions internationales et les lois des Etats. L'atteinte aux législations nationales et au droit international, est le critère de qualification de ces actes en tant que crime. Cette méthode comporte deux insuffisances. Dans un premier temps, plusieurs actes de criminalité environnementale ne sont pas régis par les conventions internationales, c'est-à-dire que ces actes ne sont pas encore répertoriés en tant qu'atteinte à l'environnement au niveau international. Dans un second temps, dans plusieurs Etats, les lois pénales régissant les crimes environnementaux sont inefficaces et parfois inexistantes. De ce fait, ces actes bénéficiant d'un vide juridique national et international, sont perpétrés en toute impunité dans les frontières et au-delà de celles-ci.

En raison de l'ampleur de cette forme de criminalité, les criminologues dits verts du fait de leur intérêt pour la criminalité environnementale, se proposent quant à eux de la redéfinir afin de prendre en compte les actes bénéficiant d'un vide juridique. Ils préconisent alors une définition plus vaste, prenant en compte les préjudices causés par ces actes sur l'être humain, sur l'environnement et sur les animaux indépendamment de leur caractère légal ou illégal. Ceux-ci considèrent la criminalité environnementale comme un acte ou une omission dont la portée est transversale et cause des victimes humaines, animales et végétales (WHITE, cité par MANIRABONA, 2014).

Le législateur ivoirien ne mentionne pas expressément la notion de criminalité environnementale dans le code de l'environnement et le code forestier. Toutefois, nous constatons que certaines infractions liées à l'environnement et la forêt donnent lieu à de lourdes peines d'amendes et de privation de liberté. En effet, en ses articles allant de 128 à 132 et qui traite des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation, le code forestier ivoirien réclame des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 5 ans et des amendes pouvant atteindre 50 millions de francs CFA.

En définitive, la criminalité environnementale qualifie un ensemble d'actes illicites contre les ressources naturelles et contre l'environnement. Les criminels environnementaux utilisent les mêmes réseaux opaques et méthodes sophistiquées que les trafiquants d'êtres humains, de stupéfiants et d'armes. La criminalité environnementale est transnationale.

L'exploitation illicite du bois de Vène peut être qualifiée de criminalité environnementale au vu des réseaux utilisés pour sa perpétration, de son ampleur ainsi que des mesures prises par le législateur ivoirien qui punit cette activité d'une peine d'emprisonnement allant de 5 mois à 3 ans et d'une amende qui peut atteindre 20.000.000 f CFA (article 130 du code forestier ivoirien, 2014).

2. 4 Développement durable

Le dictionnaire LE ROBERT nouvelle édition (2012) définit le développement durable comme un développement qui correspond aux besoins présents et tient compte des besoins des générations futures. Sous cet angle, le développement durable apparaît comme une projection en avant, il s'agit de garantir le présent sans toutefois compromettre l'avenir.

Pour mieux appréhender ce concept, HULSE (2008) se propose de le disséquer. Pour lui, le mot « développement » peut décrire l'état, les modalités d'évolution ou la progression à plus ou moins long terme de n'importe quel phénomène ou activité humaine ou industrielle. Quant à l'adjectif « durable », il qualifie généralement les processus et les activités qui cheminent d'une manière efficace mais économe, prudente, en puisant avec retenue dans les ressources, sans en compromettre la conservation ou le renouvellement, et qui, selon toute probabilité, ne devraient ni nuire à la santé et au bien-être des humains et autres organismes vivants, ni détériorer les milieux écologiques et autres environnements. Le développement durable est donc une utilisation rationnelle des ressources mises à disposition.

La commission mondiale sur l'environnement et le développement (1987) dans le rapport Brundtland définit le développement durable comme un développement susceptible de satisfaire les besoins de la génération actuelle sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. On peut alors dire que le développement durable est résolument tourné vers l'avenir qu'il vise à garantir.

Le développement durable peut être appliqué à des disciplines et ressources diverses telles que la santé, le transport, la consommation, la société. En ce qui nous concerne, il renvoie à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et environnementales (forêts, eau, minerais) présentes afin qu'elles puissent servir également dans le futur. Il s'agit de trouver un équilibre afin que l'utilisation actuelle de ces ressources n'en compromette pas la disponibilité et l'utilisation future. En 1713, CARL VON CARLOWITZ créait le concept

d'exploitation forestière durable afin de garantir la pérennité des forêts déjà mise en cause eu égard à l'utilisation qui en était faite (RANDRIAMALALA, 2013).

Pour KABURA (2012), le développement durable passe aussi par une gestion forestière durable. La notion de gestion forestière durable pour être viable, prend en compte deux aspects à savoir l'existence d'outils juridiques permettant sa mise en œuvre et la mise à disposition de documents permettant à un exploitant forestier de l'appliquer au sein d'une parcelle qui lui est concédée. Gérer durablement les forêts, c'est préserver leur biodiversité, garantir leur productivité et leur capacité de régénération.

Le développement durable repose sur trois piliers fondamentaux : l'environnement, l'économie et le social. Il prend en compte ces trois sphères et se situe à leur intersection afin de garantir leur équilibre. Le développement durable c'est le bien être environnemental, économique et social pour aujourd'hui et pour demain. Retenons que l'exploitation forestière illicite dans le nord de la Côte d'Ivoire, constitue un frein au développement durable. Celle-ci fragilise l'environnement faisant courir des risques de désertification sur cette zone, ce qui aura en outre des répercussions sur les populations et leurs conditions de vie.

III. PROBLÈME ET QUESTIONS DE RECHERCHE

1. Problème de recherche

En Côte d'Ivoire, la lutte contre la criminalité environnementale notamment celle liée à l'exploitation illicite des espèces de bois est devenue cruciale. Cela s'explique par un enchaînement d'épisodes de pillages et d'exploitations abusives dont ont été l'objet les forêts ivoiriennes depuis l'époque coloniale (VERDAUX et EKANZA, 1992). Aujourd'hui, le couvert forestier de la Côte d'Ivoire alors estimé à 16 millions d'ha au début du 20ième siècle, ne dépasserait pas les 3 millions d'ha, soit un taux de déforestation annuel de 300 000 ha (FAO 2003).

Débuté en 1885 par les européens, l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire s'est faite pendant longtemps sans aucune réglementation c'est-à-dire en l'absence de tout contrôle et sans l'exigence de la moindre redevance. La découverte de cette nouvelle source d'activité et de revenu par les ivoiriens et les africains a été suivie d'une exploitation abusive des ressources forestières. Ceux-ci, de plus en plus préoccupés par le prix des billes et par le

bénéfice qu'ils pourraient en tirer, s'adonnaient à des coupes anarchiques de bois sans distinction de leur taille (VERDAUX et EKANZA, 1992).

Plusieurs décrets et textes de lois sont signés pour régler la filière. Déjà en 1890, 1893, 1900 et en 1935, l'administration coloniale va imposer des taxes de plus en plus lourdes aux exploitants dans le but de les dissuader de piller les forêts. Puis, au lendemain de l'indépendance, l'Etat ivoirien se dotera de son premier code forestier en la loi N°65-425 du 20 décembre 1965, et plus récemment de son second code forestier en la loi N°2014-427 du 14 juillet 2014. Suivront d'autres décrets en vue de doter la Côte d'Ivoire d'une politique forestière cohérente et efficace dans sa stratégie de lutte contre l'exploitation forestière illicite.

Cependant, les activités de pillage des ressources forestières continuent et l'on assiste toujours à la diminution du couvert forestier. En Côte d'Ivoire, 400.000 m³ de bois sont coupés, transportés et commercialisés frauduleusement chaque année (MINEF, 2005). Ce volume de bois d'une valeur marchande de 22 milliards constitue une lourde perte pour l'économie ivoirienne. Pour la seule année de 2013, 136 cas d'exploitations illicites portant sur 23 essences de bois ont été enregistrés. Ces cas d'exploitations illicites sont le fait de 19 industries et exploitants forestiers (DPIF, 2013).

En dépit des mesures prises par les autorités compétentes, le phénomène persiste et prend d'autres proportions en s'attaquant à des régions du pays qui jusqu'à un passé récent étaient épargnées par ces actes de délinquance et de criminalité environnementale. En effet, depuis près d'une quinzaine d'années, le bois de Vène, une essence de bois faisant partie des espèces protégées¹⁰, est exploitée illicitement dans le nord de la Côte d'Ivoire alors même que toute exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle¹¹ est interdite. En 2015, 08 procès-verbaux ont été dressés par le cantonnement des eaux et forêts de Boundiali contre 13 personnes accusées d'exploitation illicite de produits ligneux tandis que la DREF-Korhogo évaluait les bois de Vène abattus dans la région à 6710 billons. Dans le premier trimestre de cette même année, la DCG-Korhogo saisissait 4319 billons de Vène coupés frauduleusement dans les forêts classées du nord (rapport DCG-Korhogo, 2015).

¹⁰ Le décret N°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exploitation du *Pterocarpus erinaceus* ou *Pterocarpus africanus* Pterocarpus (bois de Vène) sur le territoire national.

¹¹ La décision n° 1505/MINEFOR/DPF du 7 Septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire. Cette interdiction est réaffirmée par l'arrêté ministérielle n° 00988 /MINEF/CAB du 18 Octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Cette exploitation illicite prendra des proportions alarmantes dans une zone déjà défavorisée par son climat, sa végétation et sa pluviométrie. En effet, contrairement aux autres régions, celles du nord ont un climat de type soudano-guinéen marqué par des forêts sèches et de vastes savanes arborées et arbustives (MINEF, 2004). L'hygrométrie y est faible avec des précipitations dont la moyenne annuelle ne dépasse pas 400 millimètres de pluie. Toutes ces raisons font de cette zone de la Côte d'Ivoire la plus vulnérable à l'exploitation forestière illicite et aux conséquences sociales, économiques et environnementales qui en découlent.

La recherche des motivations des acteurs et des facteurs explicatifs de cette forme de criminalité environnementale a fait l'objet d'études scientifiques. Celles-ci expliquent l'exploitation en invoquant des variables démographiques, économiques et organisationnelles.

L'analyse de l'origine de l'exploitation illicite de cette espèce de bois dans le nord de la Côte d'Ivoire fait ressortir plusieurs pistes de réflexion : l'on constate que le début de cette activité coïncide avec une période où la région était marquée par l'affaiblissement du système de contrôle formel incarné par l'Etat. En outre, cette situation a eu des répercussions considérables sur les populations de la zone qui ont vu leurs sources de revenus se raréfier tandis que le prix du billon de Vène explosait sur les marchés.

Si l'on s'accorde pour dire que le climat socio-politique, la valeur économique du bois de Vène et les conditions sociales des populations nous permettent d'apporter des éléments de compréhension du phénomène de l'exploitation illicite de cette essence de bois, alors les questions suivantes peuvent être formulées.

2. Questions de recherche

2. 1 Question générale

- Quels sont les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire ?

2. 2 Questions spécifiques

- Quel est le lien entre l'affaiblissement du système de contrôle de l'Etat et l'exploitation illicite du bois de Vène ?

- Existe-t-il une relation entre la précarité de la situation socio-économique des populations et l'exploitation illicite du bois de Vène ?
- La rentabilité du commerce du bois de Vène a-t-elle favorisé son exploitation illicite ?

IV. REVUE DE LITTÉRATURE ET CADRE DE RÉFÉRENCE THÉORIQUE

1. Revue de littérature, synthèse critique des travaux et spécificité de l'étude

1. 1 Exposé des écrits

Bien que l'exploitation forestière abusive et ses conséquences sur le devenir des forêts dans le monde ne soit pas une thématique nouvelle (PNUE, 2014 ; WILLIAMS cité par FAO, 2012), elle n'en demeure pas moins d'actualité. La qualité et la quantité des écrits aussi bien empiriques que théoriques sur le sujet en témoignent. Face à une telle menace généralisée, il a fallu que les Etats, les organisations et institutions internationales adaptent ou réadaptent leurs systèmes de surveillance, de protection et de répression.

Dans cet exposé, nous aborderons le phénomène sous différents angles. D'abord à partir de l'historiographie de l'exploitation forestière dans le monde, ensuite en passant en revue les moyens juridiques, organisationnels et techniques mis en place pour lutter contre l'exploitation illicite des essences de bois et enfin nous explorerons les tentatives de compréhension et d'explication du phénomène à la lumière des travaux en sciences sociales.

1. 1-1 Exploitation forestière : une activité ancienne

1. 1-1-1 Les pionniers de l'exploitation forestière dans le monde

L'histoire de l'exploitation forestière se confond avec celle de l'humanité elle-même. L'homme a utilisé et continue d'utiliser les ressources de la forêt pour se loger, se nourrir, se soigner, se vêtir et même se divertir. En plus de son bois, la forêt sert aussi à approvisionner la nappe souterraine et capter le gaz carbonique (RUOLZ et LASSERRE,

2001). L'exploitation forestière commerciale a quant à elle débuté selon les continents et les Etats à des périodes sensiblement différentes.

Au Québec (Canada), le début de l'exploitation forestière se situe aux alentours du XVIII^{ème} siècle précisément en l'an 1763 avec l'arrivée des anglais sur ces terres d'Amérique du nord. L'objectif principal des anglais à cette époque, était de trouver le bois nécessaire à la construction et la réparation des navires de la marine royale ou Navy alors en guerre contre Napoléon mais également pour soutenir leur essor industriel (MARCIL, 2015).

Il faudra cependant attendre au début des années 1800 soit en 1805, pour voir l'exploitation forestière prendre une véritable ampleur. A partir du XIX^{ème}, le bois deviendra le principal produit commercial canadien. Ce secteur d'activité qui est principalement animé par la demande européenne, prendra très vite une autre dimension en attirant les investissements, et en favorisant l'immigration dans l'est du pays (WYNN, 2013). Comparativement à certaines activités telles que la pêche ou la traite des fourrures, l'exploitation forestière a contribué à l'essor économique et à la transformation de l'environnement de cette région de façon beaucoup plus significative. En effet, l'on assistera au développement des villes et villages et à l'ouverture des routes créant ainsi le désenclavement de certaines contrées lointaines. Aussi, l'abattage des arbres se faisait en hiver, lorsque les premiers flocons de neiges apparaissaient. Le choix de cette période s'explique par deux raisons : l'une économique et l'autre technique. La raison économique réside dans le fait que durant l'hiver, la main d'œuvre est abondante et bon marché et sur le plan technique, cette période facilite l'abattage (la sève des arbres ne coule pas à cause de la température) et le transport (on fait glisser les billes sur la neige) des billes.

Au fil des années, les techniques de coupe et de transport vont s'améliorer. D'abord, dépendante de la force des bûcherons (coupe manuelle) et des animaux (transport), l'industrie forestière s'est modernisée peu à peu avec l'utilisation de la tronçonneuse en lieu et place des haches même si celles-ci étaient encore d'usage pour équarrir le bois coupé. Aussi, d'autres technologies telles que le treuil de débardage à propulsion vapeur ou la voie à câbles¹² remplaceront les bêtes pour le transport des billes.

L'exploitation forestière au Canada s'est rapidement développée passant d'entreprises familiale à des sociétés disposant d'énormes capitaux. Il s'en est suivi une surexploitation des forêts canadiennes. Le pin, l'essence de bois la plus prisée de cette

¹² Technique composée d'un système de cordage placé au-dessus d'une longrine et qui permet de tirer les rondins par-dessus les obstacles.

industrie forestière devient difficilement accessible au point où plusieurs petits ports et anses côtières qui dépendaient de son exploitation cessent leurs activités. Il faudra attendre l'an 1824 pour voir une ébauche de réglementation dans le secteur de l'exploitation forestière.

En France également, l'exploitation forestière a débuté pratiquement à la même période. Un moment très typique des premières heures de cette activité est nommée la Belle Epoque. C'est une période qui se situe entre les années 1880 et 1914. Elle est caractérisée par un progrès tous azimuts, à la fois technique, économique, social et artistique (BIREE, 2012). Cependant, tout cet essor était soutenu par les activités du monde rural qui concentre à lui seul 75% des emplois. A cette époque déjà, les métiers liés à la forêt occupent la deuxième place après l'agriculture¹³. Au nombre de ces métiers nous pouvons citer entre autres les bûcherons, les élagueurs, les fagotiers et les scieurs de long pour l'abattage des arbres ; les charbonniers, les écorceurs et les équarrisseurs pour le travail du bois sur place ; les débardeurs, les muletiers et les charretiers pour le transport des grumes vers les scieries.

A partir de 1850, les forêts des Etats-Unis d'Amérique sont envahies par des centaines de milliers d'immigrants. Au fur et à mesure que les villes s'agrandissent notamment celles de la Nouvelle-Angleterre, les forêts américaines commencent à montrer des signes d'épuisement (MARCIL, 2015). En effet, la demande en bois de construction était si importante qu'elle s'est rapidement avéré un problème pour les ressources forestières américaines. En outre, la fabrication de journaux tirés à des centaines de milliers d'exemplaires par jour a également contribué à cette surexploitation forestière.

Comme nous pouvons le constater, l'exploitation forestière commerciale a très vite débuté dans les pays du nord. Ce sont les pionniers de l'exploitation forestière. Après avoir éprouvé leurs ressources forestières locales et pour sauvegarder ce qu'il en reste, les puissantes industries forestières de ces Etats se sont ruées sur le bois tropical des pays africains.

1. 1-1-2 Exploitation forestière en Afrique

L'exploitation forestière commerciale a débuté bien longtemps avant la colonisation dans les Etats africains (VERDAUX et EKANZA, 1992 ; IBO et KESSE, 1998). Les africains vendaient aux puissances européennes le bois d'œuvre qu'ils n'avaient plus chez

¹³ Listes nominatives de recensement de population de 1886 et 1911, commune de Fontenai-les-Louvets (France).

eux. En effet, les pays de l'Europe avaient à l'entame du XVIII^{ème} siècle déjà utilisé la plus grande partie de leurs forêts de bois d'œuvre. Et ceux-ci dans le souci de maintenir leur hégémonie, ont investi l'Afrique à la recherche du bois d'œuvre nécessaire à la construction et l'entretien des navires servant au commerce international et à la protection de leur Etat. Les bois imputrescibles provenant de l'Afrique, permettaient d'améliorer la longévité des navires qu'il fallait construire de plus en plus immenses et robustes. C'est ainsi que la Hollande, l'Angleterre, le Portugal, l'Espagne et principalement la France parcouraient les territoires africains à la recherche de bois précieux.

Les premiers pays africains ayant servi de terrain à cette exploitation furent le Gabon, le Congo, la Tanzanie, le Mozambique et Madagascar. Plusieurs essences étaient exploitées à grande échelle dont les principales sont le bois d'ébène, le bois de rose, l'okoumé et l'acajou. Bien que ces échanges soient principalement commerciaux donc d'ordre économique, les africains ont parfois permis aux européens et à d'autres exploitants forestiers de pénétrer leurs forêts par reconnaissance et en guise de récompense. Ils se sentaient redevables envers eux pour des motifs d'ordre sécuritaire, politique et stratégique. PETIT et JACOB cité par RANDRIAMALALA (2013), relèvent cet état de fait lorsqu'ils soutiennent que le premier ministre malgache de 1887 « *Accorde des concessions à des étrangers pour une exploitation forestière à grande échelle, en raison des services qu'ils ont rendus pendant la guerre franco-merina de 1883* » P39. Il faut noter que ces concessions forestières étaient gracieusement offertes aux étrangers moyennant quelques broutilles pour services rendus. Ces concessions étaient immenses et avaient une superficie de 510 km² pour les plus petites, de 2700 km² pour d'autre et de 7900 km² pour les plus grandes.

Par ailleurs, les concessionnaires voulaient toujours plus de superficies à exploiter et moins de taxes à payer. De ce fait, Ils ont tendance à se soustraire aux finances publiques afin de maximiser leur gain. En 1897, un concessionnaire du nom de MAIGROT fraudait l'Etat malgache de 50% sur ses extractions d'essences de bois, ce qui revient à 10000 tonnes de bois et de caoutchouc sortis des forêts sans aucune taxe sur 10 ans (RANDRIAMALALA, 2013).

Les concessionnaires du début de l'exploitation forestière étaient plus des businessmen sans scrupules pour les forêts que des créateurs d'entreprises et des pourvoyeurs d'emplois et de devises. PETIT et JACOB (1964) qualifient cette façon d'exploiter la forêt d'une « *Dévastation à intérêt économique limité* » p54, d'autant plus que ni l'Etat et encore moins les populations ne bénéficiaient des retombées économiques de cette exploitation

forestière. L'expression « prédateurs forestiers » traduit bien cette tendance des concessionnaires à vouloir toujours plus de superficies à exploiter pour toujours moins de taxes à verser en contrepartie aux pouvoirs publics.

En outre, les méthodes d'exploitation de ces forêts gracieusement offertes étaient tout aussi inquiétantes. En l'espace de trois années (de 1902 à 1905), trois sociétés forestières implantées à Madagascar à l'entame de l'exploitation forestière ont pillé plus de 50.000 hectares de forêts en opérant des coupes à blanc et en défrichant par le feu.

Le patrimoine forestier de la RDC est immense. Il représente 10% des réserves forestières tropicales du monde et 50% des forêts denses d'Afrique. Il fait également 60% des forêts du Bassin du Congo soit 22.471.271 d'hectares (ACTED, 2012). Toutefois, les forêts congolaises ont jusqu'en 2002 été gérées par un décret datant du 19 avril 1949 et ce n'est qu'à partir de 2002 soit le 29 août 2002 que le pays se dotera d'un code forestier (RDC, 2015).

Ces immenses ressources forestières sont soumises à de nombreuses interventions de la part d'une multitude d'acteurs aux objectifs différents (ONG, populations locales, industries forestières). Avec une perte annuelle de - 0,26 %, la RDC est l'Etat de l'Afrique Centrale qui a le plus fort taux annuel de déforestation (CTB, 2007). L'immensité de la forêt congolaise ne l'a pas mise à l'abri de l'exploitation abusive de ses ressources forestières qui s'amenuisent avec le temps. Pourtant, les forêts du bassin du Congo en général et celles de la RDC de façon particulière sont essentielles. En effet, 8% du carbone terrestre stocké dans les forêts vivantes au niveau mondial se trouve dans les forêts de la RDC. Cet Etat est le 4^{ème} plus grand réservoir forestier de carbone (Greenpeace, 2007).

Au Cameroun, l'exploitation forestière occupe une place primordiale dans l'économie depuis le début des années 90. Elle a été prise comme le fer de lance de la relance économique après la crise économique et la dévaluation du franc CFA qui s'en est suivie. Cependant, le développement de cette exploitation en vue de la relance économique a créé d'énormes pressions sur les forêts camerounaises. Pris entre sa volonté de relancer son économie grâce aux recettes de l'exploitation forestière et son obligation de respecter ses engagements internationaux de préservation de l'environnement (LASSAGNE, 2005), l'Etat camerounais n'a pas su trouver le juste équilibre.

Des 19,6 millions d'hectares que comptait le pays au milieu des années 90, il ne reste presque rien et on estime à 18 millions d'hectares les forêts originelles qui ont été défrichées avec un taux annuel moyen de déforestation à 0,6 %. Mettant ainsi en péril la biodiversité de ces régions qui constitue une barrière naturelle contre le réchauffement

climatique dans le monde (NGOUFO et TSALEFAC, 2006). En effet, la préservation des ressources forestières au Cameroun est un enjeu bien au-delà de l'Etat, car les forêts camerounaises n'ont pas seulement un rôle local ou national, elles occupent également une place de choix dans le captage et le stockage du carbone dans le monde.

En Côte d'Ivoire, le début de l'exploitation forestière se situe aux alentours de 1880 (IBO et KESSE, 1998). Certains auteurs localisent cette nouvelle activité dans le sud tandis que d'autres la situent dans l'est du pays¹⁴, toutefois on prendra comme point de départ de l'exploitation forestière le sud-est de la Côte d'Ivoire. Elle gagnera par la suite le centre et un peu plus tardivement (vers 1920) l'ouest du pays (VERDAUX et EKANZA, 1992). A la recherche d'une activité génératrice de revenus, les ivoiriens, les africains mais aussi les européens se sont adonnés massivement à cette nouvelle activité.

Les conséquences de cet engouement mal canalisé ne se sont pas fait attendre et déjà à partir de 1890, il a fallu réglementer le secteur pour éviter les menaces de déforestation qui planaient sur les forêts ivoiriennes. Toutefois, il s'agissait uniquement de soumettre les coupeurs de bois à des taxes plus lourdes et cette stratégie n'a fait que mettre fin à la suprématie des africains dans le secteur au profit des européens sans pour autant améliorer la situation de dégradation continue du couvert forestier. En l'espace d'un siècle, la Côte d'Ivoire a perdu $\frac{3}{4}$ de son couvert forestier qui est passé de 16 millions d'hectares à moins de 3 millions d'hectares.

De notre revue sur l'historiographie de l'exploitation forestière dans le monde, nous retiendrons qu'aux premières heures de cette activité, la rationaliser n'a pas toujours été une priorité. En effet, il y a d'abord une exploitation abusive avec des méthodes artisanales, ensuite une modernisation des méthodes de coupes (machines) à laquelle s'ajoute l'augmentation de la demande en ressources ligneuses occasionnant la chute drastique du couvert forestier et enfin la mise en place de politiques de régulation du secteur (PELTIER et REVERET, 1987). L'exploitation forestière est une activité très ancienne. Dans sa forme commerciale et industrielle telle qu'on la connaît maintenant, elle a débuté en Amérique et en Europe avant de s'étendre aux autres continents. C'est une activité qui a considérablement bouleversé les modes et les conditions de vie des populations.

¹⁴Le début de l'exploitation forestière se situe dans les zones d'Assinie et de Grand-Bassam pour certains et dans les zones de Bongouanou, Abengourou et Agnibilekro pour d'autres.

1. 1-2 Instruments de lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières

1. 1-2-1 Encadrement juridique

La complexité de l'exploitation forestière illicite implique une riposte diversifiée à la fois à court et à long terme aussi bien à l'échelle locale qu'internationale. Pour freiner la progression de cette forme de criminalité environnementale, des mesures juridiques (réglementation, législation et répression) sont mises en œuvre conjointement. Pour le PNUE (2014), bien cerner le phénomène nécessite une large compréhension de la relation entre les ressources environnementales en cause, leur exploitation légale et illégale, les lacunes dans la législation, l'échelle et les types de crimes commis et la dynamique de la demande soutenant le trafic.

L'encadrement juridique pour lutter contre l'exploitation forestière illicite qui sera exposé ici consiste en la prise de mesures et réglementations, la ratification d'accords et de protocoles et l'organisation de conférences internationales, l'adaptation des lois nationales à la criminalité environnementale.

Ainsi, au vu de l'ampleur et de la nature du phénomène, plusieurs organisations se sont engagées à prendre des décisions idoines. Il s'agit de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de l'Union Européenne, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, d'INTERPOL, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Ces décisions concernent la protection d'espèces menacées d'extinction ou protégées, des stratégies pour la consommation de bois d'origine légale et respectant les critères de développement durable, des mesures de gestion de l'environnement, des stratégies de réduction des gaz à effet de serre qui détruisent la couche d'ozone.

Plus concrètement, l'article 3 de la CITES fait état de ce que l'exportation ou l'importation d'une espèce protégée de la faune ou de la flore doit respecter un certain nombre de norme. Ainsi, pour l'exportation ou l'importation d'une espèce protégée il faut au préalable l'autorisation d'une autorité scientifique de l'Etat qui signifie expressément que l'exportation ou l'importation de l'espèce concernée ne constitue pas une menace pour sa survie. Il faudrait également qu'un organe de gestion de l'Etat d'exportation ou d'importation signifie expressément que l'exportation ou l'importation de l'espèce concernée ne constitue

pas une menace pour sa survie. En outre, la présentation de permis d'importation, d'exportation ou de réexportation aux autorités compétentes sont nécessaires.

La lutte contre l'exploitation forestière illicite ne concerne pas uniquement les spécimens en voie de disparition ou celles qui sont protégées. Le programme FLEGT de l'UE fait la promotion du bois légal et fait de la légalité du bois l'unique alternative pour les transactions forestières avec la zone européenne. En effet, l'exigence d'un bois légal est la réponse juridique de l'UE face au problème international de l'exploitation forestière illicite. Les exportations de bois à destination de l'UE sont soumises à une réglementation stricte. Ainsi, chaque expédition de bois vers les marchés européens doit être accompagnée d'une licence d'exportation afin de prouver sa légalité. Chaque lot de bois légal issu des pays exportateurs doit être accompagné d'un permis d'exportation qui sera vérifié par les douanes des Etats membres à l'arrivée dans l'UE.

La convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone adoptée le 22 Mars 1985 pose les bases d'un réel accord sur la protection de l'environnement. A sa suite viendra le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cet accord international est le premier protocole traitant de questions environnementales à atteindre la ratification universelle avec 196 pays signataires en 2009. Signé le 16 Septembre 1987, le protocole de Montréal sonnait l'alarme contre la réduction de la couche d'ozone. Son objectif ne se limitait pas uniquement à réduire les substances qui réduisent la couche d'ozone, il envisageait également de les éliminer à terme.

Le sommet de la terre de Rio de Janeiro a été tenu en 1992 et est rentré en vigueur le 21 Mars 1994. La convention-cadre adoptée lors de ce sommet reconnaît l'existence d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène. Puis, dans le même esprit que le protocole de Montréal, est signé le 11 Décembre 1997 le protocole de Kyoto. Initié lors de la 3^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP3), ce protocole s'attaque plus spécifiquement aux gaz à effet de serre, des substances à la base du changement climatique. Il s'agissait concrètement de réduire entre 2008 et 2012, d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990¹⁵ les émissions de six gaz à effet de serre à savoir le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.

¹⁵ En 1990, la France à elle seule avait un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) de 563 millions de tonnes de CO₂.

Plusieurs conférences sont organisées notamment celles organisées à Gaborone et à Paris (décembre 2013), à Londres (février 2014) et à Dar es-Salaam en République-Unie de Tanzanie (mai 2014) et plus récemment la 21^{ième} Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de 2015 (COP 21).

Au niveau national, plusieurs Etats ont adapté ou réadapté leurs législations aux réalités de l'exploitation forestière dans leur pays respectif. C'est le cas de la RDC et de la Côte d'Ivoire qui ont adopté un nouveau code forestier respectivement en 2002 et en 2014. Ces réajustements législatifs ont été faits afin de non seulement lutter efficacement contre l'exploitation forestière illicite, mais répondre également aux nouvelles normes internationales admises en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières ainsi qu'aux réalités économiques et socioculturelles nationales. MANIRABONA (2009) s'interroge sur les possibilités dont dispose la loi canadienne sur l'environnement pour contraindre les ressortissants canadiens à répondre des actes de criminalité environnementale qu'ils auraient commis hors de leur pays. Pour lui, le caractère transnational de cette criminalité ne rend pas incompétentes les lois canadiennes en la matière. Bien au contraire, elles peuvent s'en saisir pour le bien de toute l'humanité (protection de l'environnement mondial) et en vertu des principes de la nationalité, de la compétence et de la territorialité objective.

Toutefois, les différentes mesures prises par les Etats et les institutions internationales n'ont jusque-là pas donné les résultats escomptés. Ces mesures restent insuffisantes en termes d'impact sur le terrain face à l'ampleur et au développement de la menace de déforestation et de réchauffement climatique. En Côte d'Ivoire par exemple, les ressources forestières continuent d'être pillées et en Mai 2016, le ministère des eaux et forêts fermait la société THANRY pour exploitation forestière illégale. Le ministre précisait alors que les actes de cette entreprise n'étaient pas des cas isolés puisque de nombreuses autres sociétés s'y adonnaient.

Certains protocoles tels que celui de Montréal et celui de Kyoto n'ont pas atteint leurs objectifs. En effet, les émissions de gaz à effet de serre dans le monde n'ont pas diminué, elles se sont bien au contraire accrues. Les émissions de dioxyde de carbone (CO²) ont augmenté de 46 % depuis 1990 (OMD, 2013) ce qui constitue une agression pour la couche d'ozone. L'échec de ces accords et protocoles tiendrait en partie au fait que leur cadre juridique ne soit pas prescriptif pour chacun des Etats signataires notamment pour les pays industrialisés qui sont les plus grands pollueurs de la planète.

1. 1-2-2 Au plan organisationnel

L'exploitation illicite des essences de bois est un phénomène universel et d'actualité. C'est pourquoi plusieurs structures et organismes aussi bien nationaux, régionaux qu'internationaux conjuguent leurs efforts afin de le juguler. Ces différentes organisations ont des approches différentes mais sont complémentaires.

Ainsi, l'ONU adopte en 2000 huit (8) objectifs dénommés les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Lesdits objectifs visent des domaines variés tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable dans lesquels les Etats membres se devaient de faire des efforts considérables d'ici 2015. A l'objectif numéro sept (7) de ce vaste programme, se trouve celui d'assurer un environnement durable qui passe aussi par la protection des ressources forestières. Elle initiera le programme REED+ en Afrique et en Asie afin d'agir pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement. En effet, la déforestation dans le monde est la source de 20% des émissions mondiales de gaz à effet de serre chaque année (ONU, 2005 ; IISD, 2016).

Le travail du PNUE comprend l'évaluation des conditions et tendances environnementales au niveau global, régional et national ; le développement des instruments environnementaux au niveau national et international et le renforcement des institutions pour une gestion sage de l'environnement. Pour répondre aux problèmes environnementaux dont il est en charge au niveau de l'ONU, ce programme entend se positionner comme l'autorité principale en matière d'environnement qui fixe l'agenda mondial de l'environnement afin de montrer la voie aux Etats et aux populations en termes d'inspiration et d'information mais aussi de coopération pour protéger l'environnement (PNUE, 2016).

Par ailleurs, la FAO, l'organisme spécialisé des Nations Unies en charge de l'alimentation et de l'agriculture a fait de l'exploitation durable des forêts son cheval de bataille. Elle est essentiellement chargée de lutter contre l'insécurité alimentaire et la pauvreté rurale. Cette mission principale donne lieu à des missions subsidiaires qui sont la mise en place de politiques et d'un cadre réglementaire favorables pour l'alimentation et l'agriculture, les pêches et les forêts ; assurer une augmentation durable de l'offre et de la disponibilité d'aliments ; conserver et améliorer le patrimoine naturel et enrichir les connaissances en matière d'alimentation et d'agriculture, de forêts et de pêches. Consciente du fait que la destruction des forêts impacte gravement sur les ressources alimentaires dans le monde, la

FAO travaille en étroite collaboration avec les gouvernements des Etats afin de leur faire intégrer les principes de développement durable dans leurs politiques et programmes nationaux et inverser la tendance à la déperdition des ressources environnementales. La FAO travaille aussi de façon transversale en intégrant dans ses programmes les gouvernements mais également les sociétés privées, les communautés, la société civile et d'autres organisations internationales telles que l'OIBT.

Le plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT adopte 6 priorités stratégiques dont la première est de favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférents (OIBT, 2013). Les résultats attendus par cet objectif prioritaire sont entre autres l'augmentation des surfaces forestières en gestion durable et aux recettes licites, l'amélioration de la bonne gouvernance et de l'effectivité du respect des lois forestières et surtout le recul de l'exploitation forestière illicite. A l'instar de la FOA, Cette organisation milite aussi pour une utilisation plus rationnelle des ressources forestières, mais met l'accent sur le développement des ressources humaines et la valorisation des compétences professionnelles dans ses pays membres en matière de foresterie tropicale et des disciplines connexes. L'objectif qu'elle vise c'est la promotion d'un aménagement durable des forêts tropicales, une utilisation et une transformation efficaces des bois tropicaux et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

En outre, l'OIBT prône un commerce durable et apparaît comme un pont commercial entre les pays en voie de développement (producteurs de bois) et les pays consommateurs afin de garantir l'approvisionnement durable des marchés des bois tropicaux. L'un des aspects importants de l'action de l'OIBT est l'octroi de bourses aux ressortissants de ses Etats membres. Ces bourses prennent en compte la participation à des conférences internationales et régionales, à des stages de courte durée, à des stages pratiques en entreprise et auprès d'organismes et établissements professionnels ou à vocation d'enseignement et de recherche, la participation à des voyages d'étude, des tournées de conférences-débats, et de démonstrations mais aussi la préparation d'un ouvrage à caractère technique (manuel, guide pratique, monographie) destiné à la publication et à la diffusion. Des bourses d'études sont aussi octroyées aux étudiants de troisième cycle universitaire. Toutefois, l'action de l'OIBT est uniquement concentrée sur la protection des forêts tropicales dans le monde et c'est la

raison pour laquelle elle travaille en étroite collaboration en Afrique avec l'OAB avec laquelle elle possède le même champ d'action c'est-à-dire les forêts tropicales.

L'OAB est une organisation intergouvernementale africaine créée en vue d'une coopération sur les questions forestières intéressant ses 14 pays membres. Les Etats membres de cette organisation possèdent 75% des forêts tropicales naturelles du continent africain (OIBT, 2003). Ce vaste champ d'opération lui permet d'être plus efficace et plus efficiente dans sa promotion pour une exploitation forestière durable en Afrique. L'OAB favorise à l'instar de l'OIBT mais à l'échelle du continent africain, la production et le commerce des bois tropicaux dans le cadre de la gestion forestière durable. En outre, elle mène des études, conçoit des programmes de formation, des ateliers et des séminaires. Ces activités et projets réalisés à court, moyen et long terme permettent d'épauler les Etats membres dans leur lutte contre l'exploitation anarchique et illicite des ressources forestières. Une collaboration étroite entre l'OAB et l'OIBT a permis l'élaboration d'un ensemble de Principes qui découlent sur des Critères et des Indicateurs (PCI) à l'attention des Etats membres de ses organisations leur permettant d'avoir une base commune, une feuille de route pour une gestion concertée des ressources forestières dans les Etats. Cette feuille de route prend en compte 4 grands principes à savoir l'utilisation durable de la forêt et le maintien de ses multiples fonctions, la gestion durable des ressources disponibles par les UGF en vue de la fourniture de biens et de services, le maintien des principales fonctions écologiques de la forêt, les gestionnaires des UGF se doivent de contribuer à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs présents dans l'UGF et les populations locales. Pour être mis en œuvre, ces principes requièrent une réelle volonté politique de la part des Etats.

La FAO encourage aussi des approches régionales afin de combattre l'exploitation forestière illicite et le commerce qui en découle. La nécessité de ces approches entre Etats voisins s'explique par la mise en place d'une coopération rapide et fiable. C'est dans cet élan que plusieurs pays d'Asie de l'est dont le Japon, la Chine, l'Indonésie et le Cambodge avec à leur côté des responsables de l'Europe et des Etats-Unis, ont décidé d'unir leur efforts pour combattre l'exploitation forestière illicite et améliorer la gouvernance des forêts dans la région (Sizer, 2001). Regroupés au sein du Partenariat pour les Forêts d'Asie (AFP), ces Etats ont adopté des plans de travail prenant en compte le partage d'informations sur les différentes priorités de l'AFP entre les partenaires, à travers un site web bien rodé, clair et à jour, géré par le CIFOR (centre pour la recherche forestière internationale) et financé par le Japon et l'établissement d'un cadre pour la coopération entre les institutions douanières dans la lutte

contre le commerce du bois de provenance illégale. Il est à noter qu'en plus de la problématique de l'exploitation forestière illégale et le commerce qui en découle sur laquelle l'AFP centre son action, elle traite une plus large gamme de questions environnementales (SIZER, 2002).

L'action des ONG d'environnement (nationales et internationales) en matière de lutte contre l'exploitation forestière illicite dans le monde est tout aussi cruciale. En effet, celles-ci par leurs actions d'investigations ont réussi à mettre à jour des activités d'exploitation forestière illégale à travers le monde entier. Bénéficiant d'une relative autonomie à l'égard des gouvernements et des acteurs de la sphère marchande, ces lanceuses d'alertes environnementales ont la particularité d'avoir une capacité d'expertise savante provenant des laboratoires scientifiques avec lesquelles elles travaillent (WYNET, 2002). Leur objectif est d'impacter le processus de décision des institutions par l'apport de savoir et d'arguments. Par ailleurs, sur la base des informations recueillies, elles mènent des opérations de sensibilisation par la production de rapports (annuels, trimestriels) et de surveillance afin d'informer l'opinion publique sur les risques liés au pillage des ressources forestières.

La mission d'INTERPOL consiste en la centralisation et le traitement des informations criminelles au niveau mondial. Cette organisation internationale de police criminelle lutte depuis 1923 (date de sa création) contre les actes criminels dans le monde. Elle dispose d'un service en charge de la sécurité environnementale qui représente l'unité de police mondiale spécialisée dans la lutte contre la criminalité environnementale. A cet effet, ce service apporte un soutien technique et opérationnel qui consiste en l'organisation de réunions spécialisées, de formations, d'opérations de police ainsi que de l'assistance opérationnelle aux 190 Etats membres de son organisation. Les différents BCN (bureau central national) d'INTERPOL installés dans les Etats membres aident ceux-ci dans leur combat contre les infractions liées à l'environnement. En outre, INTERPOL incite ces Etats à faire respecter les lois sur l'environnement en les encourageant à durcir les législations sur les atteintes à l'environnement. Son réseau sécurisé I/24/7 lui permet de communiquer avec toutes les polices du monde, afin de collecter des renseignements et de les partager, ce qui lui permet de démanteler les réseaux criminels.

Plusieurs projets sont initiés par le service environnement d'INTERPOL contre les activités illicites liées à la pêche, aux forêts, à la pollution et aux espèces sauvages qui donnent souvent lieu à des formes de criminalité transnationale telles que la corruption et le trafic de drogues. Ainsi, nous avons les projets PREDATOR (protection des tigres),

WISDOM (contre trafic illégal d'ivoire et protection d'éléphants et de rhinocéros), SCALE (contre la pêche illégale), LITE (contre les menaces sur la couche d'ozone), EDEN (contre les déchets d'équipements électriques et électronique) et le projet LEAF mis en place en partenariat avec le PNUE et qui vise à lutter contre la déforestation, les coupes de bois et l'exploitation forestière illégale.

1. 1-2-3 Au plan technique

Des techniques ont été mises en place afin de mettre un frein à l'exploitation illicite des essences de bois. Ainsi, la certification est un moyen de lutte efficace contre l'exploitation anarchique des forêts parce qu'elle vise à rendre désuète l'activité illicite. Plus concrètement, il s'agit d'empêcher l'écoulement des produits issus de cette exploitation notamment sur le marché international. Cette asphyxie des filières de contrebande vise à les rendre moins rentables. Des standards de certification sont alors mis en place afin de s'assurer de l'exploitation durable des forêts. Selon ISO, la certification se définit comme une procédure par laquelle une tierce partie donne l'assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est en conformité avec certaines normes. BASS et al (2001) précise que la certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance ou un label commercial écrit attestant qu'un produit, un processus ou un service est conforme à des normes spécifiques sur la base d'un audit conduit suivant des procédures agréées.

Plus spécifiquement la certification forestière est un processus d'inspection des forêts ou des terres boisées dans le but de savoir si elles sont gérées dans les conditions requises par un ensemble de standards ou normes (OIBT, 2013). En matière de certification forestière, ces normes spécifiques sont la GDF (gestion durable des forêts), la traçabilité, la légalité, les procédures de certification et d'accréditation, les normes et procédures de vérification (audit) et le label ou logo du standard de certification. Les standards de certification ou systèmes de certifications forestières sont des associations de personnes, généralement des ONG indépendantes qui soutiennent l'exploitation forestière durable c'est-à-dire une exploitation forestière qui soit économiquement viable, socialement équitable et écologiquement acceptable. A cet effet, ces organismes indépendants délivrent à des exploitants forestiers ou des industries forestières un certificat à la suite des audits de conformité aux normes de gestion forestière durable édictées plus haut.

On rencontre trois (3) types de certifications forestières qui sont le certificat de gestion forestière, le certificat de traçabilité et celui de l'origine contrôlée. Les standards de certification qu'on rencontre le plus souvent sur les produits ligneux provenant de l'Afrique sont FSC, PEFC et KEURHOUT. Aussi, la certification apparaît-elle comme une réponse aux exigences des marchés internationaux qui sont de plus en plus regardant sur la provenance de la matière première ligneuse et les conditions de son extraction. L'utilisation des techniques qui concourent au processus de certification permettent d'avoir une certaine lisibilité, une traçabilité du bois (OIBT, 2013).

Le PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) est la principale certification forestière à travers le monde (CNDB, 2016). Son but est la promotion des pratiques forestières compatibles avec la protection des ressources forestières et le bien-être économique et social des populations concernées. Créé en 1999, cette certification s'appuie sur les critères et indicateurs de gestion forestière durable définis lors des conférences interministérielles d'Helsinki et de Lisbonne, au cours des années 90. Elle garantit que chaque forêt certifiée est bien gérée selon les règles établies par les professionnels et les usagers et contrôlée, à ce titre, par des organismes indépendants et accrédités ; que le bois récolté dans ces conditions est bien identifié à chaque étape de sa transformation afin que le consommateur final puisse choisir les produits issus des forêts certifiées en toute connaissance de cause. Le logo PEFC apposé à un produit en bois ou à base de bois garantit que ce produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts certifiées PEFC.

Le FSC (Forest Stewardship Council) encourage les initiatives de gestion forestière socialement, écologiquement et économiquement responsable. Le logo FSC signale au public un produit correspondant à un cahier des charges clair, transparent et vérifié par des certificateurs indépendants.

Pour accompagner l'action des standards de certification et la rendre plus efficace, la Commission Européenne adopte en 2003 un plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT). Le but de ce plan est de mettre un frein aux pratiques abusives dans le domaine de l'exploitation forestière par la mise en place de licence attestant la légalité du bois débité (Ministère fédéral de la coopération allemande, 2007). Ce système d'assurance de la légalité mis en place permet de discréditer les bois et les produits ligneux d'origine douteuse ou n'étant pas certifiés et ainsi de leur interdire l'entrée sur le territoire de l'UE. Certaines grandes entreprises

commerciales excluent les bois tropicaux de leur assortiment ou ne préfèrent travailler qu'avec des produits certifiés (Ministère fédéral de la coopération allemande, 2007). Le FLEGT constitue l'un des champs d'action les plus importants dans la politique forestière internationale puisqu'il émane des Etats industrialisés qui sont les plus grands consommateurs de bois tropicaux.

L'UE apporte son soutien à un réseau mondial d'assistance technique lié au FLEGT. Le Programme d'appui FLEGT pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ou programme ACP-FLEGT, une initiative de quatre ans (2008-2012) mise en œuvre par la FAO. Il s'agit d'un programme axé sur la demande et destiné à appuyer les parties prenantes locales, les institutions gouvernementales, les organisations de la société civile et du secteur privés pour aborder la gouvernance forestière et l'illégalité dans leurs pays respectifs. Concrètement, le Programme ACP-FLEGT assiste les groupes de parties prenantes des pays ACP dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT et appuie la collecte, l'analyse et la diffusion des informations et des expériences liées au FLEGT parmi les groupes de parties prenantes (UE-FAO FLEGT, 2012).

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a adopté une approche stratégique en matière d'assistance technique pour lutter contre la criminalité organisée et le trafic illicite par l'élaboration des programmes thématiques et régionaux. Le programme thématique spécifique sur la criminalité transnationale organisée prend en compte les mandats, principes directeurs, méthodes et outils nécessaires pour mieux aborder ce phénomène (UNODC, 2010).

Outre la certification et les programmes d'assistance technique mis en place par plusieurs organisations, il existe d'autres techniques de lutte contre l'exploitation illicite des essences de bois. Certaines sont appliquées en amont de l'exploitation et d'autres en aval. Elles sont mises en place par les Etats par le truchement des administrations en charge de la surveillance des forêts et leurs agents. Le but recherché ici est celui de rendre la perpétration de l'activité illicite difficile voire impossible mais également d'empêcher l'écoulement des produits de la fraude dans le cas où ils sont déjà coupés.

Ainsi, le développement et la mise en application des systèmes de surveillance efficaces tels que le suivi des grumes, la télédétection et les enquêtes de terrain permettent d'appréhender des cargaisons de bois débité illégalement. Les enquêtes de terrain permettent la collecte d'informations de base sur plusieurs aspects de l'exploitation forestière tels que la connaissance des concessions forestières attribuées par l'autorité compétente et leurs modes

d'utilisation. Elles permettent également de repérer les voiries préexistantes. En Côte d'Ivoire, les enquêtes de terrain menées par les agents des eaux et forêts en poste à la direction régionale de Korhogo et les directions départementales de Boundiali et de Ferkessédougou ont permis la saisie de 6710 billons de Vène illégalement coupés durant le seul mois de janvier 2013 (DREF-Korhogo, 2013).

En outre, les systèmes permettant de suivre les grumes depuis leur lieu d'abattage jusqu'à leur destination finale sont une manière d'aborder le problème de manière plus exhaustive. Ainsi, les survols aériens, photographies aériennes, et divers types d'imagerie satellitaire, peuvent aider à détecter toutes sortes d'activités illégales (WYNET, 2002). L'utilisation d'une combinaison de bases de données ou encore l'étiquetage des grumes auxquels s'ajoutent des contrôles effectués à l'improviste permettent également de rendre plus efficace la lutte contre l'exploitation forestière illicite. Certaines ONG telles que Environmental Investigation Agency (EIA), les Amis de la Terre, Global Forest Watch, Global Witness ou encore Greenpeace utilisent des systèmes rudimentaires tels que l'application d'une peinture visible à la lumière ultra-violette pour marquer et suivre les grumes.

Aussi, la connaissance des statistiques de production et de consommation de bois dans une région ou un Etat s'avère être une mesure pertinente pour détecter les cas de fraude forestière. A titre d'exemple, l'utilisation de ces statistiques ont permis de mettre à évidence que plus de la moitié de la consommation indonésienne de bois entre 1997 et 1998 était d'origine illégale (SCOTLAND cité par WYNET, 2002). Cela a été possible grâce à la comparaison des approvisionnements légaux connus (production de bois légal du pays et exportations) et la consommation du pays (utilisation intérieure et exportations).

1. 1-3 Ecrits sur l'exploitation illicite des espèces de bois

1. 1-3-1 Exploitation illicite : certains facteurs

Plusieurs auteurs se sont penchés sur l'exploitation forestière illicite de façon générale et sur le phénomène du pillage des espèces de bois particulièrement afin d'en déceler les causes efficientes. Si l'on se réfère à leurs différents écrits, il apparaît que les motivations personnelles des acteurs ainsi que les facteurs qui concourent de cette activité illégale sont multiples et variées. SHUKU (2003) en répertorie six à savoir la pauvreté

extrême et répandue des populations, les mauvais systèmes d'occupation et d'utilisation des terres (agriculture non sédentarisée, cultures sur brûlis), l'accroissement démographique rapide ou pression anthropique, la faiblesse des institutions en charge de la gestion des forêts, l'abattage des arbres aussi bien par les paysans que les entreprises étrangères et enfin l'encouragement par les pouvoirs publics d'une exploitation forestière sans aménagement (octroi de concessions forestières).

Les écrits en rapport avec les facteurs explicatifs de l'exploitation forestière abusive de façon générale et de l'exploitation illicite des espèces de bois de façon spécifique mettent en relief plusieurs aspects de ce phénomène. Ainsi, elle s'explique par la paupérisation des populations combinée à la pression démographique (SHUKU, 2003 ; DAKON, 2011), la recherche du profit économique (ROB, 1999 ; LOUPPE, 2008 ; VERDAUX et AKANZA, 1992), la défaillance des politiques forestières (ROB, 1999 ; KABURA, 2012), la corruption généralisée dans la filière de l'exploitation forestière (RANDRIAMALALA, 2013 ; NGOUFO et TSALEFAC, 2006), et par les conflits armés (HUGON, 2009 ; SANGNE et al, 2015 ; GOYENNE, 2012).

Les raisons qui amènent les populations à exploiter illicitement les forêts restent des questions sociales. Les populations démunies, sans aucune source de revenu et vivant à proximité des peuplements forestiers, investissent les forêts afin de subvenir à leurs besoins. SHUKU (2003) explique que la paupérisation des populations les « obligent » à détruire les forêts pour y prélever divers produits à vendre tels que les balais, les bambous de chine, les graines et l'huile de palme etc. Pour BINZANGI cité par SHUKU (2003 : 2), « *Dans la plupart des cas les paysans qui abattent les arbres sont poussés par un besoin urgent de survie et n'agissent pas toujours par ignorance, malveillance ou l'esprit du lucre* ». Les arbres coupés servent à la cuisson des aliments (bois énergie) et à la fabrication du charbon de bois qui sera soit utilisé comme combustible soit mis en vente par la suite. C'est une activité à laquelle s'adonnent tous les membres de la communauté. Les vieux aussi bien que les jeunes, les femmes et les enfants. Hormis la cueillette et le ramassage des produits forestiers secondaires (DPIF, 2005 et 2006), Les populations vivant aux abords des forêts y pénètrent aussi pour pratiquer des activités agricoles. Des champs de cultures vivrières (féculents, céréales, légumes) et de cultures pérennes (café, cacao, hévéa, palmier à huile) sont créés dans les forêts. Même si les cultures vivrières servent essentiellement à nourrir les familles des paysans, le surplus de la production est mis en vente sur les marchés comme les cultures pérennes.

KABURA (2012) répertorie et caractérise l'usage local des populations en quatre principales activités qui sont le sciage artisanal, la chasse, le charbon de bois et l'usage PFNL (produits forestiers non ligneux). Par ailleurs, la pauvreté des populations vivant aux alentours des peuplements forestiers relève un double intérêt à savoir le fait pour celles-ci d'être acteur de cette exploitation illégale mais aussi d'en être victime. En effet, rendues vulnérables par la précarité de leur condition de vie, elles sont approchées par des exploitants auxquels elles bradent leur cadre de vie et parfois leurs services pour l'abattage et le débardage des bois en vue de subvenir aux besoins de leur famille (ROB, 1999). En la matière, toutes les couches des communautés paysannes sont concernées. Les vieux, les jeunes, les hommes, les femmes, tous participent à cette exploitation illicite. Un rapport du ministère malgache de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (2003) relevait qu' « *A la campagne, les paysans – vieillards, femmes, jeunes – pour subsister, pratiquent la vente illicite de bois précieux – bois de rose – bois d'ébène* » p22. Ce rapport explique par la suite qu'une autorisation avait été donnée aux populations pour le ramassage des bois précieux arrachés et charriés par les eaux lors du passage du cyclone Hudah en avril 2000 et que depuis cette date, les populations n'ont plus arrêté cette activité allant jusqu'à couper des arbres sur pied. Encouragées par des exploitants peu soucieux des normes en matière d'exploitation forestière, ces populations venaient ainsi de découvrir une autre source de revenu.

Plusieurs paysans ont ainsi délaissé leurs premières activités d'élevage et d'agriculture au profit de l'exploitation illicite des bois précieux qu'ils revendaient. En effet, les exploitants n'organisent pas eux même l'exploitation des forêts, mais laissent plutôt aux populations paysannes le soin de faire le « sale boulot » avant de racheter à vil prix dans leurs mains les arbres coupés dans des zones difficiles d'accès d'où il fallait les transporter jusqu'aux lieux de vente. Sans aucun matériel adéquat ni protection et avec la seule force de leurs bras pratiquement, les paysans transportent les bois lourds, difficiles et dangereux à transporter. Les bois étaient rachetés aux paysans à 1000 francs malgache/ l'unité pour les bois dont le diamètre étaient en dessous de 20 cm et entre 1000 et 1250 francs malgache/ l'unité, les bois dont le diamètre excède 20 cm avec une longueur de 2 m (RANDRIAMALALA, 2013). PETIT et JACOB (1964) qualifient cette exploitation de l'homme par l'homme de « véritables faits de brigandage » sur les populations qui peinent à subvenir à leurs besoins. Les populations sont entre le marteau et l'enclume, tiraillées entre le désir de gagner un peu d'argent et celui de ne pas détruire leur environnement. De ce point de vue, elles sont plus à plaindre qu'à blâmer. Cependant, les populations ne sont pas toujours

exempt de reproches. Si nous nous référons à AUZEL et al (2001), les populations riveraines des forêts pratiquent le sciage dit artisanal afin d'approvisionner le marché local en bois d'œuvre. Ce sciage artisanal est fait sous le couvert d'un droit d'usage factice octroyé aux populations en vertu de leur proximité avec les forêts.

En outre, l'occupation anarchique des passerelles forestières encouragée par la forte pression démographique conduit au morcellement des forêts en champs de plus en plus grands. Le souci de productivité et d'efficacité conduit à l'emploi de méthodes culturales dévastatrices telles que les cultures sur brûlis¹⁶ (SHUKU, 2003). Sur 5000 ans, les pertes cumulatives des terres forestières dans le monde entier sont estimées à 1,8 milliards d'ha soit une perte moyenne nette de 360.000 ha/an (WILLIAM cité par FAO, 2010). Le lien entre la croissance démographique et l'occupation anarchique des forêts voire la déforestation est indéniable et n'est pas un phénomène récent (FAO, 2010). Depuis 1800, il a été démontré qu'à mesure qu'augmentait la population mondiale et que se développaient les activités économiques, les aptitudes des hommes à transformer leur milieu naturel notamment les forêts se sont améliorées. Toutefois, l'effet néfaste de cette croissance démographique sur les forêts est beaucoup plus visible dans les Etats en voie de développement. Les Etats de l'Afrique et de l'Amérique du sud ont perdu respectivement 3,4 million et 3,6 million/an dans la période allant de 2005 à 2010 (OMD, 2013).

Toutefois, les motivations sociales tendent à s'effacer peu à peu pour laisser la place à d'autres causes dans l'explication de l'exploitation illicite des essences de bois. L'approche économique de cette activité a fait beaucoup d'émules pour lesquels les exploitants illégaux sont motivés par le souci de faire des gains financiers considérables. Pour RANDRIAMALALA (2013), lorsque CARL VON CARLOWITZ, exploitant forestier allemand émettait l'idée de la gestion rationnelle des forêts en 1713, celui-ci avait déjà pressenti l'immense intérêt économique des hommes pour la forêt dont l'existence serait mise en péril dans le long terme eu égard aux pratiques forestières en cours à son époque. ROB (1999) conçoit l'exploitation illicite des essences de bois avant tout comme une activité économique et pour lui ceux qui s'y adonnent le font dans le souci d'avoir des gains financiers. Le volet économique reste très présent dans l'élucidation des facteurs de cette pratique. Les revenus financiers qui découlent de la vente des essences de bois frauduleusement coupés sont colossaux au point où une véritable industrie parallèle est créée depuis l'abattage de l'arbre en passant par le débardage jusqu'à son arrivée sur les marchés

¹⁶ Utilisation du feu pour défricher les forêts afin de pratiquer des cultures ou de faciliter la chasse et la cueillette.

locaux ou internationaux. Les exploitants véreux créent des filières d'écoulement de leurs marchandises en utilisant le mode opératoire des organisations criminelles. Ils font du « blanchiment » en faisant passer les bois coupés frauduleusement par plusieurs intermédiaires afin de leur donner un caractère légal à leur entrée sur les marchés internationaux (ROB, 1999). L'utilisation de ses manœuvres frauduleuses garantie aux exploitants forestiers clandestins une exploitation en toute impunité en passant par les mailles du filet de la loi et donc la pérennité de leur activité.

Cette assertion est corroborée par LOUPPE (2008) qui explique que l'engouement pour le pillage des essences de bois provient par la forte valeur marchande que représentent celles-ci. Les bois les plus rares sont vendus à prix d'or par les exploitants qui s'enrichissent ainsi en toute impunité au détriment du devenir des forêts et causant leur dépérissement. L'exploitation forestière, avec les prix extrêmement rémunérateur du bois, apparaît comme l'activité par excellence. En effet, les exploitants pouvaient faire des bénéfices de l'ordre de 700% sur une seule vente. La poutre achetée à 250 francs était revendu à plus de 2000 francs en Europe. En outre, les bénéfices importants de ce commerce d'une part, et d'autre part la relative impunité dont jouissent les acteurs va amener le nombre d'exploitants à s'agrandir de jour en jour. VERDAUX et EKANZA (1992), analysent cette augmentation rapide du nombre des exploitants et leur propension à surexploiter les forêts par « *L'absence de tout contrôle et de l'exigence de la moindre redevance* » p 99.

En outre, l'exploitation illicite des essences de bois avait atteint une telle ampleur économique au point où les exploitants ne déclaraient que 50% de leur tonnage afin de minimiser les impôts qu'ils doivent payer à l'Etat. En 1910 et 1914, ce sont respectivement 3000 et 5000 tonnes de bois précieux qui sont ainsi détournés à Masoala¹⁷. Auréolé par leur fortune, les exploitants forestiers font partie de cette nouvelle jet-set qui n'hésite pas à se promener en véhicules 4x4 grand luxe dernier modèle et en avions privés. C'est ainsi qu'à Madagascar, le nombre d'opérateur de bois précieux qui était de 13 en janvier 2009, est passé à 15 en juin 2009 puis à 19 en septembre de cette même année. En 2012, l'on dénombrait 103 opérateurs exerçant dans l'exploitation illicite des essences de bois malgache, soit une évolution de 542% (RANDRIAMALALA, 2013).

Aussi, les prémisses de l'exploitation forestière sont marquées par un certain désordre où les acteurs exploitent les ressources forestières sans aucune contrepartie, sans aucune compensation. L'absence de contrôle et de taxes dans la filière, rehausse du coup les

¹⁷ Région de Madagascar

profits financiers des exploitants. Proportionnellement à l'augmentation du nombre d'exploitants, l'on assistera aussi à une majoration du nombre de chantiers en exploitation. En 1910, la Côte d'Ivoire comptait 57 chantiers d'exploitation forestière et 11 ans après, soit en 1921, elle en comptait 293. Ce manque de contrôle conduit aussi les exploitants surtout les expatriés africains à se comporter en aventuriers-prédateurs, à l'affût de la moindre occasion qui leur permettrait de gagner toujours plus d'argent. De ce fait, ils commettent des actes de sabotages et d'incivisme. VERDAUX et EKANZA (1992) parlant des expatriés africains diront qu' « *A l'exploitation forestière, ils associent le plus souvent le commerce où leur indéclicatesse n'a de sens que leur arrogance et leur violence à l'égard des habitants* » p 99.

L'un des facteurs de l'exploitation forestière illicite évoqué par les auteurs lus dans cette revue est la défaillance des politiques forestières. S'il sied maintenant de parler de politiques forestières défaillantes, auparavant ces politiques étaient inexistantes (ROB, 1999). En effet, l'exploitation forestière n'était encadrée par aucune mesure restrictive permettant de gérer durablement les ressources forestières. Aujourd'hui encore, les exploitants s'engouffrent dans les mailles de politiques forestières mal ficelées. En 2007, Global Witness a relevé de graves dysfonctionnements de procédures liés à l'attribution de 156 titres d'exploitation en RDC (Global Witness, rapport 2007). Ce qui équivaut à 22 300 997 ha octroyés en violation de toutes les règles en vigueur, notamment le code forestier en matière d'allocation des titres d'exploitation industrielle (KABURA, 2012).

IBO et KESSE (1998) pointaient du doigt l'incohérence de la politique forestière ivoirienne d'alors. En effet, tandis que l'Etat affirmait son intérêt pour la protection des forêts, la structure chargée de gérer quotidiennement les ressources forestières du pays n'est qu'un appendice du ministère de l'agriculture et des ressources animales.

Aussi, l'importance de l'exploitation forestière dans les économies des Etats ont amené les pouvoirs publics à vouloir encadrer l'exploitation illicite afin de ne pas rester en marge des retombées financières. Pour se faire, une multitude de dispositions légales seront prises afin de faciliter l'accès à la forêt à des petits et moyens opérateurs illégaux (AUZEL et AL, 2001). L'on assistera alors à l'octroi de petits titres d'exploitation telles que les ventes des coupes, les permis de récupération et d'exploitation des essences de bois coupés. Cette politique conduira à l'installation d'une anarchie dans la filière au point où les Etats seront très vite submergés par le flux d'essences forestières dont la provenance reste méconnue des structures en charge de la gestion de l'exploitation forestière.

Par ailleurs, les exploitants illégaux sont encouragés par des politiques forestières mal orientées dans lesquelles ils s'engouffrent pour perpétrer des actes de pillage des ressources forestières. Pour FREMIGACCI (1998) « *Exploiter la forêt (...), c'est d'abord exploiter les faiblesses de la réglementation et de l'administration* » p 43. Ces faiblesses de la réglementation et de l'administration donnent lieu à toutes les formes d'abus et son corollaire de délits dont l'exploitation hors limite et anarchique des PEF qu'ils soient attribués ou non (AUZEL et AL, 2001).

En outre, les politiques forestières inadaptées aux réalités et au contexte socio-économique des populations sont indexées comme la base de la fragilisation de la paix sociale dans les zones d'exploitation forestières (KABURA, 2012). Puisque les populations ne sont pas associées aux consultations préalables à l'octroi des concessions forestières alors que lesdites concessions se trouvent sur leurs terres ancestrales (LEWIS, 2002). Se trouvant ainsi marginalisées et mises à l'écart du processus, certains habitants empêchent l'exploitant de jouir de la forêt qui lui est concédée. Par ailleurs, dans certains pays, les lois actuelles concernant les forêts interdisent l'accès aux ressources forestières pour les autochtones, les forçant à exploiter la forêt illégalement pour subvenir à leurs besoins (UE-FLEGT, 2004).

En RDC, certaines mesures ont été prises en vue justement de réduire les risques de conflits sociaux. Ces mesures consistent en l'implication des populations dans le processus d'élaboration de la politique forestière. Il s'agit concrètement de leur accorder le droit de participer aux consultations préalables et obligatoires qui ont lieu avant de concéder la forêt à un exploitant, de permettre aux populations d'acquérir gratuitement une concession forestière sur leurs terres ancestrales et aussi de prélever les ressources forestières en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires (RDC, 2016).

Les lois inadéquates, contradictoires et inéquitable édictées dans certains Etats empêchent une gestion durable des ressources forestières dans tout en facilitant leur exploitation illicite (UE-FLEGT, 2004).

La corruption qui gangrène l'exploitation forestière est une résultante des ressources financières que génère cette activité. Les agents chargés de faire respecter les lois et les procédures en matière d'exploitation forestière ne sont pas insensibles à la manne financière que génère l'exploitation clandestine des forêts. Ces maillons essentiels dans la protection des ressources forestières s'allient aux exploitants clandestins qu'ils aident à contourner les restrictions gouvernementales moyennant des rémunérations (ROB, 1999). La

complicité dont bénéficient les exploitants frauduleux leur permet de passer les barrages et donc d'écouler plus facilement le produit de leurs activités.

La corruption dans la filière est endémique et ne se limite pas aux simples fonctionnaires des douanes et des eaux et forêts, mais s'étend aussi à certains acteurs politiques et hauts fonctionnaires des Etats. Ces politiques corrompus se font les complices des exploitants illégaux en « permettant » et même « encourageant » l'exploitation illicite. Les malversations dans les administrations publiques dénotent de cette corruption des politiques et autres hauts fonctionnaires dans l'exploitation forestière. Au Cameroun, après plusieurs évaluations, une ONG a constaté que plus de 50% des concessions les plus anciennes opéraient illégalement et que la légalité d'une majorité des concessions nouvellement octroyées pouvait également être remise en cause (Global Forest Watch Cameroun cité par WYNET, 2002).

Dans ce contexte de corruption généralisée, l'on assistera alors à des abus de pouvoir de la part de ces « forces » politiques et économiques. NGOUFO et TSALEFAC (2006) soutiennent que dans le but de maximiser leurs profits, l'on assiste à la naissance de nombreuses sociétés prête-noms dont les véritables propriétaires sont des étrangers. C'est le cas du gouverneur de Boéni (province malgache) qui a en 1887 servi de prête-nom à un concessionnaire moyennant 30% de sa production (DECARY, 1962). Ce même concessionnaire anglais répondant au nom de pasteur KINGDOM détenait déjà à lui seul 7900 km² de forêts en plus d'être attributaire d'une concession tout aussi géante d'extraction aurifère. RANDRIAMALALA (2013) dénonce un « mariage d'intérêt » entre les exploitants illégaux du bois de rose et les pouvoirs publics malgaches qui n'arrivent pas à faire respecter les lois du fait de leur accointance avec ceux-ci. Le népotisme et le clientélisme sont des procédés courant dans la filière et l'exploitant qui voulait avoir des faveurs (grandes superficies d'exploitation, non-respect des règles d'abattage des arbres, contournement des taxes etc.) se devait d'être proche des gouvernants.

Ainsi, trois industries forestières (la Grande Ile, la Compagnie Coloniale et la Compagnie Foncière et Minière), ont grâce à leurs relations avec le pouvoir colonial d'alors à Madagascar, détruit en l'espace de trois années plus de 50000 hectares de forêts par l'utilisation de procédés illicites. Il s'agit des coupes à blanc, du défrichage par le feu et même de l'utilisation de bois d'œuvre tel que le palissandre pour en faire du bois de chauffe et du charbon de bois. FREMIGACCI (1998) dira que « *Cette société coloniale va mettre en pièces la forêt malgache, ne pouvant pas concevoir que la production soit autre chose qu'une*

consommation du capital, dans le cadre d'une pratique qui, plus encore que l'appellation d'économie de pillage, mérite celle d'économie de délinquance : dans le contexte de rapports sociaux coloniaux, le droit est fait pour être violé par les privilégiés (et tel est justement leur privilège) tandis qu'il ne peut être qu'ignoré de la grande masse des sujets » p 40.

Une autre facette de cette corruption c'est le recours à de faux documents pour exercer. C'est une pratique récurrente chez les exploitants forestiers dont l'objectif est de par des manœuvres frauduleuses de se soustraire aux exigences d'une exploitation forestière légale. De ce fait, l'on assiste à l'exploitation des forêts sans permis, l'utilisation de marteaux contrefaits sur les souches ou même le non marquage des souches (DPFR, 2015). Toutes ces irrégularités sont mises sous silence moyennant l'octroi de pots de vin aux agents des eaux et forêts.

Par ailleurs, l'arrivée des nouveaux exploitants autochtones dans la filière a donné un autre aspect à cette activité qui a commencé à influencer considérablement l'espace sociopolitique. Ces nouveaux exploitants forestiers usent de subterfuges pour éblouir les populations en montrant à qui veut leur réussite sociale. L'objectif de telles manœuvres est d'inhiber en chaque habitant le désir de se révolter contre ces pilleurs de leur patrimoine forestier. En étalant ainsi aux yeux de tous, leur richesse, ils espèrent faire des envieux et même des émules afin d'une fois de plus garantir la pérennité de cette activité illégale (RANDRIAMALALA, 2013). Ainsi, l'on assiste à un ballet de grosses cylindrées flambantes neuves et de jet privés qui ne laissent pas indifférents non seulement les fonctionnaires chargés de réprimer ou d'encadrer cette activité mais aussi les voisins et les amis des exploitants. Lorsque le besoin se fait sentir, les exploitants utilisent les populations comme boucliers afin d'empêcher la mise en place de certaines mesures gouvernementales susceptibles de causer du tort au bon fonctionnement de leurs activités. Pour ce faire, ils organisent dans des stades de grandes fêtes populaires auxquelles ils convient les populations. Des convois gratuits sont organisés à cet effet pour aller chercher les populations jusque dans les brousses afin de les amener dans les stades où la musique est assourdissante, la nourriture et l'alcool coule à flot. Ce type de comportement relève de la manipulation de l'opinion publique.

Bien qu'ils soient numériquement minoritaires et dans l'illégalité, les exploitants forestiers, représentent une force sociale non négligeable. Ils sont socialement visibles, enviés et influents à tel point qu'ils sont au-dessus des lois étatiques. Ce qui leur permet de demander la mutation de certains agents ou représentants de l'Etat qu'ils ne trouveraient pas à leur goût.

Ils jouissent d'une totale impunité à tel point qu'ils défient l'autorité étatique. Dans les zones où ils exercent, les exploitants deviennent la norme, l'exemple à suivre à telle enseigne que ceux qui s'opposent à leurs activités sont vus d'un mauvais œil par les populations (RANDRIAMALALA, 2013).

Certains auteurs ont établi un lien étroit entre les conflits armés et l'exploitation forestière illégale. Pour HUGON (2009), même si l'on ne peut aborder les conflits armés et l'exploitation illégale des forêts dans le sens d'une relation de cause à effet, l'on arrive tout de même à établir une importance des ressources forestières pour les conflits armés au point où un Etat disposant de ressources naturelles à plus de chance de voir éclater un conflit qu'un Etat qui n'en a pas. C'est pourquoi SANGNE et al (2015), indexent la situation socio-politique comme l'une des raisons de l'exploitation abusive des forêts. Les crises politico-militaires qu'a connues la Côte d'Ivoire depuis 2002 ont aggravé l'emprise anthropique sur les aires protégées. L'Etat étant dans l'impossibilité de protéger ces massifs forestiers du fait des conflits incessants, ceux-ci sont infiltrés et pillés. Les travaux de GOYENNE (2012) sur le conflit armé et les ressources forestières en RDC, révèlent que les ressources naturelles influencent fortement l'issue d'un conflit armé. Elles peuvent occasionner des conflits armés, retarder leur résolution ou encore rendre les conflits insolubles en rendant impossibles les compromis entre les parties belligérantes. Pour étayer ses propos, l'auteur se sert des exemples des diamants de la Sierra-Léone, des ressources forestières du Cambodge et des ressources minières de la RDC qui ont tous contribué à faire perdurer les conflits dans ces différents Etats. L'UICN (2008) fait le même constat dans le nord Kivu précisément à Goma (RDC), où le conflit armé a gravement impacté sur les projets de restauration et de conservation forestière entrepris par une ONG locale basée dans la ville de Kiwandja. Ce qui rend si difficile l'application des lois forestières en zone de conflits, c'est l'instabilité que génère le conflit. Pour (RAINFOREST, 2007) cet environnement se traduit par une foresterie dite « liquidative » qui se donne pour objectif implicite de faire disparaître la forêt puisque tout se passe comme si l'objectif premier était de faire disparaître la forêt.

1. 3-2 Profils socioprofessionnels des acteurs

Pour COLLIER cité par GOYETTE (2012), l'exploitation illicite des ressources n'est pas toujours l'apanage d'individus isolés mais peut être pratiquée par des « *Agences du gouvernement, l'armée, des groupes du crime organisé, des groupes paramilitaires, des forces de sécurité privée, et des guérillas* » p26. Cette activité prend donc en compte plusieurs catégories socio-professionnelles.

L'exploitation illicite des essences de bois n'est pas le seul fait d'une catégorie sociale et professionnelle bien définie. C'est une activité regroupant des acteurs différents aux profils atypiques. Dans certains Etats africains, l'exploitation illicite du bois était d'abord une activité exercée par des expatriés européens bien avant l'époque coloniale. Rapidement, elle deviendra au lendemain de la colonisation le nouveau business à la mode. Dans ces différentes colonies, les anciens exploitants européens côtoyaient la nouvelle classe d'exploitants africains. VERDAUX et EKANZA (1992) expliquaient l'arrivée des africains dans la filière en ces termes « *Le bois faisant son apparition à l'orée du siècle constitue une source inespérée d'activité qui prend très tôt une expansion rapide dans le milieu des exploitants africains et tout particulièrement ivoiriens* » p 98. Cette nouvelle activité représentait pour les africains en général et les ivoiriens en particulier un souffle nouveau et une alternative au chômage. Après la chute des cours de l'huile de palme sur le marché international, il était important pour eux de se reconvertir.

En plus de ces deux catégories d'exploitants susmentionnées, trois autres catégories d'acteurs peuvent être dégagées. Certains exploitants africains intégreront peu à peu les membres de leur famille dans la filière, nous verrons aussi les populations paysannes vivant à proximité des peuplements forestiers s'intéresser elles aussi au commerce illicite d'essences de bois et enfin une autre classe d'acteurs nommée celle des collecteurs qui sont les intermédiaires entre les populations vivant à proximité des peuplements forestiers et les exploitants forestiers (RANDRIAMALALA, 2013). Plusieurs exploitants forestiers autochtones intégreront des membres de leur famille à leurs activités, en faisant ainsi une affaire familiale. On parlera même de la féminisation de la filière d'exportation du bois de rose à Madagascar. L'on assistera ainsi dans un premier temps à l'arrivée dans la filière des épouses, des sœurs ou des filles d'exportateurs. Puis après, la filière sera étendue à toute la famille depuis les neveux et les nièces en passant par les cousins, cousines, beaux-frères et belles-sœurs créant ainsi une sorte de réseau familial.

Cet état de fait s'explique par trois raisons à savoir : Dans un premier temps, les exploitants ont le souci de préserver leur savoir-faire et leur réputation. L'on rencontre beaucoup d'intermédiaires dans la filière du bois précieux eu égard au poids économique de celle-ci et à son caractère illicite. Ainsi, la seule façon pour un exploitant de garantir la pérennité de son activité est de nouer des contacts solides avec ses intermédiaires en veillant à établir avec eux de solides bases de confiance. L'intermédiaire ou collecteur n'étant pas payé au comptant dans la majeure partie des cas, il ne vous livrera jamais s'il n'a pas la certitude que vous le paierez après qu'il vous ait livré et pour cela, il doit vous connaître ou connaître un membre de votre famille. Chaque exploitant veille à ce que son patronyme sonne comme un label et soit un gage de professionnalisme et de sérieux. On pourra dire alors on peut faire confiance à l'épouse de tel ou au frère de tel autre parce qu'il est lui-même fiable et on n'a donc pas de raisons de douter d'un membre de sa famille.

Ensuite, parce que les exploitants veulent contourner les balises mises en place par l'Etat. En effet, les pouvoirs publics voyant que la forêt était détruite de façon exponentielle, ont pris des mesures restrictives à l'encontre des exploitants. La quantité de bois autorisée à l'exportation par exploitant qui était illimitée auparavant, est désormais de 25 conteneurs à l'exportation par opérateur. Pourtant, les exportateurs reçoivent de leurs intermédiaires toujours plus de bois que la quantité tolérée par l'administration. L'ouverture de l'activité au cercle familial évitait à l'exportateur non seulement de perdre de l'argent (chaque membre de la famille avait la possibilité d'acquérir 25 conteneurs de bois) mais aussi de faire face à une éventuelle concurrence qui serait venue d'ailleurs. En grossissant leur rang par l'intégration des membres de leur famille, les exploitants arrivaient ainsi à garder une main mise sur la filière.

Enfin, l'exploitant se devait aussi de garder de bons rapports avec l'acheteur. En plus de maintenir la confiance avec le collecteur qui lui fournit le bois en amont, l'exploitant/exportateur était aussi tenu de gagner la confiance de l'acheteur en aval qui lui permettait d'écouler sa marchandise. Cette confiance qui existe entre l'exploitant et l'acheteur est l'émanation de la réputation commerciale de l'exploitant et celui-ci se devait de la sauvegarder et ne pouvait l'étendre qu'à ses proches. Les acheteurs (des chinois en majorité) sont très méfiants et prudents quant au choix du vendeur avec lequel ils concluront leur affaire. Cela s'explique par le fait qu'en plus d'être conscients du caractère illégal de l'activité qu'ils mènent, les acheteurs, pour s'être fait grugés à maintes reprises, savent qu'il existe aussi bien des collecteurs que des exploitants malveillants dans la filière. A titre d'exemples :

en 2009 des collecteurs avaient glissé des pierres dans des billes creuses de bois de rose, alourdissant ainsi le rondin et la facture de l'acheteur. Plus récemment en 2012, un trafiquant a remplacé le contenu de quatre conteneurs de bois de rose par du pin, après le scellement des conteneurs par la douane et le paiement de la facture par l'acheteur chinois (RANDRIAMALALA, 2013).

Les populations paysannes vivant à proximité des peuplements forestiers se sont elles aussi mises à participer à l'exploitation illicite des essences de bois. Au début exercée comme une activité secondaire en appui aux activités traditionnelles des paysans (agriculture, élevage, pêche, chasse), le commerce illégal du bois est très vite devenu l'activité principale de bon nombre de paysans (SHUKU, 2003). N'ayant ni les moyens financiers, ni la capacité d'entrer en contact direct avec les exploitants, c'est aux collecteurs qu'ils remettent les bois coupés. Ces paysans représentent les premiers maillons de la chaîne car étant les plus proches des forêts.

1. 2 Synthèse critique des travaux et spécificité de l'étude

Nous retiendrons que l'exploitation forestière et les abus qui découlent de cette activité a fait l'objet de recherches et de réflexions variées. De l'inventaire de ces différents écrits, il ressort que ceux-ci retracent l'historique de cette activité dans le monde et en Afrique, abordent les différents instruments de lutte contre l'exploitation illicite des forêts ainsi les motivations et les profils des acteurs de cette forme de criminalité environnementale.

La pertinence des réflexions antérieures sur l'exploitation forestière illicite se perçoit par l'actualité même des réalités qu'elles évoquent. En ce qui concerne de façon spécifique les motivations des acteurs, plusieurs facteurs à même d'expliquer le phénomène sont exposés. Ces facteurs sont d'ordre social (ROB, 1999 ; SHUKU, 2003 ; DAKON, 2011), d'ordre économique (LOUPPE, 2008 ; VERDAUX et AKANZA, 1992), d'ordre politique et organisationnel (KABURA, 2012 ; RANDRIAMALALA, 2013 ; NGOUFO et TSALEFAC, 2006) et d'ordre socio-politique (HUGON, 2009 ; SANGNE et al, 2015 ; GOYENNE, 2012).

Toutefois, il convient de mentionner que ces différentes motivations prises individuellement montrent quelques limites en ce qui concerne l'explication de l'exploitation illicite du bois de Vène. En effet, de façon isolée, chaque facteur n'explique qu'une partie de la réalité. En tant qu'activité impliquant de multiples acteurs issus de catégories socio-

professionnelles différentes, l'exploitation illicite du bois de Vène doit se penser dans une « multi-factorialité ». Chaque catégorie d'acteur pouvant avoir ses propres stimuli de passage à l'acte, il nous paraît plus judicieux de construire un modèle d'analyse plus englobant. Cette étude prend justement en compte le climat socio-politique et le combine aux motivations d'ordre social et économique pour expliquer l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord.

2. Cadre de référence théorique

Pour AKTOUF (1987 : 24), « *la théorie est la réunion d'un ensemble de lois concernant un phénomène donné en un corps explicatif global et synthétique* ». Le phénomène de la criminalité environnementale et plus particulièrement l'exploitation illicite des bois d'œuvre que nous nous proposons d'étudier, est avant tout une activité économique (ROB, 1999). L'acteur et la valeur économique qu'il perçoit de son acte y sont donc pris en compte. Toutefois, cette criminalité environnementale bénéficie du climat social général qui rend impossible voire périlleuse sa perpétration ou encore facilite et même encourage l'exploitation illicite. C'est pourquoi, les théories à la lumière desquelles nous ferons notre analyse, tiennent aussi bien du paradigme actionniste que déterministe.

2. 1 Théorie économique du crime : (BECKER, 1968 ; EHRLICH, 1996)

La théorie économique du crime s'inscrit dans le paradigme actionniste, faisant de l'acteur et de son action des maillons essentiels dans la compréhension du crime. Le premier postulat de cette théorie est que les actions des contrevenants, les victimes potentielles, les acquéreurs de biens et de services illégaux et les autorités en charge du respect de la loi se font dans un seul but : celui de l'optimisation de la satisfaction (EHRLICH cité par BONNET, 2006). Ici le crime est un acte objectif commis par un acteur rationnel. Pour BECKER (1968) et EHRLICH (1996) le crime est une activité dans laquelle on s'engage pour gagner sa vie, pour se faire de l'argent. Le criminel en tant qu'agent rationnel évalue les coûts et les bénéfices qu'il peut tirer de son activité.

Les deux critères de coûts et de bénéfices sont pris en compte dans la prise de décision de passer à l'acte. D'une part, l'acteur calcule les risques associés à son activité criminelle tels que l'arrestation et le châtement qui en découlent. D'autre part, il estime les gains financiers qui découleront de l'acte. En faisant le rapport entre les coûts et les gains, il obtient le bénéfice net (les gains moins les coûts) de son crime (BONNET, 2006).

Dans la théorie économique du crime, le passage à l'acte peut être schématisé comme suit : lorsque les gains sont supérieurs aux coûts, il y a passage à l'acte. Par contre, lorsque les gains sont inférieurs aux coûts, l'agent s'abstient. En fonction des réalités du moment, l'agent se positionne et fait son choix d'agir ou de ne pas agir à partir du coût du crime qui est la probabilité d'être arrêté et condamné et les gains espérés au moyen des activités criminelles.

L'objectif d'une entreprise criminelle est la maximisation des profits et de la satisfaction. L'agent se tient dans une constante évaluation de son acte et ne s'engagera dans une aventure criminelle qu'à la seule condition que celle-ci paie. Dans cette perspective, le crime est perçu comme une activité économique et le criminel comme un agent économique cherchant à maximiser ses bénéfices et minimiser ses coûts. Pour les tenants de cette théorie, tout acte contraire à la loi s'explique toujours par une volonté de l'acteur de faire du profit financier. Ainsi, « *N'importe quelle violation de la loi peut être conçue comme susceptible d'apporter une augmentation à la richesse pécuniaire du contrevenant, à son bien-être psychique (psychic well-being), ou aux deux. En violant la loi, on risque aussi une réduction de richesse et de bien-être* » (EHLICH cité par BONNET, 2006 : 4).

En analysant l'exploitation illicite des espèces de bois dans la perspective de la théorie économique du crime, l'on se rend compte que certaines similitudes demeurent. En effet, la forte valeur marchande du bois de Vène fait espérer des gains considérables à ceux qui s'adonnent à son exploitation illicite. Sa valeur marchande agit comme un puissant catalyseur de passage à l'acte. En outre, la faiblesse du système de contrôle formel fait de l'exploitation illicite du bois de Vène une activité qui ne nécessite aucun coût. En effet, la probabilité d'être arrêté et condamné pour coupe, transport et commerce illégal du bois de Vène s'avère être très faible voire inexistante. En conséquence, l'exploitation illicite du bois de Vène est un crime qui paie (BECKER cité par BONNET, 2006).

2. 2 Théorie de la vitre brisée (WILSON et KELLING, 1982)

La théorie de la vitre brisée (broken windows) fait partie de la grande famille des théories dites du contrôle social. Elles s'inscrivent dans le paradigme déterministe. Celle-ci nous intéresse particulièrement pour l'application que nous pourrions en faire dans notre étude. La théorie de la vitre brisée stipule qu'une transgression en appelle une autre si rien n'est fait et que la criminalité et l'insécurité prospèrent dans le désordre. L'image de la vitre brisée est utilisée ici pour expliquer comment les quartiers pouvaient être investis par le désordre et même le crime si personne n'intervient pour les préserver (WILSON et KELLING cités par RASSART, 2010).

Pour WILSON et KELLING (1997), lorsqu'un carreau d'une fenêtre est brisé, un passant croira que personne ne s'en préoccupe ou n'en est responsable. Avec le temps, certains lanceront des roches et briseront d'autres carreaux. Quand tous les carreaux seront brisés, les passants croiront alors que non seulement personne n'est responsable de l'édifice, mais qu'en plus personne n'est responsable de la rue où il se situe. Seuls les jeunes, les criminels ou les idiots ont une entreprise sur une rue non protégée. Les citoyens abandonneront la rue à ceux qu'ils croient la posséder. De petits désordres mènent à de plus grands, et peut-être même jusqu'au crime. Ils basent cette assertion sur les conclusions d'une expérience réalisée par ZIMBARDO (1969) dans laquelle celui-ci a placé deux voitures privées de plaques d'immatriculation et le capot relevé, l'une dans le Bronx, l'autre dans un quartier chic. Si la première fut attaquée dans les 10 minutes et dépecée dans les 24 heures, la seconde resta intacte pendant plus d'une semaine. Du moins jusqu'à ce qu'il lui assène un premier coup de masse. Elle fut alors détruite à son tour en quelques heures, et ce, par des "Blancs bien respectables" (TREMONTIN cité par RASSART, 2010). Cette expérience prouve qu'en l'absence de régulations sociales formelles, les individus ont tendance à se montrer plus destructeurs, plus agressifs indépendamment des couches sociales concernées.

La théorie de la vitre brisée prend l'absence de contrôle (formel et informel) et de régulation dans la société comme point de départ de l'incivisme, des transgressions, de la délinquance et de la criminalité. Lorsque les signes d'abandon d'une zone sont visibles et se multiplient, il s'ensuit des actes de vandalisme suivi de comportements de vols et d'agressions dans ladite zone (ROCHE, 2000).

Sous l'angle de l'exploitation illicite des espèces de bois, la théorie de la vitre brisée permet de comprendre le rôle qu'a joué le climat socio-politique dans la perpétration de

ces actes de criminalité environnementale au nord de la Côte d'Ivoire. En effet, le désordre social et l'insécurité apparente dans cette zone ne serait pas sans rapport avec l'exploitation illicite des essences de bois qui s'y opère. Les délinquants profiteraient de ce désordre pour perpétrer leurs actes de pillage. La faiblesse et même l'absence du système de contrôle formel incarné par les agents des eaux et forêts et de la SODEFOR dans la zone est à la fois une cause et une résultante de ce climat social général marqué par le désordre et l'insécurité qui conduit lui-même à la perpétration des actes de criminalité environnementale. Les forêts y étant moins ou pas entretenues et surveillées du tout, le risque de les voir pénétrer et piller s'avère être plus grand. Par conséquent, l'on pourrait dire que les criminels environnementaux perçoivent l'absence de contrôle et de surveillance des forêts du nord comme une incitation à leur infiltration et leur exploitation illicite.

V. OBJECTIFS DE RECHERCHE, THÈSE ET HYPOTHÈSES

1. Objectifs

Les objectifs se déclinent en un objectif général qui est le résultat auquel le chercheur veut parvenir et des objectifs spécifiques qui énoncent les opérations à mener pour atteindre cet objectif général.

1. 1 Objectif général

Cette étude se donne pour objectif général d'analyser les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire.

1. 2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agit de :

- Décrire les manifestations de l'exploitation illicite du bois de Vène.
- Identifier les facteurs explicatifs de cette forme de criminalité environnementale.
- Déterminer les conséquences d'une telle pratique.
- Proposer des solutions.

2. Thèse

L'exploitation illicite du bois de Vène prend sa source d'une part, dans l'affaiblissement de l'Etat dans le nord de la Côte d'Ivoire dû à l'installation de l'ex rébellion armée dans cette zone et d'autre part, dans le contexte socio-économique marqué par les conditions sociales défavorables des populations et la forte valeur marchande du bois de Vène. Ainsi, un ensemble de facteurs politiques, sociaux et économiques explique l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire.

3. Hypothèses

3. 1 Hypothèse générale

L'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire s'explique non seulement par la faiblesse du système de contrôle de l'Etat dans cette zone mais aussi par l'indigence économique des populations ainsi que les profits financiers dus à la forte rentabilité économique de cette activité.

3. 2 Hypothèses spécifiques

- L'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat dans le nord de la Côte d'Ivoire favorise l'exploitation illicite du bois de Vène dans la zone.
- La précarité de la situation socio-économique des populations habitant dans la périphérie des forêts classées et des peuplements forestiers contribue à l'exploitation illicite du bois de Vène.
- La rentabilité de la vente des billons de Vène explique l'engagement des individus dans l'exploitation illicite de cette essence.

3. 3 Construction du cadre opératoire

La construction du cadre opératoire permet d'identifier les variables de l'étude, de les décrire, de donner leur fonction ainsi que la manière de les appréhender.

3. 3-1 Identification des variables des hypothèses

3. 3-1-1 Variable dépendante

La variable dépendante c'est la variable à expliquer. Celle qu'on cherche à vérifier à travers les hypothèses émises. Dans cette étude, nous avons une seule variable dépendante qui est l'exploitation illicite du bois de Vène. Il s'agit d'expliquer cette variable dépendante par les variables indépendantes que nous verrons plus bas.

3. 3-1-2 Variables indépendantes

Les variables indépendantes ou explicatives sont celles qui expliquent la variable dépendante énoncée plus haut c'est-à-dire l'exploitation illicite du bois de Vène. L'étude comporte trois (3) variables indépendantes à savoir l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, les faibles revenus des populations et le profit financier.

3. 3-2 Indicateurs des variables

Les notions et concepts contenus dans les variables ne traduisent pas toujours des réalités concrètes. Les indicateurs les explicitent afin de rendre les variables intelligibles. Ils relèvent les composantes des variables, permettant ainsi de les observer concrètement et donc de les mesurer. Les indicateurs rendent opérationnelles les variables. Les indicateurs retenus pour cette étude se présentent sous forme de comportements spécifiques, d'opinion ou d'attitudes significatives, de jugements, de préférences.

3. 3-2-1 Variable dépendante

Cette étude comporte une seule variable dépendante : l'exploitation illicite du bois de Vène.

3. 3-2-1-1 Exploitation illicite du bois de Vène

L'exploitation forestière illicite est une activité s'inscrivant dans le champ de la criminalité environnementale. L'exploitation illicite du bois de Vène se définit comme l'ensemble des actes délictueux et criminels qui concerne l'exploitation du bois de Vène.

De façon spécifique, l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord concerne les actes d'abattage, de transport, de transformation et de commercialisation du bois de Vène sur le marché local, national ou international.

3. 3-2-2 Variables indépendantes

Les variables indépendantes sont au nombre de trois : l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, le faible revenu des populations et le profit financier.

3. 3-2-2-1 Affaiblissement de l'autorité de l'Etat

L'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat est le fait pour l'Etat de ne plus pouvoir accomplir son rôle régalien. Ce rôle consiste à assurer la sécurité et la libre circulation des biens et des personnes. Cet affaiblissement crée un climat d'insécurité propice à la perpétration d'actes criminels.

L'affaiblissement de l'autorité de l'Etat en tant que variable explicative de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire, s'observe à travers plusieurs faits : la période allant de 2002 à 2010 est marquée par l'absence dans les forêts du nord des agents de l'administration forestière (SODEFOR, eaux et forêts). A partir de 2011, le

redéploiement progressif de l'administration forestière dans le nord n'a pas réglé le problème puisque les agents étaient en nombre insuffisant : dans certaines régions du nord, l'on décompte 9 agents dont 6 stagiaires pour la surveillance de plus de 142.000 hectares de forêts classées.

En outre, le manque de moyens humains n'est pas le seul indicateur de l'affaiblissement de l'autorité de L'Etat. Le manque de moyens techniques, matériels et financiers rend également compte de cette impuissance de l'Etat.

3. 3-2-2-2 Précarité de la situation socio-économique des populations

Les populations dont il s'agit ici sont celles qui résident à proximité des peuplements forestiers en occurrence les forêts classées. Le faible revenu fait référence au fait que ces populations ne soient plus à même de subvenir à leurs besoins.

Plusieurs réalités rendent compte des conditions de vie difficiles des populations. Elles se perçoivent d'abord par le chômage, le désœuvrement (diminution des opportunités d'affaire, fermeture des établissements scolaires) et la malnutrition, ensuite par le ralentissement de l'économie locale (délocalisation de plusieurs entreprises et fermeture de PME) et enfin la diminution du pouvoir d'achat des populations (augmentation du prix des denrées alimentaires et du transport).

3. 3-2-2-3 Rentabilité de l'exploitation

La rentabilité c'est le fait pour une activité de produire un revenu supplémentaire, un bénéfice. En ce qui nous concerne, la rentabilité de l'exploitation illicite du bois de Vène c'est le profit financier ou le gain financier, l'intérêt pécuniaire que l'exploitant illégal tire de son activité. Cette rentabilité est transversale c'est-à-dire qu'elle concerne tous les acteurs impliqués dans cette activité illégale.

La rentabilité varie en fonction de la catégorie d'acteur considérée. Estimé entre 50.000 f CFA et 200.000 f CFA pour les communautés villageoises, entre 1000 f CFA et 1500 f CFA/arbre sur pied pour les paysans, entre 150.000 f CFA et 200.000 f CFA/lit pour les

professionnels du bois, le profit financier se chiffre en millions de f CFA pour certains acteurs tels que les exploitants forestiers et les exportateurs de produits forestiers.

Pour mieux appréhender les variables de l'étude, elles sont insérées dans un tableau qui montre les dimensions et les indicateurs de chacune d'entre elles.

Tableau n°1 : Présentation de la variable dépendante

Variable dépendante	Dimensions	Indicateurs
Exploitation illicite du bois de Vène	Pratique	Coupe, transport et commercialisation du bois de Vène (essence protégée exploitée au-dessus du 8 ^{ième} parallèle qui est une zone interdite)

Tableau n°2 : Présentation des variables indépendantes

Variabes indépendantes	Dimensions	Indicateurs
Affaiblissement de l'autorité de l'Etat	Humaine	Présence de l'ex-rébellion dans la zone, absence ou insuffisance des agents pour la surveillance des forêts.
	Matérielle	Manque d'équipements adéquats, insuffisance et défaillance des équipements informatiques, des véhicules, des motos.
	Economique	Déficit budgétaire, retard dans le paiements des factures des fournisseurs ou non- paiement des factures.
Précarité de la situation socio-économique des populations	Sociale	Désœuvrement, chômage, malnutrition, manque d'activités génératrices de revenus.
	Economique	Diminution du pouvoir d'achat, chute de la production des denrées agricoles, augmentation des prix, ralentissement de

		l'économie locale.
Rentabilité de l'exploitation	Economique	Gains financiers des différents acteurs, prix de vente du bois élevé, coût d'exploitation bas.

CHAPITRE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE

I. TERRAIN, POPULATION ET ÉCHANTILLON

1. Terrain

Le terrain d'enquête représente « *Les secteurs de la réalité qui devront être explorés pour pouvoir recueillir des informations permettant d'éclairer le problème posé* » (LOUBET DEL BAYLE, 2000 : 51). Le terrain choisi pour cette étude est un ensemble de régions qui se trouvent dans la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire. Le choix de ces différentes régions en tant que terrain d'étude s'est avéré nécessaire dans la mesure où elles ont été le théâtre d'une exploitation illicite accrue du bois de Vène (Rapports DCG-Korhogo, 2015 ; DREF-Korhogo, 2015 ; MINEF, 2015). L'exploitation illicite du bois de Vène s'étant effectuée de façon disséminée dans différentes régions du Nord de la Côte d'Ivoire, il nous a paru judicieux de toutes les parcourir afin de cerner au mieux la dynamique de cette exploitation. En outre, ces régions comportent chacune une UGF placée sous la direction de la DCG-Korhogo. Cette proximité des sections de la SODEFOR dans ces régions nous a permis d'avoir un contact permanent avec l'administration forestière notamment celle des forêts classées qui ont un intérêt particulier pour cette étude. En effet, les forêts classées de ces régions ont fait l'objet d'une infiltration massive de la part des scieurs clandestins à la recherche de bois de Vène (DCG-Korhogo, 2015). Ainsi, le terrain d'étude est composé du district des savanes (composé de 3 régions), de la région du Béré et de celle du Kabadougou.

Le District des savanes a été créé par le décret N°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en districts et en régions. Son chef-lieu est Korhogo. La ville de Korhogo est la 4^{ième} plus grande ville de la Côte d'Ivoire avec 245.239 habitants (RGPH, 2014). Le district des savanes est composé de trois régions administratives à savoir la région du Poro, celle du Tchologo et de la Bagoué.

Région du Poro : elle est située à l'extrême nord de la Côte d'Ivoire. Elle est limitée au nord par la république du Mali, au sud par la région du Béré, à l'est par les régions du Tchologo et de Hambol et à l'Ouest par la Région de la Bagoué. Sa superficie totale est de 13.400 km². La région du Poro est composée de 4 départements à savoir le département de Korhogo, le département de Sinematiali, celui de M'bengue et de Dikodougou. Cette région compte 4 forêts classées qui sont Badéno, Bandama supérieur, mont Korhogo et les réalisations de l'ex SATMACI. Ces forêts servent de source d'approvisionnement aux scieurs clandestins.

Région du Tchologo : elle fait frontière au nord avec la république du Burkina Faso, au sud avec la région de la vallée du Bandama, à l'est avec la région du Zanzan et à l'ouest avec la région du Poro. Sa superficie totale est de 17.728 km². La région du Tchologo est composée de 3 départements à savoir le département de Ferkessédougou (chef-lieu), celui de Kong et de Ouangolodougou. Son chef-lieu est Ferkessédougou. Elle compte 9 forêts classées. Les bois illégalement extraits de ces forêts ont servi à approvisionner le marché local, national et international.

Région de la Bagoué : elle est limitée au nord par la république du Mali, au sud par les régions du Béré et du Worodougou, à l'est par la région du Poro et à l'ouest par celles du Kabadougou et du Folon. Elle couvre une superficie de 10.668 km² et est composée de 3 départements qui sont Boundiali (chef-lieu), Kouto et Tengréla. Son chef-lieu est Boundiali. La région de la Bagoué compte 6 forêts classées au sein desquelles de nombreux cas d'exploitation illicite du bois de Vène ont été constatés.

En définitive, le district des savanes couvre une superficie de 41.796 km² avec une population estimée à 1.607.497 habitants (RHGP, 2014). Il comporte 10 départements, 33 sous-préfectures et 86 communes. Avec ses 19 forêts classées, il est en Côte d'Ivoire le district dont le couvert forestier a été le plus infiltré par les scieurs clandestins et les exploitants illicites à la recherche de bois de Vène à exploiter.

La région du Béré : elle se situe dans le centre nord de la Côte d'Ivoire, elle fait frontière au nord avec les régions de la Bagoué et du Poro, au sud avec celles de la Marahoué et du Haut Sassandra, à l'est avec les régions du Hambol et du Gbèkè et à l'ouest avec la région du Worodougou. Elle est composée de 3 départements à savoir Mankono, Kounahiri et Dianra et couvre une superficie de 10.660 km². Son chef-lieu est Mankono. La forêt classée de Foubou se trouve au nord de cette région. Avec ses 58.747 ha, cette forêt est la troisième plus vaste forêt du nord après celles du N'Zi Supérieur (95.000 ha) et du Bandama Supérieur (65.000 ha). Les nombreuses essences qu'elle contient constituent une aubaine pour les exploitants forestiers véreux notamment ceux qui convoitent le bois de Vène.

Région du Kabadougou : située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, cette région est limitée au nord par la région du Folon, au sud par les régions du Bafing et du Worodougou, à l'est par la région de la Bagoué et à l'ouest par république de Guinée. Son chef-lieu est Odienné. Les 5 départements qui la composent sont Odienné, Gbéléban, Madinani, Samatiguila et le département de Séguélon. Elle couvre une superficie de 14.263,49 km² et

compte 21 forêts classées. Ces forêts servent de refuge aux exploitants illégaux qui s’y adonnent à toutes sortes d’actes d’exploitation forestière illicite.

Dans chacune des 5 régions qui constituent le terrain d’étude, une forêt classée a été visitée afin de se rendre compte du phénomène de l’exploitation illicite du bois de Vène et d’estimer son ampleur. Le tableau ci-dessous présente les aires protégées visitées par région.

Tableau n°3 : Régions et aires protégées visitées

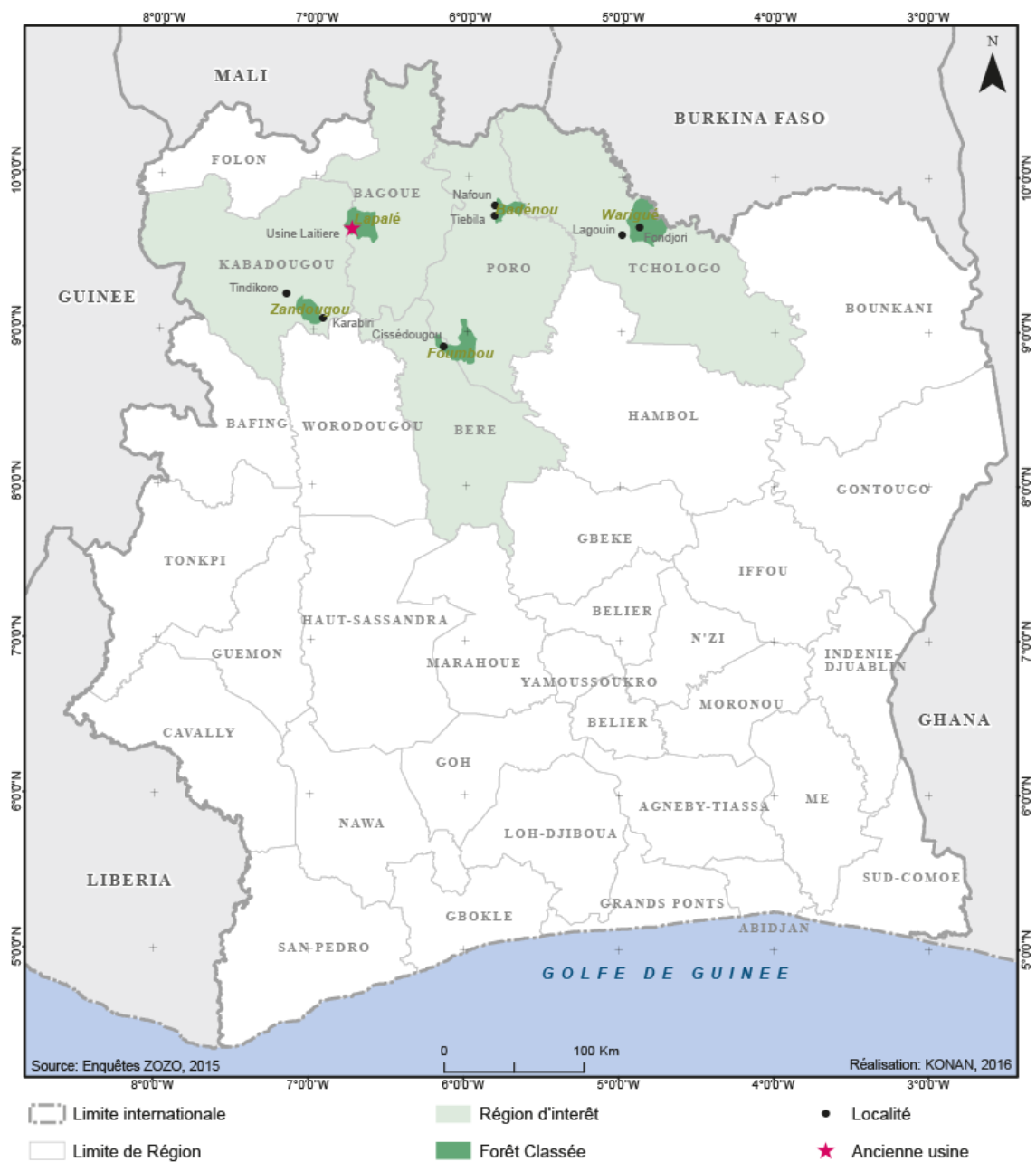
REGIONS	FORÊTS (superficie en hectare)
Poro	Badéno (26.980 ha)
Tchologo	Warigué (58.000 ha)
Bagoué	La palée (38.600 ha)
Béré	Foumbou (58.747 ha)
Kabadougou	Zandougou (22.000 ha)

SOURCE : (DCG-Korhogo, 2015)

Les forêts enquêtées sont assez vastes avec des superficies allant de 22.000 ha pour la plus petite (Zandougou) à 58.000 ha pour la plus grande (Warigué). Elles sont choisies en raison d’informations recueillies et faisant état de leur infiltration par des scieurs clandestins. En effet, Les plus grands arbres sont rencontrés dans les forêts classées, sacrées et dans les galeries forestières (DREF-Korhogo, 2015).

Afin de mieux les localiser, chaque forêt classée étudiée est située dans sa région sur la carte ci-dessous.

Carte n°2 : Forêt classée visitée par région



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Cette carte nous montre les différentes forêts classées étudiées lors de nos enquêtes de terrain. L'on peut apercevoir ces forêts, les localités (villages) qui les environnent ainsi que les régions dans lesquelles elles sont situées. Nous constatons que certaines forêts classées se trouvent à cheval entre deux régions. C'est le cas des forêts de Foubou et de La palée qui se situent respectivement entre la région du Poro et celle du Béré et entre la Bagoué et le Kabadougou.

2. Population

La population concernée par cette étude est cosmopolite dans le sens où elle est composée de personnes issues de catégories socioprofessionnelles différentes. Le choix de ces différentes catégories répond à une démarche inclusive permettant de recueillir le maximum de point de vue sur la question. Il s'agit des fonctionnaires de l'Etat, d'entrepreneurs, des populations locales et des membres de la société civile.

Les quatre (4) catégories retenues pour constituer la population mère de cette étude sont :

Les agents de la SODEFOR en fonction à la DCG-Korhogo et les agents des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo constituent la catégorie nommée AE (Agents de l'Etat). Ils ont été choisis en raison de leur connaissance du terrain et du phénomène à étudier ainsi que de leur contact permanent avec les exploitants forestiers et autres acteurs de la filière bois. A ces agents, nous avons ajoutés certains responsables du ministère des eaux et forêts. Les membres de cette catégorie seront interrogés par questionnaire et par entretien.

Les personnes qui exercent des métiers tels que la menuiserie, l'ébénisterie ou la tenue d'un dépôt vente ou d'un sous-dépôt vente de bois sont retenus d'une part du fait de leur usage permanent du bois en tant que matière première et d'autre part parce qu'ils sont à même de détenir des informations sur la filière d'exploitation illicite du bois de Vène en tant d'acteurs ou en tant qu'observateurs. Cette catégorie a été nommée PB (Professionnels du Bois) et sera interrogée par questionnaire.

Les personnes vivant à la périphérie des forêts notamment les forêts classées sont des témoins privilégiés de la pratique du phénomène. Ils assistent aux infiltrations récurrentes des scieurs clandestins dans ces forêts. Leur présence dans la population mère de l'étude s'explique par leur connaissance des modes opératoires des exploitants illégaux. Ils font partie de la catégorie nommée PR (Populations Riveraines). Les membres de cette catégorie seront interrogés par questionnaire et par entretien.

La catégorie nommée SC (Société Civile) regroupe les responsables de structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources forestières (ONG) ainsi que certains intellectuels tels que des enseignants d'universités (UPGC et UFHB). Les premiers ont été choisis pour leur expérience en matière de lutte contre l'exploitation forestière illicite et pour leur connaissance de la politique forestière de la Côte

d'Ivoire et les seconds parce qu'ils sont à même de donner des informations sur le phénomène. Les membres de cette catégorie seront interrogés lors d'entretiens.

Il n'est pas nécessaire d'interroger toutes les composantes de notre population mère pour étudier le phénomène. Il suffirait de faire l'étude sur un échantillon de cette population d'autant plus que l'étude des caractéristiques de la totalité d'une population est une entreprise lente et coûteuse qui, en général, fournit des informations d'une ampleur et d'une précision assez limitées (AJAR et al. cité par BAMBANA, 2012).

3. Échantillon

Un échantillon est « *Une petite quantité de quelque chose pour éclairer certains aspects généraux du problème* » (PIRES, 1997 : 122). Le plus grand défi d'un échantillon, c'est sa représentativité c'est-à-dire sa capacité à rendre compte de la réalité qui a cours dans la population mère. On parle alors d'inférence.

La spécificité de chaque recherche impose au chercheur de définir une stratégie d'acquisition de l'information bien adaptée à celle-ci (LAË et al, 2016). En ce qui concerne l'exploitation illicite du bois de Vène, l'absence de base de données ou des bases de données incomplètes pour la plupart des catégories socioprofessionnelles concernées par l'étude n'a pas toujours permis d'utiliser les techniques d'échantillonnages probabilistes. En effet les techniques d'échantillonnages non probabilistes ont été également mises à profit pour l'étude.

Ainsi, pour chaque catégorie socioprofessionnelle, la technique d'échantillonnage retenue était fonction non seulement de l'existence et de la qualité d'une base de données mais aussi de l'opportunité de son utilisation. Les deux techniques retenues pour la constitution de l'échantillon sont l'échantillonnage aléatoire et l'échantillonnage par quotas (non aléatoire). Les deux méthodes pouvant être utilisées dans une même étude sans risque de biais pour les résultats obtenus (BRECHON, 2011). Les personnes retenues pour l'enquête par questionnaire ont été sélectionnées comme suit :

Les agents de l'Etat faisant partie de la catégorie AE ont été sélectionnés par la technique d'échantillonnage par quotas. Bien que la DCG-Korhogo et la DREF-Korhogo disposent d'une liste exhaustive et à jour des membres de leur différente administration, il était plus judicieux de ne pas en tenir compte et de laisser aux responsables des deux structures la possibilité de désigner parmi leurs agents ceux à même de renseigner les

questionnaires et participer aux entretiens. La principale raison d'une telle posture résidait dans le souci de n'interroger que des agents connaissant parfaitement le phénomène pour avoir été en fonction dans la zone d'étude assez longtemps (2 ans minimum). Cette catégorie a enregistré vingt-cinq (25) enquêtés.

Certains individus faisant partie de la catégorie des professionnels du bois (PB) ont été sélectionnés dans un premier temps à l'aide de la technique d'échantillonnage aléatoire à partir d'une liste communiquée par la chambre des métiers de Korhogo. Cependant, cette liste n'étant pas exhaustive et donc ne prenant pas en compte tous les professionnels du bois tels que définis par l'étude, la technique d'échantillonnage par quotas a été utilisée dans un second temps pour terminer la sélection des individus de cette catégorie. Ainsi, sur la base de la liste de trente-trois (33) quartiers fournie par le conseil régional de la région du Poro, six (6) quartiers (petit paris, soba, kôkô, thékélézo, air France, quartier quatorze) ont été tiré au sort dans la ville de Korhogo afin d'y mener des investigations auprès des professionnels du bois choisis de façon arbitraire et qui y exercent. Cette catégorie a enregistré soixante (60) enquêtés.

Les populations riveraines (PR) ont été sélectionnées dans des villages à la périphérie des forêts classées prises comme zone d'étude. Les forêts visitées devaient quant à elles répondre au critère d'existence avéré du phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène sur leur territoire. Pour cela, la consultation des rapports de la DCG-Korhogo et de la DREF-Korhogo s'est imposée. Comme pour la catégorie AE, le soin a été laissé aux responsables communautaires (chefs de village, notables et responsables de jeunesse) de désigner les individus de cette catégorie. Tandis que les chefs de village et les notables nous présentaient les villageois susceptibles de participer à notre enquête, les responsables de jeunesse se sont quant à eux chargés de la désignation des jeunes. Ici, l'objectif était de contourner la barrière de la langue. L'une de nos préoccupations majeures lors de l'administration du questionnaire était de nous rassurer que nos enquêtés connaissent effectivement l'objet de notre étude. Cette précaution parce que le terme « Vène » ou « bois de Vène » n'était pas assez vulgarisé hormis chez les agents de l'Etat, certains professionnels du bois et les intellectuels. Ainsi, pour ceux de nos enquêtés qui avaient des difficultés à reconnaître l'objet de notre étude, nous avons procédé de deux façons : soit nous leur montrions un échantillon du bois de Vène récupéré dans une ébénisterie de la place ou une photo de l'arbre sur pied prise lors de nos sorties en forêt en compagnie des agents de la

SODEFOR, soit nous donnions le nom de l'arbre en deux langues locales à savoir le Sénoufo (*Nifognarabe*) et le Malinké (*Gbin* ou *Gbinigniri*).

Cette catégorie a enregistré vingt (20) enquêtés en raison de quatre (4) enquêtés par village. Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif des forêts visitées, les villages les avoisinant ainsi que les personnes ayant été interrogées.

Tableau n°4 : Récapitulatif des forêts/ villages/ enquêtés

FORETS VISITEES	VILLAGES ENVIRONNANT	ENQUETES
Badénou (UGF Badénou)	Nafoun et Tiebila	Jeunes, villageois
Foumbou (UGF Foumbou)	Cissèdougou	Membres du comité local de surveillance de la forêt
Lapalée (UGF Boundiali)	Ferme agropastorale	Habitants de la ferme agropastorale au sein de la forêt
Zandougou (UGF Dienguélé)	Tindikoro et Karabiri	Villageois
Warigué (UGF Nougbo)	Langouin et Fondjori	Villageois

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Au total, l'échantillon sur lequel porte l'enquête par questionnaire est composé de cent cinq (105) individus issus de différentes couches socioprofessionnelles. Le tableau qui suit fait un récapitulatif de la répartition de cet échantillon.

Tableau n°5 : Récapitulatif de l'échantillon des enquêtés par questionnaires

CATÉGORIES D'ENQUÊTÉS	GROUPES CIBLES	ÉCHANTILLON
Agents de l'Etat (AE)	-Agents DCG-Korhogo -Agents DREF-Korhogo	

		25
Professionnels du Bois (PB)	-Menuisiers -Ebénistes -Vendeurs ou gérants et revendeurs de bois (dépôt-vente) -Tapissiers	60
Populations Riveraines (PR)	-Jeunes -Membres de comité local de surveillance de forêt -Villageois	20
TOTAL		105

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

II. MÉTHODES DE RECHERCHE

LAVELLE (1962 : 108) définit la méthode comme « *A la fois une poursuite et un chemin dont le terme est la découverte* ». La méthode renvoie à la façon de procéder, aux modes opératoires directs qui sont mis à contribution dans le travail de recherche. Elle regroupe l'ensemble des pratiques particulières mis en œuvre par une science afin que le cheminement de ses démonstrations et de ses théorisations soit clair, évident et irréfutable. (AKTOUF, 1987). Elle prend en compte un ensemble de démarches intellectuelles, de règles indépendantes élaborées par une discipline dans le but de démontrer et de vérifier les vérités qu'elle se donne d'atteindre (GRAWITZ cité par DAKON, 2011). Ainsi, en fonction des fins que l'on poursuit, certaines méthodes sont plus adaptées que d'autres. Elles rendent accessible la réalité à saisir puisqu'elles répondent à la question fondamentale du « comment ». Les méthodes sont multiples et sont propres à chaque discipline scientifique. Deux méthodes de recherche ont été retenues afin de mieux rendre compte de la pratique du phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène. Il s'agit de la méthode phénoménologique et la méthode dialectique.

1. Méthode phénoménologique

L'approche phénoménologique en sciences sociales est relative à la suspension de l'a priori théorique dans la démarche, à la qualité de l'ouverture au phénomène, aux enjeux descriptif et épistémologiques (MEYOR et al, 2005). Ce qui importe dans cette méthode, ce ne sont pas les préjugés issus des considérations d'ordre théorique mais plutôt l'expérience des acteurs, leurs vécus, leurs rapports au phénomène. La méthode phénoménologique est une posture dans laquelle le chercheur aborde le phénomène à étudier sous l'angle des acteurs sociaux et de leurs interactions sans effort de théorisation et de conceptualisation. Il s'agit ici de décrire le phénomène, de le saisir comme il se présente au travers des faits concrets.

Postulant que la connaissance débute par l'expérience, la méthode phénoménologique se veut pragmatique en allant au contact des faits. En saisissant la réalité par les faits, elle se concentre sur l'expérience vécue et sur les contenus de conscience c'est-à-dire les perceptions des différents acteurs en scène.

La méthode phénoménologique se caractérisant par son attachement à l'expérience vécue, à l'étude du phénomène proprement dit. Nous tenterons à travers elle de saisir d'une part l'essence du phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène par l'entremise des expériences des agents de l'Etat, des professionnels du bois et des personnes vivant à la périphérie des forêts classées et d'autre part, d'appréhender les modes opératoires et les motivations des délinquants et des criminels environnementaux.

2. Méthode dialectique

Présentée comme la méthode de recherche la plus riche et la plus complète des méthodes utilisées en sciences sociales (GRAWITZ, 2004), la méthode dialectique s'intéresse aux contradictions et aux incohérences présentes dans différents aspects d'un phénomène. Celles-ci peuvent être présentes à plusieurs niveaux, aussi bien dans les discours des enquêtés que dans les faits observés ou encore dans les données recueillies à travers la recherche documentaire. La méthode dialectique est une méthode de discussion, de raisonnement, de questionnement et d'interprétation d'un fait à partir de points de vue opposés afin de dégager

ce qu'elle contient implicitement. Ainsi, à la lumière de la confrontation du fait avec d'autres faits, la réalité intrinsèque est dégagée.

La pluri-dimensionnalité de la réalité sociale exclut une approche unique de celle-ci. La méthode dialectique permet la saisie des liens et des contradictions qui existent entre les différents aspects d'un fait social. Elle se conçoit comme la démolition de tout concept ou idée préconçue et comme le souci de saisir la réalité en marche. Dans cette méthode, les connaissances proviennent de l'examen successif de positions distinctes voire opposées. En éloignant des erreurs et des fausses idées, la dialectique permet au chercheur de faire ressortir l'essence des réalités sociales. Pour cela, il se doit d'analyser les faits et les rapports sociaux sous de multiples angles.

La méthode dialectique permet de saisir les contradictions et les incohérences qui existent entre plusieurs aspects du phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène à travers la confrontation des discours des différents acteurs (agents de l'Etat, professionnels du bois, populations riveraines, société civile). Cette méthode permettra par exemple de comprendre pourquoi d'une part la catégorisation du nord de la Côte d'Ivoire en tant qu'une zone à fort risque de désertification et d'autre part l'interdiction de toute exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle depuis 36 années maintenant (1982) n'a pas empêché l'exploitation illicite du bois de Vène. En outre, au-delà des dispositions légales, l'utilité traditionnelle séculaire avérée du bois de Vène n'a pas non plus freinée son exploitation commerciale et abusive.

III. TECHNIQUES DE RECUEIL, MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DONNÉES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

1. Techniques de recueil des données

Les techniques sont des moyens ou des instruments précis utilisés pour atteindre des résultats dans une recherche. Les résultats obtenus grâce à l'utilisation d'une technique sont toujours partiels et limités (AKTOUF, 1987), d'où la nécessité d'utiliser plusieurs techniques de recueil des données s'il l'on veut avoir en sa possession des données diversifiées et fiables en tous points. Le choix des techniques de recueil des données est crucial dans la conduite d'une recherche puisque ceux-ci serviront à recueillir les informations brutes (données) auxquelles le chercheur fera subir des traitements et des interprétations qui

conduiront à dégager les réponses aux questions de départ. Ainsi, les données contenues dans cette étude, ont été recueillies par le biais de plusieurs techniques. Il s'agit de : la recherche documentaire, l'observation, et l'enquête (questionnaire et entretien ou entrevue).

1. 1 Recherche documentaire

« Le terme "document" renvoie à toute source de renseignement déjà existante à laquelle le chercheur peut avoir accès. Ces documents peuvent donc être sonores (disques), visuels (dessins), audio-visuels (films), écrits (textes), ou des objets (insignes, vêtements, monuments...) (N'DA, 2002 : 75). La recherche documentaire est une technique courante en sciences sociales parce qu'elle permet au chercheur d'avoir une vision assez précise de l'étude qu'il se propose de faire. Dans cette étude, la documentation est essentiellement écrite.

Plusieurs bibliothèques physiques et numériques ont été visitées dans le cadre de cette recherche documentaire. D'abord à Abidjan, deux bibliothèques physiques à savoir la bibliothèque de l'Institut Français d'Abidjan et la bibliothèque centrale de l'Université Félix Houphouët Boigny ont permis de recueillir un maximum d'information. Ensuite dans la zone d'étude (nord de la Côte d'Ivoire), les bibliothèques de la direction régionale de la culture et de celle de la direction régionale du tourisme de Korhogo ont également été visitées. Enfin, les revues et articles scientifiques contenus dans ce travail proviennent pour la plupart des bibliothèques en ligne des sites tels que www.erudit.org, www.revues.org ou encore www.persee.fr et des classiques des sciences sociales sur www.classiques.uqac.ca.

En passant en revue les études antérieures, la recherche documentaire est non seulement essentielle dans la phase exploratoire et dans la construction de l'objet d'étude, mais contribue également à la rédaction du travail de recherche. Toutefois, le choix des documents à exploiter n'est pas fortuit parce qu'une documentation sans grand lien avec le sujet de départ serait une perte de temps, ce qui en outre ferait courir au chercheur un risque d'essoufflement et de découragement (QUIVY et VAN CAMPENHOUDT, 1988).

La recherche documentaire de cette étude est focalisée d'une part sur des ouvrages spécifiques sur l'exploitation forestière, l'exploitation illicite des essences de bois et la criminalité environnementale, des revues scientifiques, des mémoires et des thèses portant sur l'exploitation forestière et la criminalité environnementale et d'autre part sur des rapports d'ateliers, de séminaires, de fin d'activités et des bilans (trimestriels, semestriels et annuels)

des structures étatiques (DPIF, DREF-Korhogo, DCG-Korhogo, Inspection du port grumes), des rapports d'enquêtes d'ONG de défense de l'environnement et d'organismes internationaux, d'articles de journaux et des textes de lois (code forestier, code de l'environnement, décrets).

La diversité des sources de documentation a permis de recueillir des informations qui abordent le phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène sous différents angles.

1. 2 Observation

C'est une technique directe de recueil de données qui consiste pour le chercheur à être présent sur le lieu où se déroule le phénomène et à l'observer. Toutefois, l'observation scientifique (qui prévaut également en sciences sociales) n'est pas si évidente qu'elle ne le paraît au premier abord. Elle suppose, au contraire, « un effort » de la part du chercheur et constitue, dans son principe même, une opération plus complexe (LOUBET DEL BAYLE, 2000).

La complexité de l'observation en sciences sociales réside dans le fait que le chercheur sensé observer les faits sociaux est lui-même en contact permanent avec ceux-ci parce qu'il vit en société. Il éprouve alors des difficultés à se défaire des préjugés qui lui viennent du sens commun et peine à observer les phénomènes sociaux de façon objective. En effet, l'exigence de l'objectivité est l'un des principaux critères d'une démarche scientifique. Les opinions et les idées préconçues sont une entrave à cette objectivité dont la plus haute expression est la neutralité. Cet effort d'objectivité et de neutralité fait que le fait social ou le fait scientifique n'est pas seulement à constater, il doit être aussi « conquis et construit » (BACHELARD cité par LOUBET DEL BAYLE, 2000).

Pour atteindre cette neutralité et éviter le piège de la subjectivité dans l'observation, N'DA (2002) propose au chercheur d'ajouter à « l'observation flottante » (qui se fait à l'œil nue), « une observation armée » (à l'aide d'instruments, de grilles). Armé de ces instruments d'observation, le chercheur devient le photographe des phénomènes et son observation représente exactement la nature (BERNARD cité par LOUBET DEL BAYLE, 2000).

Dans le cadre de l'étude sur l'exploitation illicite du bois de Vène, une observation directe a été privilégiée. Cette technique nous a permis de nous intégrer peu à peu dans

différentes structures et de participer au déroulement du phénomène étudié. Concrètement, l'observation directe s'est faite au moyen de l'intégration des équipes de la SODEFOR lors des opérations de *planting* d'arbres dans les forêts classées ou de surveillance de celles-ci. Nous avons également participé aux patrouilles des agents des eaux et forêts ainsi qu'aux actions de certains comités locaux de surveillances des forêts notamment celui de la forêt classée de Foubou.

Pour une meilleure approche méthodologique ainsi que pour des raisons d'objectivité, une grille d'observation a été nécessaire. Elle a permis d'avoir toujours en vue la liste des éléments particulièrement concernés par la recherche. Cette grille définissait au préalable pour chaque site à observer, les actions à mener. Ainsi, avant d'investir les sites, des approches étaient mises en œuvre et des modalités de prise de notes spécifiées. Les sites qui ont fait l'objet d'une observation sont : les forêts classées de Badéno, Foubou, Lapalée, Zandougou et Warigué. Sur chaque site, il était question de répertorier les zones d'abattage et de transformation des bois de Vène (sciage à façon) ainsi que les pistes aménagées par les scieurs clandestins en vue du débardage des billons. En outre, plusieurs parcs à bois et dépôts de bois ainsi que des petites unités de transformation ont été visités dans la commune de Korhogo.

Tableau n°6 : Grille d'observation

Désignation	Observations
Etat des forêts	Présence ou absence de Vène sur pied, état de dégradation globale, traces de Vène coupé.
Pratiques clandestines	Présence ou absence de pistes aménagées, dissimulation de billons coupés.
Etat des pépinières de bois de Vène	Qualité, quantité et évolution des pépinières.
Actions des agents de l'administration forestière	Participation aux patrouilles et aux opérations de <i>planting</i> d'arbres.

Visite des installations des vendeurs et revendeurs de bois

Recensement des espèces disponibles sur le marché local. Absence ou présence de Vène.

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

En ayant constamment à l'esprit les objectifs et les hypothèses de recherche, l'observation nous a permis de tester leur validité et de retracer les modes opératoires ainsi que les techniques employées par les acteurs dans la perpétration de leurs actes de pillage. Elle a également permis de connaître les circuits de distribution et d'approvisionnement des marchés en bois de Vène. Les sites observés sont autant de champs spatiaux à l'intérieur desquels l'exploitation illicite du bois de Vène s'opère.

1. 3 Enquête

« Toutes les techniques d'interrogation systématique qui ont pour but d'obtenir des informations auprès d'acteurs en situation relèvent de l'enquête » (N'DA, 2002 : 79). L'étude sur l'exploitation illicite du bois de Vène a enregistré l'utilisation de deux types d'enquêtes : le questionnaire et l'entretien.

1. 3-1 Questionnaire

L'enquête par questionnaire consiste à poser à des sujets une série de questions relatives à un problème donné afin de faire ressortir leurs attentes, leurs opinions et leur niveau de connaissance ou de conscience du phénomène à étudier (N'DA, 2002). Après l'entretien (interview), le questionnaire est l'instrument le plus utilisé dans toutes sortes d'enquêtes et de recherches en sciences sociales (AKTOUF, 1987). C'est pourquoi, il mérite d'être élaboré avec minutie. Le questionnaire n'est pas une vulgaire liste de questions ou un interrogatoire portant sur un sujet quelconque, auquel cas, il serait à la portée de tout le monde d'en élaborer un. En effet, le questionnaire doit prendre en compte la forme des différentes questions qui le constitue, leur contenu et leur agencement doivent obéir à des règles d'élaboration rigoureuses pour le chercheur qui entend donner une réelle valeur descriptive à

ses questions et qui veut que les réponses qu'il en tirera soient fiables et utilisables (AKTOUF, 1987).

Dans le cas de l'exploitation illicite du bois de Vène, le questionnaire soumis aux enquêtés est constitué de différentes rubriques en vue de déceler les motivations, les attitudes et les opinions des personnes impliquées dans cette exploitation. Ces rubriques ont été élaborées en prenant en compte les objectifs et les hypothèses de départ. Ce sont :

La première rubrique du questionnaire est consacrée aux informations sur l'enquêté. Celles-ci prennent en compte la catégorie dont fait partie l'enquêté, sa profession, son âge, son sexe et son niveau d'étude. Cette rubrique composée uniquement de questions de faits (AKTOUF, 1987), permet de recueillir des données personnelles sur l'enquêté.

La deuxième rubrique s'intéresse aux informations sur l'exploitation illicite du bois de Vène. Il s'agit d'avoir les opinions des enquêtés sur la période de début de l'exploitation mais également la continuation de cette exploitation et l'ampleur de celle-ci. Cette rubrique répertorie également les facteurs explicatifs, les modes opératoires, les types de délits constatés et évalue le poids économique de l'exploitation illicite à travers les gains des différents acteurs.

La troisième rubrique fait l'inventaire des actions gouvernementales et celle des organismes de défense de l'environnement dans la lutte contre l'exploitation illicite du bois de Vène ainsi que les propositions des enquêtés.

Pour s'assurer de la pertinence du questionnaire, une phase de pré-enquête a été nécessaire. Il s'agit dans cette phase de mesurer la fidélité et la validité de cet instrument de recherche (AKTOUF, 1987). La fidélité d'un questionnaire étant pour celui-ci le fait de mesurer des données fiables. Un questionnaire fidèle permet de recueillir même avec différentes populations d'enquête les mêmes types de résultats à quelques nuances près : on parle de stabilité dans la façon d'enregistrer les faits. La validité concerne la qualité de l'instrument qui doit mesurer effectivement ce qu'il est sensé mesurer. Les observations et données recueillies à l'aide de l'instrument doivent être précisément celles qui intéressent le chercheur et celles qui lui permettront d'atteindre les objectifs fixés à la recherche. Dans le cas spécifique d'un questionnaire, la validité se perçoit à travers le fait que chaque question corresponde à un indicateur précis et prouvé de la dimension mesurée. Chaque question doit couvrir une sous-dimension des différentes dimensions recensées comme constituant la variable mesurée (AKTOUF, 1987).

La vérification de la fidélité et de la stabilité du questionnaire utilisé dans cette étude, s'est faite par l'utilisation du procédé des juges. Plusieurs personnes dont des linguistes, des psychologues et des criminologues ont été sollicitées afin de donner leur avis sur la pertinence de cet outil de collecte de données. De façon spécifique, il s'est agi pour elles de se prononcer sur la forme (présentation, terminologie) et le fond (compréhension, variables effectivement mesurées) du questionnaire. Leurs différentes remarques et suggestions ont permis d'améliorer le questionnaire par une meilleure présentation générale de celui-ci, par la reformulation des questions ambiguës, le retrait des questions inopportunes et l'ajout de celles jugées pertinentes et mesurant effectivement les variables. Après le procédé des juges, le questionnaire a été administré à certains agents de la DCG-Korhogo et certains habitants de Nafoun¹⁸ autres que ceux sélectionnés pour participer à la recherche. Cet exercice nous a permis de valider définitivement le questionnaire.

L'administration du questionnaire s'est faite de façon indirecte. Le choix de ce mode d'administration est dû au fait qu'il fallait non seulement réduire les risques d'avoir des questionnaires mal remplis ou surchargés et donc illisibles, mais aussi pour un souci d'efficacité. En effet, il a été constaté lors de la pré-enquête, que le mode d'administration direct du questionnaire (l'enquêté rempli lui-même le questionnaire), souffre parfois de lourdeur. Les enquêtés remettant très souvent à plus tard le remplissage du questionnaire. La passation des questionnaires par le mode face à face a permis de les rendre plus facile à dépouiller par la suite.

Au cours de cette étude, le questionnaire a été administré à un total de cent-cinq (105) enquêtés dont vingt-cinq (25) membres de la catégorie AF, vingt (20) membres de la catégorie PR et soixante (60) membres de la catégorie PB. (Voir tableau n°5).

1. 3-2 Entretien

L'entretien ou l'interview ou encore l'entrevue est « *Un rapport oral, en tête à tête, entre deux personnes dont l'une transmet à l'autre des informations sur un sujet prédéterminé* » (AKTOUF, 1987 : 87). C'est une technique de recueil de données qui vise à établir une relation interpersonnelle entre le chercheur et des personnes censées avoir des informations sur son objet d'étude afin justement de les recueillir. Les informations qui

¹⁸ Village situé dans la périphérie de la forêt classée de Badénou (DCG-Korhogo).

intéressent le chercheur peuvent découler d'une connaissance, d'une expérience ou peuvent exprimer les opinions de l'enquêté.

Tout comme le questionnaire, l'entretien se prépare également et doit répondre à certaines exigences méthodologiques pour qu'il soit valide. L'entretien de recherche ou scientifique diffère d'une conversation amicale et de l'interview journalistique. En effet, il est structuré en prenant en compte les objectifs fixés par l'étude et concourt à la vérification des hypothèses de recherche. L'entretien de recherche doit éviter l'influence possible de l'enquêteur sur l'enquêté et n'a pas de charge affective comme la conversation amicale (LOUBET DEL BAYLE, 2000).

Pour cette étude, les entretiens ont été individuels (avec un seul enquêté à la fois) et non directif. Ce mode a été privilégié parce qu'il permet à l'enquêté de s'exprimer librement sur l'objet d'étude. Ici, l'enquêté est invité à donner son point de vue et ses expériences sur un thème central qui est décomposé en des sous-thèmes au fur et à mesure que l'entretien progresse. Lors de l'entretien non directif, l'enquêté a la possibilité de s'exprimer librement et d'approfondir ainsi son point de vue en rapport avec le thème central notamment l'exploitation du bois de Vène et les sous thèmes dégagés. Ces sous thèmes portent sur les facteurs explicatifs, les acteurs, les modes opératoires, les circuits d'évacuations et les solutions envisageables pour endiguer ces actes de pillage.

Au cours de cette étude, des entretiens non directifs ont été menés avec un total de cinquante (50) enquêtés dont dix (10) membres de la catégorie PR (notables, chef de village et responsables de jeunesse), quinze (15) membres de la catégorie AF (responsable de la DCG-Korhogo, responsable de la DREF-Korhogo, chargé d'étude à la DPIF, responsable de la DPFR, responsable du service d'inspection des ports d'Abidjan) et cinq (5) membres de la catégorie SC (enseignant-chercheurs, responsables d'ONG) et vingt (20) membres de la catégories PB (menuisiers, tapissiers, ébénistes).

Les personnes désignées pour ces entretiens non directifs l'ont été en raison de leurs responsabilités particulières, de leurs compétences ainsi que de leur connaissance du phénomène. Il s'agit donc d'entretiens individualisés (LOUBET DEL BAYLE, 2000). Le tableau ci-dessous est un récapitulatif de la liste des personnes ayant participé aux différents entretiens.

Tableau n°7 : Nombre d'enquêtés par entretien

CATÉGORIES D'ENQUÊTÉS	FONCTIONS OU RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES	NOMBRE D'ENQUÊTÉS
Agents de l'Etat (AE)	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable DCG-Korhogo - Responsable DREF-Korhogo - Chargé d'études DPIF - Responsable du service d'inspection des ports - Responsable DPFR 	15
Populations Riveraines (PR)	<ul style="list-style-type: none"> - Notables - Chef de village - Responsable de jeunesse - Comité de surveillance 	10
Société Civile (SC)	<ul style="list-style-type: none"> - Enseignant-chercheur - Responsable ONG 	5
Professionnels du Bois (PB)	<ul style="list-style-type: none"> - Menuisiers - Tapissiers - Ebénistes 	20
TOTAL		50

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

2. Méthodes de traitement de données

Le traitement des données est une étape cruciale dans une recherche. Prises en vrac, les données recueillies sur le terrain ne signifient pas grand-chose et sont même parfois contradictoires. Traiter les données revient à les rendre plus claires et donc plus compréhensibles tout en leur donnant des tendances. Aboutir à une telle intelligibilité des données recueillies, nécessite de la part du chercheur énormément de qualité. Pour N'DA (2002 : 98) « *Le travail d'analyse demande beaucoup d'attention et de rigueur* ».

Les données qui sont présentées dans cette recherche, ont été traitées de deux manières distinctes. La méthode d'analyse qualitative et la méthode d'analyse quantitative ont été retenues pour le traitement des données recueillies sur le phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène. Ces deux méthodes permettent d'atteindre les objectifs de l'étude et de vérifier les hypothèses de départ.

2. 1 Analyse quantitative

L'analyse quantitative consiste en la quantification des données recueillies à l'aide des techniques de collecte. Il existe deux types d'analyse quantitative : le premier dit analyse primaire et le second dit analyse secondaire (AKTOUF, 1987). L'analyse quantitative primaire est basée sur des recoupements et des regroupements quantitatifs basiques. Elle met en avant l'utilisation de chiffres qui permettront de faire des effectifs, des pourcentages et des statistiques descriptives. Quant à l'analyse quantitative secondaire, elle requiert des analyses statistiques plus sophistiquées. Il s'agit d'effectuer des calculs à l'aide des données chiffrées obtenus lors de l'analyse quantitative primaire. Ces calculs de second degré permettent d'établir des traitements plus abstraits tels que des corrélations, des niveaux de consensus ou des régressions.

En ce qui concerne l'exploitation illicite du bois de Vène, nous avons utilisé les deux types d'analyse quantitative (primaire et secondaire). Ainsi, dans un premier temps, des analyses descriptives ont été effectuées. Puis, deux tests statistiques non paramétriques à savoir le test binomial et le coefficient *W* de Kendall ont été mis à contribution. Ceux-ci nous ont permis pour le premier de vérifier la significativité de la fréquence des proportions des oui et non sur chaque facteur identifié comme déterminant de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Et pour le second, de tester le consensus global entre les groupes enquêtés sur chaque facteur déterminé. L'analyse quantitative s'est faite au moyen du logiciel d'analyse statistique SPSS 23.

2. 2 Analyse qualitative

L'analyse qualitative est une méthode d'analyse des données qui met l'accent sur les mots et leur sens. Elle porte sur des données difficilement quantifiables telles que des témoignages, des anecdotes, des images et des vidéos. Il s'agit, à travers ce procédé, d'extraire des données recueillies leur sens profond plutôt que de les transformer en pourcentages ou en statistiques.

Ainsi, l'analyse de contenu a été utilisée pour l'analyse qualitative des données. A partir de la méthode phénoménologique, nous avons mis en exergue les subjectivités de

chaque enquêté. Dans le cas de notre étude, la méthode phénoménologique permet de comprendre et d'interpréter les pratiques et les expériences des acteurs impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

L'analyse qualitative porte sur les données recueillies lors des entretiens individualisés ainsi que sur des questions ouvertes du questionnaire soumis aux enquêtés. Cette analyse permet également d'étayer et de justifier les résultats chiffrés issus du traitement quantitatif des données d'enquête. Elle a été utile pour l'élucidation des variables en donnant des informations plus poussées sur les facteurs explicatifs du phénomène.

3. Difficultés rencontrées

L'étude sur l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire a été réalisée dans des conditions que nous qualifierions d'atypiques. Ces conditions se déclinent en trois aspects : aspect financier, aspects matériel et aspect sécuritaire.

3. 1 Difficultés sur le plan financier

Bien qu'étant étudiant de troisième cycle, nous n'avons jamais bénéficié de la bourse d'étude que l'Etat de Côte d'Ivoire octroie aux étudiants de cette catégorie. Même si nous remplissions les conditions imposées par la DOB (Direction de l'Orientation et des Bourses) et que nous avons régulièrement constitué des dossiers remplis correctement, la bourse nous a été refusée durant les trois années de notre formation doctorale.

Pourtant, la recherche documentaire nécessite de s'inscrire dans des bibliothèques et d'être régulièrement sur internet afin d'enrichir le travail et d'approfondir les connaissances dans le champ d'étude et sur l'objet d'étude. La documentation était parfois achetée à l'étranger par ce qu'inexistante dans les bibliothèques et même les librairies de la place. Il fallait alors passer des commandes en ligne ou avec certaines librairies de la place. Les coûts des documents en sciences sociales ajoutés à ceux d'une commande étaient difficilement supportables pour un étudiant non boursier.

Les déplacements réguliers dans la ville d'Abidjan et à Korhogo dans le Nord lors des études exploratoires ont un coût élevé. Au niveau d'Abidjan, il fallait constamment être

en contact avec le Directeur de la thèse, certains responsables au siège de la SODEFOR et du MINEF (DPIF et DPFR) ainsi que des organismes de défense de l'environnement. La présence dans les bibliothèques dans les communes de Cocody et du Plateau devait être tout aussi constante. Au niveau de la zone d'étude (5 régions), les déplacements dans la ville de Korhogo se font à taxi-moto (entre 200 et 500 f CFA le trajet). Le stage à la DCG-Korhogo, les entretiens avec les responsables de la DREF-Korhogo ainsi que les enquêtes de terrain avec les professionnels du bois imposaient des déplacements nombreux et réguliers. Les visites dans les UGF disséminées à travers les 5 régions dans les villes de Korhogo, Ferkessédougou, Boundiali, Odienné et Dianra se font en cars qui servent de moyen de transport en commun dans la zone. Le coût de ces déplacements varie entre 3000 et 5000 f CFA.

Les nombreuses dépenses évoquées plus haut, ne permettent pas le recrutement d'enquêteurs pour l'administration des questionnaires et des entretiens. Avec toute la lourdeur et la pénibilité que cela implique, nous avons été contraints d'administrer les questionnaires et les entretiens.

3. 2 Difficultés sur le plan matériel

Sous ce vocable, s'inscrit toutes les difficultés liées à l'hébergement, aux conditions climatiques dans la zone d'étude et celles liées à la collecte des données sur le terrain.

Lorsque le stage à la DCG-Korhogo a été validé au siège de la SODEFOR à Abidjan, il avait déjà été signifié qu'aucune prime ne serait versée. Toutefois, la DCG-Korhogo se devait d'assurer notre hébergement durant la période concernée par le stage (Juillet-Septembre 2015). En définitive, aucune prime n'a été versée (comme prévu d'ailleurs) et la DCG-Korhogo n'a pas pu assurer l'hébergement qu'elle avait convenu de faire. Durant la première semaine de stage, l'hébergement a été assuré par la communauté catholique des pères Eudistes au sein de la paroisse Saint Antoine de Padou située dans le quartier de Petit-Paris dans la ville de Korhogo. En ce qui concerne la ville de Korhogo, notre hébergement pour le reste du temps imparti au stage a été possible grâce à la bienveillance du cousin d'un ami d'enfance. Pour les autres communes (Ferkessédougou, Boundiali, Odienné et Dianra), il fallait y trouver un tuteur. C'était tantôt dans le studio d'un ami enseignant venu en vacances

à Abidjan (Ferkessédougou), tantôt chez le chef d'une communauté (le chef des Sénoufo à Boundiali), ou encore dans une maison réservée aux cadres d'une entreprise (logement Ivoire Coton à Odienné) et chez le collègue d'un ami (Dianra).

Le début du stage dans le Nord de la Côte d'Ivoire a coïncidé avec la grande saison des pluies dans la zone. Ces intempéries ont rendu difficile l'accès aux forêts et aux populations riveraines. Les routes menant dans les forêts et les villages qui les environnent étaient devenues impraticables ce qui obligeait à continuer certains déplacements sur le terrain à pied et dans des conditions nécessitant des efforts physiques considérables. Le véhicule de patrouille de la DCG-Korhogo manquait très souvent de carburant s'il n'était pas indisponible pour cause de panne ou pour avoir été réquisitionné à d'autres fins telles que des missions à Abidjan.

En outre, certains enquêtés (professionnels du bois) se montraient réticents et suspicieux à l'égard de l'étude. Pour eux, l'objectif de l'étude était la constitution de dossiers judiciaires qui les incrimineraient devant les juridictions compétentes pour exploitation et occupation illicite du domaine public. Avant la passation des questionnaires et la tenue des entretiens, il fallait au préalable effectuer un travail de mise en confiance auprès de ces populations afin de les amener à s'exprimer librement.

Aussi, la DPFR, structure importante dans la lutte contre l'exploitation forestière illicite n'a pas d'archives permettant d'établir des statistiques probantes.

3. 3 Difficultés sur le plan sécuritaire

L'exploitation illicite du bois de Vène est une pratique courante et le risque de se retrouver nez à nez avec des scieurs clandestins dans les forêts reste très présent. Raison pour laquelle nous avons été quelque fois contraints (en ce qui concerne l'observation dans les forêts classées) de nous faire accompagner par des agents de la SODEFOR afin de pallier toute éventualité. Selon les témoignages recueillis auprès de certains agents de la SODEFOR, les scieurs clandestins sont de véritables hors la loi qui n'hésitent pas à user d'armes à feu lorsqu'ils se sentent menacés. Ainsi, l'observation des sites d'abattage et des pistes aménagées pour le débardage des billons de Vène coupés nécessitait la mise en place d'un dispositif sécuritaire. Bien que primordial, ce dispositif n'en demeure pas moins une entrave

pour la bonne conduite de l'étude. En effet, il était de nature à alerter les scieurs clandestins et leurs éventuels complices de la venue de patrouilles dans les forêts.

Toutefois, plutôt que d'agir comme des facteurs de découragement, les difficultés énumérées plus hauts ont au contraire agi comme des stimulants. Les informations nécessaires à la réalisation de l'étude ont pu être recueillies grâce non seulement à notre désir de mener à bien cette recherche mais aussi à l'aide de plusieurs personnes remerciées plus haut.

Conclusion partielle

La criminalité environnementale est devenue un problème mondial dont les conséquences se traduisent par le réchauffement climatique, la destruction d'immenses zones forestières, une perte irréversible de la diversité biologique. En Côte d'Ivoire, cette criminalité environnementale est visible depuis plus d'une décennie à travers l'exploitation illicite d'une essence qu'on retrouve essentiellement dans le nord du pays. Il s'agit du bois de Vène dont l'abattage, l'écorçage, le transport, la transformation et la commercialisation a atteint des proportions alarmantes.

Bien que des moyens juridiques, organisationnels et techniques aient été mis en œuvre pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde et même de façon plus modeste en Côte d'Ivoire, juguler ce phénomène nécessite des efforts plus importants qui commencent par une meilleure connaissance de sa pratique et de ses facteurs explicatifs. Cette étude s'inscrit dans une perspective d'approfondir les recherches et donc les connaissances sur l'exploitation illicite du bois de Vène. Pour cela, elle définit un cadre de référence théorique qui s'appuie sur la théorie économique du crime et celle de la vitre brisée.

L'objectif général de ce travail est d'analyser les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène. Cet objectif principal se décline en plusieurs objectifs spécifiques qui sont la description des manifestations du phénomène, l'identification de ses facteurs explicatifs, la détermination des éventuelles conséquences qui découlent de sa pratique et la proposition de solutions. Les hypothèses mises en avant afin d'expliquer ce phénomène mettent en rapport d'une part sa pratique et d'autre part l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, la précarité de la situation socio-économique des populations et la rentabilité de l'exploitation.

L'étude se déroule dans une partie du nord de la Côte d'Ivoire. Elle prend en compte cinq (5) régions de cette zone. Ce sont les régions du Poro, du Tchologo, du Béré, du Kabadougou et de la Bagoué. La vérification des hypothèses a nécessité le recours à un échantillon composé de cent-vingt (120) enquêtés sélectionnés au sein de quatre (4) catégories socioprofessionnelles. Les méthodes de recherche retenues pour l'étude sont la méthode phénoménologique et la méthode dialectique. Les données ainsi recueillies ont été traitées de façon quantitative et qualitative.

Enfin, retenons que la réalisation de cette étude a connu des difficultés d'ordre financier, matériel et sécuritaire qui ont toutefois été surmontées afin de parvenir aux résultats qui suivent.

**DEUXIÈME PARTIE :
PRATIQUES, FACTEURS
EXPLICATIFS ET
CONSÉQUENCES**

CHAPITRE III : PRATIQUE DE L'EXPLOITATION ILLICITE DU BOIS DE VÈNE

La pratique de l'exploitation illicite du bois de Vène se définit comme l'ensemble des méthodes utilisées pour la perpétration des actes de pillage. Elle suppose également la mise en avant d'environnements ou d'espaces de commission de ces actes. En outre, plusieurs acteurs interagissent dans ces espaces avec des objectifs plus ou moins différents et propres à leur statut socio-professionnel.

Ainsi, des espaces, des acteurs, des outils, des équipements et des stratégies rendent compte de la pratique de l'exploitation illicite du bois de Vène.

I. ZONES D'EXPLOITATION

En Côte d'Ivoire, les forêts sont répertoriées selon deux critères essentiels qui sont : le régime de protection et le régime de propriété. Toutefois, Pour un souci de clarté, les zones d'exploitation seront traitées uniquement en fonction de leur régime de propriété.

1. Domaine forestier de l'Etat

Le domaine forestier de l'Etat comprend des forêts classées en son nom, les forêts protégées situées sur des terres non immatriculées et les forêts protégées situées sur des terres sans maître.

1. 1 Forêts classées

Dans le nord de la Côte d'Ivoire, le domaine forestier classé est essentiellement composé de forêts de protection c'est-à-dire des forêts dont la vocation est la conservation de l'écosystème, en raison de sa fragilité. Toutefois, certaines d'entre elles ont en leur sein des plantations de Teck et de Gmelina. C'est le cas des forêts classées de Badénou et de Foubou. Ce qui donne également à ces forêts le statut de forêts de plantation c'est-à-dire des forêts qui servent à la production durable de bois d'œuvre, d'énergie et de service à des fins d'exploitation. Une fois à maturité (selon la fertilité du sol, entre 15 et 20 ans pour le Teck), l'exploitation de ces plantations forestières est faite par des exploitants forestiers qui signent des contrats d'exploitation avec la DCG-Korhogo en charge de celles-ci.

Les cinq (5) forêts classées visitées lors des enquêtes de terrain, présentent toutes de nombreuses traces d'exploitation illicite portant sur le bois de Vène (voir annexe N°3). En effet, ces forêts sont des zones d'exploitation massive du bois de Vène en raison de la qualité

des spécimens dont elles regorgent. On y trouve des bois de Vène de bons diamètres (entre 60 et 100 cm) et dont les fûts sont droits. Ces deux paramètres sont essentiels dans le choix des arbres à abattre puisqu'ils contribuent à leur donner une forte valeur ajoutée. Les arbres dont l'aubier a un trou ou dont le fût n'est pas droit sont moins prisés voire sans importance. Par conséquent, ce sont ces arbres souffrant de « malformations » qui sont laissés sur pied dans les forêts (voir annexe N°3). En outre, les bois de Vène sont en grande quantité dans ces forêts, ce qui permet de les couper et de les regrouper plus facilement.

Au-delà des forêts classées visitées, l'étude documentaire et les différents entretiens menés permettent d'affirmer que toutes les forêts classées situées dans la partie nord de la Côte d'Ivoire ont été infiltrées (voir annexe n°2). Celles-ci forêts sont au nombre de quarante-huit (48) et cumulent une superficie totale de 736.878ha (DCG-Korhogo, 2015).

1. 2 Terres non immatriculées

Ce sont des terres qui ne sont pas encore enregistrées dans les documents du cadastre. Ces terres ne sont pas délimitées et de ce fait leur superficie reste inconnue. On trouve généralement des terres non immatriculées dans les zones rurales. L'une de leurs caractéristiques est que les terres non immatriculées sont très éloignées des habitations et des champs des populations. L'immatriculation est la première étape que franchit une terre, elle atteste de son existence. Les forêts situées sur des terres non immatriculées sont protégées et donc interdites à l'exploitation forestière.

Ces zones ont également été infiltrées par des opérateurs du bois de Vène. En parcourant les axes qui relient les différentes villes du nord (Korhogo-Boundiali ; Boundiali-Odienné ; Boundiali-Dianra ; Dianra-Korhogo), il n'est pas rare de trouver des billons de Vène sortis des forêts protégées situées sur des terres non immatriculées et entassés aux abords des voies. K.C, sous-officier à la DREF-Korhogo dira « *Lorsque nous avons pris fonction ici en 2012, on voyait régulièrement des bois de Vène regroupés au bord des routes. Les exploitants les sortaient des forêts et les déposaient là avant de venir les ramasser plus tard. Maintenant, avec les nombreuses opérations de ramassage que nous avons mené, il n'est plus possible d'en trouver sur les routes mais ces forêts sont toujours exploitées* ».

1. 3 Terres sans maîtres

A la différence des terres non immatriculées, les terres sans maîtres sont enregistrées dans les documents du cadastre. A partir de cet instant, leur existence juridique est avérée. Leur superficie et leur emplacement sont plus ou moins connus. Ce sont des biens vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé. Dans la pratique, elles appartiennent à l'Etat jusqu'à ce qu'elles soient réattribuées à un tiers ou que le propriétaire ou ses ayants droits se manifestent. Les forêts situées sur des terres sans maîtres sont donc en attente d'affectation. On trouve des terres sans maîtres dans les zones rurales et elles restent relativement éloignées des habitations et des champs des populations. Elles sont protégées et interdites à toute exploitation forestière.

Tout comme celles des terres non immatriculées, les forêts situées sur des terres sans maîtres ont également été infiltrées par des scieurs clandestins et autres exploitants du bois de Vène. Les forêts de ces terres regorgent d'essences de bon diamètre et de bonne qualité. D.R, président de la jeunesse de Nafoun explique ce phénomène par l'éloignement de ces forêts. Pour lui, *« les scieurs vont au fin fond des forêts, là où personne ne s'aventure. Ainsi, ils sont sûrs de ne pas être dérangés. Nous également nous évitons d'aller dans ces forêts aussi reculées et qui ne nous appartiennent même pas. Vous savez, ces gens-là sont imprévisibles »*.

2. Domaine forestier des communautés rurales

Le domaine forestier des communautés rurales est composé de l'ensemble des forêts appartenant aux communautés rurales. Ce domaine comprend des forêts naturelles situées sur des terres sur lesquelles les communautés rurales jouissent d'un droit de propriété ou de droits coutumiers conformes à la législation domaniale et foncière et des plantations forestières créées sur des terres immatriculées au nom des communautés rurales ou sur des terres occupées par celles-ci en vertu de la coutume locale ou d'un bail (article 40 du code forestier, 2014). Il arrive également que des forêts soient cédées aux communautés rurales par l'Etat, les Collectivités territoriales ou les personnes physiques ou morales de droit privé. En dernier lieu, les communautés rurales peuvent acquérir elles-mêmes de forêts.

Les zones d'exploitation du bois de Vène appartenant au domaine forestier des communautés rurales sont : les forêts naturelles appartenant à la communauté villageoise, les plantations agricoles des paysans et les forêts naturelles des paysans.

2. 1 Forêts naturelles des communautés

Ce sont des forêts inexploitées par la communauté. Elles représentent des réserves communautaires. Ces forêts sont en attente de redistribution aux chefs des différentes familles qui composent la communauté villageoise. Au fur et à mesure que la communauté s'agrandit et selon les besoins de chaque famille, ces forêts sont redistribuées afin de permettre aux jeunes générations de cultiver la terre ou de s'installer dans le village si elles le désirent.

Toutefois, les forêts naturelles des communautés rurales ne sont pas toutes destinées à la redistribution. Elles servent également d'espaces culturels. Les communautés rurales du nord de la Côte d'Ivoire possèdent des forêts sacrées. Il arrive même d'en trouver au sein de certaines villes. C'est le cas de la ville de Korhogo qui compte à elle seule 10 forêts sacrées ou bois sacrés (BOKO, 2010). Ces forêts sont aménagées pour l'expression des rites initiatiques dont les plus connus sont celui des *Dozobele* (chasseurs) et celui des *Tcholobele* (Poro) qui sont deux sociétés secrètes (OUATTARA, 2006).

Hormis les forêts sacrées qui sont habitées et donc surveillées en permanence par les gardiens de la culture Sénoufo et les dépositaires des rites initiatiques, le reste des forêts naturelles des communautés rurales n'est pas épargné par les infiltrations des scieurs clandestins à la recherche de bois de Vène à couper. L'immensité de ces forêts naturelles et parfois le manque d'information sur leur délimitation exacte rendent pratiquement impossible leur sauvegarde. Pour S.T, notable à Tiebila reconnaîtra que « *les forêts sont vastes. Nous ne sommes pas en mesure de dire où se terminent exactement nos forêts. Donc il est difficile de les surveiller dans ces conditions* ». Cette incapacité à délimiter leurs forêts, causent aux communautés villageoises des préjudices énormes telles que des pénétrations et des exploitations illégales.

2. 2 Plantations agricoles

Les plantations agricoles sont des espaces aménagés en forêts par des paysans et leur famille afin d'y planter des produits comestibles. Au nord de la Côte d'Ivoire, ce sont généralement des céréales (maïs, mil, riz, sorgho, arachide) et des féculents (patate, igname) qui sont cultivés. Ces produits servent à alimenter la famille mais sont également destinés à la vente. L'argent qui provient de la vente de ces denrées alimentaires sert à subvenir à d'autres besoins familiaux tout aussi nécessaires tels que se soigner, se vêtir et à l'achat des outils pour les champs.

Il arrive parfois que des plantations agricoles regorgent de bois de Vène. Lorsque cela est constaté, elles deviennent automatiquement la cible d'opérateurs de bois de Vène. Avec ou sans la complicité des paysans, leurs plantations sont infiltrées par des scieurs clandestins. Plusieurs paysans ont constaté la disparition de tel ou tel arbre qui se trouvait dans leur champ. Ces arbres leur servent d'abris lorsqu'ils vont au champ et qu'ils cherchent un peu d'ombre pour se reposer. S.J, paysan habitant le village de Nafoun constate, « *un matin, j'ai constaté dans mon champ que l'arbre sous lequel j'avais l'habitude de me reposer et sous lequel ma femme préparait n'est plus là. Ils l'ont coupé et sont partis avec* ».

2. 3 Forêts naturelles des paysans

Ce sont des forêts appartenant à des particuliers c'est-à-dire à des paysans et leur famille. Elles constituent des sortes de patrimoines ou réserves familiales. Elles ne sont pas encore mises en valeur. Généralement, les plantations agricoles et les forêts naturelles qui les entourent appartiennent à une et même famille. Cela permet à cette famille d'agrandir son champ et d'augmenter ses récoltes selon ses besoins. Les paysans aménagent donc leur forêt au fur et à mesure que la famille s'agrandit et qu'ils en ont besoin.

Ces forêts non encore exploitées sont riches en bois de Vène. Elles sont convoitées par des exploitants frauduleux intéressés. S.T, paysan habitant le village de Nafoun dira, « *la forêt que vous voyez tout autour de mon champ de maïs appartient à ma famille, elle m'appartient. Mais on ne l'utilise pas pour le moment parce que mon champ de maïs est déjà assez grand pour ma famille et moi. Des gens viennent y couper des arbres sans même me demander. Ils rentrent et en sortent comme ils veulent* ».

En ce qui concerne les zones d'exploitations du bois de Vène, nous retiendrons que les opérateurs ne font aucune distinction entre les forêts qu'ils pillent. Excepté les forêts sacrées ou bois sacrés, le régime de protection et le régime de propriété de ces forêts n'ont aucune incidence sur leur infiltration. Ce qui importe pour eux, c'est la présence ou non du bois de Vène, objet de leur convoitise.

II. ACTEURS

Les acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène sont des personnes ou des groupes de personnes qui participent à cette activité. Ils profitent de leurs moyens financiers ou de leur position et responsabilité pour perpétrer ces actes. Il existe plusieurs catégories d'acteurs et chacune d'entre elles agit à des stades différents. Nous en distinguons essentiellement trois (3) à savoir les instigateurs, les complices et les facilitateurs.

1. Instigateurs

Les instigateurs de l'exploitation illicite du bois de Vène sont les acteurs de premier plan. Cette catégorie regroupe les individus les plus actifs dans le trafic. Ils sont à la base du trafic de cette essence et en tirent des profits plus ou moins grand selon leur degré d'implication. Ces individus alimentent les différents marchés aussi bien locaux qu'internationaux du bois de Vène. Quatre types d'instigateurs peuvent être dégagés: les exportateurs de produits forestiers, les exploitants forestiers, les intermédiaires et les scieurs clandestins.

1. 1 Exportateurs de produits forestiers

Ils forment avec les exploitants forestiers les premières personnes impliquées dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Le rôle des exportateurs de produits forestiers se situe à deux niveaux : ils représentent dans un premier temps le lien, le pont entre les billons de Vène et la clientèle internationale située hors du pays. Ce sont eux qui permettent l'exportation de cette essence la convoyant dans les contrées où elle est demandée. Dans un second temps, ces exportateurs ne se sont pas contentés d'attendre les billons de Vène sur les quais à conteneurs

dans les ports d'Abidjan et de San-Pedro. Ils ont également financé des exploitants forestiers afin de s'assurer d'un approvisionnement régulier en bois de Vène de la part de ceux-ci. Les propos de E.K, propriétaire d'une petite unité de transformation à Korhogo illustrent bien cette situation, « *je me suis associé avec un exportateur qui m'a remis de l'argent et moi je vais acheter le bois sur le terrain* ». Les exportateurs de produits forestiers présentent certaines caractéristiques.

1. 1-1 Caractéristiques sociodémographiques

Les caractéristiques sociodémographiques prennent en compte le genre, la profession et la nationalité des exportateurs de produits forestiers.

1. 1-1-1 Genre et profession

Les exportateurs de produits forestiers impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène sont exclusivement des hommes. Ils sont légalement désignés par l'administration forestière ivoirienne en tant qu'exportateurs de produits forestiers. Ils profitent donc de leur agrément pour financer des campagnes illégales de coupe, de transport et d'exportation de bois de Vène (MINEF, 2013).

En Côte d'Ivoire, ce sont au moins³⁶ de dix-sept (17) sociétés exportatrices de produits forestiers qui sont concernés par cette vaste fraude sur le bois de Vène (MINEF, 2013). Le tableau ci-dessus nous montre les exportateurs de produits forestiers impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

³⁶Les douze derniers conteneurs n'ayant pu être identifiés, nous ne pouvons affirmer qu'ils appartiennent à une ou plusieurs structures.

Tableau n°8 : Exportateurs de produits forestiers impliqués dans l'exploitation illicite du Bois de Vène.

Sociétés concernées	Nombre de conteneurs 20' (CT20') empotés et plombés	Estimation de volume (m ³) 1 CT20 = 18 m ³
ETS KC	49	882
GIEG	41	738
TRADE EXPORT	29	522
SE	3	54
PITOUCI	13	234
FREDDY	1	18
ETS DAO	13	234
EBUTRANS	1	18
LDA	1	18
ETS MICHEL TSHANG	3	54
ICM	6	108
ITM	3	54
SOTELCI	3	54
ITC	1	18
ABTI	1	18
ETS SINDE ET FILS	2	36
Non identifié/ Réquisition	12	216
Total	182	3276

SOURCE : MINEF, 2013.

Le tableau ci-dessus représente la liste des exportateurs de produits forestiers impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Le plus grand nombre de conteneurs détenus par un exportateur est de quarante-neuf (49) ce qui correspond à 882 m³ de billons de Vène. Plusieurs exportateurs (5) ne détiennent qu'un seul conteneur ce qui correspond à 18 m³ de billons de Vène. Ce sont au total 182 conteneurs contenant 3276 m³ de Vène détenus illégalement par ces exportateurs à la période de décembre 2013.

1. 1-1-2 Nationalité

Les exportateurs de produits forestiers sont originaires de différents pays. Cependant, aucune donnée ne permet de les distinguer avec exactitude selon leur nationalité. Toutefois, nous pouvons affirmer après différents entretiens et recherches documentaires que les exportateurs sont généralement des ivoiriens, des chinois et des libanais.

En plus des ivoiriens, l'on retrouve également des chinois et des libanais venus en Côte d'Ivoire pour faire fortune. Encouragés par leurs compatriotes qui exerçaient déjà en tant qu'exploitants forestiers en Côte d'Ivoire, les chinois et les libanais ce sont massivement impliqués dans cette activité.

1. 2 Exploitants forestiers

Ils font partie des premiers instigateurs de ce commerce illégal. Avec les exportateurs de produits forestiers, ils tirent de cette activité les profits les plus grands. Par leurs demandes incessantes et pressantes, les exploitants forestiers ont suscité au sein des autres acteurs l'offre en bois de Vène. Ils disposent d'énormes ressources financières qu'ils n'hésitent pas à injecter dans de nombreuses campagnes de coupe et de transports de bois de Vène à la fois. On leur doit ce grand engouement autour de l'exploitation illicite du bois de Vène. Même s'ils leur arrivent d'y faire des incursions pour s'assurer du bon déroulement des opérations de coupe et de transport, les exploitants forestiers résident généralement hors du nord du pays où se trouvent les zones d'exploitation du Vène. Ils présentent certaines caractéristiques.

1. 2-1 Caractéristiques sociodémographiques

Les caractéristiques évoquées ici portent sur le genre, la profession ainsi que la nationalité des exploitants forestiers.

1. 2-1-1 Genre et profession

Les exploitants forestiers impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène sont uniquement des hommes. La majorité d'entre eux sont de véritables exploitants forestiers. Ils disposent des agréments leur permettant d'exercer en qualité d'exploitants

forestiers sur le territoire ivoirien. Toutefois, certains exploitants ne disposent d'aucun agrément. En outre, des propriétaires de parcs ainsi que des propriétaires d'usines de transformation de produits forestiers (industriels) ont également participé à cette exploitation illégale.

En Côte d'Ivoire, plusieurs exploitants forestiers, industriels forestiers et propriétaires de parcs à bois ont exploité de façon illégale le bois de Vène. Le tableau ci-dessous présente les exploitants et industriels forestiers selon leur implication ou non dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

Tableau n°9 : Répartition des exploitants forestiers selon leur implication dans l'exploitation illicite du bois de Vène

Exploitants forestiers	Nombre de citations	Pourcentage (%)
Non impliqués dans l'exploitation	88	74
Impliqués dans l'exploitation	31	26
Total	119	100

SOURCE : DPIF, rapport d'activités 2013

A l'analyse de ce tableau, nous remarquons que plus de trente (31) exploitants forestiers agréés par l'administration forestière ivoirienne ont commandité et participé à des actes de pillage du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Ce nombre représente 26% des 119 structures agréées au cours de l'année 2013 en qualité d'exploitants forestiers.

1. 2-1-2 Nationalité

Les exploitants du bois de Vène proviennent d'horizons divers. Le tableau ci-dessous représente les nationalités des propriétaires de parcs à bois exerçants en Côte d'Ivoire et ayant exploité illégalement le bois de Vène.

Tableau n°10 : Répartition des propriétaires de parcs à bois selon leur nationalité

Nationalité	Nombre de citations	Pourcentage (%)
Ivoirienne	7	54
Chinoise	3	23
Burkinabé	2	15
Libanaise	1	8
Total	13	100

SOURCE : MINEF, arrêté ministériel n° 502 (2013)

A la lecture de ce tableau, il apparaît que les exploitants forestiers (propriétaires de parc à bois) impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène proviennent essentiellement de quatre (4) pays à savoir la Côte d'Ivoire, la Chine, le Burkina-Faso et le Liban.

L'on constate également que les individus de nationalité ivoirienne sont les plus nombreux avec sept (7) structures impliquées sur l'effectif total (N=13). Ce qui représente 54% des nationalités impliquées. O.R, officier en fonction à la DPFR constate, « *plusieurs exploitants forestiers ivoiriens ont participé à la coupe illégale de bois de Vène. Avec leurs papiers qui attestent qu'ils sont agréés par le MINEF, ils pénètrent des zones interdites pour faire des prélèvements de Vène* ».

Les individus de nationalité chinoise représentent 23% de l'effectif total. Les chinois sont les ressortissants étrangers les plus actifs dans cette exploitation. Ils ont fortement contribué à cet engouement toujours croissant pour le bois de Vène. G.G, agent des eaux et forêts en fonction à la DREF-Korhogo, « *l'élément déclencheur, c'est que les chinois ont trouvé que ce bois était important* ». La chine est à ce jour le destinataire principale des conteneurs de Vène en provenance de la Côte d'Ivoire.

Nous avons également des burkinabés avec 15% de l'effectif total puis les libanais qui comptabilisent 8% de la totalité des structures impliquées. Un libanais propriétaire de trois (3) parcs à bois dans la zone industrielle de Yopougon s'est particulièrement illustré dans cette activité. Cet opérateur a à mainte reprises été interpellé par la DPFR pour exploitation illicite du bois de Vène et exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Le tableau des propriétaires de parc à bois selon leur nationalité révèle que cette catégorie d'acteur reste largement dominée par des ressortissants ivoiriens avec plus de 50% des nationalités impliquées. D'autres exploitants ressortissants de pays tels que la Chine, le

Burkina-Faso et les Liban ont également joué un rôle important dans ce commerce illégal. Particulièrement les ressortissants chinois indexés comme les pionniers de cette activité et un libanais récidiviste.

1. 3 Intermédiaires

Les intermédiaires sont les collaborateurs directs des exploitants forestiers. Ils coordonnent les opérations de coupe et de transport et sont constamment sur le terrain afin de s'assurer de la livraison des cargaisons de Vène dans les délais impartis. Leurs activités sont préfinancées par les exploitants forestiers dont ils sont les mandataires et l'exploitant forestier qui traite avec un intermédiaire compétent et fiable n'est jamais en rupture de stock. Mais, il arrive parfois que certains intermédiaires travaillent à leur propre compte s'ils disposent de ressources financières nécessaires à cette entreprise. Les intermédiaires tirent également des profits conséquents de leurs activités et à la différence des exploitants forestiers, les intermédiaires résident dans le nord. Ils présentent certaines caractéristiques.

1. 3-1 Caractéristiques sociodémographiques

Les caractéristiques dont il s'agit ici prennent en compte le genre, la profession ainsi qu'à la nationalité des intermédiaires.

1. 3-1-1 Genre

La catégorie des intermédiaires reste largement dominée par des hommes même si certaines femmes ont exercé cette responsabilité dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Le tableau ci-dessous présente les intermédiaires selon leur genre.

Tableau n°11 : Répartition des intermédiaires selon le genre

Intermédiaires	Nombre de citations	Pourcentage (%)
Homme	29	97
Femme	1	3
Total	30	100

SOURCE : DREF-Korhogo, 2014

Ce tableau nous montre la répartition des intermédiaires dans l'exploitation illicite du bois de Vène selon leur genre. A sa lecture, nous constatons que des personnes de tout genre ont participé à cette activité. Ainsi, on trouve des hommes et des femmes dans cette catégorie d'acteurs.

Cependant, les hommes sont les plus nombreux avec 97% des intermédiaires contre 3% pour les femmes.

1. 3-1-2 Profession et nationalité

Les intermédiaires sont à la base des commerçants ou des opérateurs économiques. Ne disposant d'aucune connaissance ou avec peu de connaissance dans le domaine de l'exploitation forestière ces personnes apprennent sur le tas les rouages de leur nouveau métier. Ils se déplacent avec de faux documents ou des documents appartenant à l'exploitant forestier qui les mandatent.

Originaires pour la plupart des régions du nord, l'on trouve également certains intermédiaires provenant du Mali et du Burkina-Faso. Ces personnes parlent couramment Sénoufo (langue locale) ou Malinké (langue des commerçants). Cette accointance linguistique avec les populations du nord est indispensable pour les intermédiaires. Elle leur permet d'établir plus facilement le contact avec les habitants.

1. 4 Scieurs clandestins

Cette catégorie d'acteurs est la cheville ouvrière de l'exploitation illicite du bois de Vène. Les scieurs clandestins sont chargés de toute la partie physique de l'exploitation. Ils s'occupent de l'extraction du bois de Vène c'est-à-dire la coupe, le débardage et le chargement dans les camions. Les billons coupés par leur soin sont destinés au marché local et à l'exportation. Lorsqu'ils sont destinés au marché local, les billons de Vène sont équarris sur leur lieu d'abattage (voir annexe n°3). Les scieurs clandestins présentent certaines caractéristiques.

1. 4-1 Caractéristiques sociodémographiques

Nous entendons par caractéristiques sociodémographiques, les informations portant sur le genre, la situation socio-professionnelle et la nationalité des scieurs clandestins.

1. 4-1-1 Genre

La pénibilité et la rudesse du métier de scieur ne permettent pas qu'il soit exercé par des femmes. A la différence donc des intermédiaires parmi lesquels l'on trouve tous les genres, les scieurs sont uniquement des hommes. D.M, habitant de Langouin, « *le métier de scieur est un métier d'homme. Aucune femme ne serait capable de porter une scie à l'épaule et de marcher sur des km dans la forêt* ». Les scieurs sont des jeunes hommes dont l'âge varie entre 25 et 40 ans. En effet, il faut des bras valides pour exercer ces opérations manuelles hautement dangereuses. Ces jeunes hommes doivent faire preuve de dextérité dans l'accomplissement de leurs tâches s'ils ne veulent pas être victimes d'accidents parfois mortels.

1. 4-1-2 Profession et nationalité

L'on rencontre dans les rangs des scieurs clandestins, essentiellement deux catégories socio-professionnelles à savoir des ex-combattants et des jeunes désœuvrés. Plusieurs soldats de l'ex-rébellion armée qui a occupé toute la partie nord de la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010 se sont transformés en scieurs clandestins pendant la rébellion et encore longtemps après la rébellion. Les propos de D.M, agent de l'UGF-Foumbou illustrent bien ce fait, « *les ex-combattants, habitués à rançonner avec leurs armes, n'ont pas voulu d'un travail honnête. On pouvait voir des personnes avec une kalachnikov dans la main gauche et une tronçonneuse dans la main droite* ». Certains ont même complètement délaissés le treillis pour se consacrer entièrement à leur nouvel emploi de scieur.

Ces ex-combattants ont été suivis par d'autres jeunes, des personnes sans emploi et désœuvrées. Avant de se reconvertir en scieurs, ses jeunes faisaient de petits boulots çà et là pour assurer leur survie ou aidaient quelques fois leurs parents dans les travaux champêtres.

Les scieurs clandestins sont généralement des ivoiriens même si on trouve parmi eux des ressortissants du Mali et de Burkina-Faso.

2. Complices de l'exploitation illicite du Vène

Nous regroupons sous ce vocable des personnes ou des catégories de personnes qui d'une manière ou d'une autre ont bénéficié de l'exploitation illicite du bois de Vène. Même si elles ne sont pas à la base du trafic, leurs différentes actions ont énormément contribué à rendre l'activité plus prospère. Nous distinguons les professionnels du bois, les clients locaux, les paysans et les communautés villageoises. La complicité et le degré d'implication de ces acteurs se perçoivent à différente échelle, selon le profit tiré de l'exploitation du bois de Vène.

2. 1 Professionnels du bois

Ce sont des personnes dont l'activité principale est la vente ou le travail du bois. Ce sont les menuisiers, les ébénistes, les tapissiers, les vendeurs et revendeurs de bois. Informées d'un engouement naissant pour une essence qui se trouve dans leur zone, ces personnes n'ont pas voulu rester en marge de cette activité. Ils ont donc cherché à s'approvisionner en bois de Vène et à vanter ses qualités afin de susciter la demande sur le marché local.

2. 1-1 Vendeurs et revendeurs de bois

2. 1-1-1 Vendeurs

Les vendeurs sont propriétaires de dépôts-vente de bois, des hangars plus ou moins grands aménagés pour stocker du bois en attente d'être vendu (voir annexes n°3). Le bois en leur possession a déjà subi une première transformation et leur parvient essentiellement sous trois (3) formes à savoir les madriers, les chevrons et les planches. Les vendeurs de bois disposent de suffisamment de moyens financiers pour faire venir des camions de bois en provenance des scieries du sud du pays où l'exploitation forestière est autorisée. Chaque vendeur s'approvisionne dans la ou les scieries de son choix. De ce fait, les localités d'approvisionnement sont multiples. Les localités généralement désignées par les vendeurs comme zones de provenance du bois qu'ils vendent sont celles de Daloa, Bouaké, Gagnoa, Man, Duékoué, Oumé, Soubré, San-Pedro et Biankouma.

Aux prémices de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord, ces opérateurs économiques se sont massivement investis dans cette nouvelle activité. Pour atteindre leur objectif qui était de tirer le maximum de profit financier de l'exploitation du bois de Vène, ils se sont alliés à aux scieurs clandestins. Les témoignages en notre possession font état de ce que des contrats tacites faisaient obligation aux sieurs clandestins d'approvisionner régulièrement en bois de Vène les hangars des vendeurs.

Le propriétaire d'un dépôt-vente de bois portant les initiale S.K s'est particulièrement illustré dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Situé au quartier Kôkô avant la grande mosquée (Korhogo), il est la référence pour quiconque veut se procurer du bois de Vène de bonne qualité. Son stock n'était jamais en rupture et son hangar ne désemplissait pas de personnes à la recherche de l'essence rare. On trouve également un autre vendeur de bois de Vène très prospère au quartier Soba non loin du musée (Korhogo).

Les vendeurs sont les principales sources d'approvisionnement des autres professionnels du bois.

2. 1-1-2 Revendeurs

Comme leur nom l'indique, les revendeurs de bois achètent le bois avec des vendeurs avant de le revendre au détail sur le marché local. Cette catégorie d'acteur regroupe des personnes aux revenus financières assez modestes. Ils ne disposent pas de moyens suffisants pour faire venir des camions de bois en provenance des scieries du sud du pays. Plusieurs revendeurs travaillent à leur propre compte mais il n'est pas rare de voir des revendeurs qui tiennent des hangars appartenant à des vendeurs.

Les revendeurs de bois, plus visibles que les vendeurs, ont rendu facile l'accessibilité du bois de Vène sur le marché local. Dans la ville de Korhogo, ils sont installés sur toutes les artères principales. L'un de leurs atouts est qu'ils sont des détaillants et permettent donc aux usagers de s'approvisionner en bois de Vène quel que soit la quantité dont ils ont besoin. Les revendeurs de bois ont fortement contribué à la vulgarisation de l'utilisation du bois de Vène au niveau local. Les revendeurs sont les principales sources d'approvisionnement des menuisiers, ébénistes et tapissiers.

2. 1-2 Menuisiers, ébénistes, tapissiers

2. 1-2-1 Menuisiers et ébénistes

Dans la ville de Korhogo, il est rare de trouver un menuisier qui ne se targue pas d'être un ébéniste à la fois. Ils sont constamment en contact avec les populations pour lesquelles ils confectionnent des meubles et autres articles décoratifs. Les menuisiers et les ébénistes possèdent des machines et de petites unités de transformation qui leur permettent de travailler sur place le bois qu'ils achètent avec les vendeurs et revendeurs de bois. Les appareils les plus utilisés sont des sept opérations, des scieuses, des raboteuses, des scies circulaires et des tours (Voir annexes n°3).

En contact direct avec les populations qui représentent une clientèle potentielle, plusieurs menuisiers et ébénistes ont fabriqué des meubles en bois de Vène. Certains d'entre eux tiennent des catalogues où figurent des images de meubles confectionnés avec du bois de Vène (Voir annexes n°3). S.T, ébéniste à Korhogo justifie son utilisation d'un catalogue en ces termes, « *souvent le client vient et il veut savoir si on a déjà fabriqué des meubles avec ce bois, donc on lui montre le catalogue. Le client est rassuré et il peut choisir le modèle qu'il veut* ». Pour E.K, menuisier-ébéniste donne cet éclairci, « *le bois de Vène est difficile à travailler donc les clients ont peur qu'on abîme leurs meubles. C'est pourquoi on a des catalogues pour prouver notre compétence* ». Par la fabrication de meubles en bois de Vène, ces professionnels du bois ont grandement contribué à la vulgarisation de l'utilisation de cette essence. On aperçoit régulièrement des meubles en bois de Vène étalés devant des menuiseries et des ébénisteries (Voir annexes n°3).

2. 1-2-2 Tapissiers

Ici, il ne s'agit pas seulement de personnes qui fabriquent des tissus ou des étoffes. Sont appelés tapissiers les professionnels de bois qui fabriquent des meubles particulièrement des fauteuils, des canapés et des divans. Les membres de cette sous-catégorie de professionnels de bois affirment ne pas être portés sur la qualité du bois qu'ils utilisent puisque celui-ci sera couvert par un tissu dans la fabrication du meuble. Comme en témoigne les propos de T.Z, tapissier à Korhogo, « *moi j'utilise des résidus de bois. Je les achète à moindre coût avec les revendeurs. L'essentiel c'est la manière d'agencer les différents*

matériaux qui composeront le meuble. Le chiffon et le carton que nous utilisons dans la confection des fauteuils est tout aussi important que le bois ».

Toutefois, les tapissiers interrogés ont reconnu qu'ils recevaient quelques fois de commandes venant de personnes voulant des meubles en bois de Vène. Comme l'affirme T.Z tapissier, « *il y a des clients qui exigent que leurs meubles soient confectionnés en bois de Vène. Il y a en a qui viennent même avec leur propre bois de Vène pour qu'on puisse leur confectionner un lit ou des fauteuils ».*

Afin de mieux cerner la place des professionnels de bois locaux dans l'exploitation illicite du bois de Vène, le tableau ci-dessous donne leur répartition selon leur utilisation de cette essence.

Tableau n°12 : Répartition des professionnels du bois selon leur utilisation du bois de Vène

Utilisation du bois de Vène par les professionnels du bois	Nombre de citations	Pourcentage (%)
Oui	45	75
Non	15	25
Total	60	100

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Les chiffres contenus dans ce tableau représentent la répartition des professionnels du bois selon leur utilisation du bois de Vène. Sur un total de 60 professionnels du bois (N=60) interrogés dans la commune de Korhogo, 45 soit 75% d'entre eux affirment avoir déjà utilisé le bois de Vène au moins une fois. Seul 15 professionnels du bois soit 25% d'entre eux prétendent n'avoir jamais utilisé cette essence. Cependant, parmi ceux-ci, certains précisent que c'est une essence dont l'exploitation est interdite et qu'ils n'ont donc pas envie d'en parler. Cela reflète une attitude de dissimulation qui laisse penser qu'ils pourraient l'avoir utilisé.

2. 2 Clients locaux

Les clients locaux du bois de Vène sont des personnes qui résident en Côte d'Ivoire. On les retrouve dans les villes du nord mais également dans les autres régions de la Côte d'Ivoire. Ces personnes sont attirées par l'idée d'un arbre local d'une qualité et d'une solidité incomparable. Cette idée s'étant répandue comme une trainée de poudre au sein de la population, chacun a voulu avoir son meuble en bois précieux. En créant la demande, la clientèle locale s'est rendue malgré elle complice de cette activité illégale. Les propos d'E.K, menuisier à Korhogo, sont évocateurs de cet engouement, « *plusieurs personnes sont venues me voir pour me demander de leur fabriquer des lits avec le bois de Vène* ».

Certains clients venaient eux-mêmes avec leurs planches de Vène afin de s'assurer d'avoir leur meuble en bois de Vène, comme en témoigne S.J ébéniste résidant dans la commune de Korhogo, « *un jour, un monsieur est venu me voir. Il venait d'Odienné et il avait en sa possession plusieurs planches de bois de Vène qui se trouvaient dans un camion. Il m'a demandé de lui confectionner un lit. Lorsque j'ai fini le travail, il est revenu prendre son lit et il est parti. Certaines de ses planches sont restées avec moi ici* ».

2. 3 Paysans et communautés villageoises

Les populations villageoises des régions du nord de la Côte d'Ivoire ont été des témoins privilégiés de l'exploitation illicite du bois de Vène en raison de leur proximité avec les zones d'abattage. Cependant, celles-ci ne sont pas toujours restées en marge de cette activité illégale. En effet, des paysans et même des communautés villageoises se sont fortement investis dans ce vaste projet de pillage des ressources forestières.

2. 3-1 Paysans

Plusieurs paysans ont cautionné et même facilité l'infiltration des scieurs clandestins dans les forêts. Ayant également été informés de l'engouement autour de cet arbre, ceux-ci n'ont pas voulu rester en marge de son exploitation. T.J, membre du comité de surveillance de la forêt classée de Foubou révèle, « *ce sont les paysans eux-mêmes qui ont*

encouragé l'exploitation de cet arbre. Lorsqu'ils voient un bois de Vène dans leur champ ou dans leur forêt, ils appellent les scieurs et ils marchandent avec eux le prix de l'arbre ».

Dans le nord de la Côte d'Ivoire, les populations paysannes ont fait de l'exploitation illicite du bois de Vène une source annexe de revenus. En effet, en appui à leur activité traditionnelle qui reste l'agriculture, la vente de bois de Vène sur pied leur procure un revenu supplémentaire. En outre, certains paysans jugent encombrants les bois de Vène qui poussent au milieu de leur champ. En les vendant aux scieurs, ces paysans s'en débarrassent en quelque sorte. Les propos de G.G, officier des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo illustrent bien cet état de fait, *« les paysans disent qu'ils ne savent pas à quoi sert ce arbre. Lorsqu'ils ont su que des gens l'achetaient, eux également ils ont commencé à le vendre. Tout contre fait ils auraient coupé ces arbres parce qu'ils les empêchent de cultiver leur champ ».*

2. 3-2 Communautés villageoises

Approchées par des intermédiaires ou même des scieurs clandestins, certaines communautés villageoises avec à leur tête les chefs et leurs notables se sont rendues complices de l'exploitation illicite du bois de Vène. En acceptant ces opérateurs du bois de Vène au sein de leur village, ces communautés donnent leur accord pour l'abattage des arbres et participent ainsi de façon indirecte au pillage des ressources. Ces villages offrent aux intermédiaires et aux scieurs clandestins une sorte de protection en les installant au sein du village. K.C, agent de la DREF-Korhogo révèle, *« des chefs de villages ont hébergé des scieurs clandestins chez eux dans leur maison. C'est grâce à eux si ce phénomène s'est aussi vite développé ».*

Plusieurs villages ont ainsi été indexés comme des sites d'hébergement des opérateurs du bois de Vène. Il arrive parfois que les populations de ces villages se transforment elles-mêmes en scieurs clandestins. T.R, agent de l'UGF Boundiali en parlant des communautés villageoises explique, *« ce sont les gens d'ici eux-mêmes qui pratiquent cette exploitation. Ils ont délaissé leurs activités de base pour s'y adonner et beaucoup se sont enrichis avec cette activité ».* C'est le cas des habitants des villages de Lenguedougou, Nahouakaha, Kaziomon, Noufré ou encore de Nanziékaha dans la sous-préfecture de Dianra qui se sont massivement investis dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

2. 4 Facilitateurs

Les facilitateurs sont des catégories de personnes qui de par leur position privilégié ont pesé sur le commerce illégal du bois de Vène. Ce sont des personnes qui auraient pu mettre un coup d'arrêt à cette activité mais l'ont plutôt utilisé à des fins personnelles. Nous distinguons l'ex rébellion armée, les agents de l'Etat et les politiques.

2. 4-1 L'ex rébellion armée

Les instigateurs de l'exploitation illicite du bois de Vène ont bénéficié de l'appareil politique et administratif mis en place par l'ex rébellion armée. Cet appareil s'est érigé en mentor de cette exploitation illégale et a offert aux exploitants des milliers d'hectares de forêts sur un plateau. Le patrimoine forestier du nord de la Côte d'Ivoire a ainsi été pillé grâce à un réseau criminel organisé autour de la rébellion et de ses dirigeants.

Un rôle particulier est attribué à l'ex rébellion armée qui a géré la partie nord de la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010. C'est celui de régulateur de cette vaste opération d'exploitation illégale des ressources forestières du nord. Répondant aux ordres de leurs responsables, les combattants de la rébellion sont postés sur les routes et les pistes afin de contrôler le flux de billons de Vène sortis des forêts. Chaque voie d'évacuation est surveillée par des hommes en armes.

Les sommes payées aux différents barrages par les camions transportant des billons de Vène ont permis de renflouer les caisses de la rébellion. Les camions en direction du sud de la Côte d'Ivoire (ports de San-Pedro et d'Abidjan) sont soumis à des taxes aussi bien que ceux en direction des Etats voisins du Mali et du Burkina-Faso. Une machine bien réglée est mise en place depuis les forêts jusqu'à la sortie des camions de la zone nord. La force militaire et la présence massive des rebelles dans le nord ont permis à la rébellion de contrôler le trafic de bois de Vène. B.H, officier à la DREF-Korhogo dira, « *il faut reconnaître que l'ex-rébellion armée a largement tiré profit du pillage du bois de Vène. Depuis les dirigeants jusqu'aux simples soldats, tous se sont enrichis grâce à ce commerce illégal* ».

2. 4-2 Agents de l'Etat

Qu'ils soient de la SODEFOR ou de la police forestière au MINEF, plusieurs agents de l'administration forestière ont été soupçonnés d'acointance avec des opérateurs du bois de Vène. M.L, agent à la DREF-Korhogo révèle, « *on ne respecte pas les lois. Certaines personnes en uniforme ne respectent pas les lois. Vu notre légèreté, les gens ont commencé à financer un réseau d'exploitation depuis le Burkina-Faso et le Mali avec la complicité de certains agents des eaux et forêts* ».

En outre, des agents des eaux et forêts qui tenaient des barrages ont laissé passer des camions contenant des billons de Vène en provenance du nord de la Côte d'Ivoire à destination des ports d'Abidjan et de San-Pedro. Le colonel G en fonction à la DREF-Korhogo nous explique, « *Dans un camion de 30 tonnes, les billons de Vène sont stockés en dessous d'autres marchandises. Si tu veux fouiller on te donne 5000 ou 10.000f CFA et tu acceptes parce que même si tu refuses, tu n'as pas le temps et la possibilité de décharger et de recharger un camion* ».

Plusieurs cas de disparition de billons de Vène saisis et confisqués par l'administration forestière ont été enregistrés notamment dans la zone de l'UGF Dienguélé (voir annexe n°2). Ces cas de vols de billons laissent penser à des actes de complicité entre certains agents et des opérateurs de bois de Vène. Des témoignages font état de ce que ces derniers auraient remis des sommes d'argent aux agents de l'Etat afin que ceux-ci leur permettent de reprendre leur marchandise alors que celle-ci était confisquée.

2. 4-3 Rôle des politiques

Après la réunification de l'Etat de Côte d'Ivoire et le redéploiement de l'administration, certains hommes politiques vont jouer un rôle important dans la continuation de l'exploitation illicite du bois de Vène. Leur démarche est guidée par des calculs électoraux. Il s'agit pour eux de se poser comme les défenseurs des populations afin de recueillir les suffrages de celles-ci.

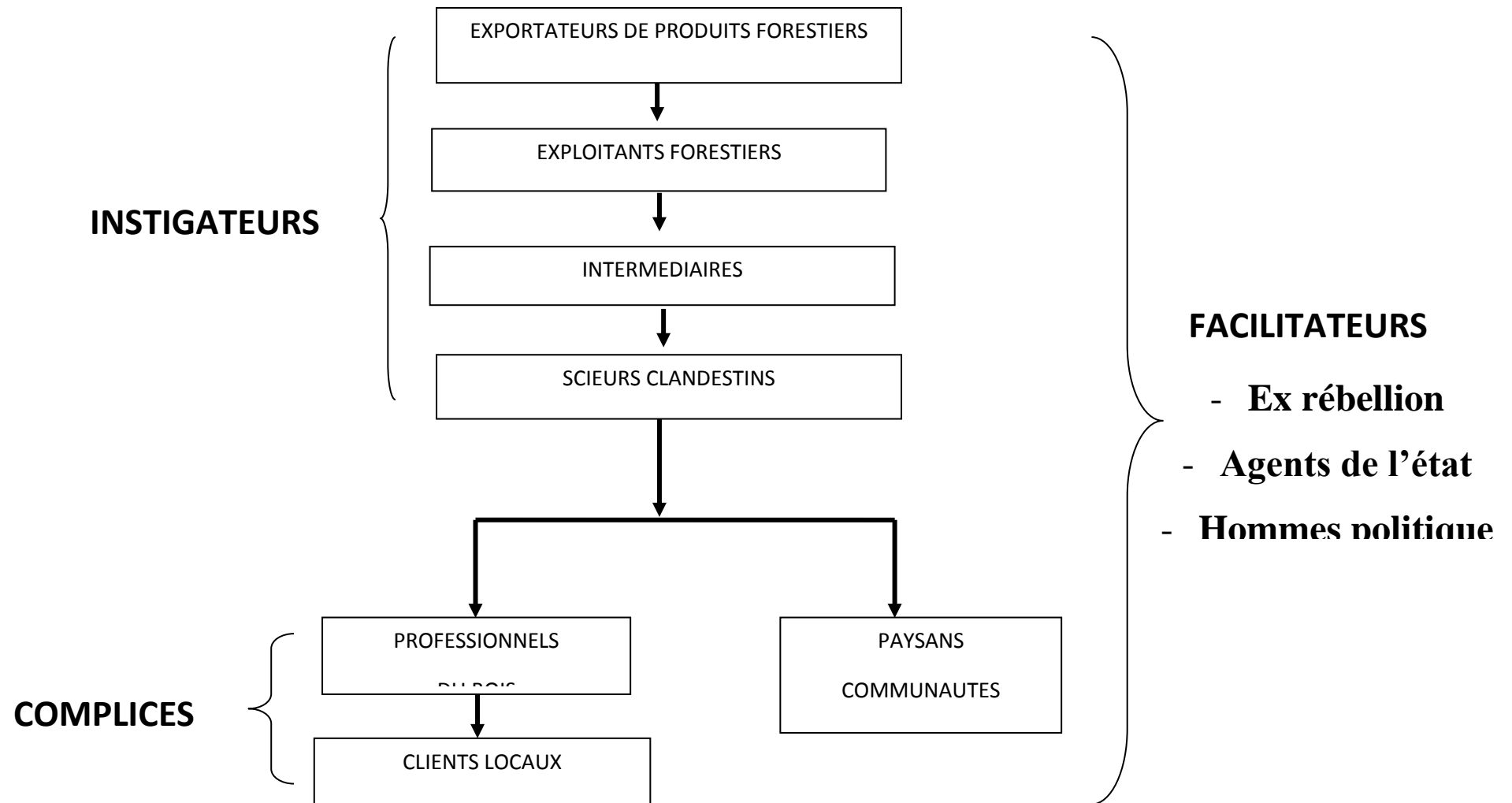
Ces politiques ont par leur jeu trouble permis aux exploitants de continuer leurs activités en toute impunité. En effet, une fois la réunification du territoire de la Côte d'Ivoire entamée, la guerre de repositionnement des cadres et des leaders politiques dans les ex-zones CNO fait rage. Le but de ces querelles étant de gagner la sympathie des populations dans

l'optique de recueillir leur suffrage lors des échéances électorales à venir, personne ne veut apparaître comme celui qui a mis fin ou qui veut mettre fin au gagne-pain d'une frange de cette population.

Ces cadres et leaders politiques d'un côté soutiennent publiquement les actions de lutte contre l'exploitation forestière illégale du gouvernement et d'un autre font pression dans l'ombre sur les autorités administratives locales pour libérer des scieurs clandestins arrêtés ou pour laisser passer des cargaisons de bois de Vène. Les propos de P.J, agent à l'UGF Dienguélé illustrent bien cet état de fait, « *les politiciens d'ici ont peur que les populations se retournent contre eux donc lorsque des scieurs sont saisis, ceux-ci demandent qu'on les libère. Ils ne nous ont pas vraiment aidés avec leurs ingérences* ». Les responsables de la mairie d'Odienné ont refusé que les agents de la SODEFOR (UGF Dienguélé) stockent dans leurs locaux les billons de Vène saisis aux mains des scieurs clandestins. Pour ne pas que la mairie soit prise pour cible et que le maire ne soit indexé comme étant contre les intérêts des exploitants et des scieurs clandestins. Cette pseudo-neutralité des responsables politiques a donné le sentiment aux exploitants d'être intouchables.

Les interactions entre les différents acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène peuvent être schématisées ainsi :

Tableau n°13 : Schéma des interactions entre les acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène.



ZOZO, 2015

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

III. TYPOLOGIES DES INFRACTIONS

En Côte d'Ivoire, l'exploitation du bois de Vène est une activité illégale. Sa perpétration fait recours à plusieurs formes d'infractions au code forestier. Dans le nord du pays où toute exploitation forestière est interdite, l'exploitation illicite du bois de Vène englobe plusieurs actes frauduleux. Ainsi, nous distinguons les infractions portant sur la zone d'exploitation et sur le produit exploité et les infractions portant sur la méthode d'exploitation.

1. Infractions portant sur la zone d'exploitation et sur le produit

La zone d'exploitation par excellence du bois de Vène est le nord du pays. En exploitant cette zone, les opérateurs du bois de Vène se rendent coupables d'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle, d'exploitation forestière dans des forêts protégées et d'exploitation d'essence protégée.

1. 1 Exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle

Le 8^{ième} parallèle est une ligne imaginaire qui sépare la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire du reste du pays se trouvant au sud. Matérialisé, le 8^{ième} parallèle se trouve au-dessus de la ville de Séguéla et en-dessous de celles de Mankono, Katiola et Bondoukou (Voir annexe n°4). C'est à partir de 1994 avec le décret n°94-368 du 01 juillet 1994 portant réforme de l'exploitation forestière que l'exploitation forestière au-dessus de ce parallèle sera interdite.

Eu égard au nouvel engouement pour les forêts du nord suscité par le bois de Vène, ce décret sera entériné par la Décision n° 00988 /MINEF/CAB du 18 Octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8^{ième} parallèle et l'arrêté n°058/MINEF/CAB du 6 février 2013 portant interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle.

A partir de cette date, les opérateurs du secteur du bois étaient invités à prospecter en-dessous de cette ligne. Il en était de même pour tous les professionnels du bois exerçant dans la zone nord qui se devaient également de s'approvisionner dans les scieries situées en-dessous du 8^{ième} parallèle.

Ainsi, tout exploitant forestier qui pénétrait la zone nord était d'office en infraction. Cela n'a pas empêché de nombreux exploitants forestiers, intermédiaires et autres scieurs clandestins à la recherche de bois de Vène de s'y aventurer.

1. 2 Exploitation de forêts protégées

Ici, le terme « protégées » fait référence aux forêts dans lesquelles l'exploitation forestière est interdite sans distinction de leur régime de propriété (Etat, communautés villageoises, paysans). Toutefois, les forêts qui ont fait l'objet d'infiltration massive sont les forêts classées en raison de la quantité et de la qualité du bois qu'on y trouve. En effet, la protection optimale dont bénéficient ces forêts a longtemps permis aux arbres qui s'y trouvent de se développer plus facilement dans un environnement où les actions anthropiques sont presque inexistantes et donc d'atteindre les meilleurs diamètres.

En Côte d'Ivoire, l'exploitation forestière au sein des forêts classées est régie par l'article 85 du code forestier. Celui-ci stipule que toute exploitation commerciale au sein d'une forêt classée est soumise à la délivrance par le gestionnaire desdites forêts (SODEFOR), d'un permis d'exploitation spécial assorti d'un cahier de charge indiquant les lieux, les modalités et la durée d'exploitation, à l'existence d'un contrat d'exploitation forestière ou d'une concession entre le gestionnaire représentant l'Etat et la personne morale de droit privé. Ces documents cités plus haut doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

A l'opposé des conditions d'exploitation des forêts classées et sans aucun contrat avec la DCG-Korhogo (représentation de la SODEFOR dans le nord), les opérateurs du bois de Vène ont infiltré les 48 forêts classées situées au nord de la Côte d'Ivoire afin de les exploiter illégalement.

1. 3 Exploitation d'espèces protégées

Depuis 2013 et en vertu du décret n°2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *pterocarpus spp* appelé communément bois de Vène, cette espèce est protégée. Cette protection est la résultante de son exploitation abusive et en dehors des zones

traditionnelles d'exploitation (PEF situés en-dessous du 8^{ième} parallèle) depuis une décennie. Dès son entrée en vigueur, ce décret mettait fin à toute activité en rapport avec l'exploitation commerciale du bois de Vène.

Cependant, l'exploitation illicite du bois de Vène ne s'est pas estompée pour autant. Les forêts de la partie nord de la Côte d'Ivoire demeurent jusqu'aujourd'hui les zones de prédilection des opérateurs du bois de Vène. Les tableaux ci-dessous présentent respectivement le point des billons de Vène saisis en janvier 2013 par la DREF-Korhogo et les billons déclarés par certains opérateurs du bois de Vène durant l'année 2014.

Tableau n°14 : Billons de Vène saisis par cantonnements et par directions des eaux et forêts

Direction	Cantonnement	Nombre de billons	Total/Direction
DREF Korhogo siège et Cantonnements rattachés	Korhogo	0	30
	Dikodougou	0	
	M'Bengué	30	
	Sinématiali	0	
DDEF de Boundiali	Boundiali	2.040	2.721
	Kouto	681	
	Tengréla	0	
DDEF de Ferkessédougou	Ferkessédougou	255	3.959
	Kong	1 050	
	Ouangolodougou	2 654	
Total			6.710

SOURCE : DREF-Korhogo (Rapport janvier 2013)

Le tableau ci-dessus montre la répartition des billons de Vène saisis au cours du mois de janvier 2013 selon le cantonnement et la direction. Deux cantonnements ont été les plus exploités durant cette période à savoir les cantonnements de Ouangolodougou et de Boundiali avec respectivement 2654 et 2040 billons saisis.

Avec 3959 billons saisis au cours du seul mois de janvier 2013, la DDEF de Ferkessédougou est celle qui a subi le plus l'exploitation illicite du bois de Vène au cours de

la période indiquée. Viennent ensuite la DDEF de Boundiali avec 2721 billons saisis et la DREF de Korhogo avec 30 billons saisis au cours de même période.

Tableau n°15 : Billons de Vène déclarés par intermédiaires

Noms et Prénoms ³⁷	Nombre de billons	Volume estimatif (m ³)
1	2675	428
2	1800	288
3	3560	569,6
4	9925	1588
5	1000	160
6	1600	256
7	1420	227,2
8	1850	296
9	1986	317,76
10	2783	445,28
11	420	67,2
12	210	33,6
13	4000	640
14	1600	256
15	600	96
16	1225	196
17	1865	298,4
18	1775	284
19	585	93,6
20	185	29,6
21	987	157,92

³⁷ Les noms et prénoms de ces intermédiaires ont été volontairement omis afin de préserver leur anonymat.

22	1890	302,4
23	1120	179,2
24	920	147,2
25	1000	160
26	550	88
27	980	156,8
28	3000	480
29	1000	160
30	400	64
Total	52911	8465,76

SOURCE : DREF-Korhogo (Rapport 2014)

Le tableau ci-dessus présente une série de trente (30) opérateurs (intermédiaires) du bois de Vène ainsi que le nombre de billons de Vène déclarés par ceux-ci et le volume approximatif de ces billons.

Le plus gros stock de billons de Vène détenu par un intermédiaire est de 9925 billons ce qui représente un volume approximatif de 1588 m³ et le plus petit stock est de 185 billons ce qui représente un volume approximatif de 29,6 m³.

En outre, ces trente intermédiaires ont déclaré au total 52911 billons estimés à 8465,76 m³ au cours de l'année 2014.

2. Infractions portant sur la méthode d'exploitation

Plusieurs méthodes d'exploitation forestière sont interdites. Dans l'exploitation illicite du bois de Vène, les plus récurrentes sont celles qui concernent le sciage clandestin ou sciage à façon, l'exploitation sans documents, le non marquage des souches et l'absence de marteau.

2. 1 Sciage clandestin ou sciage à façon

L'article premier du décret n° 2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon définit cette pratique comme étant le sciage de bois brut en produits semi-finis, effectué au moyen d'une tronçonneuse, d'une scie mobile ou d'un matériel semblable sur un site d'abattage. Les produits semi-finis auxquels se réfère l'article sont la transformation du bois en madriers, en planches et en chevrons.

Les scieurs clandestins de bois de Vène travaillent exclusivement avec des scies mobiles et des tronçonneuses qu'ils transportent partout avec eux dans les forêts qu'ils prospectent. Ces engins sont utilisés pour tout ce qui concerne les opérations d'élagage et d'équarrissage mais également pour la transformation des billons en madriers et en planches. Lorsqu'ils découvrent un peuplement de bois de Vène, les scieurs transforment l'endroit en un site d'abattage. Une sorte d'usine de transformation à ciel ouvert. Ainsi, tout y est fait sur place et à la sortie de la forêt, les billons de Vène sont prêts soit à être exportés soit à être vendus sur le marché local.

2. 2 Exploitation sans documents

Le métier d'exploitant forestier est régi par un certain nombre de règles. Toutes les activités liées à ce métier sont assujetties à l'obtention et à la présentation d'une documentation adéquate. De façon générale, plusieurs documents sont exigés afin d'exercer en tant qu'exploitant forestier. Nous pouvons citer entre autre un registre de commerce, une déclaration fiscale d'existence, une autorisation d'exploitation d'un périmètre d'exploitation forestière (PEF), une attestation de reboisement, être à jour du paiement des différentes taxes à savoir la taxe d'attribution et de superficie (TAS), les travaux d'intérêt général (TIG), la taxe d'abattage (TA).

L'exploitation sans documents est une pratique courante chez les acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène. Cela s'explique par le fait que non seulement l'exploitation du bois de Vène est interdite sur toute l'étendue du territoire ivoirien mais également l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle est un délit. Z.D, officier des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo explique, « *Aucune documentation ne peut justifier l'exploitation du bois de Vène et l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième}* »

parallèle telle que pratiquée par les opérateurs du bois de Vène. Les gens exploitent clandestinement et ne se préoccupent même plus d'avoir la documentation adéquate ».

2. 3 Non marquage des souches et absence de marteau

Le marquage des souches et le marteau sont des éléments qui permettent la traçabilité des produits forestiers. La traçabilité d'un produit forestier est le fait pour celui-ci d'être localisable c'est-à-dire qu'à partir d'un certain nombre d'information que porte ce produit, l'on soit capable de dire à quelle industrie forestière ou à quel exploitant forestier il appartient et également dans quel périmètre forestier il a été extrait.

Le marquage d'une souche consiste à inscrire sur celle-ci des informations relatives à la structure qui a coupé l'arbre ainsi que le numéro de la bille ou du billon coupé. Le marteau représente la signature de la structure. C'est généralement un sigle comportant 3 lettres maximum. Le marquage des souches et le marteau sont importants pour prouver la légalité du bois.

Les scieurs clandestins ne marquent pas les souches des bois de Vène qu'ils coupent et n'utilisent aucun marteau (Voir annexe n°3). Ce qui signifie que la traçabilité de ces produits forestiers s'avère difficile voire impossible. Cette pratique est courante et renforce le caractère illégal de l'exploitation de cette essence.

IV. MODES OPERATOIRES

Les modes opératoires en matière d'exploitation illicite du bois de Vène sont multiples. Ils ont évolué en fonction du climat politique général de la Côte d'Ivoire. La période de 2002 à 2010 est marquée par la gestion du nord du pays par une rébellion armée. Durant cette première période, nous sommes plutôt dans une logique prédatrice sans aucune forme de restrictions. Les opérateurs du bois de Vène opèrent dans une relative quiétude du moment qu'ils s'acquittent des différentes taxes imposées à eux par la rébellion. Depuis 2011 jusqu'à nos jours, la réunification du territoire a permis le rétablissement de l'autorité de l'Etat qui a rendu moins évidente l'exploitation illicite du bois de Vène. Ainsi, selon la période, les techniques d'exploitation clandestine, les moyens logistiques et les itinéraires se sont adaptées en même temps qu'une redistribution des rôles s'est faite.

1. Techniques d'exploitation clandestine

Elles consistent en un ensemble de stratégies mises en place par les acteurs pour exploiter le bois de Vène en toute quiétude. Nous distinguons l'utilisation de sentinelles, le travail de groupe et le travail de nuit.

1. 1 Sentinelles

Pour couper les arbres en toute quiétude et éviter de se faire surprendre par des agents de la SODEFOR et des eaux et forêts, les opérateurs du bois de Vène ont recours à des sentinelles. Celles-ci sont chargées de surveiller les voies empruntées par les scieurs clandestins et de les informer lorsqu'une patrouille s'approche de leur position. Les sentinelles des scieurs clandestins sont à la base des Dozo, des chasseurs traditionnels vivant dans le nord de la Côte d'Ivoire. Réputés pour avoir des pouvoirs surnaturels, ces chasseurs ont été utilisés par la rébellion pour compléter l'effectif de ses combattants de 2002 à 2010. A la fin de la crise politico-militaire en 2010, ils n'ont pas été recrutés par l'armée régulière et ne sont pas non plus retournés à la vie civile.

Armés de fusils de chasse et bardés de gri-gri, les Dozo tiennent des barrages sur les routes. Ces barrages qui se trouvent parfois à quelques centaines de mètres de ceux de la gendarmerie nationale, sont en réalité des prétextes qui leur permettent de surveiller les allées et venues de l'administration forestière. C'est le cas des barrages érigés sur la voie menant à la forêt classée de Badénou ainsi que sur celle menant à la sous-préfecture de Guiembé. P.D, agent à l'UGF Nougbo (Ferkessédougou) dira, « *nous évitons tout contact avec les Dozo parce que ce sont eux qui informent les scieurs clandestins de notre présence. Au début on ne comprenait rien, lorsqu'on arrive sur des zones d'abattage, les scieurs sont déjà partis. Nous trouvons parfois sur les lieux des billons fraîchement équarris mais jamais on ne trouve des scieurs en flagrant délit* ». Ces propos sonnent comme un aveu de faiblesse dans une zone où des forces régulières côtoient encore d'autres forces parallèles en dépit de la réunification du pays.

Le rôle de sentinelle était une reconversion toute trouvée pour ces chasseurs qui se sentaient quelque peu laissés pour compte par leur ancien employeur en occurrence la rébellion armée. Au service des opérateurs du bois de Vène, les Dozo reçoivent des sommes d'argent pour les informations qu'ils relaient.

1. 2 Travail d'équipe

Afin d'être plus efficaces et de maximiser leur profit, les scieurs clandestins ont opté pour le travail en équipe. Une sorte de taylorisation dans laquelle chaque membre du groupe a un rôle bien précis. Ce travail à la chaîne s'effectue généralement par groupe de 4 à 6 scieurs maximum. Pour T.P, membre du comité de surveillance de la forêt classée de Foubou, « *les scieurs viennent à 4 ou 6, ils se relaient par groupe de 2 personnes pour scier l'arbre. Pendant ce temps, les autres font la surveillance du site. C'est un travail à la chaîne. Les scieurs se relaient pour être plus efficace* ».

En outre, le travail de groupe présente plusieurs avantages pour les scieurs. D'abord il permet de résoudre la question de la pénibilité du travail d'abattage et d'équarrissage qui nécessite une forte main d'œuvre. Ensuite, en travaillant à plusieurs, les scieurs ont la possibilité d'accélérer leur rythme de coupe et d'augmenter ainsi le nombre d'arbres abattus ainsi que les bénéfices issus de la vente. Enfin, le travail de groupe est d'ordre stratégique puisqu'il permet de sécuriser les sites d'abattage afin d'éviter de se faire surprendre par des agents de l'administration forestière.

1. 3 Opérations nocturnes

Pour échapper à tout contrôle, il n'est pas rare que les scieurs clandestins opèrent nuitamment. En effet, les patrouilles des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR se font toujours dans la journée. Les scieurs choisissent donc de ne sortir qu'à la tombée de la nuit où ils sont convaincus de ne jamais croiser des agents de l'administration forestière. D.R, un habitant du village de Nafoun explique, « *la nuit tu es couché dans ta maison et tu entends des bruits de scies dans la forêt classée de Badénou. Ces bruits durent toute la nuit jusqu'au petit matin. Lorsqu'on arrive sur les lieux le matin, on ne trouve personne mais des arbres ont été coupés* ».

A la tombée de la nuit, les scieurs clandestins travaillent d'arrache-pied pour couper le maximum de billons de Vène avant le lever du jour. Au lever du jour, ils regagnent leurs bases qui sont généralement des villages dans lesquels certains responsables (chefs de village, chefs de famille) ont accepté de les héberger. Il arrive que des scieurs clandestins venus de la ville y retournent aussitôt après avoir rempli leurs camions de billons de Vène.

2. Moyens logistiques et itinéraires d'évacuation

2. 1 Moyens logistiques

Ces moyens regroupent l'ensemble des moyens de déplacement des opérateurs du bois de Vène et de transport des billons coupés. Nous distinguons l'utilisation d'engins à deux roues, de camions et de la voie maritime.

2. 1-1 Engins à deux roues

L'utilisation d'engin à deux roues notamment de motos à grosses cylindrées (grande puissance) de marques HONDA, APSONIC, JIALING ou encore YAMAHA a permis aux scieurs d'être plus mobiles. Ce moyen de déplacement est devenu le plus utilisé par les scieurs parce qu'il permet une plus grande discrétion et permet de se faufiler dans la forêt. Ce qui n'est pas possible avec un véhicule qui est obligé d'utiliser de grandes voies déjà tracées et utilisées par la police forestière et les agents de la SODEFOR également.

En outre les motos permettent aux scieurs de se replier plus facilement lorsqu'ils sont informés de la venue des agents de l'administration forestière. En effet, les scieurs élaborent toujours un plan de sauvetage au cas où ils seraient acculés par des agents de l'administration forestière. Ce plan consiste à ne pas emprunter le même chemin à deux reprises c'est-à-dire ne pas sortir de la forêt en passant par le chemin par lequel ils y sont rentrés. Pour cela, de nouvelles pistes sont dégagées (Voir annexe n°3) et les billons de Vène sont soigneusement dissimulés dans la forêt avant de trouver la meilleure occasion pour revenir les chercher. Il faut préciser que les scieurs clandestins n'empruntent pas les layons tracés par les agents de la SODEFOR dans les forêts classées pour ne pas se faire repérer plus facilement.

La nuit tombée, les scieurs attachent des torches de longues portées sur leur tête à l'aide d'un caoutchouc et pénètrent en file indienne dans les forêts. D.M, un habitant du village de Langouin rapporte, « *Si tard dans la nuit tu entends des bruits de motos, sache que ce sont des scieurs qui passent avec leur scie. Ils ont de grandes torches qui leur permettent de se déplacer dans le noir et ils coupent les arbres jusqu'à ce qu'il fasse jour* ».

2. 1-2 Utilisation de camions

Les bois de Vène étant de petits diamètres (30 à 60 cm), leur transport ne nécessite pas l'utilisation de grumiers. Des camions sont alors utilisés pour sortir les billons de Vène des forêts jusqu'aux lieux d'emportage. Généralement, les camions utilisés par les opérateurs du bois de Vène sont des véhicules utilitaires très robustes et adaptés aux routes non bitumées. Ces véhicules peuvent supporter des charges allant jusqu'à 5 tonnes.

Les véhicules sont disposés sur les routes à l'entrée des pistes créées par les scieurs en attendant d'être chargés de billons de Vène par ceux-ci. Ils sont loués à des particuliers, des transporteurs qui d'ordinaire convoient des denrées alimentaires (féculents, fruits et légumes) du nord vers le sud de la Côte d'Ivoire. En plus des véhicules ivoiriens, certains camions proviennent du Burkina-Faso et du Mali voisins et viennent ramasser les billons de Vène pour les convoier dans leurs pays d'origine. En effet, deux camions immatriculés au Burkina-Faso et un autre immatriculé en Côte d'Ivoire transportant des billons de Vène en direction du Burkina-Faso ont été interceptés par les jeunes de la ville de M'bengue et remis aux agents des eaux et forêts en poste au cantonnement de ladite ville (DREF-Korhogo, 2012). Le tableau qui suit donne plus de détails sur cette saisie.

Tableau n°16 : Camions transportant des billons de Vène en partance pour le Burkina-Faso

N° d'immatriculation des camions	Nombre de billons	Volume obtenu (m ³)
11 NN 1568 BF	109	39,079
10 GM 8028 BF	193	32,044
4239 FN 03	171	30,975
TOTAL	473	102,098

SOURCE : DREF-Korhogo, 2012.

Trois camions dont deux immatriculés au Burkina-Faso et un immatriculé en Côte d'Ivoire sont interceptés dans la localité de M'bengué située sur la même voie que la forêt classée de Badéno. Ces véhicules transportent 473 billons de Vène dont le volume est évalué à 102,098 m³ de bois.

Dans ces véhicules, les billons de Vène sont dissimulés en dessous d'autres produits qui eux ne sont soumis à aucune restriction. Sollicités par les opérateurs du Vène, les

transporteurs disposent soigneusement les billons de Vène en bas d'une couche de produits vivriers. M.Z, officier des eaux et forêts en fonction à la DREF-Korhogo raconte, « *nous avons demandé au chauffeur ce qu'il transportait, il a répondu que c'était des sacs de patates. Puisque nous n'étions pas convaincu, nous avons soulevé quelques sacs et en bas de ces sacs il y avait des billons de Vène* ».

Certains véhicules de convoyage de billons de Vène proviennent du Mali et du Burkina-Faso voisins. Les propos de B.R, officier des eaux et forêts en fonction à la DREF-Korhogo au cantonnement de M'bengué confirme, « *nos collègues basés au cantonnement de M'bengué ont à maintes reprises intercepté des véhicules immatriculés au Burkina-Faso qui tentaient de sortir du pays avec des cargaisons de billons de Vène. En rentrant en Côte d'Ivoire, ils affirment qu'ils viennent chercher de la cola ou des produits vivriers mais à leur retour c'est autre chose qu'ils dissimulent dans les camions* ».

2. 1-3 Voie maritime

La voie maritime constitue l'ultime étape dans le circuit d'évacuation des billons de Vène vers leur destination finale en occurrence la chine. Dans l'exploitation illicite du bois de Vène en Côte d'Ivoire, trois ports ont servi à l'exportation des billons de Vène. Ce sont le port de Dakar (Sénégal) et les ports de San-Pedro et d'Abidjan (Côte d'Ivoire). En 2012 et en 2013, ce sont respectivement 1400 m³ et 1600 m³ de bois de Vène qui ont été déclaré et exporté à partir du port d'Abidjan (DPIF, 2012).

Toutefois, ces chiffres ne reflètent pas l'engouement suscité par le bois de Vène au niveau de l'arrière-pays. Ce qui pourrait s'expliquer d'une part par le fait que les billons de Vène sont exportés clandestinement à partir du port d'Abidjan (ce qui serait valable pour le port de San-Pedro également) et donc le cubage exact n'apparaît pas dans les rapports officiels, d'autre part, la majeure partie des chargements de bois de Vène est redirigée en direction du port de Dakar.

Au cours du mois de décembre 2013, 182 conteneurs remplis de billons de Vène appartenant à dix-sept (17) exportateurs étaient à quai au niveau du port d'Abidjan.

2. 2 Itinéraires d'évacuation

Les itinéraires d'évacuation ou circuits d'évacuation des bois de Vène se sont adaptés aux réalités socio-politiques de la Côte d'Ivoire. Que l'on se situe entre 2002 et 2010 en pleine crise politico-militaire ou à partir de 2011 à la réunification du territoire, les opérateurs illégaux se sont au fur et à mesure adaptés au climat politique ainsi qu'aux différentes mesures juridiques et organisationnelles prises par les autorités pour asphyxier leur trafic. Dans cette rubrique, il s'agit de mettre en évidence les circuits mis en place par les opérateurs du secteur afin de pouvoir exporter leurs cargaisons de bois de Vène.

Une infime partie des bois de Vène coupés dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire sert à approvisionner le marché local. La majeure partie de ces bois sont destinés à l'exportation. Deux circuits d'écoulement sont utilisés par les exploitants pour sortir leur cargaison du pays : un circuit externe et un autre interne. Le circuit externe fait référence au transit des marchandises par d'autres pays avant d'atteindre leur destination finale. Le circuit interne concerne une exportation directe, depuis la Côte d'Ivoire jusqu'à la destination finale.

2. 2-1 Circuit externe

Pendant l'occupation du nord de la Côte d'Ivoire par l'ex rébellion armée de 2002 à 2010, les transactions entre le nord, partie dirigée par les forces nouvelles et le sud, partie gouvernementale étaient très réglementées. La circulation des biens et des personnes était strictement encadrée eu égard au climat de suspicion qui existait entre les deux zones séparée par une zone tampon dite de confiance (Voir annexe n°4).

Les nombreux barrages à franchir de part et d'autres, les fouilles minutieuses auxquelles sont soumis les voyageurs et les marchandises rendaient difficile l'acheminement des bois de Vène coupés illégalement dans les forêts du Nord jusqu'aux ports d'Abidjan et de San-Pedro situés dans le Sud. Une telle transaction s'avérerait trop coûteuse et périlleuse de surcroît en raison du fort risque d'être arrêté. Les seules marchandises en provenance du nord et dont l'acheminement au sud du pays étaient plus ou moins fluides, sont les produits vivriers notamment le mil, le riz, le sorgho et le fonio et aussi le bétail (moutons, bœufs). Ces denrées alimentaires étaient destinées à l'approvisionnement des marchés de la partie sud du pays.

Ainsi, en raison du climat délétère qui existait entre les zones CNO et les zones gouvernementales, le transit des bois de Vène en provenance du nord de la Côte d'Ivoire dans

les ports d'Abidjan et de San-Pedro était très difficile voire impossible. Les exploitants illégaux de cette essence vont alors trouver d'autres voies d'évacuation de leurs cargaisons. Le Mali et le Burkina-Faso, deux pays faisant frontière avec la Côte d'Ivoire au nord, sont les destinations idéales pour ce trafic pour deux raisons essentielles. Dans un premier temps parce que la proximité de ces pays avec le nord de la Côte d'Ivoire s'avère bénéfique pour sortir rapidement et discrètement les billons de Vène du pays. Dans un second temps parce que le Mali et le Burkina-Faso sont tout aussi victimes de cette criminalité transnationale. En effet, les réseaux qui s'adonnent à ce trafic sont également présent dans ces Etats.

Ces pays limitrophes serviront alors de base arrière pour l'évacuation des billons de Vène coupés illégalement en Côte d'Ivoire. Des véhicules de type poids lourd (camions de 5 tonnes) transportent de jour comme de nuit plusieurs cargaisons de bois de Vène aux frontières du Mali et du Burkina Faso. Les itinéraires de ces véhicules varient selon la zone d'embarquement : les cargaisons issues des forêts des régions de Korhogo, Ferkessédougou sont convoyées vers le Burkina-Faso tandis que celles de Boundiali, Odienné sont acheminées au Mali. Une fois dans ces pays, les chargements sont ensuite regroupés avec d'autres cargaisons sur place. Vient ensuite l'emportage dans les conteneurs avant le port de Dakar et l'exportation vers les pays asiatiques notamment la Chine.

Au mali, les bois de Vène coupés dans les forêts des localités de Bougouni, Sikasso et Kolondiéba sont acheminés avec ceux issus du nord de la Côte d'Ivoire dans le terminal à conteneurs situé à Sotuba. Ils y sont empotés et sont transportés au port de Dakar, d'où ils seront exportés vers la Chine.

Avant de sortir de la Côte d'Ivoire, les exploitants n'ont pas vraiment besoin de documents prouvant que les bois qu'ils convoient ont été légalement coupés. Il leur suffit d'avoir des laissez-passer signés par les ex chefs rebelles de la zone traversée et de payer des sommes variables à chacun des barrages qu'ils traversent. Aucun document officiel n'est donc réclamé pour sortir le bois du nord de la Côte d'Ivoire vers le Mali et le Burkina-Faso. Mais une fois au Mali ou au Burkina-Faso, les exploitants sont obligés de produire de faux documents administratifs et de verser des pots-de-vin à certains fonctionnaires censés contrôler la régularité et la légalité des conditions d'exploitation forestière. Le besoin de produire de faux documents à l'entrée de ces Etats s'explique par le fait qu'à la différence du nord la Côte d'Ivoire en proie à une rébellion, le Mali et le Burkina-Faso disposent encore d'une administration forestière. Cette administration doit donc être contournée et/ou sollicitée dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

Le circuit externe d'évacuation des billons de Vène prend en compte quatre Etats à savoir la Côte d'Ivoire (pays de départ), le Burkina-Faso et le Mali (pays de transit) et le Sénégal (pays d'emportage avant exportation). Ce circuit s'apprécie mieux à partir de la carte ci-dessous :

Carte n°3 : Circuit externe d'évacuation des billons de Vène issus des forêts du Nord de la Côte d'Ivoire



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

2. 2-2 Circuit interne

Lorsque l'ex rébellion armée a pris le contrôle de la partie nord de la Côte d'Ivoire en 2002, plusieurs exploitants forestiers ont pris attache avec ses dirigeants. Des contrats tacites ont été signés avec ceux-ci afin que ces exploitants puissent prospecter dans les régions du nord sans être inquiétés. Les produits forestiers coupés frauduleusement au-delà du 8^{ième} parallèle sont par la suite acheminés vers les zones gouvernementales où ils sont déclarés comme provenant de la région du centre. Pour O.R, officier à la DRPF, « *les exploitants forestiers vont au-delà du 8^{ième} parallèle pour couper les bois de Vène. Lorsqu'ils reviennent dans la zone gouvernementale, ils présentent des documents officiels pour faire croire que leurs cargaisons proviennent de villes telles que M'bahiakro, Prikro et Bouaké* ». Toutefois, cette pratique restera marginale et il faudra attendre à la fin de la rébellion pour voir le circuit interne s'intensifier.

Au lendemain des élections présidentielles d'octobre 2010, un processus de réunification de la Côte d'Ivoire a été mis en place par les autorités. Les exploitants illégaux à la tête du trafic du bois de Vène dans le pays vont alors se tourner vers les ports de San-Pedro et d'Abidjan pour l'exportation de leurs cargaisons. Ce changement de direction s'explique par plusieurs raisons : d'une part parce que la décrispation du climat politique a rendu les autorités plus enclins à prôner la fluidité routière et donc à faciliter la circulation des biens et des personnes. D'autre part parce que le circuit interne s'avère plus court puisque s'opérant dans un même Etat à la différence du circuit externe qui lui traverse plusieurs Etats avant d'arriver à la destination finale. Cet état de fait augmente dans le circuit externe les risques de tracasseries routières et celui d'être appréhendé par les administrations de ces différents Etats parcourus.

En outre, la réunification de la Côte d'Ivoire et le redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire ivoirien même s'il n'avait pas mis fin à cette pratique illégale, avait tout de même rendu plus difficile l'acheminement des cargaisons de Vène vers le Mali et le Burkina-Faso. Cela parce que les forces de défense et de sécurité ainsi que les agents des eaux et forêts et ceux de la SODEFOR reprenaient progressivement leur poste. L'une des premières actions de ces forces redéployées dans le nord a été la sécurisation des frontières.

Les exploitants clandestins obligés de se tourner vers le sud de la Côte d'Ivoire pour l'exportation de leurs cargaisons, useront de subterfuge pour dissimuler la provenance de

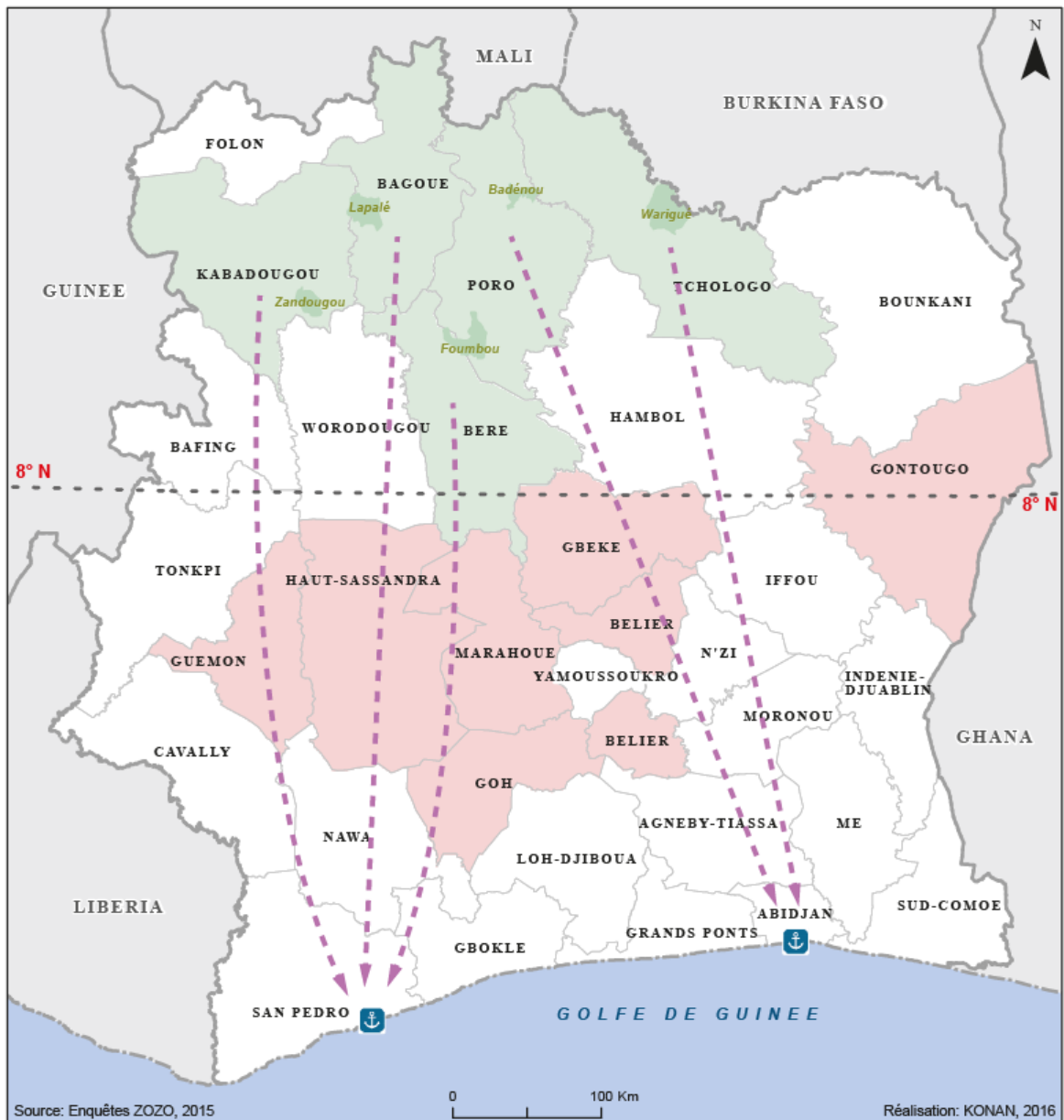
leur marchandise. En effet, à cette période (2010-2013), la législation forestière n'incriminait pas encore l'exploitation du bois de Vène et seul constituait un délit l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle. Pour continuer le trafic du bois de Vène, il suffisait donc aux exploitants de convaincre les agents de l'administration forestière en charge des contrôles que les bois de Vène qu'ils transportent provenaient non pas des forêts du nord (au-dessus du 8^{ième} parallèle) mais plutôt de d'autres régions de la Côte d'Ivoire.

Ainsi, ils établiront de faux documents permettant d'attester que les bois de Vène acheminés dans les ports d'Abidjan et de San-Pedro proviennent des forêts situées en dessous du 8^{ième} parallèle. Les villes régulièrement mentionnées de façon abusive comme zones de provenance des bois de Vène sont celles de Séguéla (région du Worodougou), Mankono (région du Béré), Tiébissou (région des lacs), Béoumi, Bouaké (région du Gbêkè), Danané (région du Tonpki), Touba (région du Bafing), Vavoua (région du haut Sassandra), Zuenoula (région de la Marahoué).

Les bois de Vène coupés sont blanchis par l'utilisation de manœuvres frauduleuses. Au nombre de ces manœuvres frauduleuses, les plus fréquentes sont celles liées à la documentation et à la provenance de billons. En effet, la production de faux documents administratifs permet aux exploitants de passer sans encombre les barrages érigés par les agents des eaux et forêts. L'utilisation de marteaux contrefaits (les exploitants utilisent soit des marteaux inexistant, soit de marteaux appartenant à d'autres entreprises forestières légalement constituées) pour le marquage des billons était également courante.

Le circuit interne de l'exploitation illicite du bois de Vène s'apprécie mieux à partir de la carte n°4 ci-dessous :

Carte n°4 : Circuit interne d'évacuation des billons de Vène issus du nord



- Limite internationale
- Forêt Classée
- Zone de production supposée
- ⚓ Port d'accueil
- Limite de Région
- Zone de production réelle
- - - > Circuit vers les ports ivoiriens
- Parallèle

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

3. Redistribution des rôles

A partir de 2011, la réunification de la Côte d'Ivoire et le redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire, aura des répercussions sur le phénomène. L'on assistera à une redistribution des rôles. Cette redistribution fera de certains acteurs moins importants au départ des piliers de l'exploitation illicite du bois de Vène. Ainsi, les

communautés villageoises seront de plus en plus sollicitées par les exploitants et les scieurs clandestins. Celles-ci en profiteront pour exploiter elles-mêmes le bois de Vène.

3. 1 Sollicitation et implication des communautés villageoises

Marginalisées au départ par les exploitants du bois de Vène, les communautés villageoises joueront après 2010 un rôle prépondérant dans cette activité illégale. Ainsi, après avoir longtemps subi l'infiltration de leurs terres par des hommes armés de kalachnikov et portant des tronçonneuses, les populations sont maintenant associées à l'exploitation du bois de Vène. Elles sont approchées afin de se rassurer de leur silence et de leur coopération jadis sans intérêt pour les exploitants. Les propos de G.O, notable dans le village de Nafoun corrobore cette assertion, « *avant, lorsque les scieurs venaient, ils ne rentraient même pas dans le village. Ils restaient dans la forêt pour couper les arbres et lorsqu'ils finissent, ils s'en vont* ».

Certaines communautés villageoises ainsi que des chefs de terres sont contactés par des délégations d'exploitants de bois de Vène. Celles-ci viennent chargées de présents et demandent gentiment aux chefs de villages et leurs notables leur autorisation et leurs "bénédictions" afin de pouvoir effectuer des coupes de bois de Vène dans les forêts environnant leur village. Une fois les présents acceptés et l'accord scellé, les scieurs sont logés au sein du village sur ordre du chef de village lui-même. C'est à partir du village qui constitue une sorte de base vie pour eux qu'ils mèneront leurs expéditions à travers les forêts environnantes. Cette sollicitation des communautés villageoises amènera l'officier des eaux et forêts K.P à déclarer, « *si les populations elles-mêmes n'avaient pas été impliquées dans cette exploitation illicite, elle n'aurait pas eu l'ampleur qu'on lui connaît aujourd'hui* ».

Des jeunes du village sont quelque fois coptés pour servir de guides aux scieurs. Connaissant parfaitement la zone, ces jeunes sont chargés de montrer aux scieurs clandestins les endroits où se trouvent les bois de Vène à maturité. Les billons coupés sont traités sur place selon leur destination finale. Lorsqu'ils sont destinés au marché local, ils sont équarris afin d'en faire des madriers, des planches et des chevrons (sciage à façon). Par contre, lorsqu'ils doivent être exportés, les billons sont juste élagués et équarris avant d'être chargés dans des véhicules de type poids lourd et convoyés aux lieux d'emportage.

Avec le redéploiement de l'administration forestière au nord de la Côte d'Ivoire et la reprise des patrouilles dans les forêts, les déplacements des scieurs sont devenus moins

fluides. Ceux-ci ont alors compris que prospecter une zone plus facilement nécessite d'avoir une base à proximité de celle-ci. Par ailleurs, la sollicitation et l'implication des communautés villageoises augmenteront considérablement le nombre de scieurs non issus de l'ex-rébellion armée.

3. 2 Droit d'usage et exploitation illicite du bois de Vène

Le droit d'usage est le droit que l'Etat reconnaît aux populations riveraines ou vivant traditionnellement à l'intérieur de certaines forêts sur celles-ci. Les populations exercent individuellement ou collectivement ce droit d'usage en vue de satisfaire leurs besoins domestiques. Selon le type de forêt, le droit d'usage peut s'exercer sur certains produits forestiers et sur le sol.

Ainsi, en ce qui concerne les forêts relevant du domaine forestier classé (forêt d'expérimentation, forêt de production, forêt de protection, forêt de récréation) le droit d'usage se résume au ramassage, la cueillette, la récolte ainsi que le prélèvement de produits forestiers non ligneux (PFNL). Le droit d'usage s'applique également aux forêts du domaine public de l'Etat et celles des collectivités territoriales mais celui-ci ne concerne pas le sol de ces forêts à moins qu'un décret pris en conseil des ministres ne le permette. Les forêts les moins restrictifs sur les droits d'usage sont celles du domaine rural qui n'ont pas fait l'objet d'un acte de classement.

De façon générale, le droit d'usage autorise les populations à s'adonner au ramassage du bois mort et de la paille, à la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales, des racines et des feuilles, à la récolte du miel, des gommes, résines, champignons et autres produits forestiers, au prélèvement du bois destiné à la construction des habitats traditionnels et à l'artisanat non lucratif, au prélèvement d'eau de consommation, au parcours des animaux domestiques à condition qu'ils ne présentent aucun danger pour les peuplements forestiers, à la génération et aux plantations forestières, au prélèvement d'animaux et insectes non protégés en vue de leur consommation et non à des fins commerciales, à l'accès aux sites sacrés (article 46 du code forestier, 2014). L'exercice des droits d'usage forestier ne peut être restreint ou suspendu par le plan d'aménagement de la forêt concernée. Si le droit d'usage s'applique sous certaines conditions dans les types de forêts énumérées plus haut, le droit d'usage ne s'applique pas aux forêts des communautés rurales, aux forêts des personnes physiques et à celles des personnes morales de droit privé.

En dépit de la multitude des prérogatives qu'octroie le droit d'usage aux populations, le prélèvement de produits ligneux n'en fait pas partie. En effet, les populations n'ont pas le droit d'abattre ou de faire abattre des arbres dans les forêts cités plus haut. En outre, l'exploitation forestière est une activité interdite au-dessus du 8^{ième} parallèle depuis 1994.

Cependant, sous le couvert du droit d'usage, les populations infiltrent ou autorisent des scieurs clandestins à infiltrer les forêts à des fins d'exploitation illicite du bois de Vène.

CHAPITRE IV: EXPLOITATION DU VÈNE : LES FACTEURS

La mise à la lumière des facteurs explicatifs de l'exploitation illicite du bois de Vène s'est faite par l'utilisation d'un certain nombre de procédés et d'outils de recherche. Ainsi, nous avons l'administration de questionnaires, de guides d'entretiens, l'étude documentaire et l'observation.

Les questionnaires administrés aux différentes catégories d'enquêtés ont par la suite été dépouillés et un tri à plat a été effectué. Les réponses données par les enquêtés ont été par la suite vérifiées et validées aux moyens des différents entretiens menés, de l'étude documentaire ainsi que de l'observation.

Les variables indépendantes qui constituent les hypothèses de départ de cette étude sont : l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat, la précarité de la situation socio-économique des populations et la rentabilité de l'activité. Il s'agira dans cette rubrique de confronter les réponses des enquêtés issus des questionnaires aux entretiens, à l'étude documentaire et à l'observation afin de confirmer ou d'infirmer ces hypothèses.

Les résultats exposés ici proviennent des réponses données par les enquêtés. Ceux-ci ont été invités à donner leur avis sur les facteurs explicatifs de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Parmi les réponses proposées, l'enquêté est invité à en choisir au moins deux (2) ou d'en proposer d'autres qui selon lui rendent mieux compte du phénomène. Un traitement statistique a permis de faire ressortir ces différentes distributions. Le tableau ci-dessous contient les réponses données par chaque enquêté concernant les facteurs explicatifs de l'exploitation illicite du bois de Vène.

Tableau n°17 : Facteurs explicatifs

Facteurs explicatifs	Nombre de citations	Fréquence (%)
Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat	70	66,7
Précarité socio-économique des populations	44	41,9
Rentabilité de l'exploitation	40	38,1
Total	154	

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Le tableau ci-dessus présente les réponses des enquêtés en ce qui concerne les facteurs explicatifs de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Il apparaît que les 3 réponses choisies de façon récurrente par ceux-ci sont celles constituant les hypothèses de départ de l'étude. Toutefois, cela ne saurait confirmer ou infirmer ces hypothèses.

Ainsi, la réponse **affaiblissement du contrôle formel de l'Etat** a recueilli 70 citations, ce qui correspond à 66,7% des réponses. Quant à la variable **précarité socio-économique des populations** elle comptabilise 44 citations correspondant à 41,9% des réponses total et enfin la variable **rentabilité de l'exploitation** qui a été coché à 40 reprises, ce qui correspond à 38,1 % des réponses données par les enquêtés. Mais qu'en est-il exactement ?

I. AFFAIBLISSEMENT DU CONTRÔLE FORMEL DE L'ETAT

Désignée comme la première cause de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire, l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat peut se définir comme le fait pour l'autorité centrale de ne plus être en capacité d'assurer la sécurisation des forêts par l'entremise de l'administration forestière mais également d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans la zone nord de façon générale.

Mais, en quoi consiste réellement cet affaiblissement du contrôle formel de L'Etat et comment a-t-il favorisé l'exploitation illicite du bois de Vène ? Les réponses à ces deux questions vont nous permettre de vérifier l'hypothèse selon laquelle l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord s'explique par l'affaiblissement du contrôle de l'Etat dans cette zone.

De façon générale, le lien entre l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat et l'exploitation illicite du bois de Vène peut être établi à travers la mise en lumière du début de l'exploitation de cette essence, le conflit militaro-politique qui a miné cette zone et l'insuffisance des moyens humains, techniques et financiers de l'administration forestière.

1. Début de l'exploitation

Le début de l'exploitation illicite du bois de Vène peut être un indicateur important si l'on tient compte du fait que cette date coïncide avec l'absence des forces de l'ordre dans la partie nord du pays. Seuls les enquêtés ayant sélectionné l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat comme un facteur explicatif de l'exploitation illicite du bois de Vène sont invités à dater le début de l'exploitation illicite du bois de Vène. Le tableau ci-dessous contient leurs différentes réponses.

Tableau n°18 : Début de l'exploitation

Début de l'exploitation	Nombre de citations	Pourcentage (%)
En 2002	42	60
En 2010	21	30
Avant 2000	7	10
Total	70	100

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Le tableau ci-dessus montre les réponses des enquêtés concernant le début de l'exploitation du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Ainsi, pour 60% d'entre eux, cette exploitation débute en 2002 tandis que 30% situent son début en 2010 et que 10% soutiennent que cette exploitation a débuté bien avant l'année 2000. Pour mieux comprendre les raisons qui ont amené les répondants à donner ces différentes réponses, nous traiterons cette rubrique par ordre chronologique. D'abord nous aborderons les années avant 2000, ensuite la période de 2002 et enfin celle de 2010.

1. 1 Avant 2000

L'exploitation illicite du bois de Vène a débuté dans certains Etats bien avant les années 2000. C'est le cas des Etats du Mali et du Burkina Faso où des opérateurs (chinois pour la plupart) coupaient déjà des bois de Vène dans les forêts classées et dans toutes autres forêts où ils pouvaient trouver cette essence (CITES, 2016).

A partir de ces Etats, ces opérateurs lorgnaient déjà le riche peuplement de Vène situé dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire. Avec la complicité de certains agents, ceux-ci faisaient des incursions sporadiques sur le territoire ivoirien pour couper des bois de Vène. Les propos de G.T, officier des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo illustrent bien ce fait, « *à partir du Burkina-Faso et du Mali, les chinois qui y exploitaient déjà le Vène, ont commencé à financer des réseaux ici en Côte d'Ivoire. Des intermédiaires venaient sur le terrain, ils soudoyaient quelques garde-frontières et retournaient avec des cargaisons de Vène* ».

Toutefois, à cette époque, ce phénomène restait encore très marginal dans le nord de la Côte d'Ivoire et n'était pas encore susceptible de mettre en danger son couvert forestier ainsi que son équilibre environnemental.

1. 2 En 2002

L'année 2002 coïncide avec le déclenchement d'une rébellion armée en Côte d'Ivoire. Dans la partie nord du pays où celle-ci s'est installée durablement jusqu'en 2010, la rébellion a occasionné le déplacement massif des populations notamment les familles des fonctionnaires en poste dans le nord vers le sud du pays. Ce déplacement des populations a été précédé d'un repli des forces de défense et de sécurité vers les zones encore sous le contrôle des forces gouvernementales.

Ainsi, à partir de 2002 jusqu'en 2010, aucune structure gouvernementale et aucune administration n'est présente au nord du pays. Cet état de fait va occasionner comme un appel d'air, une invitation aux prédateurs dans cette zone de non-droit. Les propos d'O.M, habitant de Cissèdougou sont évocateurs « *lorsque les corps habillés sont partis, il n'y avait plus personne pour surveiller les forêts. Chacun rentrait et faisait ce qu'il voulait* ».

1. 3 En 2010

La fin de l'année 2010 et le début de 2011 marque la réunification du territoire ivoirien. Après les premières élections présidentielles dans le pays depuis 10 ans et la brève

mais meurtrière crise post-électorale³⁸ qui s'en est suivie, l'entame de la réunification du pays est perçue de différentes manières par les acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène. En effet, tandis que certains voient en cette imminente réunification une opportunité de pouvoir convoyer leur marchandise plus aisément vers les ports de San-Pedro et d'Abidjan situés au sud du pays, d'autres au contraire l'interprètent comme la fin de leur fructueuse activité. Pour cet habitant de Nafoun, « *Les gens ont profité de la crise post-électorale pour couper encore plus d'arbres. On voyait plusieurs camions se suivre dans la même journée* ».

Ainsi, ces acteurs qui craignent un arrêt pur et simple de leur activité illicite, se feront de grands stocks de bois de Vène qui leur permettraient d'exercer longtemps après la cessation des coupes illégales. Cela explique les milliers de billons de Vène coupés frauduleusement et retrouvés en décomposition pour certains dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire après la crise post-électorale (DCG-Korhogo, 2013 et DREF-Korhogo, 2013). De par leurs actions, l'on assistera à un regain de vitalité dans la filière.

2. Conflit militaro-politique

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, trois attaques sont lancées simultanément dans les villes de Korhogo (nord), Bouaké (centre) et Abidjan (sud). Ces offensives militaires dont le premier objectif était le renversement du pouvoir en place par les armes (coup d'état) se sont transformées en rébellion au vu de la résistance rencontrée par les assaillants.

Repoussées par les forces gouvernementales positionnées au sud du pays, ceux-ci se sont durablement installés dans les zones CNO (Centre, Nord, Ouest). Dans le nord de la Côte d'Ivoire et comme dans toutes les autres zones où elle s'est installée, la rébellion armée opposée au pouvoir en place à Abidjan, s'est créé sa propre administration et sa propre économie. L'on assistera à une redistribution des rôles et à l'émergence de nouvelles classes sociales.

L'organisation politique, administrative, militaire et économique imposée par la rébellion dans les zones sous son contrôle en général et dans la zone nord en particulier, marque de fait le caractère désuet du pouvoir du gouvernement central sur cette zone. Cette nouvelle organisation remplace celle établie auparavant par le pouvoir central basé à Abidjan.

³⁸ Selon le rapport de la Commission Nationale d'Enquête (CNE), la crise post-électorale a fait plus de 3000 morts (CNE, 2012).

A partir de cet instant, l'un des principaux objectifs de ces nouvelles autorités sera de rechercher des sources de revenus qui leur permettraient d'entretenir leurs troupes et ainsi d'asseoir leur pouvoir.

2. 1 Organisation politique et administrative

La rébellion armée devenue Forces Nouvelles³⁹ (FN) après des accords signés avec la partie gouvernementale, s'est dotée d'une administration politique et administrative afin de gérer au mieux les zones sous son contrôle. Au plan politique, les FN disposent d'un secrétaire général qui en est le premier responsable. Dans sa tâche, le secrétaire général est épaulé par un secrétaire général adjoint et un porte-parole. Ces personnes sont les premiers interlocuteurs des forces nouvelles avec le gouvernement en place à Abidjan et les organisations internationales impliquées dans le règlement du conflit.

Au niveau administratif, les forces nouvelles ont divisé leur zone géographique d'influence en dix (10) zones qui représentent des sortes de régions. Les personnes à la tête de ces zones sont des commandants de zones qui sont des sortes de préfets à la tête de ces régions. Les commandants de zones ou encore chefs rebelles sont les représentants du secrétaire général des forces nouvelles dans leur aire d'influence. Notre zone d'étude est à cheval entre les zones 4 (Mankono), 8 (Odienné), 9 (Boundiali) et 10 (Korhogo). La zone de Korhogo où la majorité des questionnaires et des entretiens a été menée a été dirigée par le chef rebelle Fofié Martin Kouakou de 2002 jusqu'en 2010 à la fin de la rébellion.

2. 2 Organisation militaire et économique

Au niveau militaire, les forces armées des forces nouvelles (FAFN) ont un chef d'état-major et un chef d'état-major adjoint qui représentent les premiers responsables militaires de l'organisation rebelle. L'état-major travaille en étroite collaboration avec les commandants de zones, qui sont comme nous l'avons signifié plus haut l'autorité administrative mais également militaire et économique dans leur différente zone. Les

³⁹En 2004, la coalition formée par le MPCI (mouvement patriotique de Côte d'Ivoire), le MPIGO (mouvement populaire ivoirien du grand ouest) et le MJP (mouvement pour la justice et la paix) est appelée Forces Nouvelles (FN).

commandants de zones ont des lieutenants, des sous-lieutenants, des sergents chefs et des sergents ainsi que des hommes de troupes.

L'organisation économique des forces nouvelles est entre les mains des commandants de zones. Ceux-ci collectent les fonds à travers les taxes qu'ils imposent aux camions de transport de marchandises et les pots de vins qu'ils soutirent aux opérateurs économiques. L'essentiel des fonds issus de chaque zone sont repartis entre le secrétariat général et les commandants de zones tandis qu'une infime part sert à entretenir les troupes. Durant l'année de 2008, les forces nouvelles ont perçu 15 milliards de francs CFA issus du pillage des ressources naturelles et des rackets de tous genres. Le tiers de cette somme (5 milliards de francs CFA) est versé aux fonds de souveraineté de leur secrétaire général (OUATTARA, 2008).

La période allant de 2002 à 2010 marque un tournant dans l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat. C'est vraisemblablement à cette période que le nord du pays a été le plus vulnérable et à la merci de toutes sortes de trafics illégaux. Cependant, après 2010 et à l'occasion de la réunification du territoire ivoirien, l'exploitation illicite du bois de Vène ne s'est pas arrêtée pour autant. En effet, les moyens humains, techniques et financiers mis à la disposition de l'administration forestière étaient encore en deçà des besoins réels de celle-ci.

3. Moyens humains, techniques et financiers de l'administration forestière

Après les élections présidentielles d'octobre 2010, nous assisterons à la réunification du territoire ivoirien. Certains membres des forces armées des forces nouvelles ont été intégrés dans l'armée régulière de l'Etat de Côte d'Ivoire et l'administration a été redéployée dans les anciennes zones rebelles.

Toutefois, le redéploiement de l'administration forestière dans les anciennes zones CNO se fera péniblement. Les agents de la SODEFOR et des eaux et forêts ne disposant pas de moyens humains, techniques et financiers conséquents, restent impuissants face à l'exploitation illicite du bois de Vène. K.A, le directeur du centre de gestion de Korhogo (DCG-Korhogo) reconnaîtra, « *nous n'avons pas suffisamment de moyens pour faire correctement notre travail. Nous manquons de tout : personnel, véhicules de patrouilles, motos, appareils informatiques etc.* ».

3. 1 Moyens humains et techniques

Les moyens humains et techniques mis à la disposition de l'administration forestière sont faibles eu regard à la tâche qui lui incombe. Dans les anciennes zones CNO où de nombreux réseaux et circuits illégaux ont prospéré pendant près d'une décennie, rétablir l'ordre et mettre fin à cette anarchie s'avère difficile.

La DCG-Korhogo en charge des 5 UGF disséminées à travers toute la zone nord de la Côte d'Ivoire, est en majorité constituée de stagiaires issus de la promotion ex-ADDR. En effet, en juin 2015, sur les 61 agents repartis entre la DCG-Korhogo et les UGF sous sa tutelle, 37 sont des stagiaires.

Les moyens techniques ne sont pas plus favorables à la mise en place d'activités de surveillance et d'entretien des forêts. A titre d'exemple, l'UGF Dienguélé (Odienné) avec ses 3 agents et 6 stagiaires ne dispose que de 2 motos (aucune voiture) pour surveiller et entretenir 21 forêts classées dont l'une (Zandougou) se trouve à 74 km de la ville. P.G, agent de cette UGF reconnaît, « *nous sommes impuissants face à une telle situation. Nous faisons ce que nous pouvons mais cela ne suffit pas. Les hommes sont épuisés et n'arrivent pas à travailler correctement* ». Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des besoins en personnel évoqués par la DCG-Korhogo.

Tableau n°19 : Besoins en personnel

Besoins en personnel	Effectifs	Travaux à effectuer
Assistant des productions végétales et animales (APVA)	2	<ul style="list-style-type: none"> Cellule socio-économique CUGF Nougbo
Agents techniques des eaux et forêts (MPVA)	6	Agents UGF chargés des activités liés à : <ul style="list-style-type: none"> La protection des forêts Aux reboisements L'état des lieux de forêts
Agent commercial	1	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et vente des produits secondaires
Chauffeur	1	<ul style="list-style-type: none"> Chauffeur de l'UGF Dienguélé
Total	10	

SOURCE : Rapport DCG-Korhogo, 2015.

3. 2 Moyens financiers

Le manque de moyens financiers de la DCG-Korhogo constitue un réel handicap pour la réalisation de ses missions d'aménagement, de surveillance et de protection des forêts classées. Disposant d'un financement qui se réduit chaque année, elle est obligée de s'endetter pour son fonctionnement. Elle croupit alors sous de nombreuses dettes contractées avec ses fournisseurs et autres prestataires extérieurs.

Plusieurs projets importants pour le bon fonctionnement de cette administration forestière tels que la réhabilitation de bâtiments (2^{ème} bâtiment de la DCG, base-vie de Sohoun, installation de panneaux en béton) peinent à être mis en place. Les opérations de patrouilles et les campagnes de reboisements sont également mises en mal. D.M, chef de l'UGF Foubou dira, « *nous n'arrivons pas à faire les 48 patrouilles annuelles que nous devrions. Nous n'en faisons que 24. Lorsque nous sollicitons la direction du centre de gestion, elle réagit difficilement. Alors les projets sont retardés ou même reportés* ».

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des états financiers de la DCG-Korhogo.

Tableau n°20 : Situation des dettes

Désignation	Montant factures 2014	Montant factures 2015	Total 2014-2015	Montant payé	Solde
Comités de surveillance	2550000	1950000	4500000	320000	4180000
Tacherons	37058931	1950000	39089931	2648850	36441081
Travaux en régie	13000000		13000000	2897000	10484000
Fournisseurs	3590660	4228011	7818671	478500	7340171
Prestataires		270000	270000		270000
Déplacements	5538000	1411500	6949000	444000	6505000
Autres	784496		784496		784496
Total	49522358	9809511	72412098	6788350	65623748

SOURCE : Rapport DCG-Korhogo, 2015.

Le tableau ci-dessus nous donne le montant des dettes accumulées par la DCG-Korhogo à la date du 25 août 2015. Les dettes de 2014 et 2015 s'élèvent à **72.412.098 f CFA**. Sur cette somme, seulement **6.788.350 f CFA** a été versée aux créanciers, ce qui revient finalement à une somme de **65.623.748 f CFA** due par cette structure à la date susmentionnée.

L'affaiblissement du pouvoir formel de l'Etat pendant la crise militaro-politique et même après la réunification du territoire se traduit non seulement par le manque de moyens humains et techniques mais également par la faible dotation en moyens financiers des structures en charge de l'administration forestière. Cet affaiblissement a permis l'exploitation illicite du bois de Vène.

II. PRÉCARITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES POPULATIONS

Comme nous avons pu le constater, les populations riveraines aux peuplements forestiers et aux forêts classées ont participé à leur infiltration ainsi qu'à leur exploitation illicite. Ces populations en tant que catégorie d'acteurs, ont joué un rôle plus ou moins important par l'accueil des scieurs clandestins dans leur communauté et par la vente de bois de Vène sur pied. Précarité

Les populations majoritairement paysannes sont confrontées à l'inaccessibilité de leur clientèle locale composée de fonctionnaires et autres agents de l'Etat en poste dans la zone nord du pays. Craignant pour sa sécurité, cette clientèle préfère quitter les zones sous contrôle des forces nouvelles et qui sont de potentiels zones de conflits. Ces petits paysans sont de ce fait dans l'impossibilité d'écouler convenablement (au risque de les brader) les produits vivriers issus de leurs récoltes. En somme, le fruit de leur labeur ne permettait plus aux travailleurs de la terre de subvenir aux besoins de leur famille. Ces paysans vont alors se tourner vers l'exploitation illicite du bois de Vène.

La précarité de la situation socio-économique des populations peut se définir comme le fait pour celles-ci de ne plus être à mesure de gagner suffisamment d'argent afin de pouvoir subvenir convenablement à leurs besoins de chaque jour tels que se nourrir, se soigner et se vêtir. Désigné comme l'un des facteurs explicatifs de l'exploitation illicite du bois de Vène, le faible revenu des populations se perçoit à travers le chômage et le désœuvrement des populations, le ralentissement de l'économie locale ainsi que la diminution du pouvoir d'achat.

1. Chômage et désœuvrement des populations

Le déclenchement de la rébellion armée a eu d'énormes conséquences sociales en Côte d'Ivoire. En l'espace d'une semaine, ce sont près de 30.000 emplois qui sont perdus (BAD/OCDE, 2006). Dans le nord du pays, les populations restées sur place notamment les plus démunies, subissent les conséquences de cette crise. L'indice de développement humain (IDH)⁴⁰ s'est fortement dégradé avec une baisse de revenu par habitant dans les zones du nord (18,3%), du nord-ouest (17,8%) et du nord-est (17,9%) entre 2002 et 2008 (PNUD, 2014).

Les vagues successives de départ des fonctionnaires vers le sud du pays par crainte des groupes armés, ont occasionné la fermeture des établissements scolaires et des administrations publiques (impôts, douanes, trésor, hôpitaux etc.). Au niveau des services de santé par exemple, environ 2000 agents de santé, sans distinction de catégories professionnelles (médecins, infirmiers, sages-femmes, techniciens etc.) étaient en service dans les zones CNO. A la date du 31 décembre 2002, 86,6% de ces professionnels de la santé avaient quitté leur poste pour rejoindre la ville d'Abidjan (Ministère de la santé, 2002). Ce déplacement massif des populations en général et du personnel des administrations en particulier a eu un impact négatif sur les capacités des populations restées sur place à trouver des emplois. Dans la mesure où ces administrations et leurs agents constituaient un pôle de consommation important.

La diminution des possibilités de faire des boulots rémunérés et la fermeture de nombreux commerces a augmenté le nombre de désœuvrés. Pour S.J, ébéniste exerçant dans la ville de Korhogo nous confie ceci, « *lorsque la crise a éclaté, il y a beaucoup de personnes qui se sont retrouvés sans travail. Donc ils se sont jetés dans cette affaire de bois de Vène pour gagner un peu d'argent. J'ai mon cousin qui est devenu scieur clandestin, avant la crise il était plombier mais ça ne lui rapportait plus grand-chose donc il a laissé tomber* ». Confrontés à des problèmes primaires (se nourrir, se loger, se soigner) et face au chômage, plusieurs jeunes chercheront à s'adapter. Dans cette logique de réadaptation et de reconversion ces jeunes au chômage du fait de la rébellion armée qui a pris le contrôle de leur région, ont opté pour l'exploitation illicite du bois de Vène.

La fermeture des établissements scolaires et des centres de formation dans le nord a fortement contribué à augmenté les inégalités entre les différentes régions de la Côte

⁴⁰ L'IDH est un indice statistique composite qui permet d'évaluer le taux de développement humain des pays. Il prend en compte le PIB (produit intérieur brut) par habitant, l'espérance de vie à la naissance et le niveau d'éducation des enfants de 15 ans et plus.

d'Ivoire. Dans la région des savanes (Korhogo) le taux de scolarisation des personnes dont l'âge est compris entre 6 et 34 ans est de 20,1% sans distinction de sexe tandis que ce taux est au-delà de 30% dans certaines zones telles qu'Abidjan (40,1%) et San-Pedro (34,8). En outre, le taux d'alphabétisation y reste très bas également (40,1%) par rapport à la moyenne nationale qui est de 55,1% (INS, 2010).

2. Ralentissement de l'économie locale

De façon générale, l'économie ivoirienne connaît une régression depuis le déclenchement de la crise militaro-politique en 2002. En 2003 et 2004, la Côte d'Ivoire a enregistré une croissance négative respectivement de -1,6% et -1,7% (BAD/OCDE, 2006). A cette période, nous assisteront à la délocalisation de nombreuses entreprises ainsi qu'à la fuite des investisseurs étrangers (KINIMO, 2013).

Ce ralentissement de l'économie nationale était encore plus perceptible dans les zones assiégées par les forces armées des forces nouvelles. Le ralentissement des économies locales s'est fait sentir aussitôt que les populations ont massivement quitté les zones de guerre. Occasionnant ainsi la fermeture de plusieurs commerces à l'instar des administrations publiques. Dans la ville de Korhogo, l'on assistera d'abord à la casse et au pillage de nombreux établissements financiers. Les agences des compagnies de téléphonie mobile ainsi que les petites et moyennes entreprises représentant les piliers de l'économie locale ne seront pas épargnés. Tous ces actes de braquages, de rackets et d'intimidation conduiront à la fermeture de plusieurs entreprises. L'inexistence de ces structures formels vont influencer le secteur informel qui va se trouver enliser dans une économie stagnante.

En raison des nombreux barrages érigés sur les voies, la circulation des biens et des personnes s'avère difficile. Le commerce transfrontalier avec le Mali et le Burkina-Faso dont bénéficie particulièrement le nord de la Côte d'Ivoire est fortement ralenti. Selon S.T, habitant de Tiebila, « *lorsque la guerre est arrivée, on voyait moins de camions de marchandises passer dans le village. Lorsque tu vas à Korhogo pour faire tes achats, les choses manquent. Souvent même pour avoir de l'huile c'est compliqué* ». E.K, menuisier exerçant au centre-ville de Korhogo analyse la situation économique ainsi, « *la ville était morte et tout est devenu difficile. Les commerçants se plaignaient de ne plus avoir de clients puisqu'il n'y avait plus de fonctionnaires. Ceux qui n'ont pas pu tenir sont tombés* (on fait

faillite) *et ceux qui le pouvaient sont allé s'installer ailleurs au sud. Nous on est resté mais ce n'était pas facile* ».

En outre, la culture du coton, une activité fortement implantée dans le nord du pays, sera fortement perturbée par les difficultés d'approvisionnement en produits phytosanitaires, la fermeture des banques pour soutenir l'activité, les rackets sur les routes opérés par la rébellion armée (BAD/OCDE, 2006).

La circulation des hommes en armes de plus en plus visibles ainsi que la prolifération des armes légères et de petits calibres n'améliorent pas le climat des affaires. Cette insécurité grandissante n'est pas faite pour maintenir en place les personnes désireuses de faire des affaires. Les répercussions du climat sécuritaire sur le climat économique local sont patentées.

3. Diminution du pouvoir d'achat

Sur toute l'étendue du territoire ivoirien, l'on estime à 4,75% l'augmentation de la pauvreté en raison de la rébellion armée (KINIMO, 2013). La diminution du pouvoir d'achat des populations est une résultante du ralentissement de l'économie locale et de l'augmentation du chômage ainsi que du désœuvrement. En augmentant le niveau de pauvreté des populations, la diminution de leur pouvoir d'achat les rend de plus en plus vulnérables à la perpétration d'actes illégaux. Cette baisse du pouvoir d'achat se saisit à travers l'augmentation du prix de certains produits de premières nécessités telles que des denrées alimentaires ainsi que du prix du transport.

La faible pluviométrie dans les régions du nord combinée aux très faible taux de transactions commerciales a occasionné d'une part de mauvaises récoltes durant plusieurs saisons et d'autre part la raréfaction de certains produits provenant du sud du pays et des Etats limitrophes. C'est le cas de la patate, une denrée alimentaire très prisée par les populations du nord qui a vu son prix multiplié par dix. En effet, le sac de patates de 25kg est d'abord passé de 750f CFA à 3500f CFA puis grimpa jusqu'à 7500f CFA. P.J, résident de Tiebila nous explique cette période difficile pour les populations de la zone nord en ces termes, « *Tout est devenu cher ici. Les productions agricoles étaient très faibles donc les prix ont augmentés. Il fallait avoir beaucoup d'argent pour se nourrir. Nous au village on essayait de se débrouiller mais c'est en ville que c'était le plus compliqué* ».

Avec la crise, les commerçants avaient de plus en plus de mal à s'approvisionner en carburant. La loi de l'offre et de la demande va faire grimper le prix de l'essence et du gasoil qui de surcroît sont de mauvaise qualité. Pour rentabiliser leur activité, les transporteurs augmenteront certains trajets. C'est le cas du transport Korhogo-Guiembé qui est passé du simple au double. D'abord de 500f CFA, le prix de ce trajet de moins de 30 km est passé à 1000f CFA pendant la rébellion et n'a plus baissé. Les paysans désireux de venir évacuer leur maigre récolte dans la ville de Korhogo sont donc obligés de payer 2 fois plus cher leur transport. Ce qui dépeint sur le prix des denrées vendues sur les différents marchés de la zone. S.J, ébéniste à Korhogo nous explique, « *toutes les motos-taxi que vous voyez dans la ville sont arrivées pendant l'occupation de la région par la rébellion armée. La vie était devenue plus difficiles, les taxis ordinaires ne marchaient plus donc les gens ont commencé d'abord à utiliser leur moto pour faire du transport. Après, c'est devenu un business* ».

L'augmentation du prix du transport, de celui des denrées alimentaires ainsi que des produits de premières nécessités provenant pour la plupart de la partie sud de la Côte d'Ivoire ont diminué considérablement le pouvoir d'achat des populations du nord.

Le faible revenu des populations a accéléré leur paupérisation. Celles-ci dans un élan de survie et d'amélioration de leur condition de vie se sont impliquées dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

III. RENTABILITÉ DE L'EXPLOITATION

L'exploitation illicite du bois de Vène implique plusieurs acteurs. Ceux-ci sont motivés par diverses raisons allant de la survie au partage de la manne financière colossale générée par cette activité illégale. Le profit financier comme facteur explicatif de l'exploitation illicite du bois de Vène a été avancé par 26% des personnes interrogées. Cette variable indépendante met à nu les logiques pécuniaires à la base du phénomène. Ces logiques pécuniaires sont d'autant plus importantes qu'elles sont celles des instigateurs de l'activité ainsi que des forces nouvelles qui ont été les mentors de l'exploitation illicite du bois de Vène.

Le profit financier issu de l'exploitation illicite du bois de Vène peut être défini comme l'ensemble des sommes d'argent perçues par les acteurs et échanger entre eux. Ce profit se perçoit à travers le commerce local et extérieur du bois de Vène. Au cours de ces échanges commerciaux, différentes sommes sont perçues par les instigateurs et par les autres

acteurs. Nous distinguons le profit financier au niveau local, au niveau de l'exportation et au niveau des forces nouvelles.

1. Au niveau local

Les profits financiers issus de l'exploitation illicite du bois de Vène au niveau local sont ceux qui découlent de l'utilisation locale de cette essence. Cette utilisation génère des profits non négligeables même s'ils ne sont pas aussi importants que ceux engrangés par l'exploitation destinée à l'exportation.

Ce profit financier local peut se saisir à travers l'argent perçu non seulement par les communautés villageoises et les paysans mais également à travers le marché local du bois de Vène.

1. 1 Communautés villageoises

Même si les raisons de communautés sont plutôt d'ordre social que pécuniaire, il n'en demeure pas moins que certains responsables en ont fait un business très rentable. En contrepartie des facilités (hébergement, autorisation d'exploiter, guide dans les forêts) octroyées aux scieurs clandestins, ceux-ci versent des sommes d'argent aux communautés villageoises notamment aux chefs de village. Il n'existe pas à priori de prix fixe pour les services des communautés villageoises. Les prix sont négociés au cas par cas et chaque village fixe une somme aux scieurs clandestins désireux de prospecter les forêts qui l'environnent.

Au départ, c'était des sommes symboliques représentant plutôt des dons que des contreparties à l'exploitation illicite de leurs forêts. Mais au fur et à mesure que l'exploitation du Vène a pris de l'ampleur et que les populations se sont rendus compte de l'opportunité financière qu'elle représentait, celles-ci ont demandé des sommes d'argent de plus en plus fortes. Ces sommes variaient entre 50.000f CFA et 100.000f CFA mais pouvaient aller jusqu'à 200.000f CFA selon la superficie de la zone concernée et l'appréciation du chef de village et de ses notables qui en étaient les premiers bénéficiaires.

Le partage des sommes versées aux communautés villageoises par les scieurs clandestins et les exploitants forestiers créaient parfois des polémiques notamment parmi les

jeunes qui estiment que "le chef et ses notables gardent l'argent par devers eux" tandis que certains chefs estiment que l'argent qu'ils reçoivent des scieurs clandestins sert à "développer leur village et faire des travaux d'intérêts généraux" dans des localités où l'Etat n'existe plus. D.G, officier des eaux et forêts nous présente la situation en ces termes, « *des chefs de villages ont encouragé des scieurs à venir dans leur localité simplement pour percevoir de l'argent qu'ils partagent avec leurs notables. Ils disent que l'argent sert à la communauté mais il n'en est rien* ».

La non redistribution des devises générées par l'exploitation illicite du bois de Vène par les chefs de villages et leurs notables a emmené certains paysans à contourner l'organisation villageoise et à marchander directement avec les scieurs clandestins.

1. 2 Paysans

Les paysans qui voyaient les ballets incessants de camions rentrant et sortant des forêts, n'ont pas voulu rester en marge de l'exploitation illicite du bois de Vène. Mis à l'écart par les chefs de villages et les notables, ceux-ci ont pris l'initiative de participer à la vente de bois de Vène. D'autant plus que cette activité pourrait venir en soutien à leurs traditionnelles sources de revenus qui rapporte de moins en moins.

Ils commenceront d'abord par prospecter dans leur propre forêt avant d'aller un peu plus loin, dans les forêts du domaine foncier rural (terres sans maîtres, terres propriété de l'Etat et des collectivités territoriales, etc.). Les paysans vendent les arbres sur pied aux scieurs clandestins avec lesquels ils marchandent au cas par cas. Le prix de chaque arbre est fixé en fonction de sa qualité. Ainsi, la taille de l'arbre, son diamètre et la forme de son fût son autant de critères pris en compte. Les arbres qui sont de grandes tailles (10 m), avec un grand diamètre et un fût droit sont plus chers que ceux ne remplissant pas ces critères. K.H, habitant de Langouin, village situé dans la périphérie de la forêt classée de Warigué explique que « *lorsque tu trouves un arbre dans ton champ, tu appelles le scieur et vous discuter du prix puis après il le coupe. Cela nous permet d'avoir un peu d'argent* ».

Le prix d'un arbre varie entre 1000 f CFA et 1500 f CFA selon leur qualité. Cette activité qui était dans un premier temps secondaire, est devenue pour certains paysans l'activité principale. Elle leur permettait d'augmenter considérablement leur revenu. Ainsi, après avoir vendu tous les arbres de leur propre forêt, ces paysans ont commencé à investir d'autres forêts qui ne leur appartiennent pas. Les paysans permettront aux scieurs clandestins

de pénétrer les forêts du domaine foncier rural (terres sans maîtres, terres propriété de l'Etat et des collectivités territoriales, etc.) souvent plus fournies en bois de Vène.

Avec cette nouvelle source de revenu, certains paysans ont définitivement délaissé les champs pour se consacrer entièrement à la vente de bois de Vène qu'ils considèrent plus rentable que l'agriculture. Pour P.G, paysan à Cissédougou, « *lorsque tu as des bois de Vène et que tu appelles les scieurs pour couper, tu peux avoir 10000 ou 15000 f CFA par jour. Il arrive parfois que tu gagnes 50000 f CFA en une journée, tout dépend de la quantité et la qualité des bois que tu proposes. Moi, en une journée, j'ai déjà gagné 40000 f CFA* ». Transformés en sorte de négociants en bois de Vène, certains paysans en ont fait leur activité principale.

1. 3 Marché local

Le marché local fait référence aux transactions entre les clients locaux et les professionnels de bois opérant dans la zone d'étude qui est la partie nord de la Côte d'Ivoire. Ce marché est en perpétuelle croissance eu égard à l'engouement que suscite le bois de Vène chez les populations locales.

Les meubles en bois de Vène fabriqués par les professionnels du bois sont vendus à prix d'or aux clients locaux. Un lit confectionné avec du bois de Vène vaut le double voire le triple du prix qu'il aurait eu s'il avait été confectionné avec une autre essence. Ainsi, au lieu de 60.000 ou 75.000 FCFA pour un lit confectionné avec une autre essence, le lit en bois de Vène est estimé sur le marché entre 150.000 et 200.000 FCFA. Pour S.J, ébéniste installé dans le quartier de Petit-paris (Korhogo), le bois de Vène est une source inespérée de travail qui permet d'arrondir ses fins du mois. Pour lui, « *la qualité du bois de Vène fait de lui un produit de prestige. On arrive à vendre facilement des tables à manger, des lits et d'autres meubles même s'ils sont chers. Les clients ne s'en plaignent pas trop parce qu'ils savent que c'est de la bonne qualité. Avec le bois de Vène, je peux gagner 400.000 f CFA dans le mois* ».

Certains clients locaux préfèrent se diriger vers les propriétaires de dépôt (vendeurs) ou de sous dépôt-vente (revendeurs) de bois pour acheter le bois dont ils ont besoin ou passent directement des commandes auprès des scieurs clandestins afin que ceux-ci leur rapportent des planches ou des madriers de bois de Vène. Les planches et les madriers de Vène sont plus coûteux que ceux des autres essences de bois rouges. A titre d'exemple, pour

une planche de bois de Vène (1 mètre de longueur et 30 cm de largeur), il faut déboursier entre 2500 f CFA et 3000 f CFA là où une autre essence de bois telle que l'acajou, l'iroko ou le samba coûterait entre 1800 f CFA et 2500 f CFA.

Les planches et madriers sont ensuite acheminés chez un tapissier, un ébéniste ou un menuisier afin que celui-ci confectionne un meuble sur mesure. En envoyant eux-mêmes la matière première (bois de Vène) aux professionnels du bois, la clientèle locale espère ainsi minimiser les coûts de production de leurs meubles. Lorsque le client fournit la matière première, il peut faire confectionner son meuble à moitié prix pratiquement. Ainsi, pour un lit, il paiera 100.000 f CFA au lieu de 150.000 f CFA s'il n'avait pas fourni le bois.

2. Au niveau de l'exportation

L'exploitation illicite du bois de Vène est avant tout dirigée vers l'extérieur. Le profit financier qui découle de l'exportation du bois de Vène maintient cette activité illégale. C'est à l'exportation que les plus gros profits sont engrangés.

Nous tenterons de saisir ces profits à travers les gains des instigateurs du phénomène. Ainsi, les gains perçus par les scieurs clandestins, les exploitants forestiers ainsi que les exportateurs de produits forestiers permettent d'évaluer les profits à l'exportation du bois de Vène.

2. 1 Scieurs clandestins

Les scieurs clandestins qui travaillent généralement par groupe de 3 ou 5, sont rémunérés par chargement. Pour un chargement de 150 billons de Vène, ils perçoivent 200.000 f CFA. L'ardeur et le travail acharné des scieurs leur permettent de couper 150 billons en 5 jours maximum.

Le revenu mensuel d'un scieur peut être évalué entre 250.000 f CFA et 300.000 f CFA. E.K, menuisier ayant travaillé avec des scieurs clandestins nous explique le travail des scieurs, « *lorsqu'ils ont une grosse commande, par exemple un client (exploitant forestier) qui veut charger plusieurs camions de 5 ou 10 tonnes, ils appellent d'autres camarades scieurs pour aller plus vite. Dans le mois, un scieur clandestin peut percevoir une paie s'élevant à un minimum de 200.000 f CFA* ».

En outre, la vente au détail de planches et de madriers de Vène permet également aux scieurs de gagner de l'argent. Avec les propriétaires de dépôt-vente de bois ou des clients particuliers, les scieurs arrivent à arrondir leur fin de mois. Ces revenus issus de la vente au détail avoisinent mensuellement une somme comprise entre 50.000 f CFA et 100.000 f CFA pour un scieur.

Les scieurs clandestins arrivent largement à vivre de leur activité. Les sommes qu'ils perçoivent mensuellement les mettent à l'abri du besoin dans une zone où les conditions de vie sont devenues de plus en plus difficiles.

2. 2 Exploitants forestiers

Les exploitants forestiers sont rémunérés par conteneur. Le prix du conteneur (conteneur de 20 pieds) varie en fonction de la qualité du bois qu'il contient. Lorsque le bois est de bonne qualité, le prix du conteneur peut être évalué entre 1.300.000 f CFA et 1.500.000 f CFA. Par contre, un conteneur de mauvaise qualité peut être négocié en dessous de 800.000 f CFA. Ces montants sont ceux pratiqués lorsque les billons sont exportés à partir des ports d'Abidjan et de San-Pedro. Pour G.V, agent à la DREF-Korhogo, « *plusieurs personnes se sont enrichis dans le commerce de bois de Vène. Des personnes devenues des exploitants forestiers de circonstance ont compris qu'il y avait beaucoup d'argent à se faire dans cette activité et s'y sont lancés* ».

Le nombre de conteneur qu'un exploitant forestier est susceptible de convoier dans les ports n'est pas figé. Ce nombre est fonction de ses moyens financiers ainsi que de sa capacité à mobiliser des scieurs pour son approvisionnement régulier. Afin de ne jamais manquer d'argent et de maintenir leur business à flot, certains exploitants s'associent à des exportateurs de produits forestiers. Ceux-ci financent la coupe et le transport des billons jusqu'aux ports. Dans ce cas de figure, les bénéfices sont partagés entre les associés après exportation des billons.

2. 3 Exportateurs de produits forestiers

Il est difficile d'estimer les gains des exportateurs de billons de Vène. Cependant, sur le marché international, le m³ de billons de Vène serait négocié jusqu'à 700.000 f CFA. Si

l'on considère qu'un conteneur de 20 pieds peut contenir 18 m³ de bois (MINEF, 2013), le prix d'un conteneur rempli de billons de Vène peut être estimé à 12.600.000 f CFA. Cette somme est assez conséquente si l'on fait une comparaison avec le teck, une essence régulièrement exploitée en Côte d'Ivoire et dont le m³ se négocie entre 120.000 f CFA et 140.000 f CFA. Pour K.D, agent des eaux et forêts en poste à la DCG-Korhogo, « ***le prix du bois de Vène à l'international est très élevé. C'est sans doute à cause de la qualité de cette essence. Ceux qui exportent ce bois, gagnent énormément d'argent*** ».

En outre, la destination finale des conteneurs qui les transportent est bien connue. Ils sont principalement acheminés sur le continent asiatique notamment en Chine. Là-bas, les billons de Vène servent à la fabrication de meubles de luxe.

2. 4 Ex rébellion armée

Les forces nouvelles qui représentaient l'autorité militaire, administrative et politique dans la partie nord de la Côte d'Ivoire entre 2002 et 2010, se sont enrichies à travers l'exploitation illicite du bois de Vène. L'argent issu des nombreux barrages érigés et des laissez-passer octroyés aux camions transportant des billons de Vène a permis de renflouer les caisses de la rébellion et les poches de ses dirigeants. E.K, menuisier, témoin de cette période déclare, « ***au temps de la rébellion, les militaires ont participé au commerce. Sans leur accord, aucun camion ne peut rentrer ou sortir de la zone*** ».

L'octroi des laissez-passer sont réglementés et s'élève à 15.000 f CFA par camion. Ces laissez-passer bien en vue sur les pare-brise des camions n'empêche pas les combattants postés aux différents barrages de lever une autre taxe. Cette dernière, moins réglementée, varie entre 2000 f CFA et 5000 f CFA et est appelée de façon abusive « taxe pour l'escorte » puisque les véhicules ne sont presque jamais escortés et la seule menace réelle sur ce territoire s'avère être les ex-combattants eux-mêmes. T.Z, tapissier à Korhogo révèle, « ***chaque camion transportant des billons de Vène doit payer son laissez-passer pour traverser les barrages. Les exploitants étaient obligés de payer sinon le bois était arraché et remis à quelqu'un d'autre*** ». Ces extorsions de fonds institutionnalisées, ont permis l'émergence de nouvelles classes sociales portées par les richesses issues des différentes casses, braquages et de racket en tous genres.

La zone de Korhogo (zone 10 de la rébellion), a été une zone particulièrement rentable du fait de sa position stratégique⁴¹. Cela a permis au commandant de ladite zone de s'enrichi à titre individuel. Selon les informations en notre possession, des maisons situées entre les quartiers résidentiel 3 et Lognon auraient été baptisées « Fofié merci » du nom du chef rebelle qui commandait la zone. « Fofié merci » fait référence à quelques habitations construites par le chef rebelle et qu'il avait octroyés aux personnes démunis.

L'exploitation illicite du bois de Vène a fortement participé à l'économie de guerre instituée par les forces nouvelles dans les zones sous son contrôle.

Le tableau ci-dessous fait un récapitulatif des gains approximatifs de certains acteur de la filière de l'exploitation illicite du bois de Vène.

Tableau n°21 : Gains financiers de certains acteurs

Acteurs	Gains (en f CFA)	Estimation mensuelle (en f CFA)
Communautés villageoises	50.000 / groupe de scieurs	200.000
Paysans	1000 / arbre sur pied	30.000
Vendeurs et revendeurs de bois	2500 / planche	400.000
Professionnels du bois	150.000 / lit	300.000
Scieurs clandestins (groupe)	250.000 / 150 billons	750.000
Exploitants forestiers	1.300.000 / conteneur	2.500.000
Exportateurs de produits forestiers	700.000 / m ³	25.000.000
Les forces nouvelles	15.000 / camion ; entre 2000-5000 / barrage	30.000.000

SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Le tableau ci-dessus donne les gains approximatifs récoltés par plusieurs acteurs impliqués dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Il permet d'avoir une idée des profits financiers engrangés par ceux-ci. Ces estimations mensuelles des gains ont été faites à partir des témoignages des acteurs eux-mêmes.

A partir de ce tableau, nous pouvons conclure que cette économie illégale rapporte en moyenne 60.000.000 de f CFA mensuel. Ce qui revient à 720.000.000 de f CFA par année.

⁴¹ Située à l'extrême nord de la Côte d'Ivoire, la zone de Korhogo rend plus facile le transport des billons de Vène coupés frauduleusement vers le Mali et le Burkina-Faso voisins.

IV. RÉSULTATS DES TESTS D'HYPOTHÈSE

Pour consolider les résultats issus de nos entretiens et questionnaires avec les parties prenantes (Agent de l'Etat, populations riveraines, professionnels du bois) de l'exploitation du bois de Vène, nous avons réalisé deux tests statistiques non paramétriques. D'une part, le test binomial pour vérifier la significativité de la fréquence des proportions des oui et non sur chaque facteur identifié comme déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Et d'autre part, nous avons testé le consensus global entre les groupes enquêtés sur chaque facteur déterminé.

1. Le test binomial

1. 1 Enoncé

Le test binomial permet de tester deux hypothèses (H0 et H1). L'hypothèse nulle (H0) stipule qu'il n'y a pas de différence entre les fréquences des proportions de chaque réponse, c'est-à-dire le groupe 1 pour ceux qui répondent « oui » et le groupe 2 pour ceux qui répondent « non ». Et d'autre part l'hypothèse H1 qui postule que la fréquence des réponses s'écarte significativement du hasard.

1. 2 Résultats du test binomial

Nous présentons la synthèse des résultats du test binomial sur les trois facteurs dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°22 : Résultats du test binomial sur chaque facteur

		Catégorie	N	Proportion observée	Proportion testée	Sig. exacte (bilatérale)
Rentabilité de l'exploitation	Groupe 1	Oui	67	,64	,50	,006
	Groupe 2	Non	38	,36		
	Total		105	1,00		
Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat	Groupe 1	Oui	80	,76	,50	,000
	Groupe 2	Non	25	,24		
	Total		105	1,00		
Précarité socio-économique des populations	Groupe 1	Oui	77	,73	,50	,000
	Groupe 2	Non	28	,27		
	Total		105	1,00		

Source : Nos calculs sur SPSS 23

La proportion théorique fixée étant de 0,5, on constate que la signification exacte (bilatérale) qui est l'erreur alpha est comprise entre 0,000 et 0,006 pour les trois facteurs. Cette valeur est inférieure au seuil minimal de 0,05. On peut donc affirmer que la différence des fréquences observées s'écarte du hasard sur chaque facteur. Etant donné que la fréquence du groupe 1 (oui) pour chaque facteur est plus élevée que le groupe 2 (non), on conclut qu'il n'est pas hasardeux de dire que les pratiques de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire peuvent s'expliquer par trois (3) facteurs que sont l'**affaiblissement du contrôle formel de l'Etat**, la **précarité socio-économique des populations** et la **rentabilité de l'exploitation**.

Etant donné que les informations ont été recueillies auprès de trois types de populations (Agents de l'Etat, Populations riveraines et Professionnels du bois), nous avons effectué un test additif pour mesurer le niveau de consensus sur chacun de ces facteurs déterminants.

2. Le coefficient W de Kendall

2. 1 Enoncé

Le W de Kendall permet de mesurer le niveau de consensus global entre les acteurs. La robustesse de cette mesure est donnée par la significativité asymptotique qui doit être au moins inférieure à 0,05. Le W de Kendall se situe entre 0,1 (très faible) et 0,9 (très fort). Schmidt (1997) a dressé une table d'interprétation des coefficients de Kendall.

Tableau n°23 : Table d'interprétation des coefficients de Kendall (Schmidt, 1997)

W	Interprétation
0.1	Consensus très faible
0.3	Consensus faible
0.5	Consensus modéré
0.7	Consensus fort
0.9	Consensus très fort

SOURCE : Girard (2012)

2. 2 Résultats du test du W de Kendall

A l'aide des outils statistiques du logiciel SPSS 23, nous avons obtenu les résultats suivants :

Tableau n°24: Résultats du coefficient W de Kendall

	Affaiblissement du contrôle de l'Etat	Précarité socio- économique des pop.	Rentabilité de l'exploitation
N	20	20	20
W de Kendall ^a	,325	,512	,238
Khi-deux	13,000	20,462	9,500
ddl	2	2	2
Sig. asymptotique	,002	,000	,009

a. Coefficient de concordance de Kendall

SOURCE : Nos calculs sur SPSS 23

Le niveau de consensus global est significatif pour les trois facteurs. Il est faible ($W=0,325$) pour l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat. La précarité socio-économique des populations enregistre un niveau de consensus modéré ($W=0,512$). Sur la rentabilité de l'exploitation, le niveau de consensus est très faible ($W=0,238$).

A partir des résultats ci-dessus nous pouvons affirmer qu'il existe un consensus global entre les différents enquêtés pour dire que l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat, la précarité socio-économique des populations et la rentabilité de l'exploitation du bois de Vène rendent compte de son exploitation illicite.

CHAPITRE V : CONSÉQUENCES DE L'EXPLOITATION ILLICITE DU VÈNE

Les conséquences liées à l'exploitation abusive des forêts en général et à l'exploitation illicite des essences de bois en particulier sont multiples. Dans les régions où certaines essences sont majoritaires, la ruée vers leur exploitation effrénée entraîne leur disparition qui favorise à son tour des bouleversements d'ordre environnemental : c'est le cas du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. En outre, cette activité illégale a également un coût économique qui représente un manque à gagner considérable et des conséquences sociales désastreuses. Ainsi, l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire a des conséquences que l'on pourrait regrouper en trois grandes rubriques : environnementales, économiques et sociales. Ces conséquences sont interdépendantes.

Toutefois, le phénomène auquel est confronté la Côte d'Ivoire n'est pas un cas isolé. L'exploitation illicite du bois de Vène se pratique au sein et en dehors de la Côte d'Ivoire. L'étude de la pratique de ce phénomène a permis de dégager un circuit interne et un circuit externe d'écoulement des billons de Vène. Le circuit externe a révélé qu'il existe des ramifications dans certains des Etats limitrophes de la Côte d'Ivoire et même dans d'autres pays plus éloignés. Ce qui fait de l'exploitation illicite du bois de Vène une forme de criminalité transnationale. De ce fait, les Etats impliqués subissent également des conséquences liées à ce trafic auquel certains de leurs ressortissants ont participé. Ainsi, nous répertorierons dans un premier temps toutes les conséquences possibles d'un tel phénomène à travers les Etats ayant participé au trafic du bois de Vène. Dans un second temps, nous examinerons de façon spécifique les conséquences liées à l'exploitation illicite du bois de Vène en Côte d'Ivoire.

I. CONSÉQUENCES DANS LA SOUS-REGION

Les Etats voisins de la Côte d'Ivoire ont également été impactés par l'exploitation illicite du bois de Vène. En effet, le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal ont servi de relais pour l'évacuation des bois issus du nord ivoirien. Il s'agira ici de faire ressortir les conséquences que ces pays ont subies en tant que zones de transit des bois de Vène provenant de la Côte d'Ivoire. Ces conséquences sont de deux ordres : sécuritaire et économique.

1. Au niveau sécuritaire

En tant que zones de transit des bois de Vène, le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal ont été impactées sur le plan sécuritaire. Ces Etats assistent à la porosité de leurs frontières qui sont devenus des lieux par excellence de marchandage illicite. Cela crée un sentiment d'insécurité chez les populations frontalières. L'ingénieur des eaux et forêts T.H en poste à l'UGF Dienguélé (Odienné) remarque « *A la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso, il nous a été rapporté que des personnes se sont souvent affrontées pour des cargaisons de bois. Ces combats dénotent de l'importance que les uns et les autres accordent à ce produit. Les plus grandes perdantes dans ces conflits ce sont les populations vivant aux frontières qui sont obligées de fuir leur maison et leurs activités pour se réfugier dans les forêts à coté ou encore dans d'autres agglomérations reculées* ». Les conflits entre exploitants illégaux pour la gestion des ressources forestières constituent un problème réel pour la quiétude des populations.

Un autre aspect de ce problème sécuritaire que soulève l'exploitation illicite du bois de Vène, c'est la complicité entre passeurs et forces de l'ordre. Il existe de façon tacite une entente entre agents chargés de la sécurité transfrontalière et les exploitants illégaux. En contrepartie de sommes d'argent, les forces de l'ordre offrent leur service aux contrevenants. Ce service consiste à laisser passer les camions remplis de billons de Vène qui arrivent aux frontières sans aucune forme de fouille. Pour C.D, agent des eaux et forêts « *les exploitants illégaux sont de mèche avec certains agents des forces de l'ordre qui les aident à traverser les frontières sans problèmes. Ce qui en rajoute à l'insécurité puisqu'un trafic en cache toujours un autre et nul ne sait à quoi s'en tenir avec ces personnes. Le plus à déplorer c'est le fait que des agents assermentés puissent s'adonner à ce genre d'activité. Du coup les populations ne se sentent plus en sécurité et n'ont plus confiance en leur force de l'ordre* ». Il s'agit ici des agents des forces de l'ordre du Burkina-Faso et du Mali puisqu'à cette époque (2002-2010) il n'existait pas de forces légales dans la partie ivoirienne. Au Sénégal, le transport illégal des billons de Vène jusqu'au port de Dakar bénéficie non seulement de la complicité des agents postés aux frontières mais également de la participation des autorités portuaires. L'insécurité créée par le transit du bois de Vène aux différentes frontières nord de la Côte d'Ivoire met en mal la vie des populations riveraines.

En outre, les réseaux mis en place par les exploitants illicites sont installés de part et d'autre des frontières et exercent une sorte d'autorité parallèle. Ces réseaux se substituent parfois aux forces légales et font régner leur loi. Cela se perçoit à travers les propos de K.B,

agent des eaux et forêts *« les personnes à la tête du trafic du bois de Vène sont très puissantes avec beaucoup de moyens financiers. Il valait mieux ne pas avoir affaire à elles. Entre 2002 et 2010, ces réseaux étaient incontournables puisqu'ils étaient soutenus par les forces nouvelles installées dans le nord de la Côte d'Ivoire »*. L'exploitation illicite du bois de Vène fait partie des activités d'un vaste réseau de criminels qui s'installent et prospèrent là où il s'avère difficile d'instaurer la sécurité.

2. Au niveau économique

Sur le plan économique, l'on dénote l'instauration d'une économie parallèle dans ces Etats. Ce marché parallèle illicite est alimenté par les acheteurs de bois de Vène basés au Mali, au Burkina-Faso et au Sénégal. Pour D.K, chargé d'études à la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF) *« le commerce du bois de Vène est une économie parallèle qui étouffe l'économie réelle des Etats. Puisqu'aucun de ces pays ne bénéficie des devises générées par ce trafic. Cet argent frauduleusement généré sert uniquement à remplir les poches de quelques groupuscules qui profitent des failles du système de contrôle et de surveillance de nos Etats »*. L'économie de ces Etats est mise en mal par l'argent issu du commerce illégal des ressources forestières.

En outre, la corruption des agents étatiques a facilité la mise en place de ce marché illicite ainsi que l'essor de l'économie parallèle qui en découle. Cela se perçoit à travers les propos d'A.D, responsable dans une ONG s'occupant des questions environnementales *« sans l'implication des forces de défense et de sécurité dans le trafic du bois de Vène, il n'aurait pas eu l'ampleur qu'on lui connaît aujourd'hui. Des agents corrompus ont fermé les yeux sur les passeurs qui leurs versaient des pots de vin à chacune de leurs cargaisons qui traversent les frontières »*. La corruption qui mine la filière de l'exploitation forestière a permis aux exploitants illégaux de prospérer en toute impunité.

Les Etats confrontés à ce problème perdent d'énormes devises. Ce manque à gagner en termes de taxes et de droits de douanes non perçus, asphyxie l'économie des Etats. Pour S.A, au service d'inspection du port grumes *« l'exploitation illicite du bois de Vène tue l'économie. Puisque l'argent de ce trafic n'est pas injecté dans l'économie et le développement. Dans ce sens, il ne sert à rien hormis détruire les forêts et réduire leurs perspectives de développement futur*. Ce manque à gagner pour les Etats concernés est un frein pour le financement de l'aide public au développement. Les sommes ainsi perdus aurait

pu servir à investir dans deux grands secteurs prioritaires en Afrique à savoir l'éducation et la santé.

En outre, une autre forme d'immigration appelée immigration économique a été occasionnée par le trafic du bois de Vène. En effet, l'exploitation illicite du bois de Vène au nord de la Côte d'Ivoire a créé un flux migratoire important vers cette zone. C'est ce qui ressort des propos de S.H, jeune de Tiebila « *tu peux arriver dans ta propre forêt et voir des personnes que tu ne connais pas et qui ne sont pas de ta communauté couper des bois. Plusieurs personnes sont venues du Mali et du Burkina-Faso pour faire ce travail dans nos forêts* ». L'exploitation illicite du bois de Vène a été comme un appel d'air, une sorte d'invitation à une main d'œuvre se trouvant de l'autre côté des frontières ivoiriennes.

II. CONSÉQUENCES EN COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire en tant que point de départ du trafic du bois de Vène est la plus affectée par les conséquences de cette pratique. Pour I.J, enseignant-chercheur à l'université Péléforo Gbon de Korhogo « *l'exploitation illicite du bois de Vène est un désastre pour le nord de façon spécifique et pour toute la Côte d'Ivoire de façon générale. Les conséquences de tels agissements sont pernicieuses* ». Ces conséquences sont d'ordre environnemental, social mais également économique.

1. Conséquences environnementales et climatiques

L'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire a des conséquences environnementales désastreuses. Elle impacte gravement non seulement sur la pluviométrie, mais également sur l'agriculture et la biodiversité de cette zone. C'est tout l'écosystème du nord du pays qui est mis en mal. En outre, le reste du territoire ivoirien n'est pas épargné par les conséquences de ce trafic de bois. Les propos de G.K, officier des eaux et forêts nous éclaire sur la question « *le Nord de la Côte d'Ivoire est très fragile et à la fois important de par sa position stratégique. Les quelques forêts encore intactes qui s'y trouvent, nécessitent d'être protégées parce qu'elles empêchent la savane de se propager dans le reste du pays. Malheureusement avec l'exploitation du bois de Vène qui est faite actuellement, nous nous attendons à ce que les saisons sèches soient plus longues et plus*

dévastatrices». Ces longues périodes de sècheresses présagent pour les populations des récoltes moins bonnes et des greniers vides.

En outre, la partie septentrionale de la Côte d'Ivoire est considérée comme la porte d'entrée du désert dans le pays. Cela en raison de sa végétation composée de savanes et de forêts sèches. Pour S.D, agent des eaux et forêts en poste à l'UGF Foubou (Dianra), « *le combat pour la sauvegarde des massifs forestiers du Nord, est également celui de la sauvegarde de toutes les forêts ivoiriennes où qu'elles se situent. Si les forêts du Nord disparaissent, celles des autres régions seront automatiquement en danger puisqu'elles n'auront plus aucune barrière de protection* ». La partie Nord de la Côte d'Ivoire revêt une importance capitale dans la lutte contre la déforestation et la désertification. L'exploitation abusive des forêts du Nord fait planer sur la Côte d'Ivoire toute entière des risques environnementaux importants en ce qui concerne notamment la pluviométrie et l'eau, les sols, l'air ainsi que la biodiversité.

1. 1 Pluviométrie et eau

La pluviométrie est étroitement liée à l'existence de la forêt. C'est pourquoi, l'exploitation illicite du bois de Vène réduit les précipitations dans le nord de la Côte d'Ivoire (source). L'officier des eaux et forêts Z.D explique « *la pluviométrie n'a jamais été abondante dans le Nord. La moyenne est estimée entre 1000 à 1200 mm/an. Cette faible pluviométrie découle de sa végétation de type savanicole (savanes arborées et arbustives). Maintenant, nous assistons à un dérèglement total : tantôt ce sont de long mois de sècheresses qui empêchent d'arroser les champs, tantôt ce sont des pluies diluviennes qui ravagent les récoltes. Nous sommes dans les extrêmes* ». Les précipitations dans la partie nord de la Côte d'Ivoire sont de plus en plus incertaines. L'on peut s'attendre à ce qu'elles s'amenuisent encore. La faiblesse et le caractère aléatoire de sa pluviométrie rendent cette zone propice à l'avancée du désert.

Les forêts permettent d'augmenter la pluviométrie. Pour D.L, agent à la DCG-Korhogo « *la majeure partie des pluies qui tombent sur les forêts sont provoquées par l'évaporation et la transpiration de la biomasse végétale. C'est-à-dire que c'est la forêt elle-même qui provoque la pluie. Donc la disparition des forêts peuvent rendre les climats des régions du nord plus arides* ».

Aujourd'hui, avec l'exploitation illicite du bois de Vène, les risques de bouleversements de la pluviométrie dans le nord de la Côte d'Ivoire sont plus grands. Puisque la contribution des forêts au cycle de l'eau est essentielle. Le professeur I.J, enseignant à l'UFR de biosciences de l'université Péléforo Gbon de Korhogo nous explique l'importance des forêts pour le cycle de l'eau en ces termes **« les forêts captent l'eau, la stockent et la purifient. Sans les massifs forestiers, le cycle de l'eau serait dérégulé. Donc l'exploitation abusive du bois de Vène est très grave pour la pluviométrie et l'eau. La diminution du couvert forestier qu'elle induit conduit à un mauvais fonctionnement des bassins hydrographiques indispensables au ravitaillement des sources d'eau utilisées par les populations »**. Les coupes illicites de bois de Vène constituent des risques pour les nappes phréatiques qui seront de moins en moins captées, stockées et purifiées. Cela a une incidence sur la qualité de l'eau utilisée par les populations dans leur besoins quotidiens. Les personnes les plus exposées à ces eaux de mauvaise qualité sont celles qui vivent hors des villes, dans les villages et les campements où il n'existe pas de système de purification comme en milieu urbain.

En outre, les eaux déjà disponibles peuvent être dégradées par les activités liées à l'exploitation illicite du bois de Vène. En effet, l'ouverture des voies d'accès aux arbres dans la forêt peut perturber le régime d'écoulement des eaux. C'est le cas du fleuve Foubou dans la forêt classée du même nom. En effet, les activités de coupes et d'évacuation créent parfois des perturbations pour le cours du fleuve. S.N, habitant de Cissé Dougou un village à proximité du fleuve Foubou nous explique **« après le passage des exploitants clandestins, la forêt est dévastée. De nouvelles voies sont créées, les branches inutiles sont jetées n'importe comment. Cela joue énormément sur le fleuve qui est à côté puisque les déchets sont parfois jetés dans l'eau »**. Les déchets issus de l'exploitation illicite du bois de Vène et qui sont retrouvés dans le fleuve, entraînent parfois des perturbations telles que la stagnation de l'eau. Ce qui provoque le dépérissement de la biodiversité. L'exploitation illicite de cette forêt contiguë au fleuve est néfaste pour tous les animaux qui dépendent de ce cours d'eau pour se nourrir, s'abriter, se reproduire. D.M, chef de l'UGF Foubou nous explique **« le fleuve sert d'habitable, d'abreuvoir et nourrit plusieurs animaux en commençant par les poissons qui y vivent. Pour ceux-ci, la préservation de ce cours d'eau est une question de survie. Les hommes aussi dépendent de la préservation du fleuve. Puisqu'ils utilisent cette eau pour l'irrigation des champs »**. L'exploitation forestière illicite se fait au détriment du fleuve et de ceux qui en dépendent. K.T un autre habitant de Cissé Dougou dira à cet effet **« les gens détruisent la forêt alors que sans elle il n'y a pas de pluie ni d'eau. A cause des scieurs**

clandestins, l'eau du fleuve est de moins en moins potable. On retrouve dans l'eau des débris de toutes sortes. Cette activité nous crée d'énormes problèmes. Les exploitants du bois de Vène ne se soucient pas des conséquences de leurs actes. Nous n'avons plus assez de pluie en raison de tous ces arbres coupés, les récoltes ne sont pas aussi bonne qu'avant et nous connaissons parfois la famine ». Le fleuve Foubou devient insalubre du fait de l'exploitation illicite et abusive de la forêt classée se trouvant à côté de lui.

Plusieurs faits sont à relevés. Ceux-ci montrent que le lien entre l'exploitation forestière illicite et la perturbation de la pluviométrie est de plus en plus avéré. Les populations rurales se plaignent de mauvaises récoltes d'années en années. Celles-ci n'arrivent plus à remplir leur grenier en dépit des efforts considérables qui sont consentis par tous les membres de la famille. Les propos de T.S, paysan résident dans le village de Langouin sont évocateurs *« moi et mes enfants nous avons travaillé toute cette saison sur notre champ d'igname mais nous n'avons pas eu une bonne récolte. Lorsque nous avons besoin de la pluie, elle ne vient pas et lorsqu'elle vient, elle est tellement forte et elle s'étend sur une longue période qu'elle détruit tout ».* Le dérèglement climatique crée d'énormes problèmes aux paysans qui se retrouvent dans l'impossibilité de prévoir leurs récoltes. Pour S.D, notable à Nafoun *« avant, lorsque tu faisais ton champ de maïs, tu savais à peu près combien de sacs tu pouvais en tirer. Mais maintenant c'est un peu difficile puisque les saisons changent constamment. D'une saison à une autre, le même champ peut te donner des récoltes très différentes ».* Les récoltes sont incertaines et ne permettent pas aux paysans de faire des provisions et même de manger à leur faim.

Des pluies très abondantes n'ont pas uniquement des répercussions sur les cultures. Les pluies diluviennes causes également des dégâts aux populations. Pour G.C, responsable d'une ONG environnementale, *« durant ces dernières années, la pluviométrie dans le nord de la Côte d'Ivoire a connu des bouleversements alarmants. Les sécheresses sont plus dévastatrices et les pluies diluviennes de plus en plus fréquentes. Entre 2004 et 2005, une sécheresse a asséché des barrages, des rivières et des puits tandis qu'entre 2006 et 2007, des inondations ont causé des pertes en vie humaines, des blessés, la destruction de ponts, de nombreuses habitations ainsi que de cultures maraichères. Le réchauffement climatique est une réalité dans cette zone ».* Ces intempéries récurrentes dans le nord de la Côte d'Ivoire sont des conséquences de l'exploitation forestière illégale. Elles entravent le développement des régions septentrionales en dégradant les installations et en occasionnant des pertes en vie humaines. Il n'est pas à exclure que ces zones soient de plus en plus éprouvées par des sécheresses et des pluies diluviennes. Selon P.L, membre d'une ONG

environnementale, *« les forêts du nord ont longtemps été dévastées. Il faudrait s'attendre dans les années à venir à encore plus d'intempéries et de dérèglements climatiques. Les risques de nouvelles inondations ne sont plus à exclure ».*

Lorsque les forêts disparaissent, la pluviométrie se dérègle. C'est en substance ce que dit Z.T, jeune de Fondjori, *« la forêt est bonne pour la pluie, elle l'attire. Sans elle, il n'y a pas de pluie. C'est à cause de tous ces arbres qui sont coupés depuis plusieurs années que nous avons de moins en moins de pluies ».* La disparition de la couverture végétale diminue la pluviométrie et favorise des climats de plus en plus secs.

1. 2 Sols et air

La fertilité des sols dépend en grande partie de la végétation qui les occupe. Un sol dépourvu de végétation ou même avec une végétation assez peu fournie, est un sol pauvre en eau et en sels minéraux. B.R, responsable de la DREF-Korhogo remarque *« La fertilité des sols est étroitement liée à la végétation puisque ce sont les arbres et les plantes qui fixent les nutriments dans les sols. Si les sols sont devenus de plus en plus arides dans le nord, c'est bien parce que la végétation n'est plus ce qu'elle était. Les forêts sont clairsemées du fait de l'exploitation abusive dont elles sont l'objet, ce qui entraîne le drainage des nutriments vers des endroits de plus en plus reculés et inaccessibles aux populations ».* La diminution du couvert forestier entraîne le drainage de l'eau et des sels minéraux qui n'arrive plus à se fixer dans les sols. L'exploitation illicite du bois de Vène détruit la consistance des sols et les appauvrit.

Certaines opérations inhérentes à l'exploitation forestière telles que l'abattage, le débardage, le débusquage ou encore le transport des billons ne sont pas sans conséquences sur le fonctionnement de l'écosystème forestier. Selon D.K, membre d'une ONG environnementale, *« l'abattage et le débardage des billons des Vène provoquent une ouverture dans le couvert forestier. Ce qui entraîne une exposition du sol au soleil suite à l'enlèvement du couvert forestier, une augmentation de la température, l'assèchement du sol, la perte d'éléments nutritifs et la diminution de la capacité de régénération des sols ».* Les conséquences de l'exploitation illicite du bois de Vène sur la biodiversité du nord de la Côte d'Ivoire sont multiples.

La coupe systématique de tout arbre d'une certaine taille et d'un certain diamètre, rend les sols plus vulnérables. Pour G.T, ingénieur des eaux et forêts en poste à la DREF-

Korhogo, « *après le passage des scieurs clandestins dans les forêts, il faut reconnaître que plusieurs conséquences sont à déplorer. Nous constatons la perte de la fertilité du sol, la diminution des réserves en eau conduisant à une forte dégradation des terres, la diminution de la capacité d'infiltration du sol (ruissellement accru), la diminution de la capacité de la réalimentation des nappes aquifères* ». Les sols moins alimentés en ressources minérales et en eau se dessèchent. Ces terres devenues arides par manque de végétation contribuent à l'avancée du désert.

Le dessèchement des sols a également un impact sur la santé des populations. Les sols dépourvus de végétation sont désormais recouverts de poussière. K.T, agent en poste à l'UGF Dienguélé explique « *il y a de plus en plus de poussière sur les routes et dans l'atmosphère. Elle est visible partout et porteuse de maladies. La méningite, la tuberculose et bien d'autres maladies sont devenues plus courantes à cause de la poussière omniprésente* ». L'aridité des sols est symptomatique d'une diminution drastique du couvert forestier. Elle peut constituer un réel problème de santé public à travers les maladies qu'elle est susceptible de transporter. En outre, les animaux sont également impactés par ses sols de plus en plus décoiffés et appauvris du fait de l'exploitation forestière illicite. Certains animaux trouvent de moins en moins de nourriture et sont parfois obligés de migrer ailleurs pour assurer la survie de leur espèce.

Les forêts jouent un rôle important dans la régulation de l'air que nous respirons. Elles permettent de lutter contre la pollution atmosphérique. Pour G.R, membre d'une ONG environnementale, « *la fonction écologique des forêts est essentielle. Elles luttent contre le réchauffement climatique, en permettant de garder les températures à des niveaux acceptables. Vu sous cet angle, l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire contribue gravement au réchauffement climatique. En l'absence des arbres, le taux de dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère est beaucoup plus important* ». Les arbres absorbent le dioxyde de carbone par un procédé naturel appelé photosynthèse. G.R continue en expliquant « *le dioxyde de carbone est considéré comme le gaz à effet de serre le plus important dans l'atmosphère et les arbres contribuent à diminuer son taux dans l'atmosphère. A l'inverse, lorsque les arbres sont détruits et que l'écosystème des forêts est perturbé, le dioxyde de carbone jadis emprisonné est à nouveau libéré dans l'atmosphère du fait de la décomposition des matières organiques ou du fait qu'elles soient brûlées. L'exploitation illicite du bois de Vène libère d'énormes quantités de dioxyde de carbone dans l'atmosphère*. Le dioxyde de carbone ainsi libéré, pollue l'air et contribue au réchauffement climatique de la zone nord du pays.

Lorsqu'un arbre emmagasine du dioxyde de carbone, on parle de séquestration. Selon qu'il soit situé en milieu urbain ou en milieu rural, une estimation de la capacité de séquestration de carbone d'un arbre peut être faite. T.G, ingénieur des eaux et forêts nous explique que, « *lorsqu'un arbre est planté en milieu urbain, il peut séquestrer jusqu'à 2,5 kg de carbone par an. Si ce même arbre est planté en milieu rural, il va séquestrer jusqu'à 2,8 kg de carbone par an. Les arbres qui sont en milieu rural ont plus tendance à séquestrer plus de carbone que ceux qui sont en milieu urbain. Cela s'explique par le fait que contrairement au milieu urbain où les résidus (branches, feuilles mortes, humus) sont constamment enlevés des sols, en milieu urbain ils ne sont pas enlevés des sols. Ce qui augmente la quantité de carbone dans le sol* ». Si l'on estime⁴² à 5 millions / an le nombre de bois de Vène coupés dans les forêts du nord au plus fort de l'exploitation illicite du bois de Vène, nous pouvons en conclure que près de 14.000 tonnes de dioxyde de carbone ont été rejeté dans l'atmosphère. Cette quantité de carbone a été rejetée dans l'atmosphère chaque année entre 2000 et 2011 du fait de l'exploitation illicite du bois de Vène.

De façon générale, le rôle des arbres dans la lutte contre l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et le changement climatique qui en résulte est crucial. Voici ce qu'en pense K.D, agent de la SODEFOR en poste à la DCG-Korhogo, « *les arbres sont d'une importance capitale pour la vie sur notre planète. Le jour où il n'en aura pas assez, nous serons condamnés. Au nord de la Côte d'Ivoire par exemple, les effets des coupes abusives des bois de Vène sont déjà palpables. Nous nous devons de les sauvegarder afin que nous puissions garder notre environnement plus sain. Pour nous les forestiers, sans les arbres, il n'y a pas de vie sur terre. Puisque la concentration de dioxyde de carbone dans l'air atteindrait un degré tel que l'air serait irrespirable* ». Ainsi la disparition des forêts augmenterait le taux de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, ce qui rendrait en revanche celui-ci de plus en plus pollué. La couche d'ozone est également menacée par le réchauffement climatique.

La lumière du soleil est bénéfique pour les sols. Ces rayons permettent de garder à bonne température l'écosystème souterrain. Cependant, lorsqu'un sol est privé de sa couverture végétale et qu'il reçoit directement les rayons du soleil, il risque de se détériorer. Pour P.D, agent des eaux et forêts en poste à l'UGF Nougbo, « *Les sols reçoivent initialement 5 % des rayons du soleil grâce à la couverture végétale qui les recouvre. Lorsque cette couverture végétale qui les protégeait est détruite, les sols reçoivent désormais la totalité des rayons du soleil. Ces nouvelles conditions transforment de façon radicale les*

⁴² Estimation basée sur les rapports de la DCG-Korhogo et la DREF-Korhogo

conditions de la vie microbienne. C'est ce qui se passe lorsque les bois de Vène sont coupés de façon systématique. Les sols qu'ils recouvraient sont maintenant plus exposés aux rayons du soleil qui les dessèchent ». Les sols du nord de la Côte d'Ivoire sont de plus en plus infertiles en raison de la disparition de la couverture végétale qui les protégeait des rayons de soleil. En outre, ces sols sont également exposés à l'érosion causée par les vents et les eaux de ruissellement. Pour le lieutenant B.H, agent à la DREF-Korhogo, « *lorsqu'un sol est couvert de végétation, le degré d'érosion est faible. On l'estime à 1,4 Kg de terre par hectare. Sur un sol dépourvu de végétation, l'érosion peut aller jusqu'à 31 tonnes de terre par hectare* ». L'érosion est une cause majeure de la dégradation des sols. Elle transporte les sels minéraux et laisse les sols infertiles.

1. 3 Biodiversité

Selon M.L, lieutenant des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo, « *toute activité humaine quelle qu'elle soit a un impact direct ou indirect sur les équilibres biologiques naturels. Que cet impact soit visible ou invisible, il finira par avoir des conséquences.* » L'exploitation illicite du bois de Vène en tant qu'activité humaine ne déroge pas à cette règle.

La biodiversité se définit comme la diversité des espèces. C'est la diversité de toutes les formes du vivant. Qu'elles soient des micro-organismes, des espèces animales ou des espèces végétales, toutes les espèces contribuent à l'équilibre du milieu dans lequel elles se trouvent et sont dépendantes les unes des autres. De ce fait, lorsqu'une espèce est diminuée dans son milieu naturel ou disparaît de celui-ci, les autres espèces qui dépendent directement de cette dernière sont automatiquement mises en mal dans leur survie. Les propos de D.K, membre d'une ONG environnementale sont évocateurs de cet aspect « *la nature se nourrit et se développe grâce à l'apport de chaque espèce qui la compose. C'est une chaîne dans laquelle chaque espèce joue un rôle bien précis. Dans cette diversité biologique, tous les maillons de la chaîne sont importants. C'est pourquoi, lorsqu'une espèce est surexploitée, il faut s'attendre à des conséquences sur d'autres espèces* ». L'interdépendance entre les différentes espèces qui composent un écosystème rend chacune d'entre elles indispensables au bon fonctionnement de celui-ci.

Avec l'exploitation illicite et abusive du bois de Vène dans les régions du nord, le risque de destruction de la biodiversité est omniprésent. Pour G.D, agent des eaux et forêts en

poste à l'UGF Nougbo (Ferkessédougou), « *le bois de Vène est une essence très importante pour les animaux et même pour les autres plantes. C'est un arbre dont les feuilles servent de nourriture à de nombreux rongeurs et à des animaux domestiques tels que les bœufs et les moutons. Ce qui signifie que si cet arbre venait à disparaître, certains animaux perdraient leur principale source d'alimentation et pourrait de ce fait voir leur population décroître ou même disparaître définitivement. En ce qui concerne les plantes, sa capacité à fixer l'azote permet au bois de Vène de fertiliser les sols. Il permet donc aux autres arbres de mieux se développer par les minéraux qu'il leur apporte* ». Le bois de Vène joue un rôle important dans l'équilibre de la biodiversité dans le nord. Aussi bien pour la faune que pour la flore. Il est essentiel pour la préservation des espèces animales et végétales qui ont besoin de nourriture, d'abris, d'espaces propices à leur reproduction et à la survie de leurs petits. La biodiversité dans le nord de la Côte d'Ivoire est menacée à travers ces deux grandes composantes à savoir la faune et la flore. La biodiversité en tant que variété des espèces (micro-organismes, espèces végétales et animales) qui nous entourent est mise en mal par l'exploitation illicite du bois de Vène. L'exploitation anarchique de cette essence dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire entraîne inexorablement des conséquences au niveau de l'équilibre de ce milieu.

1. 3-1 Au niveau de la faune

L'exploitation illicite du bois de Vène est une activité qui conduit à la disparition d'espèces animales fragilisées par leurs nouvelles conditions d'alimentation, de reproduction et de migration. Sous l'effet de l'exploitation forestière démesurée, la faune du nord de la Côte d'Ivoire, autrefois riche en mammifères, en reptiles, en oiseaux et en ruminants est devenue pauvre en ressources animales. Selon G.C, ingénieur des eaux et forêts en poste à la DCG-Korhogo, « *les coupes illégales de bois de Vène ont entraîné plusieurs conséquences sur la vie des animaux. Au niveau de leur alimentation, certains n'arrivent plus à se nourrir comme par le passé puisque les arbres nourriciers sont abattus par les scieurs clandestins dans le seul but d'atteindre plus facilement les bois de Vène. C'est le cas des oiseaux granivores qui sont obligés de changer continuellement de zones d'alimentation, de reproduction et de migration pour pouvoir survivre* ». L'exploitation illicite du bois de Vène a changé profondément les habitudes de plusieurs espèces d'animaux.

La faune en tant que l'ensemble des espèces animales vivant dans un espace géographique et/ou un habitat bien défini, est un maillon essentiel de la biodiversité de la zone concernée. Dans le nord de la Côte d'Ivoire, la faune est menacée par l'exploitation illicite du bois de Vène. Pour P.G, agent des eaux et forêts en poste à l'UGF Dienguélé, « *les conséquences de l'exploitation forestière illégale est visible partout. Dans cette forêt où nous sommes actuellement (Zandougou), il y avait beaucoup de mammifères. Par le passé, les plus visibles étaient les aulacodes (agoutis) et les porcs-épics. On voyait également régulièrement lors de nos patrouilles des chacals. Aujourd'hui, il est devenu très difficile de les apercevoir* ». Ces animaux se sont réfugiés dans des contrées de plus en plus reculées. Selon D.R, « *ces mammifères ont été chassés par les incessants bruits de tronçonneuses, de motos et de camions. Même la nuit, les animaux n'ont pas de quiétude puisqu'avec l'accentuation de nos patrouilles, les scieurs clandestins opèrent de plus en plus la nuit. Les terriers des animaux sont détruits et ceux-ci sont obligés de les quitter* ». Les animaux ne se sentent plus en sécurité dans les forêts pourtant classées et donc interdites à l'exploitation forestière.

En outre, l'exploitation illicite du bois de Vène est une activité qui favorise le braconnage. Les pistes aménagées par les scieurs clandestins deviennent par la suite des passages permettant aux braconniers d'accéder plus facilement aux refuges des animaux. Selon V.L, ingénieur des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo, « *après la coupe et le débardage des billons de Vène, les scieurs clandestins laissent derrière eux des centaines de pistes dans chacune des forêts où ils opèrent. Nous savons maintenant que ces mêmes pistes sont utilisées par des braconniers en quête de ressources cynégétiques. Ceux-ci n'ont qu'à empruntés les sentiers créés par les scieurs clandestins pour s'enfoncer au plus profond des forêts et traquer les animaux* » (Voir annexe 3). Le travail des braconniers est dans une certaine mesure facilité par les scieurs clandestins. Les voies créées par les exploitants forestiers illégaux dans les forêts contribuent à l'intensification du braconnage.

Un autre aspect de la destruction de la faune demeure la création de nouvelles plantations agricoles dans les forêts. En effet, la création de pistes destinées aux activités des scieurs clandestins dans les forêts à faciliter l'installation de certains paysans dans celles-ci. Les propos de K.S, assistant de production végétale et animale en poste à la DCG-Korhogo nous éclaire à ce sujet « *en plus de faciliter le braconnage, les scieurs clandestins ont également donné l'occasion aux paysans en quête de nouvelles parcelles de forêts d'infiltrer et de défricher des territoires forestiers jusqu'alors sauvages. Les scieurs clandestins ont encouragé l'infiltration et l'exploitation agricole illégale surtout dans les*

forêts classées ». Ces plantations agricoles illégales ont contribué à appauvrir la faune de la région nord puisque certains paysans pour défricher plus rapidement des parcelles de forêt y mettent le feu. Ce qui a pour conséquences la mort de reptiles et de petits rongeurs.

Par ailleurs, la survie de d'autres animaux est menacée par l'exploitation illicite du bois de Vène. Il s'agit particulièrement du phacochère, du grand buffle noir de savane et du lion. Pour P.N, assistant des productions végétales et animales en poste à la DCG-Korhogo, *« il est devenu pratiquement impossible de rencontrer certains grands mammifères dans nos forêts classées. Leur espace de vie est envahi par des scieurs clandestins et des braconniers. Des troupeaux entiers de buffles sont décimés. Les phacochères qu'on rencontrait partout dans les forêts se voient maintenant par chance et pour les lions il faudrait s'enfoncer au plus profond des savanes, dans des endroits de plus en plus reculés pour espérer en apercevoir. Le bruit des tronçonneuses les font fuir »*. L'exploitation illicite du bois de Vène entraîne la diminution de la biodiversité faunique et la dégradation du patrimoine génétique. Les habitats des animaux sont détruits ou modifiés ce qui joue sur la quantité et la qualité des espèces disponibles. Les migrations ainsi que le taux de reproduction des animaux sont gravement affectés.

Plusieurs habitants des villages à proximité des différentes forêts classées étudiées dans ce travail ont vu progressivement des animaux disparaître des espaces qui occupaient. S.T, habitant de Tiebila fait le constat que voici *« par le passé, la nuit tombée, on pouvait entendre le cri d'animaux de toutes sorte qui vivent dans les arbres à proximité du village. Mais depuis un certain temps, on ne les entend plus. A cause des scieurs clandestins, les animaux vont maintenant très loin de leur habitat naturel »*. Ces changements drastiques dans les habitats des animaux sont causés par l'abattage incontrôlé du bois de Vène. Pour D.R, habitant de Nafoun, *« le bruit des tronçonneuses est non seulement très désagréable même pour nous les hommes mais en plus, il effraie les animaux. Ces bruits les déstabilisent et les empêchent de s'épanouir. Une fois j'ai vu des bébés agoutis (aulacodes) errés hors de leur terrier, dans la précipitation, leur mère les avait abandonné pour s'enfuir »*. Les coupes anarchiques de bois de Vène effectuées à la tronçonneuse sont un danger pour la faune. Les animaux sont obligés de délaisser leur habitat naturel et leurs petits à la recherche d'endroits moins dangereux pour leur survie et plus propice à leur reproduction et leur alimentation.

Nous retenons que l'exploitation illicite du bois de Vène a créé d'énormes bouleversements dans la vie des animaux vivant dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire. Elle met en danger la régénération des ressources fauniques qui s'amenuisent au fur et à

mesure que les scieurs clandestins s'enfoncent dans les forêts à la recherche de bois de Vène à couper.

1. 3-2 Au niveau de la flore

Définie comme l'ensemble des plantes d'un pays, d'une région ou d'un site, la flore est un élément essentiel de la biodiversité. Elle entretient une relation d'interdépendance avec la faune dans la mesure où la pérennisation de l'un ne peut se faire sans l'autre. O.R, membre d'une ONG de défense de l'environnement, explique cette étroite relation entre la faune et la flore en ces termes *« par le phénomène de la pollinisation, certains insectes tels que les bourdons et les abeilles fertilisent des plantes en les butinant c'est-à-dire en recueillant sur celles-ci le pollen (sacs de fleurs). Mais il n'y a pas que les insectes qui jouent le rôle d'agent pollinisateur, certains oiseaux tels que les colibris et les perroquets et même des chauves-souris jouent également ce rôle »*. Le phénomène de la pollinisation tel que décrit plus haut et assuré par certains insectes et oiseaux, est essentiel pour la reproduction de plusieurs végétaux. Ce qui fait que la disparition de ces agents pollinisateurs empêche la reproduction de ces végétaux qui entraîne automatiquement leur disparition. Pour G.R, assistant des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Dienguélé déclare, *« nous nous trouvons dans un cercle vicieux où la disparition de certaines espèces animales entraînent également la disparition des espèces végétales qu'elles aident à se reproduire par la pollinisation. Ces agents pollinisateurs jouent un rôle important dans la pérennisation de la flore. Lorsque les nids d'abeilles sont détruits et que des colonies entières sont contraintes à des migrations involontaires et précipitées, les espèces végétales en prennent un coup »*. Par un effet domino, la disparition de certains insectes dit agents pollinisateurs, la flore du nord de la Côte d'Ivoire est progressivement appauvrie.

En outre, par le procédé de la dissémination, plusieurs animaux participent à la reproduction d'espèces végétales. En se nourrissant, ces animaux transportent par la même occasion les graines et les fruits des arbres qui les ont produits jusqu'à d'autres endroits. L'ingénieur des eaux et forêts G.K en poste à la DCG-Korhogo nous explique *« les animaux transportent les semences des arbres pour les disséminer un peu partout dans la forêt. Les graines ou les fruits repoussent dans plusieurs autres endroits de la forêt pour donner d'autres arbres de la même espèce. Ce phénomène grâce auquel plusieurs espèces végétales sont pérennisées s'appelle l'épizoochorie. Généralement ce sont les rongeurs qui exécutent*

cette tâche. Malheureusement, avec l'abattage incontrôlé des bois de Vène, les terriers et autres abris de ces rongeurs sont détruits et leur population est considérablement diminuée ». Certaines espèces végétales ont tendance à diminuer et même disparaître si leurs graines ne sont pas disséminées dans les forêts. Il existe également une autre forme de relation par laquelle la faune contribue à la pérennisation de la flore. Il s'agit pour certains animaux de faciliter la germination de certaines graines par le passage de celles-ci dans leur appareil digestif. L'officier des eaux et forêts G.G en poste à la DREF-Korhogo nous en dit plus « *lorsque les graines de certaines plantes sont mangées et digérées par certains animaux avant de ressortir dans leurs crottes, ces graines germent plus facilement par la suite. C'est le cas de l'éléphant qui est essentiel dans la germination des graines de Makoré. Ce phénomène s'appelle l'endozoochorie. Ici dans le nord, de telle relation existe également entre la faune et la flore notamment entre des animaux herbivores et certaines plantes dont ils facilitent la germination* ». L'exploitation forestière illicite est un frein à l'évolution des plantes et des arbres qui se développe grâce à l'endozoochorie.

Les conséquences de l'exploitation forestière illicite sur la flore des forêts classées sont pernicieuses et plus profondes encore. Pour D.F, assistant des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Foumbou (Dianra), « *l'exploitation forestière illicite est un phénomène généralisé. Si aucune forêt de notre localité n'en est épargnée, il faut reconnaître que les forêts classées ont été les plus affectées par cette exploitation. Ces forêts ont été victimes de leur richesse en ressources ligneuses puisque jusqu'à un passé récent, elles étaient les mieux préservées. La quantité et la qualité des essences qu'elles contiennent, ont fait d'elles les forêts les plus convoitées. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Nos forêts classées sont devenues pauvres en ressources ligneuses et l'écosystème y est dérégulé* ». Les forêts classées ne jouent plus le rôle de réserve forestière qui leur était jadis assigné. Elles sont elles-mêmes en danger. Les propos de l'ingénieur des techniques forestières K.C, en poste à la DREF-Korhogo, nous dépeint un tableau bien assez sombre de la situation des forêts classées, « *l'exploitation illicite du bois de Vène crée beaucoup de dégâts dans les forêts classées. Des herbes et des arbustes piétinés, des arbres mutilés. Et si rien n'est fait, dans une dizaine d'année, elles mériteront même plus l'appellation de forêt classée* ».

La diminution faunique et la dégradation génétique influent sur la flore. Elles entraînent une modification de l'équilibre des écosystèmes naturels par disparition des animaux pollinisateurs et disséminateurs des graines. L'on assiste également à une diminution de la biodiversité par disparition sélective des essences forestières les plus recherchées (bois

de Vène). S.J, ébéniste exerçant dans la ville de Korhogo explique « *Ce bois que les gens coupent n'importe comment est très bénéfique aussi bien pour les hommes que pour les animaux. Ils soignent beaucoup de maladies. A cause de tout ce qu'ils font dans les forêts, il y a des plantes médicinales qu'on ne retrouve plus même chez les naturothérapeutes* ». Le déboisement crée des barrières et empêche le déplacement des espèces animales terrestres et arboricoles. Le morcellement des forêts dû à l'exploitation abusive et anarchiques des forêts réduit le flux génétique et les échanges entre espèces.

Pour conclure le chapitre concernant les conséquences de l'exploitation forestière illicite sur la biodiversité, nous allons estimer le coût environnemental que représente une telle activité. Le coût environnemental peut être défini comme les sommes que devraient consentir les acteurs de l'exploitation forestière (Etat, exploitants, société civile) pour compenser les pertes dues à la dégradation environnementale. Ce coût environnemental porte sur des domaines tels que le reboisement (pour compenser la perte de bois d'œuvre), la dégradation des sols, la dégradation de la qualité de l'eau, l'érection de pancartes et de barrières de protection pour les forêts classées, le financement des recherches portant sur le reboisement du bois de Vène. Pour le colonel M.Z, ingénieur principal des eaux et forêts et directeur de la DREF-Korhogo, « *le coût environnemental que représente l'exploitation illicite du bois de Vène est énorme. Si nous prenons le cas du reboisement, nos opérations de reboisement nous coutent annuellement près de la moitié de notre budget. Pour pallier réellement à la désertification engagée dans nos forêts, il nous faudrait consentir encore plus de ressources au reboisement* ». En ce qui concerne la dégradation des sols et la dégradation de la qualité de l'eau, le coût environnemental est tout aussi important. Selon K.P, ingénieur des techniques des eaux et forêts, « *l'amélioration de la qualité de l'eau nécessite que soit jugulé également la dégradation des sols. Cela ne pourra se faire que sur de longues années et avec suffisamment de moyens financiers. Ces deux aspects environnementaux vont de pairs*. De même, l'érection de pancartes et de barrières pour la protection des forêts classées est un impératif pour une meilleure sauvegarde de ces forêts. Cependant, ces installations s'avèrent coûteuses. Le moniteur des productions végétales et animales K.A nous donne les efforts financiers que la DCG-Korhogo consent pour la pose des panneaux « *nous avons plusieurs sortes de panneaux que nous posons. Des panneaux en béton, des panneaux métalliques, des panneaux en bois. Le coût de l'installation d'un panneau en béton s'élève à 140.000 f CFA. Nous installons un minimum de 2 panneaux en béton par mois. Ce qui revient à un investissement mensuel de 280.000 f CFA* ».

2. Conséquences économiques

L'exploitation illicite du bois de Vène constitue un manque à gagner considérable en termes de devises. Ces ressources auraient pu contribuer de façon significative à l'amélioration du niveau de vie des populations ainsi qu'à rendre l'économie ivoirienne plus performante. Les conséquences économiques de cette activité peuvent être relevées au niveau de l'Etat de Côte d'Ivoire mais également au niveau de la SODEFOR, structure en charge de la gestion des forêts classées.

2. 1 Au niveau de l'Etat

L'économie de la Côte d'Ivoire dépend en grande partie de ses forêts. Le secteur agricole est le principal moteur de la croissance économique dans le pays : il emploie plus des deux tiers de la population active et produit d'environ 28% de son PIB et plus de 50% de ses recettes d'exportation (PIF, 2016). Les forêts ivoiriennes ont fait d'elle le premier producteur et exportateur de cacao dans le monde. Ce secteur d'activité concentre un tiers de l'ensemble des exportations et emploie 4 millions de personnes (PIF, 2016).

En ce qui concerne spécifiquement l'exploitation forestière, il apparaît que l'industrie forestière a perdu au fil des années sa place dans l'économie nationale. De troisième secteur exportateur du pays, les exportations de bois d'œuvre n'ont cessé de diminuer passant de 700 000 m³ en 2007-2009 à 315 500 m³ en 2010 (DPIF, 2011). Aujourd'hui, l'industrie forestière ne représente que 1% du PIB (MINEF, 2010).

Cette baisse des performances de l'industrie forestière n'est pas sans rapport avec l'exploitation forestière illégale et particulièrement l'exploitation illicite du bois de Vène. La crise militaro-politique qu'a connu le pays de 2002 à 2010, a littéralement coupé le pays en deux zones distinctes. La partie nord étant gérée par les forces nouvelles, le gouvernement légal confiné dans la partie sud s'est vu dans l'impossibilité de recouvrer les taxes dues à toutes les activités économiques exercées dans le nord du pays. Au titre de ces taxes non recouvrées, figurent en bonne place celles issues de l'exploitation forestière. D.K, responsable de la DPIF nous confie « *L'Etat ivoirien perd énormément d'argent à cause de cette pratique illégale. Cet argent aurait pu servir à faire d'autres activités de développement.* »

Des centaines de camions sorties chaque mois de nos forêts et prennent la direction de pays limitrophes tels que le Mali et le Burkina Faso ».

En outre, l'écoulement du bois ivoirien vers le Mali et le Burkina-Faso aura pour conséquences d'étouffer l'économie forestière réelle au profit de celle parallèle ce qui causera la perte d'emploi et de revenus. Dans le secteur, en prenant en compte les activités liées au bois énergie, ce sont 400.000 emplois concernés dont 12.000 emplois directs et 50.000 emplois non directs (DPIF, 2016). La restructuration et la fermeture de plusieurs usines de transformation, la diminution des coupes, de la transformation, du transport et de la commercialisation du bois va occasionner des pertes d'emplois.

Les pertes en termes de recettes douanières, d'impôts et de taxes sont également importantes. Selon O.R, ingénieur en chef des eaux et forêts, directeur à la direction de la police forestière et de la répression (DPFR), ***« en 2014, les pertes en recettes douanières étaient estimées à 14 milliards de f CFA. Ce chiffre ne prend en compte qu'une opération de commercialisation de bois de Vène coupé avant le décret interdisant son exploitation (25 Juillet 2013). Donc les pertes sont largement au-dessus de ce chiffre ».*** L'exploitation illicite du bois de Vène a eu un impact négatif sur l'économie ivoirienne. Si l'on tient compte des estimations faites en 2014, l'on peut conclure que les pertes que représente ce trafic pour l'économie se chiffrent en centaine de milliard au bas mot sur la période allant de 2002 à 2015.

2. 2 Au niveau de la SODEFOR

La SODEFOR est la structure étatique en charge de la gestion des forêts classées sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Créée en 1966, dans le but de conserver et de gérer les ressources forestières du pays et promouvoir le boisement et le reboisement, la SODEFOR s'est vue attribuer la gestion des forêts classées en 1992. C'est donc à partir de 1992 que cette structure aura la gestion des 231 forêts classées que compte le pays. En tant qu'entreprise de droit privé sous tutelle de l'Etat, la SODEFOR s'est ouverte à la vente des produits forestiers issus des forêts classées dans le but d'assurer une part de son budget. Plusieurs plantations forestières notamment de Teck et de Gmelinas ont été créées au sein des forêts classées afin justement d'approvisionner en produits ligneux les opérateurs privés du secteur. La SODEFOR rencontre depuis plusieurs décennies des problèmes financiers qui entravent son bon fonctionnement. Selon K.A, assistant des productions végétales et animales en poste à

l'UGF Nougbo (Ferkessédougou), « *la SODEFOR tire son financement des plantations forestières qu'elle a créé dans les forêts classées à travers le territoire ivoirien. Cependant, avec la déforestation qui gagne tout le pays, cette structure éprouve de plus en plus de mal à boucler son budget par ses propres moyens* ». Ce manque de ressources économiques joue sur la quantité et la qualité des activités de cette structure. Certaines opérations telles que le reboisement et la surveillance sont réduites faute de budget alloué à cet effet.

Les problèmes de trésorerie que rencontre la SODEFOR proviennent également et en grande partie de l'exploitation forestière illégale. Certains opérateurs exploitent clandestinement et abusivement les forêts. Pour D.M, moniteur des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Foumbou (Dianra), « *lorsque des parcelles sont octroyés à des exploitants forestiers, ceux-ci en profitent pour aller au-delà de la délimitation. Certaines forêts étant très vaste, il est pratiquement impossible de les prendre sur les faits. C'est longtemps après qu'on saura que les arbres situés à proximité de telle parcelle octroyée à tel opérateurs ont été coupé* ».

Pendant près d'une décennie (2002-2010) les agents du centre de gestion de la SODEFOR de Bouaké ont été dans l'impossibilité d'accéder aux forêts classées du nord qui étaient pourtant sous leur autorité. A partir de cet instant, ces réservoirs d'essences naturelles et de plantations forestières seront alors à la merci de toute personne dotée d'une tronçonneuse. Les forêts classées de la partie nord du pays seront massivement infiltrées à la recherche d'essences forestières notamment le Teck, le Gmelinas et surtout le bois de Vène, nouvelle essence dont la cote ne cesse de monter. Pour G.K agent de la DCG-Korhogo, « *Si nous rencontrons autant de problèmes financiers, c'est justement à cause des mauvais traitements que subissent les forêts classées. Les forêts sont décimés et nous n'avons pas grandes ressources pour les protéger* ».

Lors de l'ouverture effective de la direction du centre de gestion de la SODEFOR de Korhogo (DCG-Korhogo) en 2011 et de la prise de fonction des agents de cette nouvelle administration, ceux-ci ont trouvé des forêts dévastées. La course aux billons de Vène a fini par morceler les forêts autrefois vastes et riches en essences de toutes sorte. La DCG-Korhogo a été la plus affectée par l'exploitation illicite du bois de Vène. A l'occasion de la prise de la partie nord de la Côte d'Ivoire par les forces nouvelles, les 48 forêts classées que comptent les régions du nord ont été délaissées. Les quelques agents du centre de gestion de Bouaké qui y étaient en fonction, se sont réfugiés dans la partie sud du pays. Pour D.G, ingénieur des techniques des eaux et forêts, « *avec l'avènement des forces nouvelles et l'abandon des forêts classées qui s'en est suivi, la SODEFOR de Korhogo a perdu pratiquement toute ces*

installations. D'abord la destruction de plusieurs locaux de l'administration forestière, ensuite le pillage des essences dont regorgent les forêts classées.

L'exploitation illicite du bois de Vène ont réduit à néant tous les investissements consentis par la SODEFOR. Ainsi, l'aménagement, la délimitation, la surveillance, le reboisement de ces forêts classées sont détruits. Les recettes liées à l'exploitation du bois de Vène ainsi que des plantations forestières de Tech et de Gmelinas sont autant de manque à gagner pour cette structure. L'ingénieur des eaux et forêts K.D fait une estimation de ces pertes, *« en prenant en compte les prix pratiqués par le service commercial de la SODEFOR qui varient entre 120.000 et 140.000 f CFA le m³, l'on peut estimer les pertes liées à l'exploitation illicite des forêts classées à des centaines de millions sur près de 10 années ».*

3. Conséquences sociales

Les répercussions de l'exploitation illicite des forêts en général et du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire en particulier sont multiples. Plusieurs axes peuvent être dégagés à savoir au niveau socio-culturel, au niveau de la sécurité alimentaire, au niveau de la sécurité des biens et des personnes.

3. 1 Au plan socioculturel

Le bois de Vène occupe une place de choix dans la culture Sénoufo. Les activités d'exploitation de cette essence ont des effets négatifs sur les pratiques socioculturelles des communautés autochtones. Pour P.J, jeune de Tiebila, le bois de Vène *« fait partie de la société et de la culture Sénoufo. Dans nos us et coutumes, certains arbres comme le bois de Vène ont une importance particulière, parce qu'ils permettent de pérenniser nos traditions. Si cette exploitation abusive continue, nous n'aurons bientôt plus de bois de bonne qualité ».*

Le bois de Vène est la matière première qui sert à la fabrication de l'un des instruments de musique les plus utilisés dans la région en occurrence le balafon. Cet instrument jalonne la vie culturelle du peuple Sénoufo à travers l'animation des événements importants tels que les mariages, les naissances mais également par les rites initiatiques qui

sont le Poro et le Dozobe. Pour O.M, habitant de Cissèdougou et fabricant de balafons, « *le balafon est l'un des instruments les plus importants dans la culture Sénoufo. Il représente l'expression de nos valeurs et de notre identité culturelle. Aucune de nos manifestations ne se fait sans le balafon. Raison pour laquelle l'exploitation illicite du bois de Vène nous inquiète puisqu'elle met en péril la fabrication de balafons* ».

Le Vène est également une essence très présente dans les usages quotidiens des populations du nord de la Côte d'Ivoire. Celles-ci l'utilisent pour la fabrication des manches de certains instruments de travail tels que la dabac et la hache. Le bois de Vène intervient aussi dans la fabrication des jougs nécessaires à l'attelage des bœufs et ses feuilles servent de nourriture aux bétails. Selon G.O, éleveur à Nafoun, « *mon bétail se nourrit beaucoup avec les feuilles de cet arbre (bois de Vène). Je vais en brousse pour les couper. Par le passé, c'était plus facile d'en avoir même à proximité de nos maisons. Maintenant, il faut aller loin, au plus profond des forêts. Les scieurs clandestins ne coupent pas quelques branches, ils coupent tout l'arbre. Lorsque nous nous arrivons sur les lieux, les feuilles ont déjà séché et nous ne pouvons plus les donner à nos animaux. Après leur passage, les restes de l'arbre deviennent inutiles pour nous* ».

L'exploitation illicite du bois de Vène au nord de la Côte d'Ivoire compromet l'expression culturelle du peuple Senoufo. L'abattage incontrôlé des bois de Vène risque de faire disparaître cette espèce qui sert à la fabrication du balafon. S.J, notable de Nafoun reconnaît que « *maintenant pour trouver un bois de Vène de bonne qualité s'avère difficile. Tous les grands arbres ont été coupés par les scieurs clandestins. Il ne reste plus que des arbres inutilisables. Seuls le bétail peut encore manger les feuilles de ces arbres* ». Ces propos corroborent les observations que nous avons pu faire dans les différentes forêts classées que nous avons pu visiter. En effet, les bois de Vène sur pieds dans les forêts du nord sont de jeunes arbres frêles ou malformés (voir annexe N°3). D.M, habitant de Langouin et fabricant de balafons nous explique que « *depuis que les gens coupent n'importe comment cet arbre, il est devenu compliqué de fabriquer un bon balafon. Ils ne laissent que les arbres de mauvaise qualité dans la forêt* ». H.T, habitant de Langouin renchérit, « *ce bois est très important pour notre culture et nos traditions. On l'utilise sous plusieurs formes et à plusieurs occasions* ».

La zone nord a été investie par des exploitants illégaux dans l'unique but d'exploiter les bois de Vène qui s'y trouvent. Ces personnes n'ont aucune connaissance du rôle des ressources locales et ne respectent aucune règle traditionnelle liée à leur accès et à

leur gestion. Ce qui en outre a des conséquences sociales et culturelles sur les populations du nord de la Côte d'Ivoire.

3. 2 Au niveau de la sécurité alimentaire

Aux prémices de l'exploitation illicite du bois de Vène, cette activité est apparue pour les plus démunies notamment les paysans comme une bouffée d'oxygène eu égard à la diminution de leur pouvoir achat et au ralentissement de l'économie locale. Cependant, pour beaucoup d'entre eux, l'exploitation illicite du bois de Vène les a non seulement éloigné de leurs champs mais a également rendu l'agriculture difficile par la rudesse des conditions climatiques qu'elle crée.

3. 2-1 Délaissement des champs

L'exploitation illicite du bois de Vène a connu un engouement certain dans plusieurs franges et catégories socio-professionnelles des populations du nord. Ainsi, depuis les soldats des forces nouvelles qui avaient la main mise sur la zone nord en passant par les commerçants et les paysans, tous ont participé à l'exploitation illicite du bois de Vène.

Si les soldats et les commerçants n'ont pas pour autant abandonné leur premier emploi, plusieurs paysans ont quant à eux délaissé leurs champs pour se consacrer entièrement pour certains à la coupe et la vente des billons de Vène. Les champs de mil, de patates, de sorgo sont laissés pour compte. S.T, paysan à Tiebila explique *« Lorsque les gens ont commencé à couper ce bois, beaucoup de paysans se sont mis dedans et tout le monde voulait devenir riche. Les gens allaient toujours en brousse mais pas pour cultiver la terre. Ils allaient maintenant pour repérer du bon bois et le vendre aux scieurs clandestins ou aux exploitants illégaux »*.

L'on assistera alors à une diminution de la production des cultures vivrières qui s'accompagnera d'une flambée des prix de ces denrées. La patate, aliment très prisé des populations de la zone nord a vu son prix passé du simple au triple dans la ville de Korhogo. T.Z, tapissier dans la ville de Korhogo se souvient de cette période particulièrement difficile *« à une période entre 2004 et 2007, pour se nourrir était devenu très difficile. Certains produits de première nécessité sont devenus un luxe. Si nous prenons l'exemple de la patate, le sac de patate de 25 kg qui coûtait avant la crise militaro-politique 750f CFA, a*

subi une augmentation drastique passant à 3500f CFA puis à 7500f CFA. Les paysans ont déserté les champs pour se transformer en businessman ». La loi économique de l'offre et de la demande a conduit à une flambée des prix des produits. Les paysans, attirés par l'exploitation illicite du bois de Vène qu'ils jugent plus rentable, ont cessé d'approvisionner régulièrement les marchés locaux en denrées alimentaires. Il s'en est suivi une raréfaction de ces denrées et créant ainsi une majoration excessive des prix de ceux-ci.

La sécurité alimentaire est gravement mise en mal du fait de l'exploitation illicite du bois de Vène qui a remplacé les cultures vivrières. Les populations n'arrivant plus à manger convenablement du fait de la rareté et de la cherté des produits alimentaires de première nécessité. Les risques de famine et de malnutrition notamment chez les enfants sont grands. S.R, habitant de Tindikoro explique « *nous avons connu des périodes où plusieurs produits manquaient sur les marchés. Même pour trouver de la patate, du maïs ou du riz c'était compliqué. Ceux qui les produisaient, préféraient les garder pour leur propre consommation plutôt que de les vendre. Cela a créé par moment des périodes de famine et de malnutrition chez les enfants dont l'alimentation n'était plus équilibrée* ». Le délaissement des travaux champêtres par les paysans afin de s'adonner à l'exploitation illicite du bois de Vène a eu des conséquences sur le pouvoir d'achat des habitants, sur leur alimentation et sur leur santé.

3. 2-2 Agriculture

L'élevage et l'agriculture forment les deux principales sources de revenus des populations vivant dans les campagnes du nord de la Côte d'Ivoire. Les éleveurs se sont adaptés peu à peu aux nouvelles réalités, S.T, éleveur résident dans le village de Tiebila nous en dit plus « *puisque nous éprouvons de plus en plus du mal à trouver dans la brousse les arbres dont les feuilles sont comestibles par nos bêtes et dont ils raffolent, nous leur donnons les épiluchures de banane, de manioc, de patates* ». L'exploitation forestière abusive diminue les espèces végétales disponibles dans les forêts. Cet appauvrissement prive les éleveurs d'une alimentation variée et équilibrée pour leurs animaux. Ce qui en outre peut avoir des répercussions sur la qualité et la quantité de leur cheptel.

Si les éleveurs arrivent tant bien que mal à nourrir leur bétail avec des épiluchures et autres herbes sans avoir recours aux ressources forestières, ce n'est pas le cas pour les agriculteurs. L'agriculture n'est plus aussi productive comme par le passé. Les sols desséchés

deviennent impropres à la culture de denrées alimentaires. T.R, assistant des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Boundiali, raconte « *les agriculteurs avec lesquels nous échangeons, nous parlent des difficultés qu'ils rencontrent dans leurs travaux champêtres. Leurs récoltes ne sont plus aussi bonnes que celles des années antérieures. Ces mauvaises récoltes sont dues à la paupérisation des sols* ». Cette paupérisation des sols trouve sa source dans l'exploitation abusive des forêts en général et dans l'exploitation illicite du bois de Vène de façon spécifique. La disparition des forêts représente un danger pour l'agriculture puisqu'elles concourent à la fertilisation des sols et des sous-sols. Les forêts permettent également d'atténuer les conditions climatiques extrêmes telles que les pluies diluviennes ou les sécheresses. Elles améliorent ainsi la productivité des cultures. Moins de forêts signifient moins de pluie qui signifie également moins de bonnes récoltes puisque des sols mal irrigués sont peu rentables.

De façon spécifique, le bois de Vène est particulièrement important pour la fertilisation des sols. C'est une essence qui aide à la fixation de l'azote dans le sol, ce qui permet de le rendre plus riche. Les coupes répétées et effrénées des bois de Vène sont alors à l'origine de l'infertilité des sols. Selon P.K, moniteur des productions animales et végétales en poste à l'UGF-Dianra, « *la baisse de la productivité des champs est liée à la déforestation qui ne cesse de gagner nos contrées. Des sols appauvris produisent de mauvaises récoltes qui se succèdent d'années en années avec des périodes de soudures⁴³ plus dévastatrices. Les cultures ne sont plus arrosées régulièrement comme elles devraient l'être* ». La disparition progressive des bois de Vène les plus matures et les plus à même de fixer le maximum d'azote dans le sol entraîne l'appauvrissement des sols et des mauvaises récoltes.

La perte de la fertilité des sols et leur érosion sous l'impact des facteurs climatiques est durement ressentie chez les populations. P.G, cultivateur résidant à Cissédougou, raconte « *depuis un certain temps, nos récoltes ne sont plus aussi bonnes qu'auparavant. Les pluies qui tombent ne sont plus assez suffisantes pour arroser nos plantes. Nos champs de maïs, de mil et d'igname se dessèchent. Même les bas-fonds pour la riziculture n'ont plus assez d'eau* ».

Les conséquences de l'exploitation forestière abusive sur l'agriculture et les récoltes des paysans sont nombreuses. Celles-ci peuvent être résumées ainsi : la coupe abusive d'arbres entraîne la déforestation qui conduit à la perte de la fertilité du sol ainsi qu'à de mauvaises récoltes ; à la diminution des réserves en eau conduisant à une forte dégradation

⁴³ Terme utilisé pour désigner la période allant de juin à août qui caractérise généralement la diminution voire l'inexistence des stocks alimentaires avant les prochaines récoltes.

des terres ; à la diminution de la capacité d'infiltration du sol (ruissellement accru) ; à la diminution de la capacité de réalimentation des nappes aquifères ; à l'augmentation du processus d'érosion sur les pentes ; à l'envasement et ensablement des bas-fonds rendant impossible toute culture ; à la baisse de la pluviométrie conduisant à de mauvaises récoltes ; à des périodes de saisons sèches de plus en plus rudes.

L'exploitation illicite du bois de Vène, une essence dont la principale zone de reproduction est le nord, contribue à la déforestation de cette partie du territoire. Elle constitue un frein pour l'agriculture qui est l'une des principales sources de revenus des populations.

3. 3 Au niveau de la sécurité des biens et des personnes

Le pillage du bois de Vène dans la partie nord de la Côte d'Ivoire s'est intensifié à une période bien définie : celle de l'administration de la zone par les forces nouvelles. Il faut donc noter que c'est une activité qui a longtemps prospéré dans une zone qu'on pourrait qualifier de dangereuse. Le colonel G.V en poste à la DREF-Korhogo reconnaît que « *la période la plus intense en matière de coupe illégale du bois de Vène, c'est celle qui part de 2002 jusqu'en 2010 et début 2011. Au moment où les agents des eaux et forêts et ceux de la SODEFOR n'avaient plus accès aux massifs forestiers du nord à cause de la guerre* ». Durant cette période évoquée plus haut, les agents de l'administration forestière ainsi que ceux des autres administrations ont été dans l'obligation de quitter le nord du pays pour assurer leur survie.

Ainsi, au nord, la sécurité des biens et des personnes était menacée par les forces nouvelles qui représentaient la nouvelle autorité de la zone. L'on se trouvait alors dans une sorte de "no man's land" où les chefs des forces nouvelles ont fait fortune en pillant, en volant et en assassinant. En 2004, un groupe d'enquêteurs mandaté par les Nations Unies a découvert dans la seule ville de Korhogo au moins 99 cadavres, principalement des hommes, dans trois charniers différents (GLOBAL WITNESS, 2007). Ces personnes avaient été assassinées lors d'affrontements violents entre deux factions des forces nouvelles. Ces deux factions étaient engagées dans une guerre sans merci pour la gestion des ressources générées par les trafics en tout genre de la zone de Korhogo. S'il est difficile d'établir un lien entre ces affrontements sanglants et l'exploitation illicite du bois de Vène de façon spécifique, force est de reconnaître que la gestion des ressources forestières créait parfois des tensions au sein des forces nouvelles. Pour F.H, originaire de Nafoun et tapissier à Korhogo, « *il y avait quelques fois*

des affrontements entre groupes de soldats opposés et lorsque cela se produisait, il valait mieux ne pas être dans les parages. Ces affrontements mettaient la ville dans un chaos total, c'était l'insécurité totale. Ils se disputaient la gestion de trafics de tous genres. Ces trafics concernaient principalement le cacao, l'or et les produits ligneux notamment le bois de Vène.

L'exploitation illicite du bois de Vène a donc profité du climat d'insécurité créé par les forces nouvelles pour se développer. Puisque les combattants de ces forces ont activement participé à la coupe, au transport et à la commercialisation de cette espèce. Pour le sergent T.E, moniteurs des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Nougbo (Ferkessédougou), *« lorsque la crise a éclaté et que les forces nouvelles se sont emparées du nord du pays, les exploitants illégaux du bois de Vène se sont mis sous la protection de celles-ci afin de pouvoir opérer en toute quiétude. Ces forces quant à elles ne voulaient rien d'autre que l'argent sans se soucier de la sauvegarde des forêts. Certains combattants en ont profité pour se transformer en scieurs clandestins ou en exploitants illégaux »*. Cette conversion de combattants qui détiennent encore leurs armes prouve que l'exploitation illicite du bois de Vène n'a pas seulement profité du climat d'insécurité, elle a même contribué à renforcer celui-ci. Ce mélange de genre entre combattants des forces nouvelles et scieurs clandestins ne fera qu'augmenter le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les populations. Pour D.D habitant de Nafoun, *« nous on se sait même plus qui est qui. Nous ne savons plus si nous avons affaire à de simples scieurs clandestins ou à des combattants des forces nouvelles transformés en scieurs clandestins puisque presque tous les scieurs clandestins ont une arme en leur possession. Le risque de tomber sur un scieur qui est armé est grand. Cela est une raison de plus pour se méfier d'eux »*.

La prolifération des armes légères et de petits calibres au sein des forces armées des forces nouvelles (FAFN) a contribué à rendre la zone plus instable. Les actes d'intimidations, d'extorsions de fonds, d'assassinats sommaires et d'exécutions sont monnaie courante. L'exploitation illicite du bois de Vène, l'une des activités pourvoyeuse de devises dans le nord a donné naissance à une nouvelle catégorie d'opérateurs économiques. Ceux-ci sont issus des rangs des forces nouvelles mais sont également des commerçants et des paysans. Ces personnes ont créé autour de leur business une certaine opacité caractérisée par la pratique de la loi de l'omerta.

Les témoignages recueillis auprès de certaines populations villageoises font état de ce que dans la majeure partie des cas, il est préférable de se tenir à l'écart des exploitants et des scieurs clandestins plutôt que de marchander avec eux. Cette mauvaise réputation vient du

fait qu'ils sont soit des personnes en armes (combattants) soit des personnes ayant des accointances avec des personnes en armes. Dans un cas comme dans l'autre, les populations préfèrent se tenir loin des acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène même s'ils opèrent dans des forêts appartenant à celles-ci ou dans des forêts où elles ont un droit d'usage. K.H, résident du village Langouin nous confia « *lorsque nous entendons des bruits de tronçonneuse dans la forêt à côté, nous savons automatiquement que ce sont des scieurs clandestins et nous contournerons l'endroit de peur de croiser leur chemin. Vaut mieux éviter un groupe de 3 ou 4 personnes armé de surcroît* »

Conclusion partielle

Cette deuxième partie nous a montré que l'exploitation du bois de Vène est une activité illégale qui se manifeste dans le nord de la Côte d'Ivoire par l'infiltration du domaine forestier de l'Etat (forêts classées, terres non immatriculées, terres sans maîtres), du domaine forestier des communautés rurales (forêts naturelles des communautés, plantations forestières, forêts naturelles des paysans). Les infractions récurrentes sont celles portant sur la zone d'exploitation et sur le produit (exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle, exploitation de forêts protégées, exploitation d'essence protégée), et celles portant sur la méthode d'exploitation (sciage à façon, exploitation sans documents, non marquage des souches et absence de marteau).

Ces infractions sont commises par différentes catégories d'acteurs telles que les instigateurs (exportateurs de produits forestiers, exploitants forestiers, intermédiaires, scieurs clandestins), les complices (professionnels du bois, clients locaux, paysans et communautés villageoises), les agents de l'Etat et l'ex rébellion armée. Les intermédiaires et les scieurs clandestins sont majoritairement des hommes issus de catégories socio-professionnelles différentes telles que des commerçants, des ex-membres de la rébellion, des jeunes sans-emplois et désœuvrés. Les modes opératoires utilisés par ces acteurs sont multiples allant des techniques d'exploitation clandestine (sentinelles, travail d'équipe, opérations nocturnes) à l'utilisation de moyens logistiques adaptés (motos, camions au lieu de grumiers) et la création d'itinéraires d'évacuation sécurisés.

L'exploitation illicite du bois de Vène n'est pas une pratique anodine. C'est une activité lourde de conséquences tant au niveau environnemental (eau, sol, biodiversité), qu'économique (manque à gagner) et social (alimentation, sécurité, culture). Ses conséquences transversales et pernicieuses font de l'exploitation illégale des forêts l'une des formes les plus graves de la criminalité environnementale à travers le monde.

**TROISIÈME PARTIE :
DISCUSSION, MESURES
EN VIGUEUR ET
PROPOSITIONS DE
SOLUTIONS**

CHAPITRE VI: DISCUSSION DES RÉSULTATS

La discussion des résultats s'articulera autour de deux (2) grandes rubriques à savoir la validation des résultats d'une part et l'évocation des limites de l'étude ainsi que des perspectives de recherche d'autre part.

I. VALIDATION DES RÉSULTATS

L'étude sur l'exploitation illicite du bois de Vène s'est appuyée sur un cadre théorique et méthodologique de référence. Celui-ci prend en compte des objectifs, des hypothèses et des théories. Ces différents éléments centraux du cadre théorique et méthodologique nous ont permis d'aboutir à des résultats. Toutefois, nous devons à présent valider ces résultats à la lumière des objectifs, des hypothèses et des théories qui ont permis de les atteindre.

La validation des résultats issus de cette recherche sur l'exploitation illicite du bois de Vène, passe par l'examen des objectifs, des hypothèses ainsi que des théories de référence de départ.

1. Examen des objectifs et hypothèses

1. 1 Examen des objectifs

L'objectif général de cette étude est d'analyser les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Cet objectif donne lieu à des objectifs subséquents qui sont de décrire les manifestations de l'exploitation illicite du bois de Vène, identifier les facteurs explicatifs de cette forme de criminalité environnementale, déterminer les conséquences d'une telle pratique, proposer des solutions.

1. 1-1 Description de la pratique

En ce qui concerne les manifestations, plusieurs aspects de la pratique de l'exploitation illicite du bois de Vène ont été révélés. Ce sont, les zones d'exploitation, les acteurs, les types de délits et les modes opératoires.

1. 1-1-1 Zones d'exploitation

Il a été constaté qu'en dehors des forêts sacrées qui sont protégées par leur caractère sacré et par l'implication de certains initiés (Dozo) dans l'exploitation illicite du bois du bois de Vène, toute forêt contenant ou susceptible de contenir du bois de Vène a été infiltré. Cette attitude de prédation s'explique par la transformation de la région en une sorte de « no man's land » où l'exploitant disposant de moyens financiers peut couper autant d'arbre qu'il lui convient. Ces zones d'exploitation ont été scindées en deux (02) principales zones à savoir le domaine forestier de l'Etat composé de forêts classées, de terres non immatriculées et de terres sans maîtres et le domaine forestier des communautés rurales qui comprend les forêts naturelles des communautés, les plantations agricoles, les forêts naturelles des paysans.

1. 1-1-2 Acteurs

Il existe trois (03) catégories d'acteurs qui se partagent le champ d'application de cette pratique. D'abord la catégorie des instigateurs dont font partie les exportateurs de produits forestiers, les exploitants forestiers, les intermédiaires et les scieurs clandestins. Cette première catégorie d'acteur est celle qui tirent le plus gros profit de cette activité parce qu'elle tire les ficelles en entretenant la demande. Ensuite viennent les complices qui sont les vendeurs et revendeurs de bois, les menuisiers, ébénistes, tapissiers, les clients locaux, les paysans et les communautés villageoises. Cette deuxième catégorie d'acteur regroupe le plus d'individus. Sans être au premier plan, elle profite du trafic et de la demande du bois de Vène sur le marché local. La troisième catégorie qui est celle des facilitateurs est constituée des membres de l'ex rébellion armée, certains agents de l'Etat et des hommes politiques. Cette dernière catégorie apparaît comme une sorte de régulateur, de mentor du réseau mis en place

par les exploitants forestiers illégaux. Les acteurs sont en majorité de sexe masculin. Seul 3% des intermédiaires sont de sexe féminin.

1. 1-1-3 Types d'infractions

Deux (02) types d'infractions sont commis par les Acteurs. Celui portant sur la zone d'exploitation et le produit exploité et celui portant sur la méthode d'exploitation. Les infractions portant sur la zone d'exploitation et le produit exploité sont l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle, l'exploitation de forêts protégées et l'exploitation d'essences protégées en occurrence le bois de Vène. Les infractions portant sur la méthode d'exploitation sont le sciage à façon ou sciage clandestin, l'exploitation forestière sans documents ou autorisation, le non marquage des souches et l'absence de marteau.

1. 1-1-4 Modes opératoires

Les stratégies mises en place par les acteurs notamment les scieurs clandestins et les exploitants forestiers afin d'échapper aux agents de la police forestière peuvent être regroupées en trois (03) catégories. Nous distinguons les techniques d'exploitation clandestine telles que l'utilisation des sentinelles, le travail d'équipe, les opérations nocturnes, l'utilisation de moyens logistiques adaptés à l'activité tels les motos pour infiltrer plus aisément les forêts, l'utilisation de camions destinés au transport de denrées, l'utilisation de la voie maritime pour le transport des billons vers leur destination finale et l'utilisation de deux (02) différents itinéraires d'évacuation (circuit interne et externe).

Ainsi, la description des zones d'exploitation, l'identification des acteurs et des infractions couramment commises par ceux-ci ainsi que les modes de perpétration de ces infractions nous amène à connaître les manifestations du phénomène. Les pouvoirs publics et les organisations de lutte y trouveront les éléments nécessaires à une parfaite connaissance du phénomène.

1. 1-2 Identification des facteurs explicatifs

L'identification des facteurs explicatifs s'est faite au moyen des techniques de recueil de données telles que le questionnaire, l'entretien, l'observation et la recherche documentaire. Trois (03) facteurs ont été ainsi mis en exergue à savoir l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat, la précarité socio-économique des populations et la rentabilité de l'exploitation illicite du bois de Vène.

1. 1-2-1 Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat

L'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat est un facteur important dans la mise en place de l'exploitation illicite du bois de Vène dans la mesure où plusieurs aspects de cette activité illégale convergent vers lui. En effet, l'examen approfondi du début de l'exploitation du bois de Vène, de l'organisation politique, administrative, militaire et économique de l'ex-rébellion ainsi que des moyens humains, techniques et financiers de l'administration forestière ivoirienne, nous a permis de constater que l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat s'est avéré crucial dans le déclenchement et dans la continuation du commerce illicite du bois de Vène.

1. 1-2-2 Précarité socio-économique des populations

Le déclenchement de la rébellion armée en 2002 a créé des bouleversements socio-économiques importants au nord de la Côte d'Ivoire. Ces bouleversements sont perceptibles à travers l'augmentation du chômage et du désœuvrement, le ralentissement de l'économie locale et la diminution du pouvoir d'achat des ménages. Ces problèmes socio-économiques n'ont pas laissé beaucoup de possibilités aux populations (paysans, habitants à la périphérie des peuplements forestiers, communautés villageoises) contraintes de rester dans la zone. La faiblesse des revenus des populations constitue un facteur explicatif de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire.

1. 1-2-3 Rentabilité de l'exploitation

Le profit financier issu de l'exploitation illicite du bois de Vène est tout aussi important dans l'explication de ce phénomène. Ce profit est le facteur le plus constant puisqu'il se retrouve chez tous des acteurs. Ainsi, aussi bien les communautés villageoises, les paysans, les menuisiers, les ébénistes, les tapissiers, les scieurs clandestins que les exploitants forestiers et les exportateurs de produits forestiers ou les ex-membres de la rébellion, tous se sont adonné à cette activité en raison des gains substantiels qu'ils en tirent.

La description des manifestations de l'exploitation illicite du bois de Vène et l'identification des facteurs explicatifs de cette forme de criminalité environnementale, nous permettent d'affirmer que les objectifs de cette étude ont été atteints.

1. 2 Examen des hypothèses

De même que les objectifs, nous avons une hypothèse générale et trois (3) hypothèses spécifiques. L'hypothèse générale stipule que l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire s'explique non seulement par la faiblesse du système de contrôle de l'Etat dans cette zone mais aussi par l'indigence économique des populations ainsi que les profits financiers dus à la forte rentabilité économique de cette activité. Quant aux hypothèses spécifiques, elles viennent comme leur nom l'indique, spécifier chaque compartiment de l'hypothèse générale.

La première hypothèse spécifique énonce que l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat dans le nord de la Côte d'Ivoire favorise l'exploitation illicite du bois de Vène dans la zone ; quant à la deuxième hypothèse spécifique, elle défend que la précarité de la situation socio-économique des populations habitant dans la périphérie des forêts classées et des peuplements forestiers contribue à l'exploitation illicite du bois de Vène ; la troisième hypothèse spécifique met en relation la rentabilité qui découle de la vente des billons de Vène et l'engagement des différents acteurs dans l'exploitation illicite de cette essence.

Plusieurs études traitant de criminalité environnementale ont eu pour objet l'exploitation illégale des forêts dans le monde. Les travaux de BERTRAND et al (2009) sur la politique forestière à Madagascar ont permis de mettre en évidence une politique de répression et d'exclusion des populations au profit de l'administration coloniale puis de l'Etat. Les recherches de VERDAUX et EKANZA (1992) et de GARRIER (2006) sont parvenues à

des résultats similaires en Côte d'Ivoire. Ces études ont porté pour les premières sur l'histoire sociale et économique de l'exploitation forestière et pour l'autre sur la politique coloniale en matière d'exploitation forestière dans cet Etat. La mise en place par le colonisateur de stratégie de spoliation institutionnalisée des populations apparaît comme une constance dans les écrits de ces auteurs. Les travaux de MANIRABONA (2009 ; 2011 ; 2014) érige les actes de criminalité environnementale au rang de crimes contre l'humanité. En montrant la compétence du droit canadien sur les crimes environnementaux perpétrés en dehors de son territoire, l'auteur milite également pour la création d'un tribunal international pénal pour l'environnement serait une option idéale.

Cependant, les études portant sur une essence de bois bien précise ont rarement été abordées. Quelques travaux ont porté sur l'exploitation illégale du bois d'ébène (RANDRIAMALALA et LIU, 2010), du bois de rose (RANDRIAMALALA, 2013) ainsi que le bois de palissandre (GLOBAL WITNESS et EIA, 2010) qui sont des bois précieux malgaches. La présente étude sur l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire apparaît donc comme une recherche assez intéressante. Elle constitue une mine d'informations pour les pouvoirs publics, la société civile et les institutions internationales désireux d'aligner leurs actions sur des données concrètes. En plus des facteurs explicatifs, l'on peut également connaître de façon précise la provenance, la destination, l'échelle et les modalités d'exploitation, les acteurs ainsi qu'un large spectre de modes opératoires utilisés dans l'exploitation illicite du bois de Vène.

1. 2-1 Examen de la première hypothèse

La première hypothèse de départ selon laquelle l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat dans le nord de la Côte d'Ivoire a entraîné l'exploitation illicite du bois de Vène se vérifie. Dans la présentation des résultats, il a été démontré que cet affaiblissement a un lien étroit avec la prise de la région par l'ex-rébellion et avec les problèmes d'ordre humains, techniques et financiers que rencontre l'administration forestière.

Ces résultats confirment ceux de SANGNE et al. (2015) qui soutiennent que les crises politico militaires déclenchées depuis 2002 en Côte d'Ivoire ont eu un impact considérable sur le couvert forestier. Pour celui-ci, ces crises à répétition ont eu pour conséquence direct la soustraction de plusieurs aires protégées du contrôle de l'Etat et comme un cercle vicieux, ce retrait de l'Etat accentuera les intrusions anthropiques dans ces zones.

Les résultats de ce travail de recherche ont permis de démontrer que le déclenchement de l'ex rébellion armée en 2002 n'a pas seulement eu pour conséquence la fuite des populations civiles vers des zones plus sécurisées dans le sud. Elle a également contraint les structures en charge de la protection des biens et des personnes à désertier le nord de la Côte d'Ivoire, où les ex-rebelles étaient désormais les nouvelles autorités. Ainsi, les postes de police et de gendarmerie, les cantonnements des eaux et forêts et les bases vie de la SODEFOR ont été délaissés par les agents. La zone alors tombée sous le contrôle de l'ex rébellion armée sera le théâtre de l'exploitation illicite du bois de Vène.

Des travaux menés par l'UICN (2008), en RDC sont parvenus à des résultats similaires. Pour cette organisation, l'équilibre et la paix sociale nécessaire à la mise en place d'une gestion durable des ressources se perdent dans un conflit. Non seulement les structures étatiques en charge de la réglementation des usages collectifs ne sont plus opérationnelles, mais les organisations non partisans telles que les ONG ont parfois du mal à faire passer leur programme de préservation de la nature. Pour RAINFOREST (2007), l'application des lois en occurrence des lois forestières s'avère impossible là où l'ordre public est bafoué. Cet environnement instable se traduit par une foresterie dite « liquidative » puisque tout se passe comme si l'objectif premier était de faire disparaître la forêt.

En outre, HUGON (2009), sans toutefois établir un lien déterministe entre les guerres et le pillage des ressources naturelles, reconnaît tout de même une relation entre conflits armés et ressources naturelles. Il schématise ainsi sa pensée « *Un État détenteur de ressources en hydrocarbures a neuf fois plus de risques d'être le théâtre de conflits armés qu'un État non pourvu* » p1. Pour lui, la présence de ressources naturelles dans une zone augmente la probabilité de déclenchement d'un conflit dans celle-ci. Ces guerres en rapport avec le pillage des ressources sont appelées « nouvelles guerres » et se caractérisent par des facteurs d'ordre ethnique, une logique de pillage et de prédation (COLLIER, HOFFLER cité par HUGON, 2009). C'est dans ce sens que GOYETTE (2012), parle d'une théorie de la « malédiction des ressources ». Elle précise toutefois que les ressources naturelles aggrave et prolonge le conflit mais n'en est pas la cause efficiente.

La première hypothèse sur laquelle se fonde cette étude est corroborée par différents auteurs pour lesquels l'affaiblissement du contrôle formel d'un Etat sur un territoire donné conduit de façon presque irréversible à l'exploitation abusive des ressources naturelles qu'il possède. Cet affaiblissement du contrôle est souvent causé par un conflit armé. L'hypothèse est donc confirmée.

1. 2-2 Examen de la deuxième hypothèse

La seconde hypothèse qui sous-tend cette étude énonce que la précarité de la situation socio-économique des populations habitant dans la périphérie des forêts classées et des peuplements forestiers ont amené ceux-ci à s'impliquer dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Le chômage et le désœuvrement, le ralentissement de l'économie locale ainsi que la diminution du pouvoir d'achat des populations ont rendus celles-ci vulnérables et enclin à exercer toute forme d'activité à même de leur permettre de subvenir à leurs besoins. Ces résultats sont soutenus par ceux de SHUKU (2003) pour qui l'exploitation des ressources forestières est avant tout pour les paysans une question de survie. Dans un premier temps orientée uniquement vers le prélèvement de divers produits destinés à la vente sur les marchés locaux tels que les balais, les bambous de chine, les graines et l'huile de palme appelés PFNL (produits forestiers non ligneux), l'exploitation forestière des paysans c'est rapidement transformée en un pillage des ressources ligneuses qui garantissent de plus gros profits. Pour BINZANGI cité par SHUKU (2003), les paysans en passant de l'exploitation des produits non ligneux à celle des produits ligneux, poursuivre le même objectif : celui de la survie même si cela n'est plus très évident puisque les profits financiers sont beaucoup plus importants.

Dans le cas de l'exploitation illicite du bois de Vène, nous avons pu établir que le problème de survie des populations du nord matérialisé par la faiblesse de leur revenu découle d'une situation d'ordre conjoncturel c'est-à-dire imputable à une situation bien précise en occurrence l'ex rébellion armée. En effet, Les conflits armés réduisent considérablement les capacités des populations à se prendre en charge. Par l'insécurité permanente qu'elles installent, elles créent la psychose et empêchent les populations à vaquer librement à leurs occupations. Lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de sortir des zones de conflits pour plusieurs raisons (zones quadrillées et surveillées, résignation, aucune destination précise, attachement d'ordre culturel à la zone etc.), certaines populations sont restées comme piégées dans les zones de conflits.

Par ailleurs, le lien entre les conflits armés et le pillage des ressources forestières n'est pas récent. Les populations vivant dans des zones de conflits sont laissées pour compte et sans ressources nécessaires pour survivre durant la durée des conflits. La seule alternative pour ces populations est de pénétrer les forêts à proximité quelles qu'elles soient (forêts classées, parcs, réserves naturelles) et d'en tirer les ressources nécessaires à leur survie. Les travaux de l'UICN (2008) menés à Goma (RDC) sont parvenus à des résultats identiques. Ceux-ci soutiennent que le conflit armé dans le nord Kivu précisément à Goma a gravement

impacté sur les projets de restauration et de conservation forestière entrepris par une ONG locale basée dans la ville de Kiwandja. Les populations fuyant les zones de conflit se sont retrouvées dans cette localité y ont envahi les forêts environnantes dans le but de couper du bois de chauffage et chasser les animaux pour se nourrir. La facilité avec laquelle ils pouvaient infiltrer ses massifs forestiers a précipité leur pillage. Dans le chaos du conflit, les populations se rabattent sur les ressources forestières qui deviennent les ressources les plus accessibles et du coup la première source de bien-être et de nourriture. En outre, les populations substituent à des cultures de moins en moins productives et dégageant des rentrées financières aléatoires, une source de revenus (l'exploitation illicite du bois de Vène) qui s'est avéré pendant une dizaine d'années constante tout en garantissant des gains importants.

A la différence de l'exploitation du bois malgache auquel plusieurs femmes ont participé au même titre que des paysans, des vieillards et des jeunes (ROB, 1999), l'une des particularités de l'exploitation illicite du bois de Vène est qu'elle est une activité quasi exclusivement exercée par la gente masculine. On peut imputer cette masculinisation de l'exploitation du bois de Vène par le fait qu'elle se déroulait en zone de conflit donc en zone d'insécurité.

Toutefois, les paysans et les communautés villageoises impliquées dans le commerce du bois de Vène sont considérés comme les parents pauvres de cette activité. Cela en raison des faibles revenus qu'ils en tirent. En effet, les billons de Vène sont rachetés à des prix dérisoires (1000f CFA/ arbre sur pied) avec eux pour être revendus au prix fort (2500f CFA/planche ; 150.000f CFA/lit etc.). RANDRIAMALALA (2013) fait le même constat dans l'exploitation du bois de rose malgache. Le bois péniblement extraits des zones difficiles d'accès par les paysans sont racheté à un prix dérisoire par les exploitants forestiers. Nous pouvons alors conclure que les populations appauvries par l'annexion de leur région par l'ex rébellion se sont impliquées dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Cette deuxième hypothèse est confirmée par plusieurs auteurs.

1. 2-3 Examen de la troisième hypothèse

La troisième hypothèse de cette étude soutient que la rentabilité de la vente des billons de Vène explique l'engagement des individus dans l'exploitation illicite de cette essence. Dans l'implication des différentes catégories d'acteurs, l'aspect financier de la

pratique a à un moment ou un autre été pris en compte. Aussi bien les instigateurs et les membres de l'ex-rébellion qui sont les premiers bénéficiaires de cette activité en termes de gains, que les communautés villageoises, les professionnels du bois (menuisiers, ébénistes, tapissiers), tous ont participé à cette activité qui leur a permis d'augmenter leurs revenus. Dans plusieurs cas de figure, l'exploitation forestière illégale profite à plusieurs groupes d'acteurs dont les groupes armés, les sociétés privés et des fonctionnaires corrompus de l'administration publique. C'est dans cette optique que GLOBAL WITNESS (2015) pointe du doigt les conflits armés comme catalyseur de l'exploitation forestière illicite dans certains Etats. Pour cette organisation, le plus grand danger que puissent redouter les forêts pendant les conflits n'est pas l'action des populations qui cherchent le plus souvent de quoi à assurer leur survie. Les forêts servent de cachettes aux groupes armés mais également de sources de revenus. L'exploitation forestière permet aux seigneurs de guerre d'acquérir les ressources financières nécessaires pour faire asseoir leur pouvoir.

Les travaux d'ELLIOTT (2014) corroborent l'idée selon laquelle l'exploitation illicite du bois de Vène est hautement lucrative en mettant en exergue l'immensité des sommes en jeu dans l'exploitation illégale des forêts. En Afrique, les ressources financières générées par cette activité avoisinent 17 milliards de dollars US. Dans un continent où la première richesse demeure la terre, l'exploitation illégale des ressources naturelles est l'un des maillons essentiels du grand ensemble des flux financiers illicite sur le continent (ONU, 2014). C'est pourquoi ROB (1999) conçoit l'exploitation forestière illégale avant tout comme une activité économique puisque les revenus qui découlent de cette pratique sont considérables. Pour lui, ces grands enjeux financiers amènent les acteurs à redoubler d'ingéniosité en adoptant des stratégies des organisations criminelles classiques. Les bois sont blanchis à la suite d'un long processus qui les fait passer par plusieurs intermédiaires afin de leur donner un caractère légal à leur entrée sur les marchés internationaux. Les deux circuits d'évacuation (internes et externes) utilisés pour l'exportation du bois de Vène coupés illégalement dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire s'inscrivent également dans cette même logique de blanchiment.

Pour LOUPPE (2008), l'économie parallèle qui est pratiquée autour d'une essence est fonction de sa disponibilité. En d'autres termes, les essences rares sont plus prisées que celles qui sont plus accessibles. Cette assertion est valable pour le bois de Vène dont la principale zone de répartition est le nord de la Côte d'Ivoire. Cette concentration géographique fait de ce bois une essence rare pour laquelle les exploitants n'hésitent pas à payer le prix fort. Les bénéfices qu'ils en tirent sont tout aussi importants. A l'exportation, les

bénéfices engrangés par les exportateurs de billons de Vène atteignent 500% sur la vente d'un seul conteneur. C'est fort de ses bénéfices colossaux qu'un nombre de plus en plus croissant d'individus va s'intéressé à l'exploitation du bois de Vène. Nous pouvons alors conclure que les profits financiers en jeu dans l'exploitation illicite du bois de Vène sont à la base de cette pratique illégale. Cette dernière hypothèse est également confirmée.

2. Examen des théories de référence

Le cadre théorique qui nous a servi de base pour notre recherche est composé de deux théories. La théorie économique du crime et la théorie de la vitre brisée. En utilisant ces deux théories, notre objectif général est de connaître les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. Il s'agit ici de montrer dans quelle mesure ces théories permettent d'expliquer le phénomène de l'exploitation illicite du bois de Vène en le décrivant dans ses manifestations et en identifiant ses facteurs explicatifs.

2. 1 Théorie économique du crime

La théorie économique du crime s'inscrit dans le paradigme actionniste. Elle stipule que le criminel est un agent rationnel, dépourvu de toute contrainte. Celui-ci s'engage délibérément sur la voie de la criminalité. Cela signifie que toute personne impliquée dans des actes de contraventions, de délits et de crimes, est en parfaite connaissance des actes qu'il pose. La responsabilisation de l'auteur se trouve au centre de cette théorie. Ainsi, le crime est un acte objectif commis par un acteur rationnel. Pour BECKER (1968) et EHRLICH (1996) le crime est une activité dans laquelle on s'engage pour gagner sa vie, pour se faire de l'argent. Le criminel en tant qu'agent rationnel évalue les coûts et les bénéfices qu'il peut tirer de son activité.

Cette théorie permet de mieux comprendre les actions des acteurs de l'exploitation illicite du bois de Vène. Les exportateurs de bois et les exploitants forestiers ont vite compris l'opportunité que représentait l'exploitation d'une telle essence. La demande dont elle fait l'objet sur le marché international combinée aux coûts de son extraction relativement bas ont permis aux exploitants de réaliser d'énormes retours sur investissement. En effet, la demande en bois de Vène sur le marché international notamment en Asie n'a cessé de s'augmenter

d'année en année. Certains Etats africains tels que le Sénégal, la Gambie ont été le théâtre de cette exploitation illégale. Après avoir longuement pillés les ressources de ces pays, c'est tout naturellement que les instigateurs se tournent vers le nord de la Côte d'Ivoire qui regorge d'une mine d'or de bois de Vène encore vierge.

En outre, le coût d'extraction du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire est relativement bas. Les exploitants de bois de Vène n'ont pas à payer les taxes et autres droits d'exploitation qu'on est en droit d'attendre de tout exploitant forestier qui exploite un Périmètre d'Exploitation Forestière (PEF). Ainsi, la Taxe d'Abattage (TA), Le Droit Unique de Sortie (DUS), le paiement des Travaux d'Intérêt général (TIG), se résument au paiement d'un laissez-passer qui s'élève à 15.000f CFA à l'ex-rébellion qui contrôle la zone. Somme toute, cela n'est pas cher payé pour l'exploitation de forêts qui regorgent de bois de Vène avec de bons diamètres. Une exploitation illégale d'une telle échelle dans une zone interdite (au-dessus du 8^{ième} parallèle) n'aurait été possible sans l'existence d'une rébellion. On peut donc affirmer que les coûts et les bénéfices de l'exploitation illégale du bois de Vène ont été calculés et maîtrisés par les exploitants. La théorie économique du crime permet d'élucider la portée économique de cette activité.

Par ailleurs, si les populations étaient dans un premier temps guidées par le désir d'assurer leur survie, ce sentiment a vite fait place à celui de profiter d'une opportunité économique qui s'offrait à eux. Certains chefs de villages qui ont voulu masquer leurs objectifs économiques n'ont pas résisté longtemps à se remplir les poches. Provoquant ainsi des murmures entre les villageois à qui ils avaient assurés que l'argent recueilli auprès des exploitants forestiers et autres intermédiaires servirait à la communauté. Les professionnels du bois ainsi que certains agents de l'Etat ont également profité des retombées financière de cette activité illégale.

2. 2 Théorie de la vitre brisée

La théorie de la vitre brisée s'inscrit dans le paradigme déterministe et fait partie de la grande famille des théories dites du contrôle social. Le contrôle social est de façon schématique les moyens employés par la société pour empêcher ses membres de succomber à la tentation de la délinquance et du crime. La théorie de la vitre brisée stipule qu'une transgression en appelle une autre si rien n'est fait et que la criminalité et l'insécurité prospèrent dans le désordre. L'image de la vitre brisée utilisée ici découle d'une expérience

menée par ZIMBARDO (1969) dans laquelle celui-ci a placé deux voitures privées de plaques d'immatriculation et le capot relevé, l'une dans le Bronx, l'autre dans un quartier chic. Si la première fut attaquée dans les 10 minutes et dépecée dans les 24 heures, la seconde resta intacte pendant plus d'une semaine. Du moins jusqu'à ce qu'il lui assène un premier coup de masse. Elle fut alors détruite à son tour en quelques heures, et ce, par des "Blancs bien respectables" (TREMENTIN cité par RASSART, 2010). Cette expérience prouve qu'en l'absence de contrôle social, les individus ont tendance à se montrer plus destructeurs, plus agressifs indépendamment des couches sociales concernées. C'est pourquoi pour ROCHE (2000), lorsque les signes d'abandon d'une zone sont visibles et se multiplient, il s'ensuit des actes de vandalisme suivi de comportements de vols et d'agressions dans ladite zone.

L'exploitation illicite du bois de Vène a longtemps prospéré dans une zone où l'autorité de l'Etat n'était plus maintenue. En effet, l'année 2002 a vu en Côte d'Ivoire l'éclatement d'une rébellion armée qui s'est installée dans les zones centre nord et ouest du pays. En s'y installant, cette rébellion armée a contraint les forces armées régulières à replier vers le sud. Laissant ainsi ces zones totalement dans les mains des rebelles. En l'absence des agents des eaux et forêts et de la SODEFOR pour surveiller les forêts, celles-ci sont laissées pour compte. Le « propriétaire » des forêts n'étant plus en mesure de protéger ses biens des éventuelles infiltrations, le risque de voir ceux-ci piller par des tiers est grand. Ici le mot propriétaire fait allusion à l'Etat de Côte d'Ivoire représenté sur le terrain par les agents de l'administration forestière à qui revient la charge de gérer le patrimoine forestier de l'Etat. Les exploitants illégaux ont profité de cette absence des agents de l'administration forestière pour exploiter illégalement et abusivement toutes les forêts situées dans la partie nord du pays.

La théorie de la vitre brisée illustre parfaitement la situation d'absence de contrôle social qui a permis à l'exploitation illicite du bois de Vène de prospérer. En outre les exploitants illégaux ont tendance à couper les billons de Vène de la façon la plus anarchique qui soit et ce, dans les plus brefs délais. Cette propension au pillage s'explique par le fait que ceux-ci sont conscients de la situation illégale dans laquelle ils se trouvent. Ils veulent profiter au maximum de cette ressource avant que les pouvoirs publics ne soient en mesure de mettre fin à leurs activités en reprenant la surveillance des massifs forestiers. L'interdiction de toute exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle décrétée par l'Etat ivoirien a agi comme une incitation au pillage lorsque celui-ci n'était plus en mesure de surveiller son « bien » en occurrence les forêts classées. Les quantités de billons de Vène saisis dans le nord lorsque l'Etat a repris en main la zone en 2011 témoignent de cette surexploitation (voir annexe n°3).

II. LIMITES DE L'ÉTUDE ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE

1. Limites de l'étude

Les limites de cette étude sont d'ordre méthodologique (technique d'échantillonnage), l'accès à certaines informations et la faible représentativité d'une catégorie d'enquêté. L'utilisation d'une technique d'échantillonnage non probabiliste (échantillonnage par quotas) s'imposait au vu du peu d'informations dont nous disposions concernant plusieurs catégories d'enquêtés. Toutefois cette technique n'échappe pas au fait qu'elle ne donne pas les mêmes chances à tous les éléments d'une population mère d'être interrogés. Cependant, l'échantillonnage par quotas nous a permis d'interroger les personnes qui nous paraissaient les plus à même d'élucider les questions que nous nous posions.

Nous avons également été dans l'impossibilité de rentrer en possession des rapports annuels d'activité de la direction de la police forestière et de la répression (DPFR). Ceux-ci aurait pu nous permettre de connaître les statistiques nationales en matière d'infractions forestières et pas seulement celles concernant l'exploitation illicite du bois de Vène. Toutefois, la consultation des procès-verbaux issus de la DCG-Korhogo et de la DREF-Korhogo nous ont permis de circonscrire le phénomène en termes d'actions concrètes menées par l'administration forestière.

Pour finir, une catégorie d'enquêté dont l'apport dans l'élucidation des facteurs explicatifs du phénomène étudié nous semble important, n'a pas pu faire l'objet d'une enquête par questionnaire. En effet, en raison de l'interdiction officielle de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle, nous n'avons pas pu interroger des exploitants forestiers et des scieurs clandestins lors de nos enquêtes de terrain dans la ville de Korhogo.

2. Perspectives de recherche

Cette recherche s'est donnée pour objectif général d'analyser les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire. La mise à la lumière des facteurs explicatifs de cette pratique soulève néanmoins certaines préoccupations concernant notamment l'attitude des populations face à la disparition progressive du bois de Vène. En effet, cette disparition met en mal des pratiques culturelles séculaires. Il serait donc

intéressant de comprendre la réaction sociale des populations du nord face à une telle situation.

Au vu des engagements internationaux (COP21, REED+, FLEGT) et des problèmes environnementaux que rencontre la Côte d'Ivoire, il est temps que la criminologie dite verte prenne tout son sens en s'attaquant aux racines du mal. Des recherches futures pourraient s'interroger sur le degré d'implication de l'administration forestière dans la perpétration des infractions forestières. Bien qu'indexé, le rôle des fonctionnaires de l'administration forestière n'a pas été traité de façon exhaustive en raison de leur absence dans le nord de la Côte d'Ivoire au plus fort du pillage du bois de Vène.

En outre l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord pose le problème de la légitimité des lois interdisant l'exploitation forestière dans cette zone du pays. En effet, lors des différents entretiens avec les populations riveraines, il ressort que cette interdiction est quelque fois mal comprise par celles-ci qui estiment avoir le droit de profiter de leur ressource forestière au même titre que les populations du sud forestier. Dans ce sens, l'exploitation illicite du bois de Vène peut être considérée comme un acte politique, une attitude de défiance envers l'Etat. Des recherches examinant cet aspect pourront lever le doute et évaluer les possibilités pour les populations du nord d'exploiter leur forêt.

Il serait également intéressant de s'interroger sur la judiciarisation des infractions forestières. Une étude approfondie des suites données aux affaires inculquant des personnes pour exploitation forestière illicite permettrait de comprendre la récurrence en la matière.

CHAPITRE VII : MESURES EN VIGUEUR

Face à l'exploitation forestière illégale de façon générale et spécifiquement à l'exploitation illicite du bois de Vène, plusieurs mesures sont prises par les pouvoirs publics ivoiriens, des organisations internationales ainsi que par certains organismes locaux de défense de l'environnement. Ces mesures se résument en la mise en place de dispositifs politiques et juridiques, en la création de structures techniques et d'organismes de protection de l'environnement qui auront pour objectifs de lutter et de sensibiliser sur les dangers de l'exploitation forestière illégale.

I. MESURES POLITIQUES

A partir de 2011, l'Etat ivoirien a pris un certain nombre de mesures politiques. Celles-ci avaient pour objectif d'affirmer la volonté manifeste des pouvoirs publics quant à la régularisation du climat chaotique qui régnait dans le nord du pays depuis près de huit (8) ans. Du à la situation de crise qui a prévalu de 2002 à 2010 dans les zones centre-nord-ouest (CNO), ce climat était propice à la prolifération de toutes sortes d'activités illégales se devait d'être canalisée. Ces mesures politiques ont permis à l'Etat ivoirien de donner un signal fort aux personnes qui ont longtemps profité de la crise pour s'adonner à des trafics de tous genres. Elles se résument en deux grandes mesures à savoir celles ayant contribué à la réunification du territoire national et la cinquième conférence au sommet.

1. Réunification du territoire national

La réunification du territoire a permis de mieux contrôler les frontières du pays notamment celles du nord. Même si elle n'est pas spécifiquement dirigée contre l'exploitation forestière illégale, cette réunification a largement contribué à juguler bon nombre d'activités illégales dans le nord du pays dont l'exploitation illicite du bois de Vène. La reprise en main de ces anciennes zones sous contrôle des forces nouvelles s'est faite progressivement et a eu une incidence considérable sur l'exploitation forestière illégale qui s'opère dans cette zone du pays depuis longtemps.

Entamée en 2011, la réunification du territoire nationale s'est faite en plusieurs étapes avec le redéploiement progressif de différentes administrations telles que celles de la sécurité (militaires, gendarmes, police), la justice, la santé, l'éducation, l'économie. Toutefois, deux aspects de cette réunification nous intéressent particulièrement en raison de leur impact plus ou moins direct sur l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord. Il s'agit du redéploiement de l'armée et de l'administration forestière

1. 1 Redéploiement de l'armée nationale

Après les élections présidentielles d'octobre 2010 et la crise post-électorale qui s'en est suivie, l'une des premières actions du nouveau gouvernement sera la sécurisation du territoire national. Fragilisées par des années de crise, les frontières de la Côte d'Ivoire et particulièrement celles du nord du pays ne disposaient d'aucun système de contrôle. Le redéploiement des forces armées a progressivement rendu les zones CNO plus sûres et de moins en moins enclin à des pillages.

Le colonel E, directeur général adjoint du ministère des eaux et forêts nous retrace la genèse de ce redéploiement des forces armées, « *en septembre 2011, une grande tournée du premier ministre d'alors et par ailleurs ministre de la défense, a été organisée dans les zones CNO afin d'installer les nouveaux chefs de corps des Forces Républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI). L'objectif d'une telle manœuvre était de faire de la réunification du territoire national une réalité et de consolider l'Etat dans ses prérogatives et sa puissance régalienne* ».

Pour le colonel D.G, officier des eaux et forêts en poste à la DREF-Korhogo, « *le redéploiement de l'armée nationale a beaucoup aidé à la sécurisation des biens et des personnes. Il a permis de porter un coup dur aux différentes activités illégales qui s'opéraient dans les régions du nord. Les scieurs clandestins se sont sentis en danger et ont commencé à se faire plus discrets* ».

L'absence prolongée des forces de sécurité dans les zones CNO, a amené certaines personnes à s'installer durablement dans la délinquance de façon générale et dans la délinquance environnementale de façon spécifique. Selon D.M, chef de l'UGF-Nougbo (Ferkessédougou), « *lorsque les forces de sécurité nationale ont pris fonction à Ferkessédougou dans la deuxième moitié de l'année 2011, tout était à refaire en matière de préservation de la faune et de la flore. Les forêts classées étaient largement infiltrées par*

des délinquants de toute sorte. Des scieurs clandestins y avaient élu domicile, des paysans y cultivaient illégalement ». La réhabilitation des casernes des militaires et des brigades de gendarmerie a constitué un tournant dans le redéploiement de l'armée nationale. Elle a permis d'accélérer le processus de normalisation de la vie dans les zones CNO.

Le redéploiement des FRCI a permis d'envoyer un message fort aux exploitants du bois de Vène. Il a permis de rappeler aux différents acteurs de cette filière, la reprise en main par les forces de l'ordre nationale de leurs zones d'exploitation.

1. 2 Redéploiement de l'administration forestière

Bien qu'annoncé dans la même foulée que le redéploiement de l'armée nationale, le redéploiement de l'administration forestière se fera un peu plus tard dans le courant de l'année 2012. Pour T.G, agent des eaux et forêts en poste à l'UGF-Boundiali, « *le redéploiement de l'administration forestière a été retardé par le fait que les autorités ont voulu en premier ressort s'occuper de la sécurisation du territoire qui était la priorité pour eux. C'est donc après que l'armée se soit installée que l'administration forestière a été redéployée* ». Pour l'Etat ivoirien, il s'agissait de parer au plus pressé. L'agent ajoute que « *c'est vraiment dommage que la préservation de nos ressources forestières ait été reléguée au second plan* ». Cependant, les raisons d'une telle posture peuvent être recherchées dans le fait que la sécurisation des frontières pouvait également dans une certaine mesure impacté sur l'exploitation illicite du bois de Vène en la jugulant.

L'administration forestière dans le nord, notamment dans la zone de Korhogo est composée de deux structures distinctes : la Direction Régionale des Eaux et Forêts (DREF-Korhogo) et le Centre de Gestion de la SODEFOR à Korhogo (CG-Korhogo). Ces deux structures forestières ont certes leur base dans la ville de Korhogo, mais ne couvrent pas les mêmes zones géographiques.

1. 2-1 DREF-Korhogo

La direction régionale des eaux et forêts de Korhogo (DREF-Korhogo) a été officiellement ouverte en 2012 avec l'arrêté ministériel N° 00022/MINEF/CAB du 16 janvier 2012. Cette direction couvre trois régions administratives qui composent le district des

savanes. Il s'agit de la région du Poro (Korhogo), de la Bagoué (Boundiali) et du Tchologo (Ferkessédougou). La DREF-Korhogo est constituée de :

- Deux (02) Directions départementales des eaux et forêts (DDEF-Boundiali et DDEF-Ferkessédougou) ;
- Dix (10) Cantonnements (Boundiali, Kouto, Tengrela, Dikodougou, Korhogo, M'bengué, Sinématiali, Ferkessédougou, Ouangolodougou et Kong) ;
- Six (06) Postes (Kanoroba, Karakoro, Napié, Sirasso, Niellé, Diawala). Toutefois, par manque d'infrastructures adéquates, le poste de Karakoro n'est pas fonctionnel même trois années après le redéploiement des agents des eaux et forêts dans la zone.

Conformément aux textes règlementaires le rôle des eaux et forêts est de veiller à la gestion durable des ressources forestières, fauniques et la protection des eaux. En 2015, plusieurs actions ont été menées par la DREF-Korhogo. Cette gestion durable passe par plusieurs activités telles que :

- Le contrôle forestier et la surveillance du domaine de l'Etat : il porte sur des missions de police forestière et sur l'établissement de procès-verbaux. Au cours de l'année 2015, 320 missions de police forestière ont été menées et 11 procès-verbaux ont été dressés.
- Le reboisement : il porte sur la recherche de parcelles, la production de plants et le planting d'arbres. En 2015, 160 080 plants d'essences diverses ont été produits au total au niveau de la Direction régionale. En outre, 406,49 ha de terre sont également disponibles pour la mise en place des plants. 26,5 ha ont été plantés sur une superficie de 191 ha à réaliser. Le planting est en cours dans la plupart des services forestiers.
- Le bilan de la lutte contre les feux de brousse : La campagne de lutte contre les feux de brousse a débuté dans le mois de décembre 2014 et a été officiellement lancée lors d'une cérémonie, le 24 janvier 2015 à Sédiégo dans le département de Sinématiali. Elle s'est terminée à la fin du mois de mai 2015. Cette campagne a été marquée par des réunions de sensibilisation aux techniques de lutte préventive et active contre les feux de brousse et la création de comités dans plusieurs localités du District des Savanes. Au total, 340 comités de lutte contre les feux de brousse ont été créés et 189 réunions de sensibilisation ont été organisées.
- La gestion des ressources en eau : du 02 au 04 juin 2015, un atelier national d'information, de sensibilisation et de mise en place du réseau de producteurs de données et informations hydro-environnementales pour l'opérationnalisation de l'observatoire du bassin du Niger. Cet atelier a été organisé par l'Autorité du Bassin

du Niger (ABN). Il a vu la participation du chef de cantonnement de Tengrela en tant que point focal et représentant de la DREF-Korhogo.

- La lutte contre la chasse : Dans le cadre des mesures préventives prises par le Gouvernement pour éviter l'épizootie du virus Ebola et celui de la grippe aviaire, plusieurs missions de sensibilisation ont été menées. Ces missions ont contribué d'une part à l'éradication du trafic de la viande boucanée sur l'ensemble du District et d'autre part à la saisie de deux (02) paons (*Pavo cristatus*) et quatre oies (*Anser*) par le cantonnement de Ferkessédougou. Un procès-verbal a été dressé contre X et ces oiseaux ont été mis à la disposition du Zoo national d'Abidjan.
- Les statistiques forestières : elles concernent la quantité de produits exportées et l'approvisionnement local en bois débité. Vingt et une (21) sociétés ont exporté des produits forestiers par voie terrestre à destination des pays de la sous-région. Les volumes enregistrés sont estimés à 13719,935 m³ de contre-plaqués et 5406,045 m³ de débités. On note aussi un approvisionnement local en bois débité provenant des scieries dont le volume total est évalué à 745,742 m³.

Au deuxième trimestre 2015, L'effectif global du personnel de la DREF-Korhogo était de 183 agents dont 181 agents techniques et deux (02) agents interministériels. Le redéploiement des différentes structures de la DREF-Korhogo a contribué à ralentir l'exploitation illicite du bois de Vène.

1. 2-2 Centre de Gestion de Korhogo

Le centre de gestion de Korhogo (CG-Korhogo) a été créé officiellement en janvier 2009 à la faveur de l'application de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO⁴⁷). Cet accord signé en 2007, préconisait en son point six (06) la restauration de l'autorité de l'Etat et le redéploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national ivoirien.

Toutefois, il faudra attendre la fin de la crise post-électorale en 2011 pour assister réellement au redéploiement de ce démembrement de la SODEFOR. Notons qu'avant la création du CG-Korhogo, les forêts classées du nord de la Côte d'Ivoire étaient gérées par le CG-Bouaké. Une erreur d'appréciation au vu de la distance qui sépare cette structure des forêts qu'elle est sensée gérer.

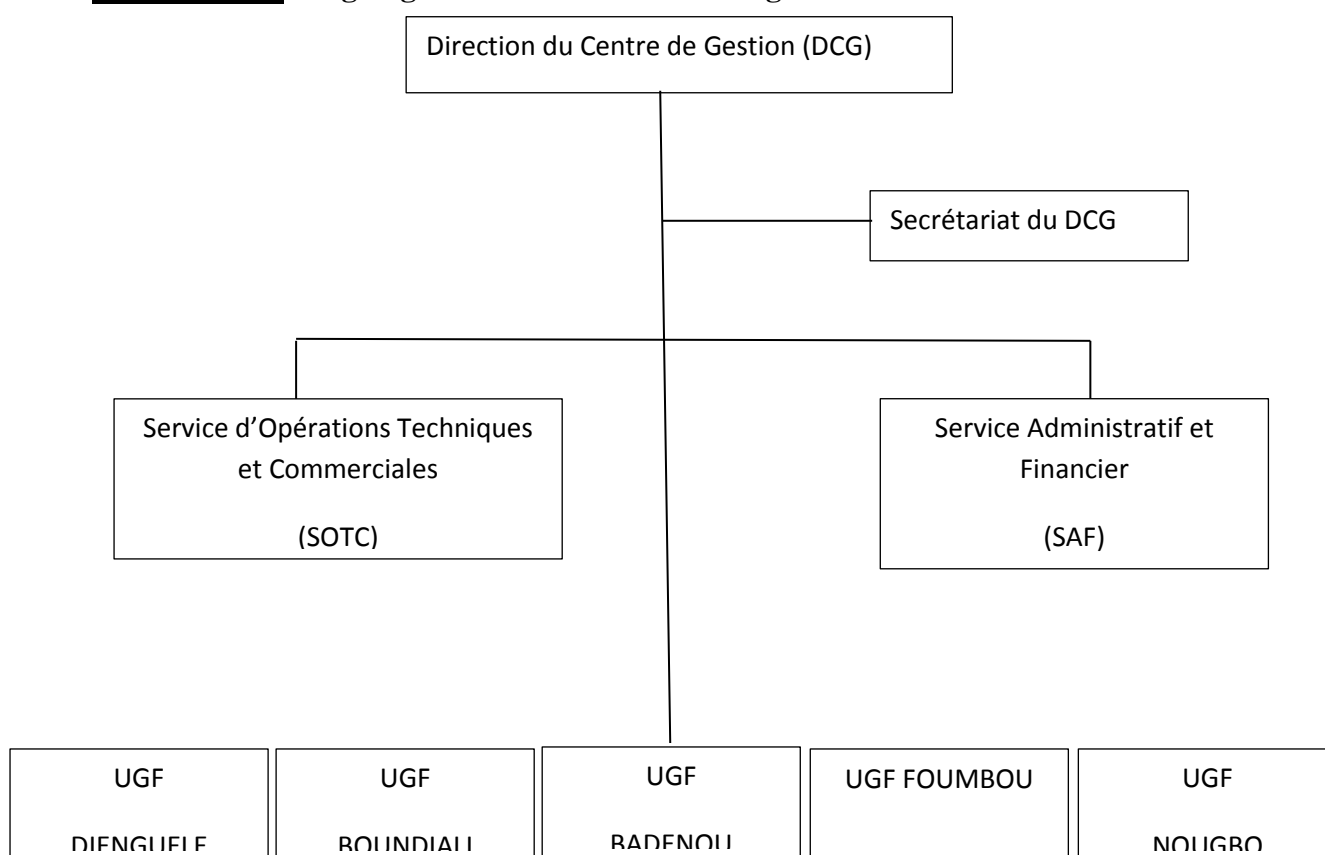
Le CG-Korhogo est composé de :

⁴⁷ L'accord politique de Ouagadougou (APO) est un ensemble de 08 décisions issu d'un « dialogue direct » entre les forces nouvelles (rébellion armée) et le gouvernement en place en Côte d'Ivoire en vue d'une sortie de crise et de l'organisation d'élections libres et transparentes. Ainsi, les deux parties se sont rencontrées dans la capitale burkinabé du 05 février au 03 mars 2007 sous la facilitation de monsieur Blaise Compaoré, président du Burkina-Faso et président en exercice de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO.

- Une (01) Direction du Centre de Gestion (DCG-Korhogo) ;
- Un (01) secrétariat du directeur du centre de gestion ;
- Un (01) Service d’Opérations Techniques et Commerciales (SOTC) ;
- Un (01) Service Administratif et Financier (SAF) ;
- Cinq (5) Unités de Gestion Forestière (UGF) dont l’UGF Dienguélé (Odienné), l’UGF Boundiali (Boundiali), l’UGF Badénou (Korhogo), l’UGF Foubou (Dianra) et l’UGF Nougbo (Ferkessédougou).

L’organigramme ci-dessous permet de mieux appréhender l’organisation administrative du centre :

Tableau n°25 : Organigramme de la DCG-Korhogo



Source : DCG-Korhogo, 2015.

Aidés par leurs 37 stagiaires issus de la promotion de l’ex-ADDR des agents Moniteurs des Productions Végétales et Animales (MPVA), les agents du centre de gestion de Korhogo ont réussi tant bien que mal à prendre en main les 48 forêts réparties dans les 5 UGF du centre de gestion.

Plusieurs opérations d'envergures en plus des opérations quotidiennes de patrouilles et de reboisements (Teck, Gmelinas) sont organisées par la DCG-Korhogo et les UGF afin de reprendre en mains les forêts classées. En effet, après près de 10 ans (2002-2010) de scission entre la partie nord de la Côte d'Ivoire et celle du sud, les forêts classées du nord du pays ont subi les assauts répétés d'individus à la recherche de bois de Vène à couper. D'où la nécessité d'opérations énergiques visant à déguerpir les personnes occupants illégalement les forêts.

En outre, la création de comités de veille en collaboration avec les populations vivant à la périphérie des forêts classées a permis la confiscation de billons de Vène coupés ainsi que des arrestations des auteurs de cette exploitation illégale.

Plusieurs pépinières de Vène ont également été créées dans différentes UGF notamment dans l'UGF-Foumbou. Celles-ci sont faites à l'aide de sauvageons (plants naturels) disponibles dans les forêts classées. Toutefois, ces plants remis en terre dans des sacs plastiques, n'ont jusqu'à ce jour donné aucun résultat satisfaisant et meurent après quelques jours seulement (voir annexe n°3).

2. Cinquième conférence au sommet

La cinquième conférence au sommet du Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, s'est tenue à Yamoussoukro les 27 28 et 29 juillet 2016. Depuis le 29 juillet 2008, date de la signature du premier TAC à Ouagadougou, cette coopération bilatérale entre la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso ambitionne de faire de ces deux Etats les têtes de fil de l'économie ouest africaine.

Au-delà d'offrir une tribune aux deux Etats pour célébrer les liens immémoriaux qui unissent leur peuple respectif, ce TAC s'est penché sur des problèmes concrets qui entravent le développement des deux Etats et partant de la sous-région. Il se voulait également un cadre d'échange propice à l'exploration des opportunités de renforcement de leur coopération.

Au nombre des problèmes évoqués par le cinquième TAC, se trouve le réchauffement climatique et la gestion durable des forêts. Il a été particulièrement question de l'exploitation forestière illégale et de l'exploitation illicite du bois de Vène. Il faut noter que cette rencontre au sommet a permis de débattre en profondeur de la question de l'exploitation forestière illégale et de son impact sur le réchauffement climatique. Les deux parties ont

reconnu que leur différents Etats sont concernés par cette thématique eu égard au bouleversement des saisons qu'ils subissent.

En outre, nous constatons que le principe de traiter l'exploitation illicite du bois de Vène comme un commerce illicite transfrontalier est maintenant acquis de façon définitive. Puisque le rôle du Burkina-Faso en tant que l'une des bases arrière pour l'écoulement des billons de Vène coupés en Côte d'Ivoire est maintenant clairement défini. A ce sujet, les deux Etats ont convenu du renforcement des dispositifs de contrôle aux frontières comme réponse adéquate à cette pratique.

En ce qui concerne la lutte contre l'exploitation illicite du bois de Vène, cette cinquième conférence au sommet aura eu le mérite d'avoir reconnu la nécessité d'une lutte commune contre cette forme de criminalité transnationale. Le TAC préconise la synergie des efforts des administrations forestières des différents Etats pour plus d'efficacité dans la lutte.

II. MESURES JURIDIQUES

Les mesures juridiques consistent essentiellement en la prise de nouvelles lois. Celles-ci réaffirment l'interdiction d'exploiter les forêts au-dessus du 8^{ième} parallèle, incriminent l'exploitation du bois de Vène sur toute l'étendue du territoire et proposent des mesures d'accompagnement pour les opérateurs du bois de Vène. Ainsi, un nouveau code forestier est créé et plusieurs décrets et arrêtés sont pris afin de réorienter la politique forestière ivoirienne et lutter efficacement contre l'exploitation forestière illégale.

1. Loi portant nouveau code forestier ivoirien

La loi n° 2014 - 427 du 14 juillet 2014 portant code forestier ivoirien était attendue depuis près de 50 ans, le premier code forestier datant de 1965. Avec ses 10 titres, 18 chapitres, 20 sections et 152 articles, le législateur ivoirien entend faire de ce nouveau code forestier un instrument d'assainissement du secteur forestier ivoirien.

Le nouveau code forestier ivoirien définit différents termes en rapport avec l'exploitation forestière et la gestion durable des forêts, donne les grandes orientations de la politique forestière ivoirienne. Ces orientations concernent le droit d'usage, la protection et la

conservation des forêts, la commercialisation des produits forestiers, la poursuite des infractions forestières et leur répression.

Il spécifie également les objectifs et les principes (gestion durable des forêts et de la diversité biologique) sur lesquels se fondent cette politique forestière. Les objectifs qu'il se fixe sont :

- Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ;
- Préserver et valoriser la diversité biologique et contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ;
- Promouvoir la participation active des populations locales, des Organisations Non Gouvernementales et des associations à la gestion durable des ressources forestières pour l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, par la prise en compte, en matière forestière de leurs droits individuels et collectifs qui découlent des coutumes, de la loi portant Code Foncier Rural, de la présente loi et par la vulgarisation de la politique forestière ;
- Promouvoir la création de forêts par les communautés rurales, les collectivités territoriales, les personnes physiques et les personnes morales de droit privé ;
- Valoriser les ressources forestières par une transformation plus poussée du bois et une meilleure rentabilité des produits forestiers ;
- Favoriser la constitution d'un taux de couverture forestière représentant au moins 20% de la superficie du territoire national ;
- Promouvoir une culture éco-citoyenne.

Concrètement, ces objectifs et ces principes pour être pour les uns atteints et pour les autres respectés impliquent la prise de lois claires et précises délimitant le champ d'action du code forestier. Ainsi, il s'applique uniquement aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national. Il ne prend pas en compte la faune (bien que celle-ci soit en relation étroite avec la flore), les parcs nationaux ainsi que les réserves naturelles.

Dans cette loi fondamentale en matière de gestion forestière, un intérêt particulier est accordé à la répression des infractions. Le législateur s'est en effet attelé à l'exemplarité des sanctions infligées aux contrevenants à la loi forestière. Ainsi, près de 20 articles sont consacrés aux sanctions. Celles-ci vont du simple prélèvement dans une forêt au déversement de produits ou substances dangereuses et préjudiciables aux ressources forestières en passant

par l'importation ou l'exportation des spécimens de plantes ou semences forestières sans autorisation ou encore la coupe, la mutilation ou la destruction des espèces forestières protégées.

Les infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sont punies de peines d'emprisonnement allant d'un (1) mois à cinq (5) ans et d'amende allant de 50.000f CFA à 50.000.000f CFA. Il s'agit d'infractions telles que des prélèvements effectués dans les forêts en violation des droits d'usage et du plan d'aménagement de celles-ci, l'exploitation du bois autre que le bois d'œuvre sans autorisation dans le domaine forestier protégé, l'exploitation du bois d'œuvre ou d'ébénisterie sans autorisation dans le domaine forestier classé ou encore la contrefaçon ou la falsification des marques régulièrement.

Les infractions relatives à la dégradation du domaine forestier sont punies de peines d'emprisonnement allant de deux (2) mois à dix (10) ans et d'amende de 100.000f CFA à 50.000.000f CFA. Les actes incriminés sont les défrichements ou les cultures dans les zones affectées à la constitution de forêts, le fait de laisser divaguer des animaux domestiques dans le domaine forestier classé non ouvert au parcours, la création de zones habitées et le déboisement non autorisé dans le domaine forestier public ou encore la création d'incendies volontaires. Dans ce dernier cas, les peines qui vont déjà à 10 ans d'emprisonnement et à 50.000.000f CFA d'amende, sont portées au double si les incendies provoquent des pertes en vies humaines, si le feu détruit des plantations, des élevages, des habitations ou des installations industrielles, des infrastructures et autres équipements, s'il s'agit d'un domaine forestier public.

Certaines infractions sont regroupées sous le vocable d'infractions diverses. Elles regroupent des actes telles que le fait de briser, détruire, déplacer ou de faire disparaître tout ou partie des bornes, marques ou clôtures délimitant les forêts ; l'extraction ou l'enlèvement illicite de pierres, sable, tourbe, gazon, feuilles ou de tout autre produit dans le domaine forestier classé. Ces infractions sont sanctionnées de peines d'emprisonnement allant de deux (2) mois à dix (10) ans et d'amendes allant de 100.000f CFA à 500.000.000f CFA.

Au vu des peines encourus et des amendes infligées, nous pouvons dire que la préservation des ressources forestières est aujourd'hui une priorité pour l'Etat ivoirien. Toutefois, dans la lutte spécifique contre l'exploitation illicite du bois de Vène, les autorités seront amenées à prendre des décrets et des arrêtés ministériels. Ainsi, à partir de 2012, seront pris un certain nombre de décrets et d'arrêtés en vue de permettre à l'Etat de lutter efficacement contre ce phénomène.

2. Interdiction de l'exploitation forestière au-dessus 8^{ième} parallèle

Au vu de ce regain d'intérêt pour les forêts situées dans la partie nord du pays, les autorités ivoiriennes rappelleront certaines mesures déjà existantes et dont l'application n'était pas effective. Ainsi, de nouveaux décrets et arrêtés seront pris pour rappeler l'interdiction de toute exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Instituée pour la première fois en 1982 avec la décision n° 1505/MINEFOR/DPF du 7 Septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire et compléter avec la décision n° 746/MINEFOR/DPF du 21 Avril 1983 complétant la décision n° 1505/MINEFOR du 7 Septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire, cette interdiction sera rappelée à partir de 2012 au travers de décisions et d'arrêtés.

2. 1 Décision n° 00988/MINEF/CAB du 18 Octobre 2012

La décision n° 00988 /MINEF/CAB du 18 Octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8^{ième} parallèle est la résultante de plusieurs actions menées en amont. Elle intervient après l'arrêté n° 521/MINEF/CAB du 24 mai 2012 portant organisation de l'exploitation des essences de forêts naturelles de petits diamètres, l'engagement de la Côte d'Ivoire dans le processus FLEGT dans la perspective d'une meilleur gouvernance en matière de gestion de ses ressources forestières et la mission de sensibilisation des 12, 13, 14 et 15 août 2012, diligentée dans le nord par le ministre des eaux et forêts.

Cette décision entérine le redéploiement de l'administration forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle afin de lutter contre l'exploitation illégale de bois en général et celle du bois de Vène en particulier. Elle durcit les sanctions à l'encontre des opérateurs du bois allant jusqu'au retrait de leur agrément d'exploitant forestier et cela sans préjudice des autres dispositions (peines privatives de liberté et amendes) prévues par la réglementation forestière en vigueur.

En outre, les propriétaires terriens, les chefs de villages et les chefs de cantons des zones nord ne seront plus toujours considérés comme des victimes de l'exploitation forestière illégale. Ils sont désormais responsabilisés et pourront être poursuivis pour complicité en cas de manquement. Cette mesure vise non seulement à rendre plus regardant ces chefs

communautaires qui devront être à mesure maintenant de rendre compte des infractions forestières commises dans leur zone d'influence mais également de pointer du doigt une pratique réelle : la complicité des communautés villageoises dans l'exploitation forestière illégale.

Les agents des eaux et forêts sont eux aussi écorchés par cette décision. Pour les mêmes raisons que les chefs communautaires, tout agent des eaux et forêts complice d'exploitation frauduleuse au-dessus du 8^{ième} parallèle, s'expose aux sanctions prévues par l'administration allant jusqu'à la traduction en conseil de discipline puis la radiation de l'effectif de la fonction publique. La présence de ces agents devra désormais être effective (systématique) et obligatoire à tous les corridors de la frontière nord et nord-est afin d'empêcher le trafic illégal des ressources ligneuses issues des forêts ivoiriennes vers les pays limitrophes. Dans ce même ordre d'idée, la police forestière est mandaté pour le ratissage systématique de l'espace au-dessus du 8^{ième} parallèle. Celle-ci devra également, avec la DPIF, procéder au renforcement du contrôle des bois destinés à l'exportation en tout lieu (port, usines d'empotage) et à tout moment.

Les documents afférents à l'exploitation et à la circulation du bois de Vène seront réédités pour garantir une meilleure transparence dans son exploitation et les transporteurs dont les camions seront saisis transportant du bois d'exploitation frauduleuse, verront désormais leur camion confisqué et s'exposeront à des poursuites judiciaires pour complicité de fraude.

2. 2 Arrêté n° 058/MINEF/CAB du 06 février 2013

A la différence du texte précédent, l'arrêté n° 058/MINEF/CAB du 06 février 2013 portant interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle n'est pas répressif. Il apporte néanmoins une information capitale en éclaircissant un point important : la localisation du 8^{ième} parallèle.

En effet, cette mise au point s'avérait nécessaire pour éviter les malentendus et s'assurer du respect des dispositions légales. Elle s'adresse tout particulièrement aux exploitants forestiers ainsi que leurs intermédiaires qui sont enclin à des interprétations subjectives.

Cet arrêté rappelle que l'exploitation forestière est interdite au-dessus du 8^{ième} parallèle avant de donner l'emplacement exact de ce 8^{ième} parallèle. Ainsi, la zone concernée

est celle qui se situe au-dessus de la ligne droite qui part de la ville de Touba à la ville de Bondoukou en passant par celle de Séguéla. Cette précision s'avérait capitale d'autant plus que le 8^{ième} est une ligne imaginaire. A partir de ce décret, elle est maintenant matérialisée et son emplacement ne souffre d'aucune ambiguïté à présent.

2. 3 Arrêté n° 00402/MINEF/DGEF/DPIF du 26 mars 2013

Comme l'arrêté n° 058/MINEF/CAB du 06 février 2013, l'arrêté n° 00402/MINEF/DGEF/DPIF du 26 mars 2013 apporte des précisions sur certains aspects des mesures d'interdiction d'exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie au-dessus du 8^{ième} parallèle. Elle renforce ces mesures.

De tous les documents traitant de l'interdiction d'exploiter les forêts situées au-dessus du 8^{ième} parallèle, il est à ce jour le plus explicite. Il précise non seulement les régions mais également les départements ainsi que les sous-préfectures concernées par cette interdiction d'exploiter.

Ainsi, sont concernées par cette interdiction d'exploiter, au total 11 régions, 33 départements et 144 sous-préfectures.

Retenons que plusieurs mesures administratives viennent compléter la législation en vigueur afin de renforcer le dispositif de lutte contre l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle. La première d'entre elles est répressive et pointe du doigt différentes catégories sociaux professionnels. Ainsi, depuis les chefs communautaires et les transporteurs en passant par les exploitants forestiers et les agents des eaux et forêts, tous sont susceptibles de sanctions en cas de non respect à la législation forestière. Les autres sont plus pédagogiques et visent à rendre plus explicite les termes centraux de l'interdiction.

3. Interdiction de l'exploitation du bois de Vène

Dans sa volonté de lutter de façon efficace contre l'exploitation forestière illégale et après avoir constaté que l'interdiction d'exploiter au-dessus du 8^{ième} parallèle était constamment enfreinte par les exploitants forestiers toujours à la recherche de bois de Vène, l'Etat ivoirien s'est vu dans l'obligation de prendre d'autres mesures plus restrictives.

En effet, le bois de Vène dont la principale zone de répartition se trouve être le nord du pays (au-dessus du 8^{ième} parallèle), a rapidement conduit les opérateurs à outrepasser la réglementation en vigueur. Ceux-ci coupaient le bois de Vène de façon frauduleuse dans les zones du nord avant de l'acheminer vers le sud. Le bois ainsi coupé, était déclaré comme légalement coupé dans la partie sud du pays où l'exploitation du bois de Vène est autorisé et parfaitement légal.

Ainsi, pour être plus efficace, l'interdiction de l'exploitation du bois de Vène doit prendre en compte tout le territoire ivoirien et non pas se limiter seulement au-dessus du 8^{ième} parallèle. Dans cette rubrique, il sera question d'exposé trois décisions dont l'objectif était l'arrêt total de l'exploitation de cette essence sur toute l'étendue du territoire.

3. 1 Interdiction du sciage à façon

Le décret n° 2013-815 du 26 novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon est un texte qui s'attaque à une pratique qui jusqu'en 2013 avait valeur de coutume et dont toute les autorités administratives et politiques avaient écho : le sciage à façon. Cette activité avait jusqu'à lors été tolérée du fait de son importance pour le marché local.

En effet, le sciage à façon permet de lutter contre le sous-approvisionnement du marché local en bois. Selon K.J, assistant des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Badénou (Korhogo), *« le problème avec le sciage à façon c'est qu'il répond à un besoin réel. En effet, plutôt que de mettre sur le marché local une partie de leur production comme convenu dans leur cahier de charge, les exploitants forestiers et les industries forestières ont toujours préféré exporter tout leur bois. Cela s'explique par le fait que les prix à l'international sont plus attractifs. Ce faible approvisionnement du marché local est donc comblé par le sciage à façon ».*

Le sciage à façon est le sciage du bois brut en semi-finis, effectué au moyen d'une tronçonneuse, d'une scie mobile ou d'un matériel semblable, sur un site d'abattage. En cas de sciage à façon, le matériel utilisé est confisqué par l'administration forestière et les contrevenants se voient retirer leur autorisation d'exploitation et sont passible de poursuites conformément à la législation en vigueur. D.G, moniteur des productions végétales et animales en poste à l'UGF-Boundiali, explique la procédure qu'il applique habituellement, *« lorsque nous sommes informés par les membres des comités de surveillance des forêts ou*

par un tiers, nous interpellons la ou les personnes, nous dressons un procès-verbal des faits en mentionnant les objets trouvés en leur possession avant de les confisquer ».

Toutefois, avec les proportions alarmantes qu'atteignait l'exploitation illicite du bois de Vène, il était maintenant question de mettre fin à l'un de ses modes opératoires. En effet, le bois de Vène est un arbre de petit diamètre et son exploitation ne nécessite à priori aucun engin utilisé pour l'exploitation de grumes. Le sciage à façon est donc le moyen par excellence utilisé par les opérateurs du bois de Vène.

3. 2 Décret n° 2013-508 du 25 juillet 2013

Le décret n° 2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Pterocarpus* spp est le texte qui incrimine l'exploitation du bois de Vène sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Cette interdiction intervient après déjà une dizaine d'année d'exploitation frauduleuse de cette essence dans le nord de la Côte d'Ivoire.

Ce texte de loi comprend essentiellement deux parties : la première partie traite clairement de l'interdiction d'exploiter le bois de Vène sur toute l'étendue de territoire et énumère les sanctions auxquelles s'exposent les éventuels contrevenants à ce décret. Dans la seconde partie, le législateur explicite l'issue réservée au bois déjà coupés afin de ne pas porter préjudices aux opérateurs détenteurs de billons de Vène avant la prise du décret. C'est donc une loi qui n'est pas rétroactive.

En outre, un arrêté interministériel déterminera pour une période transitoire n'excédant pas trois mois, les modalités d'exportation du bois de Vène déjà détenu sur parc par les titulaires d'autorisation d'exploitation.

Le décret portant interdiction d'exploitation du bois de Vène s'inscrit dans l'esprit de l'article 100 du code forestier ivoirien. Cet article stipule que la liste périodique des produits forestiers interdits d'exportation, soumis à licence d'exportation, prohibés ou placés hors quota, les valeurs mercuriales des produits forestiers disponibles et les contingentements à l'exportation du bois selon l'état de la ressource, sont établies périodiquement par un arrêté du ministre chargé des Forêts. Cela suppose que l'interdiction d'exploiter le bois de Vène est périodique. Cette mesure vise sa sauvegarde afin de pouvoir reconstituer le peuplement de cette essence en voie de disparition.

3. 3 Arrêté interministériel du 05 décembre 2013

Annoncé par le décret n° 2013-508 interdisant l'exploitation du bois de Vène, l'arrêté interministériel n° 502/MINEF/MEMIS/MPMEF/MPMB du 05 décembre 2013 portant autorisation d'exportation du bois de Vène vise à évacuer les billons de Vène déjà coupés afin de permettre aux opérateurs de récupérer les fonds qu'ils ont investis. En effet, plusieurs exploitants forestiers et des hommes d'affaires appelés opérateurs du bois de Vène, avaient déjà engagé de vastes campagnes d'exploitation de cette essence. Certains acteurs sont titulaires d'autorisations d'exploiter et d'autres pas. Les titulaires d'autorisation, qui sont pour la plupart des exploitants forestiers pouvaient encore exploiter le bois de Vène durant une période transitoire de trois mois. K.P, moniteur des productions végétales et animales nous en dit plus, « *cet arrêté interministériel est issu d'une concertation entre la présidence de la république, la primature et les différents ministères concernés par cette activité (eaux et forêts, économie, intérieur, budget). C'est un moyen trouvé par ces différentes structures pour assainir la filière du bois de Vène en Côte d'ivoire. Il permet de départager les exploitants forestiers légaux de ceux qui opèrent dans l'illégalité à une période où l'exploitation illicite du bois de Vène prend des proportions alarmantes* ».

Cependant, plusieurs restrictions sont émises afin d'éviter des amalgames. Ainsi, cette mesure ne concerne que les billons détenus sur les parcs à bois et ayant fait l'objet de transformation en produits finis ou semi-finis par les seuls titulaires d'autorisation d'exploitation et cela pour une période transitoire de trois mois.

Pendant donc trois mois, à compter de la date de signature de cet arrêté (05 décembre 2013), les exploitants forestiers détenteurs d'autorisation d'exploiter du bois de Vène en dessous du 8^{ième} parallèle, les industriels et les exportateurs de bois agréés sont autorisés à exporter du bois de Vène déjà détenu sur parc. Cette clause du décret fait allusion à l'article 98 du code forestier qui stipule que l'exportation et l'importation des produits forestiers ne peuvent être exercées que par des personnes morales de droit public ou privé disposant d'un agrément à l'exportation et/ou à l'importation.

Par ailleurs, l'une des conséquences directes de ces restrictions émises c'est le fait que les bois de Vène entreposés sur d'autres sites autres que ceux mentionnés dans l'arrêté seront considérés comme illégaux et ne pourront donc pas être utilisés par leurs propriétaires. Le colonel D.M en poste à la DREF-Korhogo, nous en dit plus, « *les billons de Vène qui sont cachés dans les forêts, sur les routes et dans les endroits autres que des parcs à bois et des*

scieries qui ne sont pas concernés par cet arrêté feront l'objet de saisie par l'administration forestière indépendamment de leurs propriétaires (personne morale de droit public ou privé disposant d'un agrément à l'exportation et/ou à l'importation ou simple homme d'affaire) ».

En outre, un comité de pilotage chargé d'assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par l'arrêté est créé. Ce comité était composé d'en plus du représentant de la présidence de la république et de ce celui de la primature, quatre autres ministères étaient représentés dans ce comité dont le ministre des eaux et forêts ou son représentant.

Retenons qu'à partir de 2011 et 2012, le dispositif législatif et administratif de lutte contre l'exploitation forestière illégal en général et contre l'exploitation illicite du bois de Vène a été considérablement renforcé.

III. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Les mesures techniques et organisationnelles sont des actions concrètes prises afin d'occuper le terrain et de lutter efficacement contre l'exploitation illicite du bois de Vène. Au niveau technique, nous avons la mise en place d'un comité de pilotage et la création d'une brigade spéciale de lutte contre l'exploitation forestière illégale. Au niveau organisationnel, plusieurs ONG se sont engagés dans la lutte contre la déforestation et l'exploitation forestière illégale. Au nombre des plus actives nous pouvons citer SOS forêts et ACB-CI (Action pour la Conservation de la Biodiversité en Côte d'Ivoire).

1. Comité de pilotage

Créé par l'arrêté interministériel n° 502/MINEF/MEMIS/MPMEF/MPMB du 05 décembre 2013, le comité de pilotage vise à encadrer l'exportation de billons de Vène autorisés sous certaines conditions à être exportés par l'Etat ivoirien. . Pour rappel, l'arrêté interministériel n° 502 autorise l'exportation du bois de Vène déjà détenu sur parc à bois et ayant fait l'objet de transformation par les titulaires d'autorisation d'exploitation pour une période transitoire de trois mois.

Il est composé des représentants de la présidence de la république, de la primature ainsi que des différents ministères concernés. Ceux-ci sont repartis comme suit :

- Un (01) représentant de la présidence de la république ;
- Un (01) représentant de la primature ;
- Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la sécurité ou son représentant ;
- Le ministre des eaux et forêts ou son représentant ;
- Le ministre auprès du premier ministre, chargé de l'économie et des finances ou son représentant ;
- Le ministre auprès du premier ministre, chargé du budget ou son représentant.

Au total, ce comité de pilotage est composé de six (06) représentants issus de différentes administrations. Ces personnes sont chargées de veiller au bon déroulement du processus d'exportation et de rendre compte à leurs administrations respectives. La vérification des autorisations d'exploitation détenues par les exploitants, la vérification des billons de Vène détenus sur les parcs à bois, la transformation de ces billons en produits finis ou semi-finis.

Toutefois, le ministère des eaux et forêts assure le secrétariat du comité de pilotage. Cela s'explique par le fait que ce ministère demeure la première administration concernée par l'exploitation forestière.

2. Brigade spéciale

Créé par la décision n° 00417/MINEF/CAB du 22 avril 2016, l'Unité Spéciale d'Intervention (USI) est une brigade dont l'objectif est de lutter contre la fraude et veiller à l'application stricte des textes en matière de foresterie.

Elle procède à des visites inopinées dans les parcs à bois et les scieries où ces agents procèdent à la vérification des documents administratives ainsi qu'au contrôle des installations et des cargaisons.

L'unité spéciale d'intervention a permis l'interpellation de nombreux exploitants frauduleux du bois de Vène, à la confiscation des cargaisons et à la fermeture d'usines qui ne respectent pas les mesures en vigueur.

Au titre de ses actions nous pouvons citer la fermeture de l'usine Thanry située à Danané (ouest de la Côte d'Ivoire) en mai 2016, l'arrestation d'un opérateur chinois et la fermeture de son usine pour transformation illicite du bois de Vène en novembre 2016.

3. Organismes de défense de l'environnement

En Côte d'Ivoire, il existe de nombreuses structures non gouvernementales qui œuvrent pour une exploitation forestière soucieuse des ressources qu'elle exploite et pour un développement durable. Celles-ci en tant membres de la société civile, participent à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique. Nous présenterons deux ONG nationales qui sont les plus connues du fait de leur étroite collaboration avec l'administration forestière et ayant le plus de notoriété. Il s'agit de SOS-forêts et ACB-CI.

3. 1 SOS-forêts

L'ONG SOS-forêts est une association non confessionnelle créée le 16 mars 1996. Son but est de lutter contre toutes formes de dégradation de la biodiversité et plus particulièrement des forêts en vue d'une gestion rationnelle des ressources naturelles. Ces champs d'action sont :

- La gouvernance forestière ;
- L'Information, l'Education, la Communication dans le domaine environnemental (IEC) ;
- L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ;
- L'Etude d'Impact Environnemental (EIE) ;
- Les changements climatiques.

En outre, SOS-forêts s'intègre dans un vaste réseau de structures publiques et privées ayant les mêmes centre d'intérêts et œuvrant dans le domaine de la préservation de la biodiversité telles que Birdlife International, Conservation International, le laboratoire de botanique de l'UFR biosciences de l'université Félix Houphouët Boigny de Cocody.

3. 2 ACB-CI

L'Action pour la Conservation de la Biodiversité en Côte d'Ivoire (ACB-CI) est une ONG créée par un groupe de chercheurs ivoiriens en octobre 2007. Provenant de disciplines diverses telles que la biosciences, la sociologie, l'économie, l'agro-pédologie, la

génétique, l'ethnologie des primates, la biologie, l'agroforesterie et la botanique, ses universitaires unissent leurs expériences afin de développer une véritable conscience environnementale en vue de la sauvegarde de la diversité biologique.

De façon spécifique, les objectifs de l'ACB-CI sont :

- Améliorer les connaissances des populations sur les enjeux de la conservation de la diversité biologique ;
- Faire la promotion des aires protégées en vue de montrer leur potentialité et leur importance ;
- Vulgariser les résultats de recherches pertinents en matière de conservation ;
- Mener des actions d'éducation environnementale dans les établissements scolaires et universitaires ;
- Promouvoir des microprojets communautaires qui participent à la gestion durable des ressources naturelles ;
- Stimuler et encadrer les initiatives locales de sensibilisation par des pairs en faveur de la conservation ;
- Sensibiliser les autorités à une application plus rigoureuse et/ou à un renforcement des lois relatives à la protection de la nature.

L'ACB-CI travaille en étroite collaboration avec le Centre Suisse de Recherches Scientifiques (CSRS), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), la fondation pour les chimpanzés sauvages (WCF).

A travers les différentes activités sus-évoquées, les ONG environnementales ivoiriennes sont essentielles dans le dispositif de sensibilisation et d'éducation pour une meilleure conservation des ressources forestières et de la biodiversité. Elles luttent contre la déforestation et l'exploitation forestière illégale.

4. Coopération internationale

Dans le cadre de la lutte contre l'exploitation forestière illégale, l'administration forestière ivoirienne en collaboration avec des organisations internationales telles que l'OIBT et l'UE s'est dotée d'un certain nombre d'outils et a mis en place des programmes. Les programmes SIGMA, FLEGT et REDD+ en sont la parfaite illustration.

4. 1 SIGMA

Le Système Intégré de Gestion des Activités Forestières (SIGAF) est un logiciel informatique développée par la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) et adoptée en 2013 par le ministère des eaux et forêts. Gérée par le Service d'Information, d'Education, de Sensibilisation, d'Informatique et des Archives (SIESIA) du ministère, elle permet d'assurer via le net, toutes les activités liées au secteur forestier.

A son lancement, cette application prenait en compte cinq (5) modules tels que la gestion des exploitations de bois, la gestion des industries de transformation de bois, la gestion des exportations de bois, la gestion du contentieux et la gestion des documents de travail. Le ministère prévoit de développer vingt-deux (22) modules avec le logiciel. Ces modules s'articuleront autour des ressources en eau et de la faune (la gestion des agréments, des autorisations de reprise d'activités, des produits secondaires, des projets, des reboisements, de la régie, de la chasse et la gestion intégrée des ressources en eau).

Le SIGAF est le fruit de la collaboration entre l'administration forestière ivoirienne et l'OIBT. Il permet non seulement de rendre cette administration plus efficace, mais elle crée également de la fluidité et une transparence dans la gestion forestière. De ce fait, le SIGAF permet à l'Etat ivoirien de répondre aux exigences de traçabilité émises par ses partenaires internationaux notamment l'UE.

En outre, ce logiciel de gestion forestière constitue un puissant moyen pour mieux contrôler les ressources financières issues de l'exploitation forestière et faire participer pleinement ce secteur d'activité au développement du pays. En permettant de gérer via internet les activités liées au secteur forestier sur toute l'étendue du territoire ivoirien, le SIGAF crée une certaine synergie entre les différentes directions régionales et les directions départementales des eaux et forêts.

En 2015, 10 villes pilotes ont été choisies à travers le pays afin de tester SIGAF. Il s'agit des villes d'Abidjan, San-Pedro, Daloa, Adzopé, Tiassalé, Divo, Lakota, Gagnoa, Guiglo et de Man. En 2017, un atelier a été organisé sur un projet dénommé « mise en œuvre opérationnelle du système national d'information pour la gestion durable des ressources forestières ». Cet atelier a réuni plusieurs acteurs du secteur dont les directions régionales des eaux et forêts, les directions centrales en charge du secteur forestier, les syndicats du secteur et bien d'autres partenaires techniques du ministère. Son objectif est de mettre en place un guide de procédure qui permettra l'utilisation efficace du SIGAF.

4. 2 FLEGT

Le plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT), vise à combattre l'exploitation forestière illégale, à améliorer la gouvernance forestière et à promouvoir le commerce des produits-bois d'origine légale. Depuis 2011, l'Etat ivoirien s'est engagé dans le processus FLEGT et a engagé en décembre 2012 les négociations d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'UE initiateur de ce processus.

L'APV est un élément clé de la mise en place du processus FLEGT. Il permet aux pays signataires et l'UE de s'entendre sur une base commune de procédures pour l'application des réglementations forestières. Cette base commune concerne :

- La définition de la légalité : elle énonce les points des lois du pays partenaire APV (Côte d'Ivoire) par rapport auxquels le système de vérification de la légalité du bois évalue les preuves de conformité ;
- Le contrôle des chaînes d'approvisionnement : Les contrôles au niveau des chaînes d'approvisionnement assurent que la légalité des produits bois vérifiés comme légaux est conservée lorsqu'ils subissent les différentes opérations de la filière d'approvisionnement. Ces contrôles empêchent aussi la contamination des produits vérifiés comme légaux par des produits non vérifiés rejoignant les chaînes d'approvisionnement ;
- La vérification de conformité : elle consiste à vérifier que toutes les exigences de la définition de la légalité et des contrôles de la chaîne d'approvisionnement ont été satisfaites afin de garantir la légalité des produits-bois ;
- La délivrance des autorisations FLEGT: une autorité de délivrance FLEGT émet les autorisations FLEGT qui accompagneront les chargements de produits bois dont la conformité légale a été garantie par le mécanisme de vérification. La délivrance des autorisations FLEGT ne peut débuter tant que l'UE et la Côte d'Ivoire n'ont pas réalisé une évaluation commune attestant de ce que le système de vérification fonctionne bien comme indiqué dans l'APV ;
- Audit indépendant: L'audit indépendant vérifie régulièrement que tous les éléments du système de vérification de la légalité fonctionnent bien. Les termes de référence de l'auditeur sont indiqués dans une annexe de l'APV.

Les objectifs de l'APV-FLEGT sont conformes au code forestier ivoirien qui stipule en son article 97 que l'exportation et l'importation des produits forestiers se font conformément à la réglementation en vigueur et aux traités dont la Côte d'Ivoire est partie.

Si les négociations en cours entre la Côte d'Ivoire et l'UE aboutissent, le processus APV-FLEGT permettra de renforcer les capacités de lutte contre l'exploitation forestière illégale, créera davantage de transparence et incitera à des réformes juridiques et améliorera la clarté de la loi.

4. 3 REDD+

Initié pour la première fois en 2007 à l'occasion de la décision de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) concernant la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD) lors de la 13^e conférence des Parties (COP 13). Le processus REDD est un programme de collaboration des Nations Unies qui réunit l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD).

Il s'agissait d'abord du REDD (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement) puis progressivement l'on parlera du REDD+ (Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers). Deux raisons essentielles expliquent ce passage du REDD au REDD+ à savoir :

- Au niveau politique, il fallait s'assurer de l'adhésion des pays tropicaux possédant des forêts vastes et dont les taux de déforestation sont bas. Puisque ceux-ci moins enclin de soutenir un programme dont ils ne peuvent pas profiter. Précisons que le processus du REDD+ est basé sur le consensus.
- Au niveau technique, plusieurs facteurs de déforestation tels que l'exploitation minière et industrielle, l'agriculture extensive sont mobiles c'est-à-dire exportables d'un Etat à un autre. Si le mécanisme REDD+ n'intervient que dans des Etats avec un taux de déforestation élevé, il est probable d'observer des déplacements internationaux vers les pays dont les taux de déforestation étaient auparavant plus faibles.

La différence fondamentale entre le REDD et le REDD+ c'est l'implication des Etats en voie de développement n'ayant pas forcément des problèmes de déforestation et possédant de vastes forêts. Le REDD+ prend en compte des mesures de conservation des stocks forestiers existants (c'est à dire conserver les forêts dans les pays qui ont toujours des taux de déforestation bas), la gestion durable des forêts et l'accroissement des stocks forestier (c'est à dire l'accroissement de carbone forestier par le biais de la restauration ou de la plantation de nouvelles forêts).

Le constat c'est que lorsqu'une forêt est abîmée ou détruite, du CO₂ est libéré. L'objectif c'est de diminuer le rythme de la déforestation et de la dégradation des forêts afin de pouvoir par la suite diminuer la quantité de CO₂ libérée dans l'atmosphère. De façon concrète, le REDD+ apporte un soutien aux pays pour les aider à développer leur capacité à réduire les émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts. Il se base sur le pouvoir de rassemblement de ses organes onusiens participants (FAO et PNUD), sur la diversité de leurs connaissances techniques spécialisées et sur leurs vastes réseaux.

La Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les pays en développement et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+) est un mécanisme qui s'inscrit dans le cadre des négociations internationales sur le climat. Il vise à soutenir les pays qui réduisent leurs émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts et qui augmentent leurs stocks de carbone via la reforestation, la conservation et la gestion durable des forêts. Concrètement, le REDD+ récompense les individus, les communautés, les projets et les pays qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux forêts.

La Côte d'Ivoire a adhéré au mécanisme REDD+ en 2010 dans le but de contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique et pour la restauration de son couvert forestier. Initié par l'ONU, le REDD+ est un mécanisme financier qui vise à promouvoir la préservation, la mise en valeur et l'expansion des services multiples rendus par les forêts aux différents secteurs et domaines de la société ivoirienne. Au nombre de ces services nous pouvons citer l'atténuation et la résilience face au changement climatique, l'amélioration des performances agricoles, la création d'emplois verts, l'accès à l'eau et la sécurité énergétique, la cohésion sociale. Le mécanisme REDD+ est en mesure de réduire en peu de temps et à faible coût les émissions de CO₂ tout en contribuant en même temps à la réduction de la pauvreté et au développement durable.

Pour les autorités ivoiriennes, le REDD+ constitue un tremplin pour stabiliser et inverser par la suite la disparition des forêts et de la biodiversité. Il permettra la reconstitution

progressive du couvert forestier jusqu'à 20% du territoire national tout en assurant l'atteinte des objectifs de réduction de la pauvreté.

Les mesures en vigueur en Côte d'Ivoire restent largement en deçà de celles qu'on pourrait espérer d'un Etat avec une vitesse de déforestation aussi élevée que la sienne (400.000 ha/an). Si le cadre juridique avec le nouveau code forestier ainsi que les différents décrets et arrêtés pris s'est nettement amélioré, nous ne pouvons pas en dire autant des autres paramètres. Ainsi, plusieurs actions restent à être menées pour une lutte efficace contre l'exploitation forestière illégale de façon générale et contre l'exploitation illicite du bois de Vène de façon spécifique.

CHAPITRE VIII : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Il est maintenant admis par de nombreux acteurs nationaux et internationaux du secteur forestier que la conservation et l'aménagement des forêts peuvent contribuer à modérer le changement climatique. Par la capacité de ces forêts à séquestrer le carbone, elles peuvent diminuer le taux de CO₂ présent dans l'atmosphère.

En outre, le développement de nouvelles forêts (reboisement, plantations forestières) fait également partie des mesures permettant d'atténuer le changement du climat. Toutefois, d'autres bénéfices peuvent être envisagés tels que la réduction de la pauvreté ainsi que la conservation de la biodiversité.

La lutte contre l'exploitation forestière illégale et tout particulièrement contre l'exploitation illicite du bois de Vène revêt des enjeux primordiaux pour l'Etat de Côte d'Ivoire mais également sur le plan sous régional et international. Les risques d'appauvrissement des populations, de dégradation de l'environnement, de conflits fonciers, d'insécurité, de manque à gagner pour l'économie et de réchauffement climatique sont énormes et permanents.

Pour PNUE et INTERPOL (2012), Faire reculer la déforestation, en particulier l'exploitation illégale, est le moyen le plus rapide, le plus efficace et le moins controversé d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre dans le monde. Cette méthode est acceptée par la majorité des acteurs nationaux et internationaux. Mais comment parviens-t-on à lutter efficacement contre l'exploitation forestière illégale et à maintenir un niveau de forêt acceptable ? La réponse à cette question doit être transversale.

Dans cette rubrique, il s'agira de proposer des moyens concrets de lutte contre ces pratiques de pillages des ressources forestières au niveau locale, national, sous régional et internationale. Les solutions proposées ici traiteront spécifiquement de l'exploitation illicite du bois de Vène avant leur probable généralisation sur l'exploitation forestière illégale.

I. PROPOSITIONS AU NIVEAU LOCAL

Les premières victimes de l'exploitation illicite du bois de Vène, sont indéniablement les populations du nord de la Côte d'Ivoire qui vivent à proximité de ses peuplements forestiers. Raison pour laquelle, les solutions les plus efficaces sont celles qui comprendront et prendront en compte le bien-être de celles-ci.

Au niveau local, nous proposons une valorisation culturelle du bois de Vène. Le bois de Vène a déjà une place de fait dans la culture locale Sénoufo. Celle-ci découle de ses nombreux emplois séculaires. Ce qu'il faudrait maintenant, c'est une valorisation et une meilleure organisation autour de cet arbre aux multiples fonctions. La sauvegarde du bois de Vène permettra d'expliquer, de transmettre et de pérenniser les cultures locales.

Trois axes peuvent être dégagés : le bois de Vène comme l'emblème de la région, le bois de Vène comme identité culturelle du nord et la sacralisation du bois de Vène.

1. Inscrire le bois de Vène dans l'emblème et les armoiries

Les armoiries sont un élément visuel permettant l'identification d'une commune. Elles décrivent un certain attachement de la commune et partant de ses habitants aux objets qui forment l'emblème. Cet attachement symbolique à ces objets traduit la reconnaissance d'une histoire locale en rapport avec ceux-ci.

Le nord de la Côte d'Ivoire est la principale zone de répartition du bois de Vène. Cela suffit pour faire de cette essence une particularité de la région. C'est fort de cette spécificité que nous proposons que certaines localités de la région prennent pour emblème cette essence. Pour les communes où les conseils municipaux en conviendront, le bois de Vène peut apparaître sur leurs armoiries.

Une telle valorisation ne peut se faire que par l'implication bien évidente des autorités municipales locales en occurrence les maires qui pourront porter ce combat. Il faudra également l'appui des autres élus, des cadres ainsi que des populations afin de créer une conscience commune autour de ce bien commun.

Utiliser le bois de Vène comme un emblème au même titre que l'éléphant au niveau national serait un bon moyen d'impliquer toutes les couches socioprofessionnelles dans sa protection. Cela pourrait créer chez chaque habitant attaché à sa ville, un devoir de sauvegarde et une obligation de mesure dans l'utilisation de cette essence.

2. Créer une identité culturelle autour du Vène

Faire du bois de Vène une composante de l'identité culturelle de la région passe également par son entrée dans l'armoire de certaines villes du nord comme proposé plus haut mais pas seulement. Il s'agit de reconnaître au bois de Vène une utilité publique et de faire de cette essence une partie intégrante du patrimoine culturel de la région du nord.

Une telle démarche peut impulser un changement dans la perception que les populations avaient de cette essence. Celle-ci doit être désormais perçue non comme une source de revenu pécuniaire mais plutôt comme une source de richesse culturelle, de perpétuation de certaines traditions.

Partant de là, les emplois du bois de Vène doivent être limités aux usages culturels et traditionnels tels que la musique, l'artisanat, l'alimentation du bétail, la médecine traditionnelle, la coloration des effets vestimentaires. Cette démarche permettra de montrer l'exploitation commerciale du bois de Vène non comme une faute légale, une transgression de la loi mais plutôt comme une faute morale, une transgression des us et coutumes.

Un autre moyen de créer une identité culturelle autour du bois de Vène, c'est de l'intégrer aux différents festivals qui se font l'écho de la culture Sénoufo. Ces festivals sont un puissant moyen de communication en ce sens que ceux qui y viendront pourront également connaître le bois de Vène et apprendre à le préserver.

3. Faire du bois de Vène l'espèce par excellence des bois sacrés

Ici, il n'est nullement question de diviniser un arbre ou tout autre pratique qui s'apparenterait à cela. Il s'agit néanmoins de donner une valeur hautement culturelle à un arbre dont l'importance pour sa zone de répartition n'est plus à justifier.

Ainsi, En vertu des nombreux services qu'il rend à la communauté, donné un caractère sacré au bois de Vène peut contribuer à rendre les populations moins enclin à son exploitation commerciale. Cet arbre serait alors le garant de moissons abondantes, de fertilité des sols et de l'identité culturelle de la région. Ce qui est vrai.

Vu l'abondance des peuplements de bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire, il est plus que probable que cette essence soit présente ou même constitue l'essentiel des arbres qui constituent les nombreux bois sacrés que compte cette zone du pays (la commune de Korhogo en compte à elle seule 10). Ainsi, en accord avec les dépositaires des cultures et

traditions, les gardiens des rites initiatiques et des bois sacrés, il est possible d'amener les populations à respecter cet arbre.

II. PROPOSITIONS AU NIVEAU NATIONAL

Depuis 1960, les forêts ivoiriennes n'ont cessé de diminuer. Aujourd'hui, les estimations les moins alarmistes estiment à 2 millions d'hectares le couvert forestier de la Côte d'Ivoire. L'exploitation illégale des forêts dont l'exploitation illicite du bois de Vène est une composante, doit être traitée de la façon la plus globale qui soit.

La création d'un cadre d'action global, cohérent et transparent s'impose. Toutefois, les mesures adoptées devront être mise en application de manière constante et efficace. C'est seulement à cette condition que la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce de bois illégal qui en découle sera une réalité.

Au niveau national, plusieurs actions doivent être menées dans des domaines divers. Ainsi, nous distinguons la revalorisation du capital humain, la responsabilisation des propriétaires terriens et autres chefs de villages et de cantons, l'utilisation des moyens techniques, l'approfondissement des recherches scientifiques et le financement des ONG environnementales.

1. Augmenter le capital humain et les moyens financiers

Le personnel de l'administration forestière en poste au nord est largement en deçà de ce qu'il faudrait pour un travail plus efficace sur le terrain. En effet, l'immensité des espaces à surveiller et à protéger ne permet pas à cette poignée d'agents de travailler convenablement. Le renforcement de l'effectif des agents de la SODEFOR et de ceux des eaux et forêts en charge de la surveillance des massifs forestiers est la première étape dans la sécurisation des forêts du nord.

Pour la surveillance des 48 forêts classées d'une superficie totale de 736.878 ha, la DCG-Korhogo ne dispose que de seulement 61 agents dont 37 stagiaires. Ces agents en infériorité numérique sont dans l'impossibilité d'assurer une surveillance efficace des forêts. Nous proposons une augmentation de l'effectif des agents de cette structure qui pourrait passer à 100 ou 150 personnes afin de permettre une meilleure occupation spatiale. La

répartition de ces nouveaux agents devra également prendre en compte le besoin de chaque UGF. A titre d'exemple, l'UGF Dienguélé (Odienné) avec à sa charge 21 forêts classées recouvrant plus de 142.000 ha, devra bénéficier d'un minimum de quarante agents.

Une meilleure collaboration entre les services de la SODEFOR et ceux des eaux et forêts à travers la mise en place d'actions communes d'envergure serait bénéfique dans la lutte contre l'exploitation forestière illicite. En effet, au cours des différents entretiens que nous avons mené lors de notre stage au sein de la DCG-Korhogo, nous avons pu constater qu'il existe un climat de suspicion entre les agents de la SODEFOR (DCG-Korhogo) et ceux des eaux et forêts (DREF-Korhogo). Les premiers accusent les seconds de complicité avec les exploitants illégaux auxquels ils permettraient de circuler librement moyennant des pots de vin. Toutefois, nos enquêtes de terrains n'ont pas permis de corroborer ces assertions. Il est primordial de rétablir la confiance entre ces deux structures qui en tout état de cause ont plus ou moins les mêmes objectifs.

En outre, les comités locaux de surveillance des forêts doivent être mieux formés et augmentés. Chacune des 48 forêts doit avoir son comité de surveillance composé de personnes issues des villages qui l'environnent. Ces personnes doivent être choisies selon des critères de moralité. Cela permettra de créer un réseau d'information autour de ces différents massifs forestiers.

Il faut également continuer et mener à son terme le processus de transfèrement des populations installées dans le domaine permanent de l'Etat, notamment dans les forêts classées vers d'autres forêts du domaine rural. Ici, il ne s'agit pas d'un vulgaire déguerpissement qui serait une méthode inefficace puisqu'elle n'aurait pas l'assentiment des populations concernées dans le processus. Ce transfèrement consiste à amener progressivement ces populations à quitter les forêts classées en leur proposant d'autres forêts où elles pourront exercer leurs activités en toute légalité. Ce transfèrement des populations revêt un double objectif : d'une part il permettra de mettre un terme aux défrichements et aux cultures extensives pratiqués par celles-ci et d'avoir une meilleure visibilité sur les entrées et les sorties dans les forêts classées d'autre part. Ces forêts qui seront désormais inhabitées pourront être mieux surveillées et les projets de reboisement dans ces zones seront plus productifs.

2. Responsabiliser les chefs coutumiers

L'exploitation forestière se pratique presque exclusivement en zones rurales, les zones urbaines étant dans la majeure partie des cas dépourvues de forêts contenant d'énormes ressources ligneuses. C'est donc à juste titre que les propriétaires terriens, les chefs de villages et les chefs de cantons fassent partie de la solution contre l'exploitation forestière illégale. En tant qu'habitants des zones rurales, ces chefs coutumiers sont des témoins privilégiés de cette pratique illégale.

Toutefois, la mise à contribution de ceux-ci dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale ne devrait pas se faire dans un climat de suspicion. C'est pourtant le cas avec la décision n° 00988 /MINEF/CAB du 18 Octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8^{ème} parallèle. Cette décision incrimine les chefs coutumiers en les accusant de complicité en cas de manquement de leur part.

Même si à court terme cela peut contribuer à ramener à l'ordre certains chefs véreux, le climat de suspicion instauré entre l'administration forestière et les représentants des communautés villageoises ne sera pas très bénéfique sur un long terme. Il peut certes décourager certaines velléités d'exploitation illégale des forêts mais le risque de créer des attitudes de défiance et de non coopération avec les agents des eaux et forêts et de la SODEFOR est grand.

Si l'objectif était tant de les responsabiliser, l'idéal serait de les associer aux processus de décision plutôt que de les accuser. La responsabilisation des chefs coutumiers, est le fait de leur reconnaître une certaine autorité et de les impliquer dans la protection des ressources forestières afin qu'ils puissent également sensibiliser et informer leur population.

La responsabilisation des chefs coutumiers peut aboutir à la création de comités de gestion des ressources naturelles au niveau de chaque village. Ces comités permettront de renforcer le respect des ressources naturelles entre les villageois. Ces comités serviront également de levier pour la société civile et les ONG nationales et internationales désireuses de mener des campagnes de sensibilisation, de reboisement ou toute autre activité qui permettrait de sauvegarder les ressources forestières. L'objectif final étant une meilleure implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des ressources naturelles.

3. Utiliser les moyens techniques de surveillance

Bien qu'importants dans le dispositif de sécurisation des forêts, les agents de l'administration forestière ainsi que les membres des comités locaux de surveillance des forêts ne peuvent à eux seuls garantir une protection optimale aux forêts. La raison se trouve dans le fait qu'ils n'aient pas le don d'ubiquité. L'être humain ne peut ni tout faire, ni être partout à la fois.

Fort de ce constat, nous préconisons l'utilisation de moyens techniques qui permettront de surveiller les forêts. Comme un prolongement des actions de l'homme, ces moyens pourront de jour comme de nuit scruter les endroits les plus éloignés et les plus inaccessibles de forêts.

De façon concrète, il s'agit d'installer des caméras normales (vision de jour) ou thermiques (vision de nuit) dans les forêts. L'utilisation de ces nouvelles technologies contribuera à mieux quadriller les territoires à protéger. Ainsi, l'installation de ces caméras est un moyen efficace pour alerter à temps la police forestière des éventuelles intrusions. Les caméras devront être disposées dans des endroits stratégiques, éloignés des villages difficilement accessible.

En outre, il faudra également utiliser de façon régulière des images de satellites. Celles-ci permettront de connaître l'évolution des forêts en temps réel. L'utilisation d'images satellitaires est d'un apport considérable pour la fourniture d'informations précises sur l'infiltration et l'exploitation forestière illégale. La prise d'images par satellites devra se faire dans un intervalle de 3 mois afin de permettre aux équipes de surveillance d'avoir une bonne période de comparaison des prises de vue.

4. Approfondir les recherches scientifiques

Si la lutte contre l'exploitation illicite du bois de Vène mobilise autant d'énergies tant au niveau national, sous régional et même international, cela est en partie due au problème de sa pérennisation. En effet, aucune recherche visant à maîtriser la reproduction du bois de Vène n'a jusqu'à présent été concluante (SODEFOR, 2012 ; DCG-Korhogo, 2015). Ce qui tend par ailleurs à rendre la disparition progressive de cette essence encore plus probable.

Des travaux de recherches débutés en mai 2012 par la SODEFOR avaient pour objectifs de domestiquer le bois de Vène et de pouvoir ainsi le reboiser à grande échelle. Cependant, ces travaux n'ont pu aboutir à des résultats concluants. Après 6 mois de végétation, les techniciens de la SODEFOR ont constaté que 90% des pépinières ont été détruites par des escargots (ADOU et al, 2013). En outre, plusieurs pépinières de Vène ont également été expérimentées dans certaines UGF de la CG-Korhogo sans résultats probants.

La domestication du bois de Vène est primordiale pour sa pérennisation qui elle-même passe par son reboisement. Pour qu'aboutisse les travaux de recherches entamées par la SODEFOR, il faut que celles-ci soient appuyées par d'autres structures notamment les instituts de recherche et les universités. Des recherches menées conjointement entre la SODEFOR et les UFR de biosciences des universités Péléforo Gbon de Korhogo et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé permettraient assurément d'aboutir à de meilleurs résultats.

Le reboisement à grande échelle du bois de Vène, permettra d'éliminer définitivement l'hypothèse de sa disparition. En outre, il permettra également de reconstituer le couvert forestier des forêts classées et de celui du domaine forestier rural grandement dévastés par les exploitants illégaux de cette essence dans le nord de la Côte d'Ivoire.

Encourager et financer les recherches scientifiques pour une meilleure connaissance du bois de Vène notamment son mode de reproduction s'avère être décisif pour les pouvoirs publics. Ceux-ci pourront à long terme s'appuyer sur elles pour décider de l'opportunité de la reprise ou non de l'exploitation de cette essence dont la valeur marchande n'est pas négligeable pour l'économie.

5. Financer les ONG environnementales

Les ONG environnementales bénéficient d'une légitimité certaine du fait de leur impartialité. Ne représentant pas le pouvoir étatique coercitif, celles-ci peuvent approcher plus facilement les communautés rurales sans pour autant que ces dernières se sentent mises en cause. Le rôle de ces membres de la société civile est primordial dans la mesure où elles permettent de sensibiliser et d'éduquer. Elles sont essentielles dans les processus de veille et de concertation avec les différentes parties en présence : exploitants forestiers, administration forestière, communautés villageoises.

Cependant, le grand problème des ONG en Côte d'Ivoire demeure leur financement. Ne bénéficiant pas de ressources financières conséquentes, plusieurs ONG se

battent pour leur survie. Elles se limitent à animer des conférences et à participer à des réunions dans les grandes villes du pays. Pourtant, elles se doivent également d'aller sur le terrain pour échanger avec les populations, recueillir des informations, rédiger des rapports.

Dans le nord de la Côte d'Ivoire, nous n'avons trouvé au cours de nos enquêtes de terrain (juillet-septembre 2015) aucune ONG environnementales en activité. C'est pourquoi le problème de leur financement reste entier. Il faudrait qu'elles bénéficient d'un budget qui leur permettrait de mener convenablement leurs activités de sensibilisation, d'information et de reboisement sur le terrain. Ce budget devra provenir des différentes taxes et redevances perçues par l'administration forestière et distribuer entre les différentes ONG légalement constituées et dont l'engagement pour l'environnement est avéré.

Ce financement permettra également de renforcer les capacités des ONG en ce qui concerne la proposition de solutions innovantes et la prise d'initiatives. Elles pourront également se former afin de mieux jouer leur rôle de relais entre les différents acteurs et participer au contrôle des devoirs des exploitants forestiers envers l'environnement.

III. PROPOSITIONS AU NIVEAU SOUS RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

Il est maintenant un fait avéré que l'exploitation forestière illégale est une activité transnationale. Les opérateurs de cette filière ont des complices qui sont répartis dans plusieurs Etats et qui leur permettent d'acheminer les ressources ligneuses depuis les lieux d'abattage jusqu'aux lieux d'embarcation et d'exportation. NELLEMAN (2014) affirme « *L'exploitation illégale et la commercialisation au noir des produits ligneux récoltés illégalement se sont poursuivies en grande partie à cause d'un manque d'actions de répression internationales coordonnées pour lutter contre la nature transnationale et organisée des groupes criminels concernés* » p97.

Dans le cas de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire, cette étude a permis d'établir que quatre (04) pays sont concernés. Les billons sont coupés dans les forêts du nord de la Côte d'Ivoire avant de transiter par le Burkina-Faso et le Mali puis d'être exportés par le port de Dakar au Sénégal vers leur destination final notamment la chine. Le circuit ainsi décrit montre que l'exploitation forestière illégale est presque toujours l'affaire de plusieurs Etats et qu'elle profite de la porosité des différentes frontières ainsi que des failles des administrations des Etats concernés.

Il apparaît dès lors qu'une action concertée entre ces différents Etats s'impose pour lutter efficacement contre cette forme de criminalité environnementale. Concrètement, cette synergie d'action se décline en la protection du bois de Vène et la collaboration entre les différentes administrations forestières.

1. Protéger le bois de Vène

Protéger le bois de Vène c'est prendre des mesures juridiques incriminant son exploitation c'est-à-dire le fait de le couper, le transporter, le commercialiser et de l'exporter. Protéger le bois de Vène consiste également à avoir une politique commune de répression à l'égard de ceux qui l'exploitent frauduleusement.

En Côte d'Ivoire, le décret n° 2013-508 du 25 juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Pterocarpus* spp fait du bois de Vène une espèce protégée. Cette interdiction est le premier pas vers une réelle politique de lutte contre l'exploitation de cette essence.

Le Sénégal a également initié des actions pour protéger le bois de Vène (palissandre du Sénégal). En effet, les autorités en charge de l'administration forestière de cet Etat ont entamé depuis 2016, une campagne visant à inscrire le bois de Vène sur la liste de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Par cette initiative, le Sénégal veut mieux protéger le bois de Vène contre le trafic international dont elle fait l'objet.

En ce qui concerne le Mali et le Burkina-Faso, les deux Etats où transitent les bois de Vène, les autorités n'ont pas encore pris des mesures afin d'incriminer l'exploitation de cette essence. Pourtant le Burkina-Faso a convenu avec la Côte d'Ivoire du renforcement des dispositifs de contrôle à leurs frontières comme réponse adéquate à l'exploitation illicite du bois de Vène. Afin que tout le circuit soit parfaitement sécurisé et pour éviter des éventuelles fuites, nous estimons que tous les Etats concernés par cette activité se dotent d'outils concrets pour lutter contre le phénomène.

2. Collaborer avec les différentes administrations forestières

La collaboration entre les différentes administrations forestières des Etats permettra l'échange d'informations cruciales sur les exploitants forestières et autres trafiquants de ressources forestières. La lutte contre l'exploitation forestière illégale de façon générale et contre l'exploitation illicite du bois de Vène spécifiquement nécessite une véritable coopération entre les différentes polices forestières au niveau de la sous-région mais également au niveau international. Cependant, cette coopération sera efficace si elle permet effectivement l'échange d'informations mutuelles sur les allées et venues des acteurs impliqués. Ceux-ci sont soit en déplacement constant, soit utilisent des relais dans chacun des Etats où transitent les cargaisons de bois de Vène. Pour parer à cette mobilité susceptible de brouiller les pistes et ainsi de ne pas pouvoir remonter aux instigateurs, il faut une coopération constante.

En outre, cette coopération entre les administrations forestières doit être étendue à d'autres structures telles que la douane, la police et la justice afin que la chaîne de contrôle soit complète. Cette collaboration permettra de réduire les profits tirés de l'exploitation forestière illégale, d'accroître la probabilité pour les criminels d'être appréhendés et condamnés et ainsi de réduire l'intérêt d'investir dans cette activité qui rapporte peu et qui fait courir de grands risques.

Conclusion partielle

La présentation, l'analyse et l'interprétation des facteurs explicatifs permettent de valider les hypothèses de départ qui stipulent que l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, la précarité de la situation socio-économique des populations et la rentabilité de l'activité expliquent l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire.

En outre, la discussion de ces résultats a permis de les entériner. Après l'examen des objectifs et des hypothèses nous pouvons affirmer que l'étude a atteint ses objectifs et que les hypothèses sont confirmées. L'examen de la théorie de référence permet de comprendre comment la théorie économique du crime et la théorie de la vitre brisée se combinent pour expliquer l'exploitation illicite du bois de Vène.

Cependant, l'étude connaît quelques limites en rapport avec la technique d'échantillonnage, l'accès à certaines informations et la faible représentativité d'une catégorie d'enquête. Ces différentes limites n'ont eu aucune incidence sur le bon déroulement de la recherche et sur les résultats de celle-ci. Au niveau des perspectives de recherche, plusieurs pistes peuvent être explorées. L'on pourrait par exemple étudier la réaction sociale des populations du nord face à l'exploitation illicite du bois de Vène, l'implication des agents de l'administration forestière dans la perpétration des infractions forestières, la judiciarisation des cas d'infractions forestières.

Dans le nord de la Côte d'Ivoire où l'exploitation illicite du bois de Vène dévaste les forêts classées et celles des communautés villageoises, plusieurs mesures sont prises afin de mettre fin à cette pratique criminelle. Ainsi, au niveau politique (redéploiement de l'administration, affirmation des positions), juridique (prise de lois et décrets), technique et organisationnel (unité spéciale, partenariats internationaux, ONG), plusieurs efforts visant à mettre un coup d'arrêt à cette criminalité sont enregistrés.

Bien qu'elles aient fortement contribué à juguler l'exploitation illicite du bois de Vène, ces mesures restent à parfaire et à compléter. La dissimulation de la pratique et le déplacement hors des zones traditionnelles d'exploitation sont les nouvelles stratégies mises en place par les opérateurs de cette filière. Il s'avère alors impérieux de repenser également les stratégies de protection de cette essence.

Les premières mesures à entreprendre sont d'abord d'ordre culturel afin de permettre aux populations locales d'intégrer durablement l'idée de d'utilisation rationnelle et de conservation de cette essence. Ensuite nous préconisons des mesures d'ordre humain (augmentation du nombre d'agent de l'administration forestière, responsabilisation des chefs

coutumiers), technique (outils de surveillance), scientifique (reboisement, pérennisation) et financier (subventions aux ONG). Enfin, seule une collaboration sous régionale et internationale efficiente permettra de donner des résultats probants contre cette forme de criminalité environnementale transnationale.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de cette étude était d'analyser les déterminants de l'exploitation illicite du bois de Vène. Pour y parvenir, quatre objectifs spécifiques ont été dégagés à savoir la description des manifestations du phénomène, l'identification de ses facteurs explicatifs, la détermination des éventuelles conséquences qui découlent de sa pratique et la proposition de solutions. L'explication du phénomène s'est appuyée sur l'énoncé de trois hypothèses de départ qui mettent en rapport d'une part sa pratique et d'autre part l'affaiblissement de l'autorité de l'Etat, la précarité de la situation socio-économique des populations et la rentabilité de l'exploitation. Deux théories ont servi de cadre de référence théorique pour cette étude : la théorie économique du crime et la théorie de la vitre brisée.

Pour la vérification de ces hypothèses une enquête de terrain s'est déroulée dans cinq (5) régions du nord de la Côte d'Ivoire qui sont la région du Poro, du Tchologo, du Béré, du Kabadougou et de la Bagoué. Dans chacune des régions, une forêt classée a été visitée afin de s'enquérir du degré d'infiltration et d'exploitation de chacune d'elle. En outre, cent cinquante-cinq (155) enquêtés issus de quatre (4) catégories socio-professionnelles différentes ont été interrogés. Ainsi, cent-cinq (105) individus ont été enquêtés par questionnaire et cinquante (50) individus ont fait l'objet d'entretien individuel et semi-directif.

Les méthodes retenues pour mener cette recherche sont la méthode phénoménologique et la méthode dialectique. Celles-ci ont permis en ce qui concerne la première de prendre en compte l'expérience des acteurs et pour la deuxième de relever les contradictions et incohérences présentes dans l'exploitation illicite du bois de Vène. Les données recueillies à l'aide des questionnaires, des entretiens, de l'observation et de l'étude documentaire ont été traitées de façon quantitative et qualitative.

Les résultats obtenus démontrent que l'implantation de l'ex-rébellion dans le nord de la Côte d'Ivoire est un élément important dans la mise en place de ce pillage de masse du bois de Vène. Cependant, la paupérisation des populations ainsi que la valeur marchande du bois de Vène y ont fortement contribué. Nous pouvons donc affirmer que l'exploitation du bois de Vène s'explique par l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat et la précarité de la situation socio-économique des populations du nord qui ont suivi l'implantation de l'ex-rébellion dans la zone et aussi la rentabilité du commerce de cette essence. En outre, les zones d'exploitation, les acteurs de cette filière, leurs modes opératoires et les circuits d'évacuation des billons de Vène ont été exposés.

Il ressort que le critère de sélection d'une zone d'exploitation est la présence de bois de Vène de bons diamètres (60 cm). En dehors des forêts sacrées épargnées en raison de leur valeur culturelle et de leur surveillance accrue, les forêts du domaine forestier de l'Etat et celles du domaine forestier des communautés rurales ont fait l'objet d'infiltration et d'exploitation illégale. La pratique de cette activité illégale englobe plusieurs infractions au code forestier ivoirien que nous classifions en celles relatives à la zone d'exploitation et au produit et à celles relatives à la méthode d'exploitation.

Aussi, des acteurs issus de différentes catégories socio-professionnelles sont impliqués dans cette activité. Dans cet enchevêtrement d'acteurs, nous distinguons selon leur degré d'implication les instigateurs (les exportateurs de produits forestiers, les exploitants forestiers, les intermédiaires et les scieurs clandestins.), les complices (les vendeurs et revendeurs de bois, les menuisiers, les ébénistes, les tapissiers, les clients locaux, les paysans et les communautés villageoises) et enfin les facilitateurs (l'ex rébellion armée, les agents de l'Etat et les politiques).

Les modes opératoires mis en place par ses acteurs sont tout aussi variés et révèlent une intention de dissimuler la pratique mais également une certaine ingéniosité dans la perpétration des actes de criminalité environnementale. Il s'agit des techniques d'exploitation clandestine (l'utilisation de sentinelles, le travail de groupe et le travail de nuit), l'utilisation de moyens logistiques adaptés (engins à deux roues, de camions et de la voie maritime) et la création d'itinéraires d'évacuation sécurisés (circuit interne, circuit externe).

Les conséquences de l'exploitation illicite du bois de Vène sont multiples. Dans une zone de savanes herbeuses et arborées telle que le nord de la Côte d'Ivoire, son rôle est essentiel. Les conséquences dégagées sont d'ordre environnemental avec la baisse de la pluviométrie, l'érosion des sols et la perte de la biodiversité ; d'ordre économique avec un manque à gagner considérable pour l'Etat et pour la SODEFOR et enfin d'ordre social avec la destruction d'un bien culturel, Le problème de la sécurité alimentaire et celui des biens et des personnes.

L'examen des objectifs et des hypothèses nous ont permis d'affirmer que l'étude a atteint ses objectifs et que les hypothèses sont confirmées. Quant à l'examen de la théorie de référence, elle a permis d'insérer l'exploitation illicite du bois de Vène dans un cadre théorique sous-tendu par la théorie économique du crime et celle de la vitre brisée. Nous pouvons alors conclure que le pillage du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire s'explique par un ensemble de facteurs politiques, sociaux et économiques.

L'Etat ivoirien a engagé plusieurs mesures afin de lutter contre l'exploitation illicite des forêts. Ces mesures sont d'ordre politique avec la réunification du territoire national et la tenue de la cinquième conférence au sommet, des mesures juridiques avec la mise en vigueur d'un nouveau code forestier depuis 50 ans, la prise de lois, décrets et d'arrêtés mais aussi l'interdiction de l'exploitation du bois de Vène sur toute l'étendue du territoire national. Dans le cadre des mesures techniques et organisationnelles, plusieurs structures et programmes ont été mises en place.

Pour une lutte efficace, nous proposons trois (3) catégories d'actions : au niveau local, au niveau national et au niveau sous régional et international. Au niveau local, il s'agira d'inscrire le bois de Vène dans l'emblème et les armoiries, de créer une identité culturelle autour de cette essence et de faire du bois de Vène l'essence par excellence des bois sacrés. Au niveau national, l'accent devra être mis sur l'augmentation du capital humains et des moyens financiers des administrations forestières, l'utilisation des nouveaux moyens de surveillance, l'approfondissement de la recherche scientifique et le financement des ONG environnementales. Au plan sous régional et international, il faudra une protection effective du bois de Vène et une collaboration dynamique entre les différentes administrations forestières des Etats.

Lutter contre le pillage de ses ressources forestières devra être pour la Côte d'Ivoire une nécessité. Pour les cinquante prochaines années à venir, il est primordial d'inverser la courbe et d'afficher clairement une volonté de préserver nos forêts. Cependant, ce projet hautement important n'en demeure pas moins difficile. Il faudra prendre en compte les aspects sociaux, économiques, culturels de l'exploitation forestière. L'intérêt de cette étude réside justement dans le fait qu'elle fasse ressortir les logiques économiques, sociales et politiques qui sous-tendent l'exploitation illicite du bois de Vène. Ses conclusions pourront servir à orienter la lutte. N'oublions pas « *que la plupart des crimes contre l'environnement constituent en même temps des atteintes à la vie et à la sécurité humaine* » (MANIRABONA, 2010 : 427).

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES DE METHODOLOGIE

Aktouf, O. (1987). Méthodologie des sciences sociales et approche qualitative des organisations. Une introduction à la démarche classique et une critique. Montréal : Les presses de l'Université du Québec, 213 pp. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

Depelteau, F. (2002). La démarche d'une recherche en sciences humaines. De la question de départ à la communication des résultats. Méthodes en sciences humaines. Edition de Boock Université Laval.

Durkheim, E. (1968). Les règles de la méthode sociologique, Paris, PUF. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES]

Grawitz, M. (2004). Lexique des sciences sociales. Paris : Dalloz. 8^{ème} édition.

Koudou, O. (2007). Histoire de la criminologie : Les grands courants théoriques d'hier à aujourd'hui. Abidjan : PUA.

Lavalle, L. (1962). Manuel de méthodologie dialectique. Collection : Bibliothèque de philosophie contemporaine. Paris : Les Presses universitaires de France, 1ere édition, 181 pp. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

Lexique des termes juridiques. (2012). Paris : Dalloz. 19^{ème} édition.

Loubet Del Bayle, J-L. (2000). Initiation aux méthodes des sciences sociales. Paris - Montréal : L'Harmattan, Éditeur, 272 pp. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

N'da, P. (2002). Méthodologie de la recherche, de la problématique à la discussion. Abidjan : EDUCI. 2^{ème} édition.

Quivy, (R) et Van Campenhoudt, (L). (1988). Manuel de recherche en sciences sociales, Paris, Dunod.

Reithman, A. (2005). Méthodologie de la thèse et du mémoire. Paris : Studyrama-Vocatis. 2^{ème} édition.

Seignobos, C. (1901). La méthode historique appliquée aux sciences sociales. Paris : Félix Alcan, Editeur, 322 pp. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

OUVRAGES GENERAUX

Abbassi, S-E. (2013). La criminologie : Objet, Objectifs et moyens. Texte d'une conférence donnée à Paris. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

Cusson, M. (1993). L'effet structurant du contrôle social. In : Criminologie, vol. 26 - n° 2. pp. 37-62.

Cusson, M. (1983). Le contrôle social du crime. Paris : Les Presses universitaires de France. Collection Sociologies. 342p.

Durkheim, E. (1897). Le suicide. Étude sociologique. Livre premier : Les facteurs extra-sociaux. [Disponible en ligne dans LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES].

Hulse, J H. (2008). Développement durable : Un avenir incertain. Avons-nous oublié les leçons du passé ? Canada : IRDC. 393p.

Le Robert. (2012). Dictionnaire de français (nouvelle édition). Paris : Maury-Imprimeur.

Le Robert. (2009). Dictionnaire de français. Paris : Maury-Imprimeur.

Moreau, F. (1960). Encyclopédie de la pléiade : botanique. Paris : Gallimard.

Ouattara, S. (2006). Deux sociétés secrètes dans l'espace publique : l'association des *Dozobele* (chasseurs) et des *Tcholobele* (Poro) en milieu Sénoufo en Côte d'Ivoire et au Mali. Thèse de doctorat (publiée). Université de Göteborg, département d'anthropologie sociale. 225 p.

Raynal-Roques, A. (1994). La botanique redécouverte. Collection botanique-INRA Editions, BELIN. 512 pages.

Roland, J-C et al. (2008). Atlas de biologie végétale. Organisation des plantes à fleurs - Tome 2 – 9^{ème} édition. Collection: Sciences Sup, Dunod. 152 pages.

OUVRAGES SPECIALISES

Auzel, Ph et AL. (2001). L'exploitation forestière artisanale des forêts communautaires au Cameroun : vers des compromis écologiquement plus durables et socialement plus acceptables. [En ligne], consulté le 15 février 2016
<https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/1444.pdf>

CorvoL, A. et AL. (2008). La forêt : perception et représentation. Abidjan : L'harmattan, 401p.

Garrier, C. (2006). L'exploitation coloniale des forêts de Côte d'Ivoire : une spoliation institutionnalisée. Paris : L'harmattan, 256p.

Garrier, C. (2007). Forêts et institutions ivoiriennes. Paris : L'harmattan, 397p.

Gnangui, A. (2010). Introduction au droit de l'environnement en Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire. Abidjan : L'harmattan, 348p.

Louppe, D. (2008). PROTA : Ressources végétales de l'Afrique tropicale, G.J.H Grubben. PROTA, 785p.

Manirabona, A. (2011). Entreprises multinationales et criminalité transnationale : Applicabilité du droit pénal canadien. Cowansville : Editions Yvon Blais, 396p.

Rob, G. (1999). Coupe à blanc : activités illégales d'exploitation forestière et de commerce de bois dans les tropiques. IRDC, 122p.

Williams, M. (2002). Deforesting the earth: from prehistory to global crisis. Chicago, Etats-Unis d'Amérique, University of Chicago Press.

THESES ET MEMOIRES

Bamba, B. (2012). Représentation sociale, pratique de la cybercriminalité et comportements délinquants de la jeunesse à Abidjan. Thèse de doctorat en psychologie (non publiée). UFR des sciences de l'homme et de la société (SHS). UFHB d'Abidjan Cocody. Côte d'Ivoire. 196p.

Coulibaly, N. (1998). Déforestation et activités agricoles en Côte d'Ivoire : recherche d'un nouvel équilibre. Thèse de doctorat en foresterie et géomatique (non publiée). Département des sciences du bois et de la forêt. Faculté de foresterie et de géomatique. Université Laval Québec. Canada. 159p.

Dakon. (2011). Exploitation frauduleuse des forêts classées en Côte d'Ivoire : le cas de la forêt classée de Béki dans le département d'Abengourou. Thèse unique de doctorat (non publiée). Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan Cocody. Côte d'Ivoire. 300p.

Goyette, A. (2012). Conflit armé et ressources naturelles en droit international : le cas de la république démocratique du Congo. Mémoire de maîtrise en droit international (non publié). Université de Montréal. Canada. 204p.

Kabura, R. (2012). Caractérisation des usages locaux des ressources forestières par les populations rurales : Perspectives d'une gestion forestière multi-usages ; cas des concessions forestières de la CONTREFOR et la CFT à Kisangani en RDC. Mémoire de master en sciences et technologies agronomie et agroalimentaire (non publiée). Spécialité : gestion environnementale des écosystèmes et forêts tropicales. AgroParisTech. France. 142p.

Lewis, J. (2002). Hunters-gatherers and their world. Thèse de doctorat (non publiée). Université de Londres. Angleterre. 312p.

Manirabona, A. (2009). La responsabilité pénale des sociétés canadiennes pour les crimes contre l'environnement survenus à l'étranger. Thèse de doctorat (non publiée). Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Docteur en droit. Université de Montréal. Canada. 481p.

Marion, D. (2014). L'étude des questions environnementales pour la consolidation de la paix : une approche intégrative et participative de la sécurité. Mémoire de maîtrise (non publiée). École de criminologie. Faculté des arts et des sciences. Université de Montréal. Canada. 159p.

Rassart, M. (2010). La tolérance zéro, l'intolérance construit la déviance. L'intervention auprès des toxicomanes judiciairisés, un regard sur le contrôle social. Mémoire de maîtrise (non publié). Faculté de philosophie, université Laval Québec. 250p.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

Adon. G. (2011). Lutte contre l'exploitation sauvage des forêts et commerce illégal de bois : accord de partenariat volontaire Ghana / Union européenne. In : Revue juridique de l'environnement 2011/2 (Volume 36), p. 249-266. [En ligne], consulté le 15 février 2017. <http://www.cairn.info/revue-revue-juridique-de-lenvironnement-2011-2-page-249.htm>

Adou. K. et Al. (2013). Note sur le bois de Vène. [En ligne], consulté le 10 juin 2016. http://www.sodefor.ci/Etude_Recherche/Vene.pdf

Adou. K. (2003). Essences forestières de Côte d'Ivoire : quelques caractéristiques des semenciers et des semences. [En ligne], consulté le 10 juin 2016. http://www.sodefor.ci/Etude_Recherche/Essences_forest_ci.pdf

Amani, Y.C et Toure, A. Implantations humaines et dégradation des forêts classées du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire : cas des Rapides Grah». TALOHA, Numéro 21, 19 avril 2015, <http://www.taloha.info/document.php?id=1397>.

Ariste, R. et Lasserre, P. (2001). La gestion optimale d'une forêt exploitée pour son potentiel de diminution des gaz à effet de serre et son bois. In L'actualité économique, [En ligne] vol. 77, n° 1, 2001, p. 27-51, consulté le 29 septembre 2015. DOI: 10. 7202/60234ar
URI: <http://id.erudit.org/iderudit/602343ar>.

Baratta, A. (1982). Conflit social et criminalité. Pour la critique de la théorie du conflit en criminologie. In : Déviance et société. Vol. 6 - N°1. pp. 1-22.

Biree, P. (2012). L'exploitation forestière : les métiers de la forêt, autrefois et aujourd'hui. [En ligne], consulté le 13 juillet 2015. <https://www.ac-caen.fr/ia61/ress/.../Les-anciens-metiers-de-la-foret.pdf>.

Binot, (A). et Joiris, (V). (2006). Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées : foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. Colloque international : Les frontières de la question foncière. Montpellier. [En ligne], consulté en mars 2017.

https://www.mpl.ird.fr/colloque_foncier/communications/PDF/Binot.pdf

Blain, D. et Fries, G. (2009). Responsabilité environnementale et sociétale des entreprises internationales de traitement et de valorisation des déchets. In : Annales des mines-Responsabilité et environnement, [En ligne] 2009/2 (N° 54), p. 45-51, consulté en juin 2015. DOI: 10.3917/re.054.0045 <http://www.cairn.info/revue-responsabilite-et-environnement1-2009-2-page-45.htm>

Bonnet, F. (2006). De l'analyse économique du crime aux nouvelles criminologies anglo-saxonnes ? Les origines théoriques des politiques pénales contemporaines. In : Déviance et Société [En ligne], 2006, Vol. 30, No 2, pp. 137-154. Consulté le 06 juin 2016. <http://www.francoisbonnet.net/Articles/BonnetArticledevianceetsociete.pdf>.

Brechon, P. (2011). Echantillon aléatoire, échantillon par quotas : les enseignements de l'enquête EVS 2008 en France. Congrès de l'association française de sociologie-Grenoble 5-8 juillet 2011. Communication au réseau méthodes (RT 20). [En ligne], consulté en juillet 2015. www.crest.fr/congres-afs/brechon.pdf.

De La Mensbrughe, G. (1971). Les industries du bois en Côte d'Ivoire. In : Revue bois et forêts des tropiques, N°138, juillet-aout 1971, pp. 59-78.

Fleury, M-F. (2000). L'exploitation du bois et la déforestation : exemple du Brésil. In : L'information géographique. Volume 64 n°1, pp. 58-70. [En ligne], consulté le 05 Août 2015. DOI : 10.3406/ingeo.2000.2679

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ingeo_0020-0093_2000_num_64_1_2679

Fovet-Rabot, C. (2012). Rédiger les sections discussion et conclusion de l'article scientifique, en 7 points. Montpellier (FRA) : CIRAD, 4 p. [En ligne] consulté en mars 2017. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/>

Guenette, J. (2014). La forêt est-elle menacée au Québec ? [En ligne], consulté en juillet 2015. <http://www.iedm.org/fr/node/49657>.

Hugon, P. (2009). Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains. In : Hérodote 2009/3 (n° 134), p. 63-79. [En ligne], consulté en mars 2017. DOI : 10.3917/her.134.0170 <http://www.cairn.info/revue-herodote-2009-3-page-63.htm>

Hugon, P. (2003). La Côte d'Ivoire : plusieurs lectures pour une crise annoncée. In : Afrique contemporaine 2003/2 (n°206), pp. 105-127. [En ligne], consulté le 18 janvier 2017. DOI : 10.3917/afco.206.0105 <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2003-2-page-105.htm>

Ibo, G.J. et Kesse, M-M. (1998). La reforme de l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire : Quels impacts sur les acteurs sociaux ?. London, UK International Institute for Environmental and Development (IIED). [En ligne], consulté en octobre 2015. <http://pubs.iied.org/pdfs/7548IIED.pdf>.

Karsenty, A. (2005). Les enjeux des réformes dans le secteur forestier en Afrique centrale. In Cahier du GEMDEV n°30 – Quel développement durable pour les pays en développement ? pp. 219-239.

Kinimo, R.Y. (2013). Impact du conflit armé sur l'accentuation de la pauvreté en côte d'ivoire. In European Scientific Journal March 2013 édition vol.9, No.8.

Laë, R et al. Méthodes quantitatives : échantillonnage et traitement des données. [En ligne], consulté en Juin 2016.

http://www.dphu.org/uploads/attachements/books/books_516_0.pdf

Lassagne, A. (2005). « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise » Anthropologie et Sociétés [En ligne], volume 29, n° 1, pp. 49-79, consulté le 11 juin 2015. DOI : 10. 7202/011740ar URI : <http://id.erudit.org/iderudit/011740ar>.

Lebigre, J-M. (2002). « La gestion forestière dans les régions intertropicales », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 218 | Avril-Juin 2002, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 08 mai 2015. URL : <http://com.revues.org/1075> ; DOI : 10.4000/com.1075.

Loupe, D. et Ouattara, N. (1997). Réflexions pour un aménagement durable des forêts sèches soudano-guinéennes. VI^{ème} congrès forestier mondial. Antalya (Turquie). 13-22 octobre 1997. Synthèse «après-congrès» préparée par le CIRAD-forêt.

Manirabona, A. (2014). La criminalité environnementale transnationale : aux grands maux, les grands remèdes ? In *Criminologie*, [En ligne] Vol. 47, n°2, pp. 153-178, consulté le 9 mai 2016. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/1026732ar> DOI: 10.7202/1026732ar.

Marcil, C. (2015). Histoire de la foresterie. [En ligne], consulté le 15 juillet 2015. www.sciencepresse.qc.ca/kiosqueforet/page3foret.html

Meyor et Al. (2005). L'approche phénoménologique et sciences humaines et sociales- Questions d'amplitude. In : *Recherches qualitatives*, Vol 25(1), pp. 1-8. [En ligne], consulté en juin 2016. <http://www.recherche-qualitative.qc.ca/Revue.html>

Ngoufo, R. et tsalefac, M. (2006). « Logiques d'acteurs et échelles de risques dans l'exploitation forestière au Cameroun », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 233 | Janvier-Mars 2006, mis en ligne le 01 janvier 2009, consulté le 07 juillet 2015. DOI : 10.4000/com.206 URL : <http://com.revues.org/206>.

Petit, M. et jacob, G. (1964). Un essai de colonisation dans la baie d'Antongil, (1885-vers 1926). *Annales de l'Université de Madagascar*, lettres 4 : pp. 33-56.

Queloz, N. (1989). Lien social et conformation des individus : Examen critique. In : *Déviance et Société*, [En ligne] Vol. 13 - No 3, pp. 199-208, consulté en septembre 2015. DOI : 10.3406/ds.1989.1797.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ds_0378-7931_1989_num_13_3_1797.pdf

Randriamalala, H. et LIU, Z. (2010). Bois de rose de Madagascar : Entre démocratie et protection de la nature. In : *Madagascar Conservation & Development* 5, 1: 11-22. Supplementary Material.

Randriamalala, H. (2013). Etude de la sociologie des exploitants des bois de rose malgaches. *Madagascar conservation & développement* vol. 8/ issue 1- Juin 2013, pp. 39-44.

Revel, J. (2007). Histoire et sciences sociales. Lectures d'un débat français autour de 1900. Mil neuf cent. In : *Revue d'histoire intellectuelle* 2007/1 (n°25), pp. 101-126. [En ligne], consulté en juin 2016. <http://www.cairn.info/revue-mil-neuf-cent-2007-1-page-101.htm>

Roche, S. (2000). La théorie de la « vitre cassée » en France. Incivilités et désordres en public. In: Revue française de science politique [En ligne], 50e année, n°3, 2000. pp. 387-412. Consulté le 06 juin 2016. DOI : 10.3406/rfsp.2000.395480

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2000_num_50_3_395480

Rosier, K. (2002). Exploitation et conservation des milieux forestiers du Chiapas (Mexique). In Les cahiers d'outre-mer. La gestion forestière dans les régions intertropicales. 218 (Avril-Juin 2002), P 223-248.

Sangne, Y.C et al (2015). Dynamique forestière post-conflits armés de la Forêt classée du Haut-Sassandra (Côte d'Ivoire). In : [VertigO] La revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 15, n° 3, 2015. [En ligne], consulté en octobre 2016. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/1035879ar>

Shuku, O.N. (2002). La destruction des écosystèmes forestiers et perte de biodiversité au bas Congo RDC. [En ligne], consulté en octobre 2016. http://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/ouagadougou/session-2/4_Shuku_communication.pdf

Shuku, O.N. (2003). L'impact de conflits armés sur les écosystèmes forestiers et les parcs nationaux en RDC. [En ligne], consulté en octobre 2016. http://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/ouagadougou/session-3/1_Shuku_communication.pdf

Simian, F. (1960). Méthode historique et science sociale. In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 15^e année, N. 1, pp. 83-119. [En ligne], consulté en juin 2016. DOI : 10.3406/ahess.1960.421747 http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1960_num_15_1_421747

Trom, D. (1999). Phénoménologie et sciences sociales. Alfred Schutz, naissance d'une anthropologie philosophique, de Daniel CEFAÏ. In: Réseaux, volume 17, n°96. Communication et personnes âgées. pp. 251-255. [En ligne] consulté le 07 juin 2016. http://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1999_num_17_96_1068_t1_0251_0000_2

Vaclav, S. (1995). L'environnement et la politique internationale. In Etudes internationales, vol.26, n°2, p. 361-371.

Verdaux, F. et Ekanza, S.P. (1992). Des coupeurs de bois aux prémices d'une filière: l'exploitation de la ressources forestière en Côte d'Ivoire 1880-1945. Actes de table ronde : crises et ajustements en Côte d'Ivoire : les dimensions sociales et culturelles. Bingerville (Côte d'Ivoire).30 novembre, 1-2 décembre 1992, pp. 97-101.

Wynn, R. (2013). Histoire du commerce du bois. L'Encyclopédie Canadienne. Editions Erin James-Abra : Toronto. [En ligne], consulté en avril 2016. <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/histoire-du-commerce-du-bois-1>.

RAPPORTS ET ETUDES

Acted. (2012). Impact de l'exploitation forestière sur les communautés locales, et particulièrement sur les peuples autochtones (RDC). Projet APV/ FLEGT.

Agence France Presse (AFP). (2015). Criminalité environnementale: profits faciles et faibles sanctions attirent les mafias. [En ligne], consulté en Janvier 2016. <http://m.rtl.be/info/769605>.

Coopération Technique Belge (CTB). (2007). Quels avenir pour les forêts de la RDC ? Instruments et mécanismes innovants pour une gestion durable des forêts.

Benneker, C. et al. (2012). Le bois à l'ordre du jour. Exploitation artisanale de bois d'œuvre en RD Congo: Secteur porteur d'espoir pour le développement des petites et moyennes entreprises. Tropenbos International RD Congo, Wageningen, Pays-Bas. 278 pp.

Brack, D et leger, C. (Septembre 2013). Etudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire. Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer. [En ligne], consulté en Juin 2016.

https://www.globalwitness.org/sites/default/files/oi-avp%20finalweb_fr.pdf

Cerutti P, Tsanga R et Essiane E. (2015). Le marché domestique du sciage artisanal en Côte d'Ivoire: Analyse qualitative pour établir l'état des lieux, les opportunités et les défis. Rapport final. CIFOR, Bogor, Indonésie et FAO, Rome, Italie.

Comité national du développement du bois (CNDB). (2016). Guide d'utilisation du bois. Paris.

Conseil général du département de Korhogo. (RCI). (2007). Plan stratégique de développement du département de Korhogo, tome 1 : diagnostic stratégique, 198p.

Défis n°6. (2016). Crime environnemental : enjeux de sécurité pour les organisations. [En ligne], consulté en Mai 2016. <http://www.inhesj.fr/mailling/defis/defis6.pdf>

DREF-Korhogo. (2015). Rapport d'activités 2^{ème} trimestre.

DPIF. (2013). Bilan d'activité annuel.

DPIF. (2012). Bilan d'activité annuel.

DPIF. (2011). Bilan d'activité annuel.

DPIF. (2010). Bilan d'activité annuel.

DPIF. (2009). Bilan d'activité annuel.

Ernst & Young Advisory / BNETD. (2015). Gestion durable des ressources forestières : rapport pour les états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau. Côte d'Ivoire. [En ligne], consulté le 15 février. http://ci.chm-cbd.net/cooperation/ateliers-regionales/rapport-pour-les-etats-generaux-de-la-forer-de-la-faune-et-des-ressources-en-eau/download/fr-BE/1/rapport-final-sur-la-gestion-durable-des-ressources-forestieres_.pdf

FAO. (2015). Evaluation des ressources forestières mondiales. <http://www.fao.org/3/a-i4808f.pdf>

FAO. (2014). La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture (rapport 2014). <http://www.fao.org/3/a-i4040f.pdf>

FAO. (2007). Situations des forêts dans le monde. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/a0773f/a0773f09.pdf>

FAO. (2005). Évaluation des ressources forestières mondiales. Côte d'Ivoire, Rapport national 158. Rome, Italie, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) [En ligne], consulté en Juillet 2015. <http://www.fao.org/forestry/91100399b61e6fce62a6da6ba52e9302d7998.pdf>.

FAO. (2005). Termes et définitions. Mise à jour de l'évaluation des ressources forestières mondiales à 2005. Rome, 2004.

FAO. (2003). Étude prospective du secteur forestier en Afrique: Rapport sous régional – Afrique de l'Ouest ». Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Banque africaine de développement (BAD) et Commission européenne (CE). [En ligne], consulté en avril 2015. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005/Y8732F/Y8732F00.pdf>.

FAO. (2001). Situation des forêts dans le monde. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/003/y0900f/y0900f00.pdf>

Global Witness. (Juillet 2015). Bois de sang : comment l'Europe a aidé à financer la guerre en République Centrafrique (RCA).

Global Witness et EIA. (Octobre 2010). Rapport d'enquête sur le commerce mondial des bois précieux malgaches: bois de rose, ébène et palissandre.

Global Witness. (2007). Rapport final de mission de contrôle dans le cadre de l'étude d'un observateur indépendant en appui au contrôle forestier en RDC.

Greenpeace. (2007). Le pillage des forêts du Congo. [En ligne], consulté en Décembre 2015. <http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/report/2010/2/congo.pdf>

Hoare, A. (2005). Commerce de Bois Illégal : L'Action au Cameroun. Chatham House.

INS. (2010). Le travail des enfants en Côte d'Ivoire (à partir de l'enquête sur le niveau de vie des ménages 2008). <http://www.dol.gov/ilab/reports/pdf>

Interpol. (2013). Le programme environnement d'INTERPOL. [En ligne], consulté en 2015. https://cmsdata.iucn.org/downloads/le_programme_environnement_dinterpol_2.pdf

Ministère de l'agriculture. RCI. (Octobre 2009). Rapport national sur l'état des ressources phylogénétiques, l'alimentation et l'agriculture.

Ministère de l'environnement et des eaux et forêts. RCI. (Aout 2006). Rapport national de l'atelier sur les directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires en Côte d'Ivoire.

Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement. (2007). FLEGT-la lutte contre l'exploitation illégale des forêts-une contribution au développement durable. Thématique n° 181.

https://www.bmz.de/en/publications/archiv/languages/french/thematique_181_pdf.pdf

Ministère des eaux et forêts. RCI. (Août 2004). Stratégie de gestion durable des éléphants en Côte d'Ivoire. Programme 2005-2014.

Ministère Camerounais des forêts et de la faune. (Décembre 2006). Processus FLEGT Légalité des bois mis en marché au Cameroun. [En ligne], consulté en Décembre 2015.

<http://www.foretcommunale-cameroun.org/download/ProcessusFLEGTdesboissurlemarcheauCameroun.pdf>

Nellemann, C et al. (2014). La crise de la criminalité environnementale - le commerce et l'exploitation illégale de la faune et des ressources forestières menacent le développement durable. Évaluation du PNUE pour une intervention rapide. Programme des Nations Unies pour l'environnement et GRID-Arendal, Nairobi et Arendal.

OIPR. (2006). Orientations stratégiques des mesures riveraines autour des Parcs Nationaux de Côte d'Ivoire. MEEF/GTZ.

ONU. (2014). Commission Economique pour l'Afrique (CEA). Le Groupe de Haut Niveau chargé de la question des flux financiers illicites en provenance d'Afrique : Pourquoi l'Afrique doit localiser et éliminer les flux financiers illicites, et récupérer les capitaux ?

ONU. (2013). Objectifs du millénaire pour le développement (OMD rapport 2013) <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/resources/static/products/progress2013/french2013.pdf>

OIF. (2013). La francophonie et les objectifs du millénaire pour le développement (rapport 2013). <http://www.francophonie.org/IMG/pdf/oif-rapport2013-bd.pdf>

OIBT. (2013). Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018. N°19 série développement de politiques.

OIBT. (2003). Principes, critères et indicateurs OAB-OIBT de la gestion durable des forêts tropicales naturelles d'Afrique. Série développement et politiques OIBT N°14. [file:///C:/Users/HP250/Downloads/\[fr\]PDF%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/HP250/Downloads/[fr]PDF%20(1).pdf)

ONF. (2016). Les forêts du monde. [En ligne], consulté le 10 juin 2016. http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/milieu_vivant/patrimoine/forets_monde/20070926-112926-300942/@_@index.html.

PNUD. (2014). Tendances et cartographie du développement humain en Côte d'Ivoire. <http://www.undp.org/content/dam/>

PNUE. (2015). Côte d'Ivoire : évaluation environnementale post-conflit. 160 pp.

PNUE. (2014). Le commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages : conséquences environnementales, sociales et économiques pour le développement durable. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Première session. Nairobi, 23-27 juin. Point 8 de l'ordre du jour provisoire.

Politique forestière en République démocratique du Congo. [En ligne], consulté en octobre 2015. www.fao.org/.../32293-obdd0542f70198549542dc628d166371.pdf.

RCI. (2016). Plan d'Investissement Forestier (PIF). [En ligne], consulté le 01 mars 2017. <http://www.environnement.gouv.ci/img/1464782722plandinvestissementforestier.pdf>

Roulet, N. et Freedman, B. (2008). Le rôle des arbres dans la réduction du CO₂ dans l'atmosphère. Document préparé pour Arbres Canada. [En ligne], consulté en juin 2017. https://treecanada.ca/files/6313/4885/1381/Atmospheric_CO2_80218_Fre.pdf

Sabumukiza, S. (2013). Définition de la forêt. [En ligne], consulté en Juillet 2015. http://burundi.acp-cd4cdm.org/media/371199/forest-definition-cdm-redd_sabumukiza.pdf

Sizer, N. C. (2001). Cooperation makes a real difference. The Jakarta post, 18 septembre. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/007/y5841f/y5841f11.pdf>

UE. (2007). Les Notes d'Information N°1 FLEGT. Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux. Qu'est-ce que FLEGT ? [En ligne], consulté en Juin 2016.

<http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/28299/Les+Notes+d%E2%80%99Information+FLEGT+1+-+Qu%E2%80%99est-ce+que+FLEGT/65ab7e4a-7373-4f27-8bb4-6a68fa79407d>

U.E. (2007). Les notes d'information FLEGT N°3. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux. Qu'est-ce que le bois légal ?

UE. (2007). Les Notes d'Information FLEGT N°6. Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux. Accords de Partenariat Volontaire (APV) [En ligne], consulté en Septembre 2015.

[http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/28299/Les+Notes+d%E2%80%99Information+FLEGT+6+-+Accords+de+Partenariat+Volontaire+\(APV\)/86209d3e-9fa1-48b6-9908-06fe2fe2a48a](http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/28299/Les+Notes+d%E2%80%99Information+FLEGT+6+-+Accords+de+Partenariat+Volontaire+(APV)/86209d3e-9fa1-48b6-9908-06fe2fe2a48a)

UE. (2007). Les notes d'Information FLEGT N°7. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux. Directives sur le contrôle indépendant. [En ligne], consulté en Juillet 2015. <http://www.fao.org/3/a-ax954f.pdf>

U.E. (2007). Les notes d'information FLEGT N°9. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux. Système de garantie de la légalité du bois.

UE-FAO FLEGT. (2012). Combattre l'illégalité dans le secteur forestier dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique : succès, défis et perspectives futures. [En ligne], consulté en Juin 2016.

<http://www.fao.org/forestry/37832-0ed6914b035286590ab96b371c1b99e93.pdf>

UICN. (2008). La lettre d'information du programme de conservation des forêts N°38. Forêts et conflits.

UNODC. (2010). Cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Assistance technique.

Wynet, S. (2002). Le problème mondial de l'exploitation forestière illégal. OIBT, Actualité des Forêts Tropicales, 10/1. [En ligne], [file:///C:/Users/HP250/Downloads/\[fr\]PDF.pdf](file:///C:/Users/HP250/Downloads/[fr]PDF.pdf)

DECRETS ET TEXTES DE LOIS IVOIRIENS

Arrêté interministériel n° 502/MINEF/MEMIS/MPMEF/MPMB du 05 décembre 2013 portant autorisation d'exportation de bois de Vène déjà détenu sur parc à bois et ayant fait l'objet de transformation par les titulaires d'autorisation d'exploitation pour une période transitoire de trois mois.

Arrêté n° 00402/MINEF/DGEF/DPIF du 26 mars 2013 portant renforcement des mesures d'interdiction d'exploitation de bois d'œuvre et d'ébénisterie au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Arrêté n° 058/MINEF/CAB du 06 février 2013 portant interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Arrêté n° 521/MINEF/CAB du 24 mai 2012 portant organisation de l'exploitation des essences de forêts naturelles de petits diamètres.

Décision n° 00988 /MINEF/CAB du 18 Octobre 2012 portant renforcement des mesures de lutte contre l'exploitation forestière illicite au-dessus du 8^{ième} parallèle.

Décision n° 746/MINEFOR/DPF du 21 Avril 1983 complétant la décision n° 1505/MINEFOR du 7 Septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire.

Décision n° 1505/MINEFOR/DPF du 7 Septembre 1982 portant interdiction d'exploitation forestière en zone de savane de Côte d'Ivoire.

Décret n° 2013-815 du 26 Novembre 2013 portant interdiction du sciage à façon sur l'étendue du territoire ivoirien.

Décret n° 2013-508 du 25 Juillet 2013 portant interdiction de l'exploitation, de la coupe, du transport, de la commercialisation et de l'exportation du *Ptérocarpus Spp* (bois de Vène).

Décret n° 2012-610 du 04 Juillet 2012 portant création des sous-préfectures de Raviart, Marabadjassa, N'ganon, Bonikro, Mékro, Baouakaha, Pakouabo, Sohoun, Niéméné, Bobi, Nafana et Diarabana et modifiant le décret N° 2010-230 du 25 Août 2010 portant création de 103 sous-préfectures en son article 16.

Décret n° 2012-611 du 04 Juillet 2012 portant création des départements de Djékanou, Sipilou, Kong, Gbéléban, Taabo, Kouassi-Kouassikro, Méagui, Séguélon, Buyo, M'bengué, Facobly et Dianra.

Décret n°2011-263 du 28 Septembre 2011 portant organisation du territoire national en districts et en régions.

Décret n°2011-263 du 28 Septembre 2011 Portant organisation du territoire national en Districts et en Régions.

Loi n° 2014-427 du 14 Juillet 2014 portant nouveau code forestier ivoirien.

Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code ivoirien de l'Environnement.

Loi n° 65-425 DU 20 Décembre 1965 portant code forestier ivoirien.

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Adoptée par la résolution 55/25 de l'Assemblée générale. [15 novembre 2000].

Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). [23 Juin1979].

Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES). [3 Mars 1973].

Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone. [22 mars 1985].

Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [1995].

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. [1 Janvier 1989].

21^{ème} Conférence des Parties à la Convention (COP 21) de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. [2015].

ARTICLES DE PRESSE

Abidjan.net. (2013). Interdiction du bois de Vène : des opérateurs chinois crient leur colère. [En ligne], consulté en Août 2015. <http://news.abidjan.net/h/467239.html>

Abidjan.net. (2014). Côte d'Ivoire : le gouvernement veut lutter contre le pillage du bois. [En ligne], consulté en Août 2014. <http://news.abidjan.net/h/466457.html>.

Abidjan.net. (2014). Eaux et forêts : le projet de loi sur le nouveau code forestier adopté. [En ligne], consulté en Juillet 2014. <http://news.abidjan.net/h/500680.html>.

Africonseilmatierepremiere.over-blog.com. (2014). La chine fixe plus que jamais le prix des matières premières. [En ligne], consulté en Août 2014. <http://africonseilmatierespremieres.over-blog.com/article-la-chine-fixe-plus-que-jamais-le-prix-des-matieres-premieres-50662353.html>.

Africonseilmatierespremieres.over-blog.com. (2014). Côte d'Ivoire : comment le secteur du bois a été sinistré. [En ligne], consulté en Juillet 2014. <http://africonseilmatierespremieres.over-blog.com/article-cote-d-ivoire-comment-le-secteur-du-bois-a-ete-sinistre-50688731.html>.

Atoungbre, J. (2015). Changement climatique : la banque mondiale injecte 21 milliards de dollars. In LG Infos, n° 1187 du 26 novembre 2015, p 8.

Baïkeh, J. (2014). Exploitation et exportation du bois de Vène : des acteurs veulent mettre de l'ordre. In : Soir Info, N°5936, juillet 2014, p8.

Connectionivoirienne.net. (2016). Site d'information. [En ligne], consulté le 13 juin 2016. <http://www.connectionivoirienne.net/86441/cote-divoire-les-231-forets-classees-seront-liberees-ministre>

Coulibaly, S. (2012). Redéploiement de l'administration / Bouaké et Korhogo : L'administration de retour. In : Le Patriote, N° 3662 du 02/02/2012.

Depleya, A. (2008). Rébellion dans le nord, une ONG basée à Londres révèle « Les FN empochent 15 milliards de f CFA par an » Soro sommé de verser les recettes à l'Etat. In : Soir Info, N°4065, p6.

E.K. (2014). Ramassage du bois de Vène : des exploitants en colère contre la mesure d'interdiction. In : Le Patriote, N°4404, aout 2014, p12.

Kongotimes.info. (2014). Exploitation illicite des bois : une mafia organisée en RDC. [En ligne], consulté en décembre 2015. http://afrique.kongotimes.info/eco_tech/7152-exploitation-illicite-bois-maffia-organisee-rdc-bas-fleuve-quoi-pillage-ressources-forestieres-etat-dans-reserves-mayumbe.html

Elliott, L. (2014). L'exploitation forestière et la pêche illégales entretiennent la pauvreté en Afrique, déclare Kofi Annan. In : The Guardian.

N'guessan, P. (2011). Redéploiement de l'armée en zone CNO : Soro va installer de nouveaux chefs de l'armée. In : Le Mandat, N° 623 du 29/09/2011.

Ouattara, A. (2008). Forces nouvelles, Fofié Kouakou (com-zone de Korhogo) : « Je crains la colère de Dieu ». In : Soir Info, N°4037, p4.

Sanfo, A. (2016). 5ème TAC Burkina-Côte d'Ivoire: Renforcer davantage les liens séculaires entre nos deux pays. [En ligne], consulté le 08 mars 2017. <http://www.rtb.bf/2016/07/5eme-tac-burkina-cote-divoire-renforcer-davantage-les-liens-seculaire-entre-nos-deux-pays/>

ANNEXES

ANNEXE N°1 : OUTILS DE RECUEILS DE DONNEES

QUESTIONNAIRE DESTINES AUX AGENTS DE L'ETAT

QUESTIONNAIRE : FICHE N°: |__|__|__|

Le questionnaire qui vous sera soumis rentre dans le cadre d'une étude universitaire. Il porte sur l'exploitation forestière de façon générale et sur l'exploitation du bois de Vène de façon particulière. L'objectif de cette étude est de comprendre les facteurs qui sous-tendent ainsi que les mécanismes d'exploitation de cette essence. Nous vous assurons que les réponses demeureront anonymes et confidentielles.

I. Identification

1. Nom et prénoms :.....
2. Age ?.....ans
3. Sexe : M F
4. Situation matrimoniale : Marié Célibataire
5. Niveau d'instruction : Primaire Secondaire Supérieur
6. Structure ?.....
7. Fonction et grade ?.....

II. Connaissance sur la pratique

8. Qu'est-ce qui explique selon vous l'apparition de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire ?

Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat ou absence de l'Etat

Précarité socio-économique des populations

Rentabilité de l'exploitation

Autres à préciser.....

Justifiez votre réponse :.....

.....

9. Si vous avez choisi l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat alors selon vous depuis quand a débuté cette activité ?

En 2002 ; En 2010 ; Avant 2000 ; Autres à préciser

.....

10. Cette exploitation continue-t-elle toujours ? Oui Non

Autres à préciser.....

11. Qui sont les acteurs de cette exploitation ?

- Exportateurs de produits forestiers
- Exploitants forestiers
- Agents de l'administration forestière
- Paysans et communautés villageoises
- Professionnels du bois (menuisiers, ébénistes, tapissiers, vendeurs)
- Scieurs clandestins
- Ex membres de la rébellion

Autres à préciser.....

12. Quels sont les types d'infractions commises ?

.....
.....

13. Comment opèrent-ils ?

.....
.....

III. Conséquences et Propositions

14. Selon vous, quelles sont les conséquences de cette activité ?

.....
.....
.....

15. Avez-vous connaissance de certaines actions menées par l'Etat ou des ONG pour lutter contre le phénomène ?

.....
.....
.....

16. Que proposez-vous pour une lutte efficace contre l'exploitation illicite du bois de Vène ?

.....
.....
.....

QUESTIONNAIRE DESTINES AUX POPULATIONS RIVERAINES

QUESTIONNAIRE : FICHE N°: |__|__|__|

Le questionnaire qui vous sera soumis rentre dans le cadre d'une étude universitaire. Il porte sur l'exploitation forestière de façon générale et sur l'exploitation du bois de Vène de façon particulière. L'objectif de cette étude est de comprendre les facteurs qui sous-tendent ainsi que les mécanismes d'exploitation de cette essence. Nous vous assurons que les réponses demeureront anonymes et confidentielles.

I. Identification

1. Nom et prénoms :.....
2. Age ?.....ans
3. Sexe : M F
4. Situation matrimoniale : Marié Célibataire
5. Niveau d'instruction : Primaire Secondaire Supérieur
6. Activité (travail) ?.....
7. Nom du village ?.....

II. Connaissance sur la pratique

8. Qu'est-ce qui explique selon vous l'apparition de l'exploitation illicite du bois de Vène dans le nord de la Côte d'Ivoire ?

Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat ou absence de l'Etat

Précarité socio-économique des populations

Rentabilité de l'exploitation

Autres à préciser.....

Justifiez votre réponse :

.....
.....

9. Si vous avez choisi l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat alors selon vous depuis quand a débuté cette activité ?

En 2002 ; En 2010 ; Avant 2000 ; Autres à préciser

.....

10. Cette exploitation continue-t-elle toujours ? Oui Non

Autres à préciser.....

11. Avez-vous participé à cette activité ? Oui Non

Justifiez votre réponse :.....

.....

12. Des membres de votre communauté ont-ils participé à cette activité ?
Oui Non

Si Oui lesquels.....

13. Connaissez-vous d'autres acteurs en dehors des membres de votre communauté ?

Exportateurs de produits forestiers

Exploitants forestiers

Agents de l'administration forestière

Paysans et communautés villageoises

Professionnels du bois (menuisiers, ébénistes, tapissiers, vendeurs)

Scieurs clandestins

Ex membres de la rébellion

Autres à préciser.....

14. Comment opèrent-ils ?

.....
.....
.....

III. Conséquences et Propositions

15. Selon vous, quelles sont les conséquences de cette activité ?

.....
.....
.....

16. Avez-vous connaissance de certaines actions menées par l'Etat ou des ONG pour lutter contre le phénomène ?

.....
.....
.....

17. Que proposez-vous pour une lutte efficace contre l'exploitation illicite du bois de Vène ?

.....
.....
.....

**QUESTIONNAIRE DESTINES AUX PROFESSIONNELS DU BOIS (VENDEURS,
MENUISIERS, TAPISSIERS, EBENISTES)**

QUESTIONNAIRE : FICHE N°: |__|__|__|

Le questionnaire qui vous sera soumis rentre dans le cadre d'une étude universitaire. Il porte sur l'exploitation forestière de façon générale et sur l'exploitation du bois de Vène de façon particulière. L'objectif de cette étude est de comprendre les facteurs qui sous-tendent ainsi que les mécanismes d'exploitation de cette essence. Nous vous assurons que les réponses demeureront anonymes et confidentielles.

I. Identification

1. Nom et prénoms :.....
2. Age ?.....ans
3. Sexe : M F
4. Situation matrimoniale : Marié Célibataire
5. Niveau d'instruction : Primaire Secondaire Supérieur
6. Métier ?.....

II. Connaissance sur la pratique

7. Utilisez-vous le bois de Vène ? Oui Non
Si oui, où vous le procurez-vous et à quel prix ?

.....
.....

8. Certains de vos collègues utilisent-ils le bois de Vène ? Oui Non

9. L'utilisation du bois de Vène est-elle rentable ? Oui Non
Justifiez votre réponse :.....
.....

10. Qu'est-ce qui explique selon vous l'apparition de l'exploitation illicite du bois de Vène ?

Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat ou absence de l'Etat

Précarité socio-économique des populations

Rentabilité de l'exploitation

Autres à préciser.....

Justifiez votre réponse :.....
.....

11. Si vous avez choisi l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat alors selon vous depuis quand a débuté cette activité ?

En 2002 ; En 2010 ; Avant 2000 ; Autres à préciser

.....

12. Cette exploitation continue-t-elle toujours ? Oui Non

Autres à préciser.....

13. Connaissez-vous d'autres acteurs en dehors des membres de votre communauté ?

Exportateurs de produits forestiers

Exploitants forestiers

Agents de l'administration forestière

Paysans et communautés villageoises

Professionnels du bois (menuisiers, ébénistes, tapissiers, vendeurs)

Scieurs clandestins

Ex membres de la rébellion

Autres à préciser.....

14. Comment opèrent-ils ?

.....

.....

III. Conséquences et Propositions

15. Selon vous, quelles sont les conséquences de cette activité ?

.....

.....

16. Avez-vous connaissance de certaines actions menées par l'Etat ou des ONG pour lutter contre le phénomène ?

.....

.....

17. Que proposez-vous pour une lutte efficace contre l'exploitation illicite du bois de Vène ?

.....

.....

GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION FORESTIERE

1. Que pensez-vous de l'exploitation massive du bois de Vène dans le nord ?

.....
.....
.....
.....

2. De quand date cette activité ?

.....
.....
.....
.....

3. Qui en sont les commanditaires ?

.....
.....
.....
.....

4. Bénéficie-t-ils d'une quelconque complicité de la part de certaines personnes ?

.....
.....
.....
.....

5. Que redoutez-vous comme conséquence d'une telle activité ?

.....
.....
.....
.....

6. Que proposez-vous comme solutions ?

.....
.....
.....
.....

**GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX POPULATIONS RIVERAINES
(RESPONSABLES DE JEUNESSE, CHEFS DE VILLAGE ET NOTABLES)**

1. Comment justifiez-vous le fait que plusieurs villageois (paysans) aient participé à l'exploitation massive du bois de Vène ?

.....
.....
.....
.....

2. Pourquoi cette activité a-t-elle pris autant d'ampleur selon vous ?

.....
.....
.....
.....

3. Qui en sont les commanditaires et comment opèrent-ils ?

.....
.....
.....
.....

4. Bénéficie-t-ils d'une quelconque complicité de la part de certaines personnes ?

.....
.....
.....
.....

5. Que redoutez-vous comme conséquence d'une telle activité ?

.....
.....
.....
.....

6. Que proposez-vous comme solutions ?

.....
.....
.....
.....

GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE A LA SOCIETE CIVILE

1. Que pensez-vous de l'exploitation massive du bois de Vène dans le nord ?

.....
.....
.....
.....

2. Pourquoi cette activité a-t-elle pris autant d'ampleur selon vous ?

.....
.....
.....
.....

3. Qui en sont les commanditaires et comment opèrent-ils ?

.....
.....
.....
.....

4. Bénéficie-t-ils d'une quelconque complicité de la part de certaines personnes ?

.....
.....
.....
.....

5. Que redoutez-vous comme conséquence d'une telle activité ?

.....
.....
.....
.....

6. Qu'avez-vous déjà entrepris et que proposez-vous comme solutions ?

.....
.....
.....

GUIDE D'ENTRETIEN DESTINE AUX PROFESSIONNELS DU BOIS

1. Comment justifiez-vous le fait que plusieurs personnes de votre métier aient participé à l'exploitation massive du bois de Vène ?

.....
.....
.....
.....

2. Pourquoi cette activité a-t-elle pris autant d'ampleur selon vous ?

.....
.....
.....
.....

3. Qui en sont les commanditaires et comment opèrent-ils ?

.....
.....
.....
.....

4. Bénéficie-t-ils d'une quelconque complicité de la part de certaines personnes ?

.....
.....
.....
.....

5. Que redoutez-vous comme conséquence d'une telle activité ?

.....
.....
.....
.....

6. Que proposez-vous comme solutions ?

.....
.....
.....
.....

ANNEXE N°2 : PROCES-VERBAUX ET ARTICLES DE JOURNAUX

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS
Direction Régionale des Eaux et Forêts d'Odienné
Cantonnement des Eaux et Forêts d'Odienné
Poste des Eaux et Forêts de Dioulatiédougou

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

SODEFOR
COURRIER AFFRIMÉ
Centre de Gestion de Korhogo
Date 07/07/2015
S/N° 419

*V. le 08/07/15
→ CSOTE
§*

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an *deux mille quinze* et le *quatorze*
du mois de *Mai* Nous soussigné

*S/LT MANABOU TANELA accompagné de
BANBA SINDOU (guide forestier volontaire)*

Avons en vertu de l'article 41 de la loi n° 65-425 du 20/12/1965 portant code forestier, signifié au
(x) sieur (s) : *IN CONNU*

que les produits suivants : *≈ 363 billons de bois de vène*

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Sont saisis et confiés à la garde du *CHEF DE VILLAGE DE
KOBALA MR DIARRASSOUBA INZA*

Motif *1. Exploitation illicite de bois de vène
2. Exploitation illicite au-dessus du 8^e
parallèle.*

Selon les cas, à charge pour lui (eux) de les présenter à tout moment sur réquisition des agents de l'administration ; lui avons fait connaître qu'en cas de détournement des produits, il tombait sous l'application des articles 400 alinéa 3 et 406 du code pénal. Afin qu'il n'en ignore, nous lui avons remis un exemplaire du présent PROCES-VERBAL qu'il *a pris connaissance* les jours, mois et an que dessus.

Agent Verbalisateur

Gardien de Saisie

Intéressé

*S/LT MANABOU
TANELA*

mm

MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS
Direction Régionale des Eaux et Forêts d'Odienné
Cantonnement des Eaux et Forêts d'Odienné
Poste des Eaux et Forêts de Dioulatiédougou

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Copie remise par M^r Fofana Yalla
Alias Gnaman le 30/04/15 à 16h45

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an... deux mille quinze et le... trente
du mois de... avril Nous soussigné...
Accompagné du Sgt. Yab. Bi. Jean S/Ltn Abdoulaye OUARTARA
SAUCÉ Officier des Eaux et Forêts
Officier de Police Judiciaire

Avons en vertu de l'article 41 de la loi n° 65-425 du 20/12/1965 et de la n°2014-427 du 14/07/2014
portant code forestier, signifié au (x) sieur (s):... Fofana Yalla, Représentant
M. Kouame Isidore HADAN, Résident à Gnamino
sp. de Dioulatiédougou

que les produits suivants :

- 1) 312 billes esquarrés
- 2)
- 3)
- 4)

Sont saisis et confiés à la garde du... Sieur Fofana Yalla, Cultivateur
Résident à Gnamino, sp. Dioulatiédougou

Motif : 1/ Exploitation illégitime de bois de vène
2/ Exploitation forestière au-delà du 8^e parallèle

Selon les cas, à charge pour lui (eux) de les présenter à tout moment sur réquisition des agents de
l'administration ; lui avons fait connaître qu'en cas de détournement des produits, il tombait sous
l'application des articles 400 alinéa 3 et 406 du code pénal. Afin qu'il n'en ignore, nous lui avons
remis un exemplaire du présent PROCES-VERBAL qu'il... a pris connaissance
les jours, mois et an que dessus.

Agent Verbalisateur



S/Ltn Abdoulaye OUARTARA
Officier des Eaux et Forêts

Gardien de Saisie

Intéressé P/c

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

Direction Régionale des Eaux et Forêts d'Odienné

Contournement des Eaux et Forêts d'Odienné

Poste des Eaux et Forêts de Dioulatiédougou

PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

L'an deux mille quinze et le quatorze
du mois de Mai Nous soussigné

S/LT MARIADOU TATELA accompagné de
BAMBA SINDOU (guide forestier volontaire)

Avons en vertu de l'article 41 de la loi n° 65-425 du 20/12/1965 portant code forestier, signifié au

(x) sieur (s) : INCONNU

que les produits suivants : ≈ 30.2 billions de bois de vène

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

Sont saisis et confiés à la garde du CHEF DE VILLAGE DE
NIENESSO Mr DIARRASSOUBA MOUSSA (Représentant
Mr Diarrassouba Adama Chef du village)

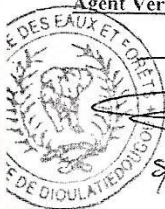
Motif : 1- Exploitation illicite de bois de vène
2- Exploitation illicite au-dessus du 8^e
parallèle

Selon les cas, à charge pour lui (eux) de les présenter à tout moment sur réquisition des agents de l'administration ; lui avons fait connaître qu'en cas de détournement des produits, il tombait sous l'application des articles 400 alinéa 3 et 406 du code pénal. Afin qu'il n'en ignore, nous lui avons remis un exemplaire du présent PROCES-VERBAL qu'il a pris connaissance les jours, mois et an que dessus.

Agent Verbalisateur

Gardien de Saisie

Intéressé



S/LT MARIADOU
TATELA



CENTRE DE GESTION DE KORHOGO

SODEFOR

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES FORETS

SOCIETE D'ETAT

03.5.0

Korhogo, le 30 JUIN 2015

NRéf : DCG/ANK/SD

Destinataire

Monsieur le Directeur Général

Objet : Information

NOTE N° 356-2015

Les forêts classées en charge par le Centre de Gestion de Korhogo ont été pratiquement toutes parcourues par les exploitants de bois de vène. Après avoir abattu frauduleusement les tiges de bois de vène, ils les ont façonnées pour en faire des billons, qu'ils ont soit débardés soit laissés sur place dans les forêts.

Afin de valoriser ces billons ultérieurement, le Directeur Général de la SODEFOR a instruit les services de terrain de sécuriser les bois. Cette opération consiste à :

- Mener des patrouilles de recherche de billons dans les forêts classées et ses environs ;
- Procéder à la saisie des billons découverts ;
- Marquer à la peinture les billons découverts ;
- Débarder et ramasser les billons ;
- Regrouper les billons sur des sites sécurisés.

Ce travail est exécuté sur le terrain avec l'appui du Service Contrôle Forestier.

La conduite de cette opération dans l'Unité de Gestion Forestière (UGF) de Denguélé, basée à Odienné, a été marquée par trois (03) faits majeurs qu'il convient de mettre à votre connaissance :

- ❖ premier fait : des billons ont été découverts dans la forêt classée de Gouari mais au moment du ramassage, 261 ont disparu. Interrogé, le CUGF a dit ne pas savoir les circonstances de la disparition, mais a évoqué que c'est un cas de vol.

SIEGE SOCIAL: 01 BP 3770 ABIDJAN - TEL: (225) 22 48 30 00 / 22 44 36 02 / 22 44 29 60 - FAX: 22 44 02 40 / 22 44 99 07
Email: info@sodefor.ci / http.sodefor.ci - R.C. ABIDJAN 169 778 - C.C 5013117 R - TELEX: 26 156 SODEFOR C.1
CENTRE DE GESTION DE KORHOGO: BP.: 661 Korhogo - tél. (225) 36 85 15 83 - Fax.: (225) 36 85 15 87

RAMASSAGE DU BOIS DE VÊNE

Des exploitants en colère contre la mesure d'interdiction

Réunis au sein du Syndicat national de l'exploitation du bois de Vène en Côte d'Ivoire (Synvebvi), les exploitants forestiers fulminent contre l'interdiction de ramasser le bois de vène, une décision prise par la tutelle. Et ils l'ont fait savoir, mercredi dernier, par la voix de leur porte-parole, Touré Alpha Yaya, au cours d'une rencontre avec la presse à Cocody. Deux Plateaux. « Nous voudrions rappeler à M. Gouessé Aldara, Directeur de cabinet du ministère des Eaux et Forêts et ex-Directeur de campagne de Laurent Gbagbo à l'Ouest, que plusieurs centaines de personnes qui ont leur bois à terre ne demandent que le ramassage de ce bois et non à savoir qui est le maître des lieux », a

martelé M. Touré Alpha Yaya. Il répondait ainsi au directeur de cabinet du ministère des Eaux et Forêts qui a déclaré que ledit ministère est « le maître des lieux et non le comité de pilotage ». Selon M. Touré, le président Ouattara a pris la décision, par décret, de mettre en place un comité de pilotage pour le ramassage du bois de vène. L'equi est piloté par M. Fofana, conseiller spécial du président de la République en charge des questions environnementales. La mission principale assignée à ce comité est, a poursuivi M. Touré, de permettre le ramassage du bois de vène déjà coupé et ce, sur une période de trois (3) mois. « Malheureusement, cette décision n'a pas connu d'application. Après les 3

mois impartis, les choses sont restées en l'état. Le bois de vène abattu n'a pas été ramassé », a-t-il regretté, accusant la tutelle d'avoir empêché, par le truchement des directeurs régionaux des Eaux et Forêts, les remorques d'évacuer le bois sur Abidjan, au motif, selon lui, que le délai accordé aux exploitants avait déjà expiré. D'après le porte-parole du Synvebvi, le ministère des Eaux et Forêts a délivré des autorisations couvrant des dizaines de millions pour exploiter le bois de vène dans des périmètres déterminés selon la réglementation forestière. « Mais avec la complicité de certains agents des Eaux et Forêts, plusieurs clandestins ont exploité le bois de vène au-dessus du 8è parallèle voire



Touré Alpha Yaya, porte-parole du Synvebvi. (Ph. DR)

dans le Bandama blanc où l'exploitation est formellement interdite. Prenant prétexte de cette situation, le ministère a interdit le ramassage du bois », a-t-il expliqué, avant de préciser que pour permettre le ramassage de ce bois, le syndicat a sollicité et obtenu une prolongation de trois (3) mois supplémentaires au comité de pilotage. Mais, à sa grande surprise, plusieurs communiqués interdisant le ramassage du bois de vène ont été publiés par le ministère des Eaux et Forêts. « Or, aucun membre du syndicat n'a été informé de l'arrêt du ramassage. Néanmoins, plusieurs centaines de nos remorques sont bloquées dans des corridors (Bouaké, Ségoula, Daloa) », a fait savoir le porte-parole du Synvebvi, avant de s'interroger : « Nous avons pris des bordereaux de ramassage au Trésor pour ramasser le bois à 60 millions l'unité. Si on doit nous empêcher de ramasser le bois, que ferons-nous de ces bordereaux ? »

EK

Le Patriote n°4404 du vendredi 01 aout 2014

économie

soirinfo

EXPLOITATION ET EXPORTATION DE BOIS DE VÊNE

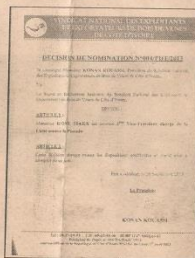
Des acteurs veulent mettre de l'ordre

Des acteurs de la filière bois de vène s'accrochent mal de l'ordre qui y règne. Aussi, Koné Siaka, membre du Syndicat national des exploitants et exportateurs de bois de vène de Côte d'Ivoire et des défenseurs, comme lui, de l'environnement, organisent-ils une assemblée générale, ce vendredi 11 juillet, au Plateau. « En tant que syndicaliste et vice-président chargé de la répression des fraudes, il est de notre devoir de faire savoir à certaines personnes tant au niveau du comité de pilotage, du syndicat que de l'administration, que certaines actions non recommandables peuvent nuire gravement à l'essor de notre filière. A nos syndiqués, je demande un meilleur comportement. Un comportement pas intéressé, pas partisan mais plutôt associatif et générateur de bien-être de l'ensemble de la corporation. Nous allons, je le précise, organiser notre Assemblée générale ce vendredi 11 juillet à 10h, à la Bibliothèque nationale, et nous donner tous les moyens



Koné Siaka a confirmé la tenue, ce matin, de leur assemblée générale. (Ph. DR)

disponibles pour mettre fin à certaines pratiques qui tuent notre filière », a-t-il fait savoir, dans un communiqué de presse. Pour Koné Siaka, il est impérieux que l'État de Côte d'Ivoire, à travers le Trésor Public, perçoive réellement les fonds exigés dans le cadre de l'opération de ramassage du bois de vène. « Le président



Fac similé de la décision de nomination en qualité de 2è vice-président chargé de la lutte contre la fraude dudit syndicat.

de la République nous a fait confiance dans le cadre de cette opération. Donc, nous en tant que syndicat défenseur de cette corporation, nous respectons nos engagements qui consistent à ne plus procéder à de nouvelles coupes, et aussi veiller, à ce que l'opération puisse effectivement générer la quinzaine de mil-

liards de francs Cfa pour les caisses de l'État », a indiqué le 2ème vice-président. Il a invité tous les acteurs de la filière à faire prévaloir l'intérêt de leur corporation et celui de la Côte d'Ivoire dans leurs différents agissements. Déterminé à lutter contre la fraude et la corruption, Koné Siaka a appelé tous les acteurs de la filière à dire non à toute tentative qui s'inscrirait contre cette volonté. Il a par ailleurs, rejeté les propos rapportés par la

presse, de personnes disant agir pour le compte d'un comité de pilotage. « Le porte parole de ce syndicat se nomme Soumahoro Guetty avec pour adjointe, Hamet Djénéba Coulibaly épouse Kouassi. Je suis surpris de certains propos et indigné face à certains comportements », a-t-il dénoncé.

Jonas BAIKEH

Soir Info n°5936 du vendredi 11 juillet 2014

Réchauffement climatique Le Cas de la Côte d'Ivoire, très alarmant

Les regards sont déjà tournés vers Paris (France), où va se tenir le 30 novembre 2015, la Conférence mondiale sur le climat de Paris (COP 21). Pour les représentants de 195 pays, l'objectif est simple: trouver un accord pour limiter à 2 degrés, le réchauffement climatique par rapport à l'ère préindustrielle. Le dernier rapport du Giec (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), publié dans ce mois de novembre, est très alarmiste. Ce rapport prévoit une hausse des températures allant de 0,3 à 4,8°C d'ici 2100. Ce sommet est donc considéré comme celui de la dernière chance par le Groupe d'experts. Pour le Giec, ce rapport

doit permettre de fixer des objectifs contraignants pour limiter l'impact de l'homme sur l'environnement. En Côte d'Ivoire, les engagements pris par l'Etat pour endiguer le phénomène de réchauffement climatique à travers la protection du couvert végétal sont très insuffisants. A cet effet, le diagramme climatique présenté par la Côte d'Ivoire depuis 1964, dresse un tableau sombre de la forêt ivoirienne. En 40 ans, la Côte d'Ivoire a perdu près de 14 millions d'ha de forêt. De plus de 16 millions d'hectares dans les années d'indépendances, cette forêt se situe à présent à moins de 1,5 million d'ha, a révélé le ministère des Eaux et Forêts. Le rythme accéléré de destruction des



Babaud Darret, ministre des Eaux et Forêts.

forêts ivoiriennes a atteint actuellement, une moyenne d'environ 450.000 hectares par an, indique le ministère qui impute cela aux feux de brousse, à l'exploitation de la forêt pour la production de

charbon de bois, à l'exploitation abusive et aux cultures sur brûlis pratiquées par les agriculteurs itinérants et les paysans riverains. Pour remédier à la situation, l'Etat a entrepris une sensibilisation auprès des populations rurales, sur les dangers que constitue la déforestation en organisant une «Journée de l'arbre» dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire. Ce qui a permis selon les organisateurs, de rendre publics les nouvelles mesures de lutte contre la déforestation. Les paysans ont été sollicités pour procéder à un «reboisement populaire» dans les localités respectives. Elles devront également entretenir les parcelles déjà reboisées pour les maintenir en bon état, afin de contrecarrer l'avancée du désert. Le gouvernement envisage, par ailleurs, de créer des entreprises du type de la

Société de développement forestier (Sodefor), pour accompagner les projets de développement agricole, tels que le palmier à huile, le cocotier, l'hévéa, qui sont de gros consommateurs de forêts. Selon les experts du Giec, le compte n'y est toujours pas. «A exactement un mois de l'ouverture de la Conférence mondiale sur le climat de Paris (COP21), les Nations unies ont dressé, vendredi 30 octobre 2015, le bilan des engagements. En l'état actuel, ils conduisent tout droit vers un réchauffement de la planète proche de 3°C, voire même davantage selon les Ong. Très loin en tout cas, de l'objectif fixé à la COP21, qui est de parvenir à un accord universel contenant la hausse des températures sous la barre de 2°C», ont-ils soutenu.

Jean-Baptiste Essis
jean.essis@gmail.com

Le Temps n°3623 du mardi 03 novembre 2015

La Vie Politique

Soir INFO Page 6

N° 4065 du Vendredi 21 Mars 2008

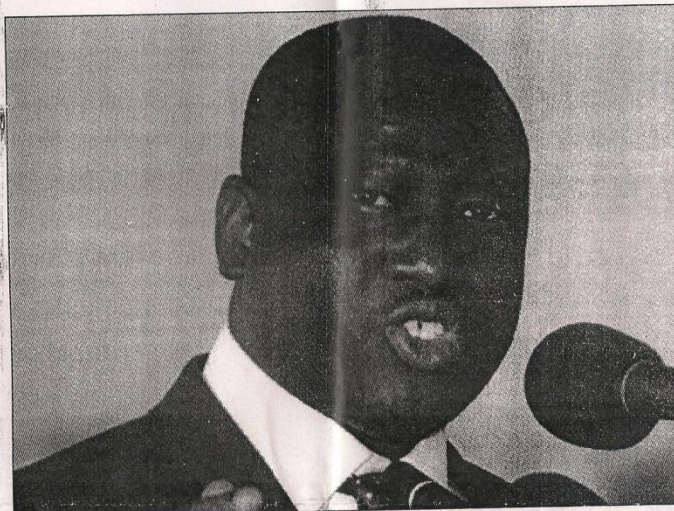
REBELLION DANS LE NORD

Une ONG basée à Londres révèle : "Les FN empochent 15 milliards de Fcfa par an"

• Soro sommé de verser les recettes à l'Etat

Armand B. DEPEYLA

Une Organisation non gouvernementale (Ong) spécialisée dans la lutte contre le pillage des ressources naturelles (pétrole, bois, diamant) des pays en développement et la corruption politique vient de lever un coin de voile, sur le visage, pour le moins hideux, de la mafia des Forces Nouvelles, qui pille les ressources minières et des produits de rente des zones sous occupation depuis septembre 2002. Il s'agit, notamment, du cacao, du café, de l'or et du diamant. En effet, selon l'AFP qui rapporte l'information, l'Organisation non gouvernementale Global Witness a dénoncé, hier jeudi 20 mars 2008, « l'économie de guerre » mise en place par les rebelles des Forces Nouvelles dans le nord de la Côte d'Ivoire où les hommes du Premier ministre, Guillaume Soro, continuent, un an après



Le 1er ministre Soro Guillaume. (ph. d'Armand B. Depeyla)

des lignes de front, les Forces Nouvelles, pour des raisons liées certainement au pillage des ressources minières, trouvent toujours des subterfuges pour tirer le processus vers le bas. L'ONG basée à Londres estime que «ce système parallèle et illégitime de taxes, de laissez-passer et de barages institué par les FN ne fait que favoriser la corruption». «C'est de fait une économie de guerre qui retarde la réunification du pays», affirme le directeur de Global Witness, Patrick Alley. L'organisation appelle Guillaume Soro, le chef des FN, devenu Premier ministre après l'accord de Ouagadougou signé le 4 mars 2007 avec le président Laurent Gbagbo, «à mettre fin à ce système d'extorsion». «Toutes les taxes perçues par les FN doivent être reversées à l'Etat ivoirien», comme le prévoit cet accord, et l'ex-rébellion devrait publier «des informations sur la façon dont cet argent a été utilisé jusqu'à présent», estime Global

Soir Info n° 4065 du vendredi 21 mars 2008

ANNEXE N°3 : PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Billon de Vène (diamètre > 60 cm)



Forêt classée de La Palée (Boundiali)

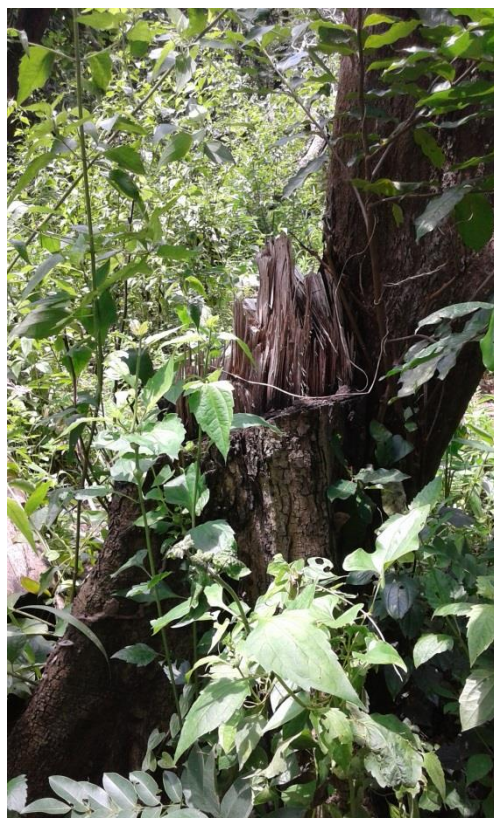


SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Forêt classée de Foubou (Dianra)



Forêt classée Zandougou (Odienné)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Forêt classée Warigue (Ferkessédougou)



Forêt classée de Badenou (Korhogo)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Bois de Vène sur pied en raison des malformations constatées par les scieurs clandestins



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Sciage à façon de bois de Vène (planches et madriers) destiné au marché local



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Sites de dépôt et de vente de bois (Korhogo)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Machines utilisées dans de petites unités de transformation (Korhogo)

Raboteuse



Scieuse



Sept opérations



Tour



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Catalogue d'un menuisier contenant des lits fabriqués avec du bois de Vène (Korhogo)



Meubles fabriqués avec du bois de Vène (Korhogo)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Souches de bois de Vène non marquées (forêts classées de FOUMBOU)



Pistes aménagées par les scieurs clandestins (forêt classée de BAOULE)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

Billons de Vène confisqués par l'administration forestière

DCG-Korhogo



Direction MINEF-Korhogo



UGF Nougbo



DR ressources animales (Boundiali)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

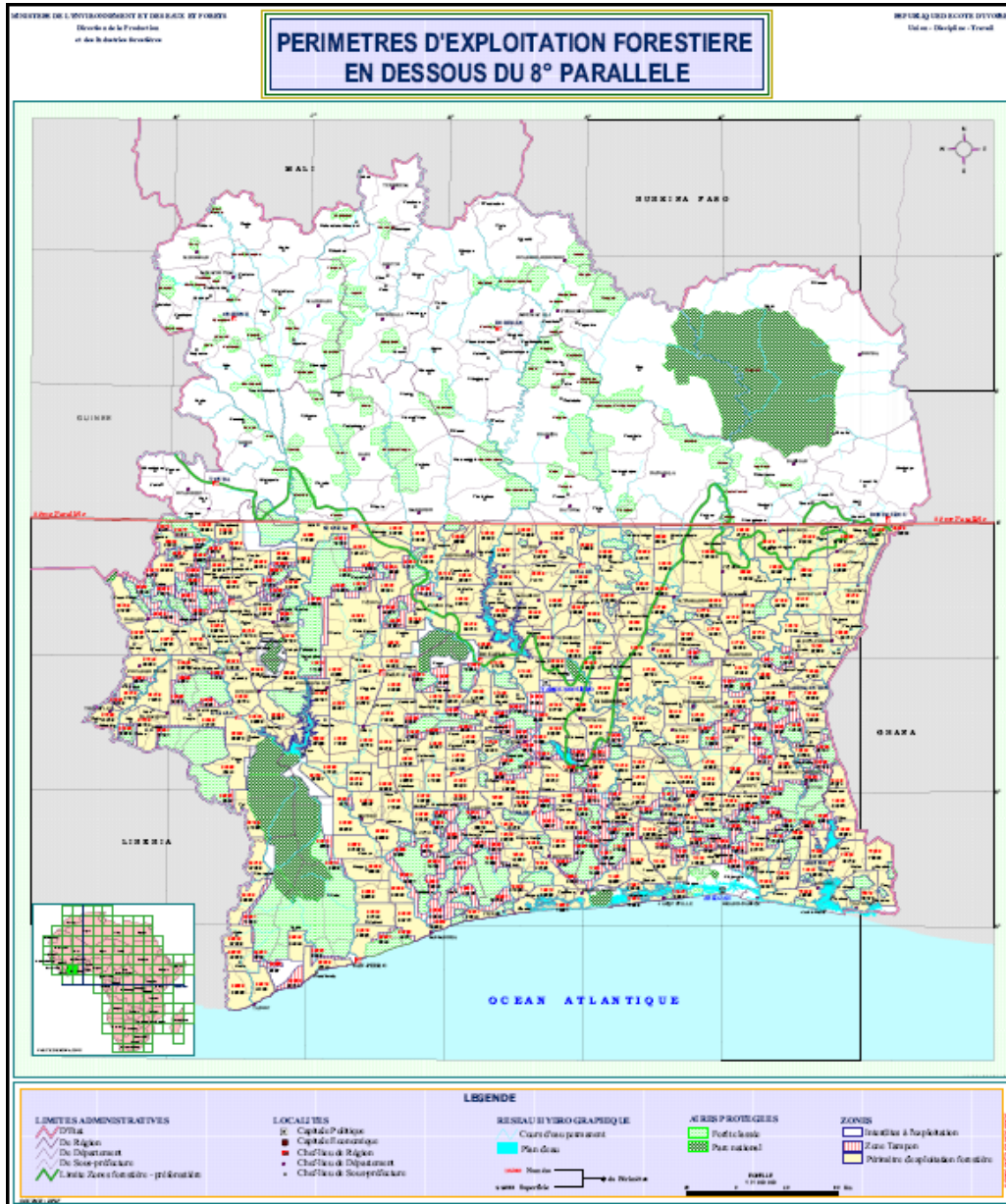
Pépinière de Vène (UGF Foumbou)



SOURCE : Données d'enquêtes (Juillet-Septembre 2015)

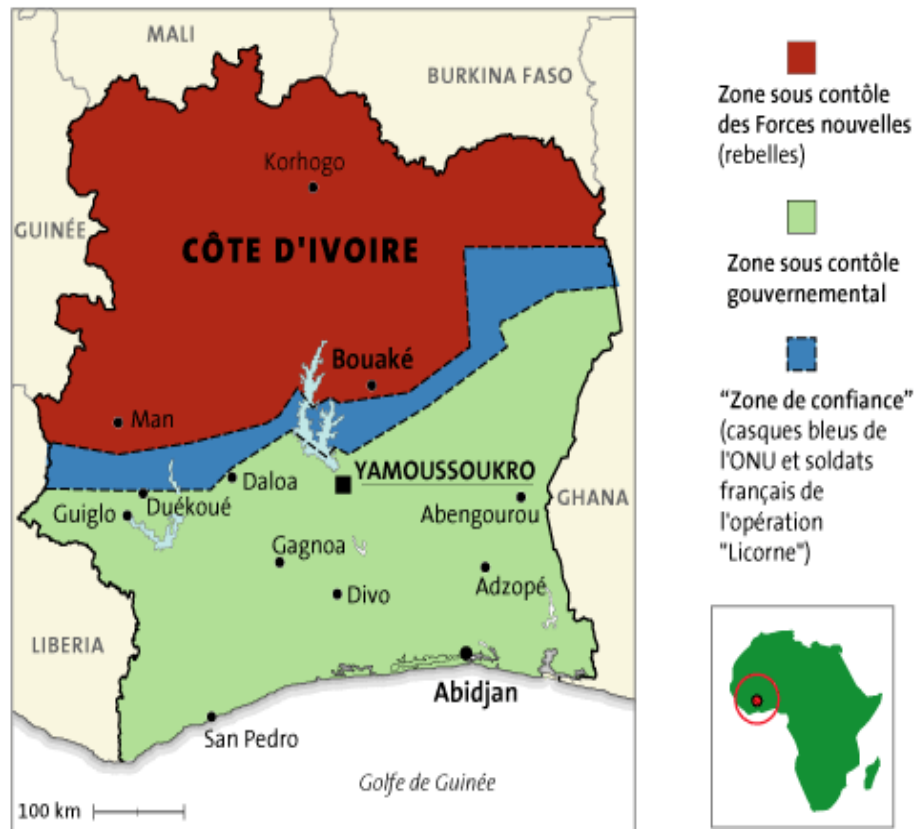
ANNEXE N°4 : CARTES

Carte de la Côte d'Ivoire avec matérialisation du 8^{ème} parallèle



SOURCE : DREF-Korhogo, 2015

Carte de la Côte d'Ivoire pendant la rébellion armée (2002-2010)



http://www.lemonde.fr/afrique/infographie/2005/08/31/la-cote-d-ivoire-divisee-depuis-2002_684297_3212.html

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	1
DEDICACE.....	2
REMERCIEMENTS	3
SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
LISTE DES TABLEAUX.....	10
LISTE DES FIGURES	10
INTRODUCTION.....	11
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE	15
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE	16
V. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET	16
1. Motivation personnelle.....	16
2. Pertinence sociale	17
3. Pertinence scientifique	18
VI. DEFINITION DES CONCEPTS	19
1. Concepts explicites.....	20
1. 1 Exploitation forestière illicite.....	20
1. 2 Espèces de bois d'œuvre	26
1. 2-1 Bois de Vène	29
1. 2-1-1 Caractéristiques, propriétés et localisation	29
1. 2-1-2 Bois de Vène : un produit social.....	32
2. Concepts implicites	33
2. 1 Forêt	33
2. 2 Déforestation	36
2. 3 Criminalité environnementale	37
2. 4 Développement durable.....	39
VII. PROBLEME ET QUESTIONS DE RECHERCHE	40
1. Problème de recherche	40
2. Questions de recherche.....	42

2.	1	Question générale	42
2.	2	Questions spécifiques	42
VIII. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE DE REFERENCE			
		THEORIQUE	43
1.		Revue de littérature, synthèse critique des travaux et spécificité de l'étude	43
1.	1	Exposé des écrits	43
1.	1-1	Exploitation forestière : une activité ancienne	43
1.	1-1-1	Les pionniers de l'exploitation forestière dans le monde	43
1.	1-1-2	Exploitation forestière en Afrique	45
1.	1-2	Instruments de lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières	49
1.	1-2-1	Encadrement juridique.....	49
1.	1-2-2	Au plan organisationnel.....	52
1.	1-2-3	Au plan technique	56
1.	1-3	Ecrits sur l'exploitation illicite des essences de bois	59
1.	1-3-1	Exploitation illicite : certains facteurs	59
1.	1-3-2	Profils socioprofessionnels des acteurs	69
1.	2	Synthèse critique des travaux et spécificité de l'étude.....	71
2.		Cadre de référence théorique.....	72
2.	1	Théorie économique du crime	72
2.	2	Théorie de la vitre brisée	74
IX. OBJECTIFS DE RECHERCHE, THESE ET HYPOTHESES.....			
1.		Objectifs	75
1.	1	Objectif général	75
1.	2	Objectifs spécifiques	75
2.		Thèse	76
3.		Hypothèses	76
3.	1	Hypothèse générale	76
3.	2	Hypothèses spécifiques	76
3.	3	Construction du cadre opératoire	77
3.	3-1	Identification des variables des hypothèses	77
3.	3-1-1	Variable dépendante	77
3.	3-1-2	Variables indépendantes	77
3.	3-2	Indicateurs des variables	77
3.	3-2-1	Variable dépendante	78

3. 3-2-1-1 Exploitation illicite du bois de Vène	78
3. 3-2-2 Variables indépendantes	78
3. 3-2-2-1 Affaiblissement de l'autorité de l'Etat	78
3. 3-2-2-2 Précarité de la situation socio-économique des populations	79
3. 3-2-2-3 Rentabilité de l'exploitation	79
CHAPITRE II : CADRE METHODOLOGIQUE.....	82
II. TERRAIN, POPULATION ET ECHANTILLON	82
1. Terrain	82
2. Population.....	86
3. Echantillon	87
II. METHODES DE RECHERCHE	90
1. Méthode phénoménologique	91
2. Méthode dialectique	91
III. TECHNIQUES DE RECUEIL, METHODES DE TRAITEMENT DES DONNEES ET DIFFICULTES RENCONTREES.....	92
1. Techniques de recueil des données	92
1. 1 Recherche documentaire	93
1. 2 Observation	94
1. 3 Enquête.....	96
1. 3-1 Questionnaire	96
1. 3-2 Entretien.....	98
2. Méthodes de traitement des données.....	100
2. 1 Analyse quantitative	101
2. 2 Analyse qualitative	101
3. Difficultés rencontrées	102
3. 1 Difficultés sur le plan financier	102
3. 2 Difficultés sur le plan matériel	103
3. 3 Difficultés sur le plan sécuritaire.....	104
Conclusion partielle.....	106
DEUXIEME PARTIE : PRATIQUE, FACTEURS ET CONSEQUENCES	108
CHAPITRE III : PRATIQUE DE L'EXPLOITATION	109

III. ZONES D'EXPLOITATION	109
1. Domaine forestier de l'Etat	109
1. 1 Forêts classées	109
1. 2 Terres non immatriculées	110
1. 3 Terres sans maîtres	111
2. Domaine forestier des communautés rurales.....	111
2. 1 Forêts naturelles des communautés.....	112
2. 2 Plantations agricoles.....	113
2. 3 Forêts naturelles des paysans	113
IV. ACTEURS.....	114
1. Instigateurs	114
1. 1 Exportateurs de produits forestiers.....	114
1. 1-1 Caractéristiques sociodémographiques	115
1. 1-1-1 Genre et profession.....	115
1. 1-1-2 Nationalité	117
1. 2 Exploitants forestiers.....	117
1. 2-1 Caractéristiques sociodémographiques	117
1. 2-1-1 Genre et profession.....	117
1. 2-1-2 Nationalité	118
1. 3 Intermédiaires.....	120
1. 3-1 Caractéristiques sociodémographiques	120
1. 3-1-1 Genre	120
1. 3-1-2 Profession et nationalité.....	121
1. 4 Scieurs clandestins	121
1. 4-1 Caractéristiques sociodémographiques	122
1. 4-1-1 Genre	122
1. 4-1-2 Profession et nationalité.....	122
2. Complices.....	123
2. 1 Professionnels du bois	123
2. 1-1 Vendeurs et revendeurs de bois	123
2. 1-1-1 Vendeurs	123
2. 1-1-2 Revendeurs	124
2. 1-2 Menuisiers, ébénistes, tapissiers	125
2. 1-2-1 Menuisiers et ébénistes	125

2.	1-2-2 Tapissiers	125
2.	2 Clients locaux	127
2.	3 Paysans et communautés villageoises	127
2.	3-1 Paysans.....	127
2.	3-2 Communautés villageoises.....	128
2.	4 Facilitateurs	129
2.	4-1 L'ex rébellion armée	129
2.	4-2 Agents de l'Etat.....	130
2.	4-3 Rôle des politiques	130
V.	TYPLOGIE DES INFRACTIONS	133
1.	Infractions portant sur la zone d'exploitation et sur le produit	133
1.	1 Exploitation forestière au-dessus du 8 ^{ième} parallèle.....	133
1.	2 Exploitation des forêts protégées	134
1.	3 Exploitation d'espèces protégées	134
2.	Infractions portant sur la méthode d'exploitation	137
2.	1 Sciage clandestin ou sciage à façon	138
2.	2 Exploitation sans documents	138
2.	3 Non marquage des souches et absence de marteau	139
VI.	MODES OPERATOIRES	139
1.	Techniques d'exploitation clandestine	140
1.	1 Sentinelles	140
1.	2 Travail d'équipe	141
1.	3 Opérations nocturnes.....	141
2.	Moyens logistiques et itinéraires d'évacuation	142
2.	1 Moyens logistiques.....	142
2.	1-1 Engins à deux roues	142
2.	1-2 Utilisation des camions	143
2.	1-3 Voie maritime	144
2.	2 Itinéraires d'évacuation	145
2.	2-1 Circuit externe.....	145
2.	2-2 Circuit interne	149
3.	Redistribution des rôles	151
3.	1 Sollicitation et implication des communautés villageoises.....	152
3.	2 Droit d'usage et exploitation illicite du bois de Vène	153

CHAPITRE IV : EXPLOITATION DU VENE : LES FACTEURS.....	155
I. AFFAIBLISSEMENT DU CONTROLE FORMEL DE L'ETAT	156
1. Début de l'exploitation.....	157
1. 1 Avant 2000	157
1. 2 En 2002	158
1. 3 En 2010	158
2. Conflit militaro-politique	159
2. 1 Organisation politique et administrative	160
2. 2 Organisation militaire et économique	160
3. Moyens de l'administration forestière.....	161
3. 1 Moyens humains et techniques	162
3. 2 Moyens financiers	163
II. PRECARITE SOCIALE ET ECONOMIQUE	164
1. Chômage et désœuvrement	165
2. Ralentissement de l'économie locale	166
3. Diminution du pouvoir d'achat	167
III. RENTABILITE DE L'EXPLOITATION	168
1. Au niveau local.....	169
1. 1 Communautés villageoises	169
1. 2 Paysans	170
1. 3 Marché local	171
2. Au niveau de l'exportation.....	172
2. 1 Scieurs clandestins	172
2. 2 Exploitants forestiers.....	173
2. 3 Exportateurs de produits forestiers.....	173
2. 4 Ex rébellion armée	174
IV. RESULTATS DES TESTS D'HYPOTHESES.....	176
1. Le test binomial	176
1. 1 Enoncé.....	176
1. 2 Résultats du test binomial	176
2. Le coefficient W de Kendall	177
2. 1 Enoncé.....	177
2. 2 Résultats du test du W de Kendall	178

CHAPITRE V : CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION.....	179
I. CONSEQUENCES DANS LA SOUS-REGION	179
1. Au niveau sécuritaire.....	180
2. Au niveau économique.....	181
II. CONSEQUENCES EN COTE D'IVOIRE	182
1. Conséquences environnementales et climatiques	182
1. 1 Pluviométrie et eau.....	183
1. 2 Sols et air.....	186
1. 3 Biodiversité	189
1. 3-1 Au niveau de la faune.....	190
1. 3-2 Au niveau de la flore.....	193
2. Conséquences économiques	196
2. 1 Au niveau de l'Etat.....	196
2. 2 Au niveau de la SODEFOR	197
3. Conséquences Sociales.....	199
3. 1 Au plan socioculturel	199
3. 2 Au niveau de la sécurité alimentaire	201
3. 2-1 Délaissement des champs	201
3. 2-2 Agriculture	202
3. 3 Au niveau de la sécurité des biens et des personnes	204
Conclusion partielle.....	207

TROISIEME PARTIE : DISCUSSION, MESURES ET PROPOSITIONS208

CHAPITRE VI : DISCUSSION DES RESULTATS209

I. VALIDATION DES RESULTATS	209
1. Examen des objectifs et hypothèses	209
1. 1 Examen des objectifs.....	209
1. 1-1 Description de la pratique	210
1. 1-1-1 Zones d'exploitation	210
1. 1-1-2 Acteurs.....	210
1. 1-1-3 Types d'infractions	211

1. 1-1-4 Modes opératoires.....	211
1. 1-2 Identification des facteurs explicatifs	212
1. 1-2-1 Affaiblissement du contrôle formel de l'Etat	212
1. 1-2-2 Précarité socio-économique des populations.....	212
1. 1-2-3 Rentabilité de l'exploitation	213
1. 2 Examens des hypothèses	213
1. 2-1 Examen de la première hypothèse	214
1. 2-2 Examen de la deuxième hypothèse	216
1. 2-3 Examen de la troisième hypothèse.....	217
2. Examen des théories de référence	219
2. 1 Théorie économique du crime.....	219
2. 2 Théorie de la vitre brisée	220
II. LIMITES DE L'ETUDE ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE.....	222
1. Limites de l'étude.....	222
2. Perspectives de recherche.....	222
CHAPITRE VII : MESURES EN VIGUEUR.....	224
I. MESURES POLITIQUES.....	224
1. Réunification du territoire national	224
1. 1 Redéploiement de l'armée nationale	225
1. 2 Redéploiement de l'administration forestière	226
1. 2-1 DREF-Korhogo.....	226
1. 2-2 Centre de gestion de Korhogo.....	228
2. Cinquième conférence au sommet	230
II. MESURES JURIDIQUES.....	231
1. Loi portant nouveau code forestier ivoirien	231
2. Interdiction de l'exploitation forestière au-dessus 8 ^{ième} parallèle	234
2. 1 Décision n° 00988/MINEF/CAB du 18 Octobre 2012	234
2. 2 Arrêté n° 058/MINEF/CAB du 06 février 2013.....	235
4. 3 Arrêté n° 00402/MINEF/DGEF/DPIF du 26 mars 2013	236
5. Interdiction de l'exploitation du bois de Vène	236
3. 1 Interdiction du sciage à façon.....	237
3. 2 Décret n° 2013-508 du 25 juillet 2013	238

3.	3 Arrêté interministériel du 05 décembre 2013.....	239
III.	MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES.....	240
1.	Comité de pilotage	240
2.	Brigade spéciale	241
3.	Organismes de défense de l'environnement.....	242
3.	1 SOS-forêts	242
3.	2 ACB-CI	242
4.	Coopération internationale	243
4.	1 SIGMA	244
4.	2 FLEGT	245
4.	3 REDD	246
	CHAPITRE VIII : PROPOSITIONS DE SOLUTIONS.....	249
I.	AU NIVEAU LOCAL	249
1.	Inscrire le bois de Vène dans l'emblème et les armoiries	250
2.	Créer une identité culturelle autour du Vène.....	251
3.	Faire du bois de Vène l'espèce des bois sacrés	251
II.	AU NIVEAU NATIONAL.....	252
1.	Augmenter le capital humain et les moyens financiers.....	252
2.	Responsabiliser les chefs coutumiers	254
3.	Utiliser les moyens techniques de surveillance.....	255
4.	Approfondir les recherches scientifiques	255
5.	Financer les ONG environnementales.....	256
III.	AU NIVEAU SOUS-REGIONAL ET INTERNATIONAL	257
1.	Protéger le bois de Vène.....	258
2.	Collaborer avec les différentes administrations forestières.....	259
	Conclusion partielle.....	260
	CONCLUSION GENERALE	262
	BIBLIOGRAPHIE	266
	ANNEXES.....	286
	TABLE DES MATIERES	315

RÉSUMÉ

En 2002, la Côte d'Ivoire a connu une crise militaro-politique qui a conduit à l'installation d'une rébellion armée dans les zones dites CNO. À partir de cette période, nous assisterons dans le nord du pays à l'intensification de plusieurs trafics illégaux dont l'exploitation illicite du bois de Vène. Notre recherche vise à analyser les déterminants de cette forme de criminalité environnementale dans le nord de la Côte d'Ivoire. Dans sa tentative d'explication, elle formule trois hypothèses qui stipulent que le pillage du bois de Vène est dû à l'affaiblissement du contrôle formel de l'Etat, à la précarité socio-économique des populations et à la rentabilité de l'exploitation de cette espèce. Deux théories ont servi de cadre de référence dans cette étude : la théorie du crime économique et la théorie de la vitre brisée. L'analyse s'est faite à l'aide de la méthode phénoménologique et de la méthode dialectique. Un échantillon de 155 enquêtés a été constitué afin de vérifier les hypothèses. Les résultats montrent que l'exploitation illicite du bois de Vène s'explique par un ensemble de facteurs politiques, sociaux et économiques.

Mots-clés : criminalité environnementale – ressources naturelles - exploitation forestière illicite - bois de Vène - ex rébellion.

SUMMARY

In 2002, Côte d'Ivoire experienced a military-political crisis that led to the installation of an armed rebellion in the so-called NOC areas. From this period, we will witness in the north of the country the intensification of several illegal trades including the illegal exploitation of Vene timber. Our research aims to analyze the determinants of this form of environmental crime in northern Côte d'Ivoire. In its attempt to explain, it formulates three hypotheses which stipulate that the plunder of the wood of Vene is due to the weakening of the formal control of the State, the socio-economic precariousness of the populations and the profitability of the exploitation of this species. Two theories have served as a frame of reference in this study: the theory of economic crime and the theory of broken glass. The analysis was done using the phenomenological method and the dialectical method. A sample of 155 respondents was set up to verify the hypotheses. The results show that illegal logging of timber is explained by a combination of political, social and economic factors.

Keywords: environmental crime - natural resources - illegal logging - wood of Vene - ex rebellion